

REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
ECOLE DES MINIES, DE L'INDUSTRIE ET DE LA GEOLOGIE (EMIG)
CEA_EM-EMIG

A

NOTE DE SERVICE PRDM/EMIG du 30/06/2023
(Référence DAOON n°001/2023/EMIG/DCEA_EM-EMIG)

Les personnes dont les noms suivent sont désignées membres de la commission et du comité du marché de construction d'un bâtiment à usage de laboratoire pour le centre d'Excellence Africain « Environnement Minier » de l'EMIG. Il s'agit de :

1. COMMISSION AD'HOC CHARGEE DE L'OUVERTURE DES PLIS ET DE LA PROPOSITION D'ATTRIBUTION

Président :

- Titulaire : SOULEY HAROUNA, Représentant de la personne responsable du marché déléguée/EMIG ;
- Suppléant : OMAR AROUNA, Ing. Géotechnicien/EMIG ;

Rapporteur :

- Titulaire : AMADOU ABDOULAYE, Directeur des Moyens Généraux et de la Cité de l'EMIG et Responsable de la Passation des Marchés du CEA ;
- Suppléant : HAMANI RABANI, Spécialiste en passation des marchés, assistant du responsable de la passation des marchés CEA ;

Membres :

Représentant du comité d'Établissement :

- Titulaire : M. MOHAMED LAMINE BOUBACAR ;
- Suppléant : M. BOUBACAR NOUHOU MOUMOUNI ;

Représentant Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation Technologique :

- Titulaire : M. ABDOULAYE GARBA, Directeur des Infrastructures et Equipements.
- Suppléante : M. ALI MOUSSA, Chef Division Equipements Universitaires ;
- **Huissier de justice : Maître ADAMOU SOUMAILA.**

2. COMITE D'EXPERTS INDEPENDANT CHARGE DE L'ANALYSE ET DE L'EVALUATION DES OFFRES

Président :

- Titulaire : MAHAMADOU SALEY, Ingénieur Génie Civil, Responsable des Infrastructures de l'EMIG ;
- Suppléant : ISSOUFOU ABDOU MOUMOUNI, Chef de Service Maintenance de l'EMIG ;

Rapporteur :

- Titulaire : IBRAHIM KARIMOUNE, Expert BATE INTERNATIONAL ;
- Suppléant : AMADOU GARBA, Chef Service Intérieur de l'EMIG ;

Membres :

- Titulaire : HAMISSOU MOUSSA, Ministère de l'Urbanisme ;
- Suppléant : HAMZA SOUMAILA, Cabinet ASRY TECH ;

Personnes ressources :

- OUMAROU YOUNOUSSA, EMIG ;
- ISSAKA HABOU AMADOUTIDJANI, BATE INTERNATIONAL.

La Personne Responsable Déléguée

Boukari Harouna
BOUKARI HAROUNA



Attestation d'engagement

DAO N° 001/2023/EMIG/DCEA-EM-EMIG-
.....
.....

(A remplir par :

1. les agents de la division Marchés Publics ;
2. les agents membres des commissions ad 'hoc d'adjudication des Marchés Publics et de délégations de service public ;
3. les experts indépendants chargés de l'évaluation des offres)

(Décret N°2011-688/PRN/PM du 29 décembre 2011 portant Code d'éthique en matière de *Marchés Publics et de délégations de service public*)

Je soussigné,

Prénom (s) et Nom de l'agent: Mohamed Lamine Boubacar

Structure: EMIG.....

Fonction: CD/GI.....

N° Matricule: 015197.....

A l'attention de :..... (Responsable de l'Autorité contractante)

En tant qu'agent impliqué dans le système de passation des marchés publics et des délégations de service public, reconnait avoir bien pris connaissance des dispositions du Code d'Ethique en matière de *Marchés Publics et de délégations de service public* adoptées par décret N°2011-688/PRN/PM du 29 décembre 2011, notamment, celles relatives aux obligations des agents Publics participant aux activités de la passation, d'exécution et de contrôle de la commande publique ainsi qu'aux infractions et sanctions qu'ils encourent.

Je note, en particulier, que les agents publics:

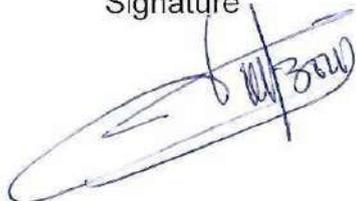
- (I) Doivent préserver la confidentialité des informations dont ils ont connaissance et s'interdire de divulguer toute information sur un marché public, une délégation de service public ou sur un candidat à une commande publique ;
- (II) Signaler toute situation qui les mettrait en conflit d'intérêt et notifier leur désistement de manière formelle ;
- (III) S'interdire d'échanger leurs services contre des gains en espèces ou en nature

Je note également qu'en cas de manquement aux dispositions ou code d'éthique, des agents publics:

- (IV) Encourent des sanctions disciplinaires et pénales prévues par les lois et règlements en vigueur, s'ils sont reconnus coupables d'infraction à la réglementation ou de complicité d'actes de corruption.

Fait à Niamey, le 3 juillet 2023

Signature



Attestation d'engagement

DAO N° 001 | 2023 | EMIG | DCEA-EM-ETIG.

(A remplir par :

1. les agents de la division *Marchés Publics* ;
2. les agents membres des commissions ad 'hoc d'adjudication des *Marchés Publics* et de déléguations de service public ;
3. les experts indépendants chargés de l'évaluation des offres)

(Décret N°2011-688/PRN/PM du 29 décembre 2011 portant Code d'éthique en matière de *Marchés Publics* et de déléguations de service public)

Je soussigné,

Prénom (s) et Nom de l'agent: Souley Harouna.

Structure: EMIG

Fonction : Enseignant - Chercheur (IDL 7-1)

N° Matricule : 43701

A l'attention de : DA (Responsable de l'Autorité contractante)

En tant qu'agent impliqué dans le système de passation des marchés publics et des déléguations de service public, reconnait avoir bien pris connaissance des dispositions du Code d'Ethique en matière de *Marchés Publics* et de déléguations de service public adoptées par décret N°2011-688/PRN/PM du 29 décembre 2011, notamment, celles relatives aux obligations des agents Publics participant aux activités de la passation, d'exécution et de contrôle de la commande publique ainsi qu'aux infractions et sanctions qu'ils encourent.

Je note, en particulier, que les agents publics:

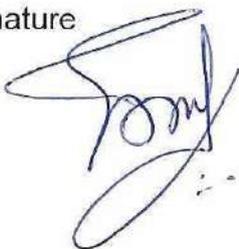
- (I) Doivent préserver la confidentialité des informations dont ils ont connaissance et s'interdire de divulguer toute information sur un marché public, une déléguation de service public ou sur un candidat à une commande publique ;
- (II) Signaler toute situation qui les mettrait en conflit d'intérêt et notifier leur désistement de manière formelle ;
- (III) S'interdire d'échanger leurs services contre des gains en espèces ou en nature

Je note également qu'en cas de manquement aux dispositions ou code d'éthique, des agents publics:

- (IV) Encourent des sanctions disciplinaires et pénales prévues par les lois et règlements en vigueur, s'ils sont reconnus coupables d'infraction à la réglementation ou de complicité d'actes de corruption.

Fait à Niamey le 03 juillet 2023

Signature



Attestation d'engagement

DAO N° 001/2023/EMIG/DCEA-EM-EMIG

(A remplir par :

1. les agents de la division Marchés Publics ;
 2. les agents membres des commissions ad hoc d'adjudication des Marchés Publics et de délégations de service public ;
 3. les experts indépendants chargés de l'évaluation des offres)
- (Décret N°2011-688/PRN/PM du 29 décembre 2011 portant Code d'éthique en matière de *Marchés Publics et de délégations de service public*)

Je soussigné,

Prénom (s) et Nom de l'agent: Me Ibrahim Soumailo A

Structure: CNHJN

Fonction: Huissier de Justice

N° Matricule :

A l'attention de Dg. EMIG (Responsable de l'Autorité contractante)

En tant qu'agent impliqué dans le système de passation des marchés publics et des délégations de service public, reconnait avoir bien pris connaissance des dispositions du Code d'Éthique en matière de *Marchés Publics et de délégations de service public* adoptées par décret N°2011-688/PRN/PM du 29 décembre 2011, notamment, celles relatives aux obligations des agents Publics participant aux activités de la passation, d'exécution et de contrôle de la commande publique ainsi qu'aux infractions et sanctions qu'ils encourent.

Je note, en particulier, que les agents publics:

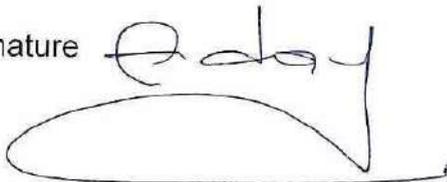
- (I) Doivent préserver la confidentialité des informations dont ils ont connaissance et s'interdire de divulguer toute information sur un marché public, une délégation de service public ou sur un candidat à une commande publique ;
- (II) Signaler toute situation qui les mettrait en conflit d'intérêt et notifier leur désistement de manière formelle ;
- (III) S'interdire d'échanger leurs services contre des gains en espèces ou en nature

Je note également qu'en cas de manquement aux dispositions ou code d'éthique, des agents publics:

- (IV) Encourent des sanctions disciplinaires et pénales prévues par les lois et règlements en vigueur, s'ils sont reconnus coupables d'infraction à la réglementation ou de complicité d'actes de corruption.

Fait à Niaméy, le 03/07/2023

Signature



Attestation d'engagement

DAO N° 001/2023/EMIG/DCEA-EM-EMIG

(A remplir par :

1. les agents de la division Marchés Publics ;
2. les agents membres des commissions ad hoc d'adjudication des Marchés Publics et de délégations de service public ;
3. les experts indépendants chargés de l'évaluation des offres)

(Décret N°2011-688/PRN/PM du 29 décembre 2011 portant Code d'éthique en matière de Marchés Publics et de délégations de service public)

Je soussigné,

Prénom (s) et Nom de l'agent: Abdoulaye GARBA

Structure: MESR

Fonction : D.I.E.U.

N° Matricule : 136741/E

A l'attention de : D.G. EMIG..... (Responsable de l'Autorité contractante)

En tant qu'agent impliqué dans le système de passation des marchés publics et des délégations de service public, reconnait avoir bien pris connaissance des dispositions du Code d'Ethique en matière de *Marchés Publics et de délégations de service public* adoptées par décret N°2011-688/PRN/PM du 29 décembre 2011, notamment, celles relatives aux obligations des agents Publics participant aux activités de la passation, d'exécution et de contrôle de la commande publique ainsi qu'aux infractions et sanctions qu'ils encourent.

Je note, en particulier, que les agents publics:

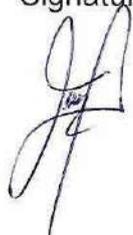
- (I) Doivent préserver la confidentialité des informations dont ils ont connaissance et s'interdire de divulguer toute information sur un marché public, une délégation de service public ou sur un candidat à une commande publique ;
- (II) Signaler toute situation qui les mettrait en conflit d'intérêt et notifier leur désistement de manière formelle ;
- (III) S'interdire d'échanger leurs services contre des gains en espèces ou en nature

Je note également qu'en cas de manquement aux dispositions ou code d'éthique, des agents publics:

- (IV) Encourent des sanctions disciplinaires et pénales prévues par les lois et règlements en vigueur, s'ils sont reconnus coupables d'infraction à la réglementation ou de complicité d'actes de corruption.

Fait à Niamey, le 03/07/2023

Signature



Attestation d'engagement

DAO N° 001/2023/EMIG/DCEA-EM-ETHI

(A remplir par :

1. les agents de la division Marchés Publics ;
2. les agents membres des commissions ad hoc d'adjudication des Marchés Publics et de délégations de service public ;
3. les experts indépendants chargés de l'évaluation des offres)

(Décret N°2011-688/PRN/PM du 29 décembre 2011 portant Code d'éthique en matière de Marchés Publics et de délégations de service public)

Je soussigné,

Prénom (s) et Nom de l'agent: SALEY Mahamadou

Structure: EMIG

Fonction: Président Comité d'Experts Indépendant

N° Matricule: 061109

A l'attention de: DA-EMIG (Responsable de l'Autorité contractante)

En tant qu'agent impliqué dans le système de passation des marchés publics et des délégations de service public, reconnait avoir bien pris connaissance des dispositions du Code d'Ethique en matière de *Marchés Publics et de délégations de service public* adoptées par décret N°2011-688/PRN/PM du 29 décembre 2011, notamment, celles relatives aux obligations des agents Publics participant aux activités de la passation, d'exécution et de contrôle de la commande publique ainsi qu'aux infractions et sanctions qu'ils encourent.

Je note, en particulier, que les agents publics:

- (I) Doivent préserver la confidentialité des informations dont ils ont connaissance et s'interdire de divulguer toute information sur un marché public, une délégation de service public ou sur un candidat à une commande publique ;
- (II) Signaler toute situation qui les mettrait en conflit d'intérêt et notifier leur désistement de manière formelle ;
- (III) S'interdire d'échanger leurs services contre des gains en espèces ou en nature

Je note également qu'en cas de manquement aux dispositions ou code d'éthique, des agents publics:

- (IV) Encourent des sanctions disciplinaires et pénales prévues par les lois et règlements en vigueur, s'ils sont reconnus coupables d'infraction à la réglementation ou de complicité d'actes de corruption.

Fait à Niamey, le 04/07/23

Signature



Attestation d'engagement

(DAOON N° Pour les Travaux de Construction d'un Bâtiment
à usage de Laboratoire d'Essais et Etudes sur l'Environnement
pour le compte du CEA-EM-EMIG.

Je soussigné :

Prénom et Nom de l'agent : Hamissou Moussa

Structure : Ministère de l'Urbanisme et du Logement

Fonction : Ingénieur G.C.

N° Matricule : 1154891R

A l'attention de Monsieur le Directeur Général de l'EMIG,

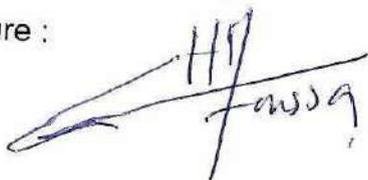
En tant qu'agent impliqué dans le système de passation des marchés publics et des délégations de service public, reconnais avoir bien pris connaissance des dispositions du Code d'Ethique en matière de Marchés Publics et des délégations de service public adopté par décret n° 2018-496/PRN/PM du 20 juillet 2018, portant Code d'Ethique et de déontologie de Marché Publics et des Délégations de Services Publics, -notamment, celles relatives aux obligations des agents public participant aux activités de la passation, d'exécution et de contrôle de la commande public ainsi qu'aux infractions et sanctions qu'ils encourent.

Je note, en particulier, que les agents publics :

- (i) Doivent préserver la confidentialité des informations dont ils ont connaissance et s'interdire de divulguer toute information sur un marché public, une délégation de service public ou sur un candidat à une commande publique ;
- (ii) Signaler toute situation qui les mettrait en conflit d'intérêt et notifier leur désistement de manière formelle ;
- (iii) S'interdire d'échanger leurs services contre des gains en espèces ou en nature. Je note également qu'en cas de manquement aux dispositions du code d'éthique, les agents publics ;
- (iv) Encourent des sanctions disciplinaires et pénales prévues par les lois et règlements en vigueur, s'ils sont reconnus coupables d'infraction à la réglementation ou de complicité d'actes de corruption.

Fait à Niamey, le 04 Juillet 2023

Signature :



Attestation d'engagement

DAO N° Pour les travaux de construction d'un bâtiment à usage de laboratoire de essais et Etude sur l'environnement pour le compte du CEA-EM-EMIG.

(A remplir par :

1. les agents de la division Marchés Publics ;
2. les agents membres des commissions ad hoc d'adjudication des Marchés Publics et de délégations de service public ;
3. les experts indépendants chargés de l'évaluation des offres)

(Décret N°2011-688/PRN/PM du 29 décembre 2011 portant Code d'éthique en matière de Marchés Publics et de délégations de service public)

Je soussigné,

Prénom (s) et Nom de l'agent: Ibrahim KARIMOUA

Structure: BATE International

Fonction: Architecte, Directeur Technique

N° Matricule :

A l'attention de : DG. ERUA (Responsable de l'Autorité contractante)

En tant qu'agent impliqué dans le système de passation des marchés publics et des délégations de service public, reconnait avoir bien pris connaissance des dispositions du Code d'Ethique en matière de Marchés Publics et de délégations de service public adoptées par décret N°2011-688/PRN/PM du 29 décembre 2011, notamment, celles relatives aux obligations des agents Publics participant aux activités de la passation, d'exécution et de contrôle de la commande publique ainsi qu'aux infractions et sanctions qu'ils encourent.

Je note, en particulier, que les agents publics:

- (I) Doivent préserver la confidentialité des informations dont ils ont connaissance et s'interdire de divulguer toute information sur un marché public, une délégation de service public ou sur un candidat à une commande publique ;
- (II) Signaler toute situation qui les mettrait en conflit d'intérêt et notifier leur désistement de manière formelle ;
- (III) S'interdire d'échanger leurs services contre des gains en espèces ou en nature

Je note également qu'en cas de manquement aux dispositions ou code d'éthique, des agents publics:

- (IV) Encourent des sanctions disciplinaires et pénales prévues par les lois et règlements en vigueur, s'ils sont reconnus coupables d'infraction à la réglementation ou de complicité d'actes de corruption.

Fait à Niamey, le 10/07/2023

Signature



Attestation d'engagement

DAO N° 001/2023/EMIG (D.C.E.A-EM-EMIG)

(A remplir par :

1. les agents de la division Marchés Publics ;
2. les agents membres des commissions ad hoc d'adjudication des Marchés Publics et de délégations de service public ;
3. les experts indépendants chargés de l'évaluation des offres)

(Décret N°2011-688/PRN/PM du 29 décembre 2011 portant Code d'éthique en matière de *Marchés Publics et de délégations de service public*)

Je soussigné,

Prénom (s) et Nom de l'agent: Younoussa Dumarou

Structure: EMIG

Fonction: Personne ressource

N° Matricule: 092/2014

A l'attention de: Directeur Général (Responsable de l'Autorité contractante)

En tant qu'agent impliqué dans le système de passation des marchés publics et des délégations de service public, reconnait avoir bien pris connaissance des dispositions du Code d'Ethique en matière de *Marchés Publics et de délégations de service public* adoptées par décret N°2011-688/PRN/PM du 29 décembre 2011, notamment, celles relatives aux obligations des agents Publics participant aux activités de la passation, d'exécution et de contrôle de la commande publique ainsi qu'aux infractions et sanctions qu'ils encourent.

Je note, en particulier, que les agents publics:

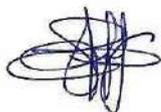
- (I) Doivent préserver la confidentialité des informations dont ils ont connaissance et s'interdire de divulguer toute information sur un marché public, une délégation de service public ou sur un candidat à une commande publique ;
- (II) Signaler toute situation qui les mettrait en conflit d'intérêt et notifier leur désistement de manière formelle ;
- (III) S'interdire d'échanger leurs services contre des gains en espèces ou en nature

Je note également qu'en cas de manquement aux dispositions ou code d'éthique, des agents publics:

- (IV) Encourent des sanctions disciplinaires et pénales prévues par les lois et règlements en vigueur, s'ils sont reconnus coupables d'infraction à la réglementation ou de complicité d'actes de corruption.

Fait à Niamey, le 04 juillet 2023

Signature



Attestation d'engagement

DAO N° 001/2023/EMIG/CEA EN EMIG pour les travaux
de construction d'un bâtiment à usage de laboratoire
d'essais et études sur l'environnement

(A remplir par :

1. les agents de la division Marchés Publics ;
2. les agents membres des commissions ad hoc d'adjudication des Marchés Publics et de délégations de service public ;
3. les experts indépendants chargés de l'évaluation des offres)

(Décret N°2011-688/PRN/PM du 29 décembre 2011 portant Code d'éthique en matière de Marchés Publics et de délégations de service public)

Je soussigné,

Prénom (s) et Nom de l'agent: Hamani Rabani

Structure: ~~EMIG~~ EMIG

Fonction: Assurant Marchés Publics

N° Matricule: 03/2573

A l'attention de: DG/EMIG (Responsable de l'Autorité contractante)

En tant qu'agent impliqué dans le système de passation des marchés publics et des délégations de service public, reconnait avoir bien pris connaissance des dispositions du Code d'Ethique en matière de *Marchés Publics et de délégations de service public* adoptées par décret N°2011-688/PRN/PM du 29 décembre 2011, notamment, celles relatives aux obligations des agents Publics participant aux activités de la passation, d'exécution et de contrôle de la commande publique ainsi qu'aux infractions et sanctions qu'ils encourent.

Je note, en particulier, que les agents publics:

- (I) Doivent préserver la confidentialité des informations dont ils ont connaissance et s'interdire de divulguer toute information sur un marché public, une délégation de service public ou sur un candidat à une commande publique ;
- (II) Signaler toute situation qui les mettrait en conflit d'intérêt et notifier leur désistement de manière formelle ;
- (III) S'interdire d'échanger leurs services contre des gains en espèces ou en nature

Je note également qu'en cas de manquement aux dispositions ou code d'éthique, des agents publics:

- (IV) Encourent des sanctions disciplinaires et pénales prévues par les lois et règlements en vigueur, s'ils sont reconnus coupables d'infraction à la réglementation ou de complicité d'actes de corruption.

Fait à Niamey, le 03/07/2023

Signature

Rabani

Attestation d'engagement

DAO N° 001/2023/EMIG/DGEA-EM-EMIG

(A remplir par :

1. les agents de la division Marchés Publics ;
2. les agents membres des commissions ad'hoc d'adjudication des Marchés Publics et de délégations de service public ;
3. les experts indépendants chargés de l'évaluation des offres)

(Décret N°2011-688/PRN/PM du 29 décembre 2011 portant Code d'éthique en matière de Marchés Publics et de délégations de service public)

Je soussigné,

Prénom (s) et Nom de l'agent : Issaka Habou Amadou Tidjan

Structure : BATE International

Fonction : Ingénieur Génie Civil

N° Matricule :

A l'attention de : DG (Responsable de l'Autorité contractante)

Entant qu'agent impliqué dans le processus de passation des marchés publics et des délégations de service public, je reconnais avoir bien pris connaissance des dispositions du Code d'Ethique en matière de Marchés Publics et des délégations de service public adopté par décret n°2011-688/PRN/PM du 29 décembre 2011, notamment, celles relatives aux obligations des agents publics participant aux activités de la passation, d'exécution et de contrôle de la commande publique ainsi qu'aux infractions et sanctions qu'ils encourent.

Je note, en particulier, que les agents publics :

- (i) Doivent préserver la confidentialité des informations dont ils ont connaissance et s'interdire de divulguer toute information sur un marché public, une délégation de service public ou sur un candidat à une commande publique ;
- (ii) Signaler toute situation qui les mettrait en conflit d'intérêt et notifier leur désistement de manière formelle ;
- (iii) S'interdire d'échanger leurs services contre des gains en espèces ou en nature.

Je note également qu'en cas de manquement aux dispositions du code d'éthique, les agents publics :

- (iv) Encourent des sanctions disciplinaires et pénales prévues par les lois et règlements en vigueur, s'ils sont reconnus coupables d'infraction à la réglementation ou de complicité d'actes de corruption.

Signature :

Fait à Niamey, le 04/07/23



REPUBLIQUE DU NIGER

ECOLE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DE LA GEOLOGIE (EMIG)

CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN _ ENVIRONNEMENT MINIER
(CEA_EM-EMIG)

A² Appel d'offres National N° 001/2023/EMIG/DCEA EM-EMIG

1. Cet Avis d'appel d'offres fait suite à l'Avis Général de Passation des Marchés paru dans l'hebdomadaire de l'ARMP N° 470 du 19 au 25 décembre 2022 et dans le sahel du jeudi 22 décembre 2022.
2. L'Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG) dispose des fonds alloués par la Banque Mondiale afin de financer le projet Centre d'Excellence Africain_ Environnement minier, et à l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché intitulé « TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A USAGE DE LABORATOIRE D'ESSAIS ET ETUDES SUR L'ENVIRONNEMENT POUR LE COMPTE DU CEA_EM-EMIG ».
3. L'Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG) sollicite des offres fermées de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour réaliser les travaux suivants : CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A USAGE DE LABORATOIRE D'ESSAIS ET ETUDES SUR L'ENVIRONNEMENT POUR LE COMPTE DU CEA_EM-EMIG.
4. La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres ouvert tel que défini dans le Code des Marchés publics aux articles 30 à 39, et ouvert à tous les candidats éligibles.
5. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de **l'Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG)**, sise BP : 732 NIAMEY-Courriel : emig@intnet.ne ; Tel : (00227) 20 31 51 00 ; Fax : (00227) 20 31 57 97, représenté par **Monsieur OUSMAN MAHAMADOU Dr-Ing** agissant en qualité de Directeur Général.
6. Les exigences en matière de qualifications sont : (voir le DPAO)
7. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier d'Appel d'offres complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable de trois cent mille (300.000) **francs CFA** à l'adresse mentionnée ci-après : **Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG)**, sise BP : 732 NIAMEY-Courriel : emig@intnet.ne ; Tel : (00227) 20 31 51 00 ; Fax : (00227) 20 31 57 97. La méthode de paiement sera *en espèce contre délivrance d'un reçu estampé EMIG et d'une clé USB contenant la version soft* du Dossier d'Appel d'offres.
8. Les offres en une originale et trois (03) copies sous plis fermé devront être soumises à l'adresse ci-après : **Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG)**, sise BP : 732 NIAMEY-Courriel : emig@intnet.ne ; Tel : (00227) 20 31 51 00 ; Fax : (00227) 20 31 57 97 *avec la mention à n'ouvrir qu'en séance d'ouverture de plis* au plus tard **le lundi 03 juillet 2023 à 10h heure locale**. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.

9. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission, d'un montant de cinq millions (5.000.000) de francs CFA ou le montant équivalent dans une monnaie librement convertible.
10. Les candidats resteront engagés par leur offre pendant une période de **cent vingt (120) jours** à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifiées au point 19.1 des IC et au DPAO.
11. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis **le lundi 03 juillet 2023 à 11h00 heure locale** à l'adresse suivante : **Salle de réunion de la Direction Générale de l'Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG)**, sise BP : 732 NIAMEY-
Courriel : emig@intnet.ne ; Tel : (00227) 20 31 51 00 ; Fax : (00227) 20 31 57 97

La personne responsable déléguée du marché



BOUKARI HAROUNA





Marchés Publics

Avis d'appel d'offres



TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A USAGE DE LABORATOIRE D'ESSAIS ET ETUDES SUR L'ENVIRONNEMENT POUR LE COMPTE DU CEA_EM-EMIG

1. Cet Avis d'appel d'offres fait suite à l'Avis Général de Passation des Marchés paru dans l'hebdomadaire de l'ARMMP N° 470 du 19 au 25 décembre 2022 et dans le sahel du jeudi 22 décembre 2022.
2. L'Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG) dispose des fonds alloués par la Banque Mondiale afin de financer le projet Centre d'Excellence Africain Environnement minier, et à l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché intitulé « TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A USAGE DE LABORATOIRE D'ESSAIS ET ETUDES SUR L'ENVIRONNEMENT POUR LE COMPTE DU CEA_EM-EMIG ».
3. L'Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG) sollicite des offres fermées de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour réaliser les travaux suivants : **CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A USAGE DE LABORATOIRE D'ESSAIS ET ETUDES SUR L'ENVIRONNEMENT POUR LE COMPTE DU CEA_EM-EMIG.**
4. La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres ouvert tel que défini dans le Code des Marchés publics aux articles 30 à 39, et ouvert à tous les candidats éligibles.
5. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de l'Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG), sise BP : 732 NIAMEY-Courriel : emig@intnet.ne ; Tel : (00227) 20 31 51 00 ; Fax : (00227) 20 31 57 97, représenté par Monsieur OUSMAN MAHAMADOU Dr-Ing agissant en qualité de Directeur Général.
6. Les exigences en matière de qualifications sont : (voir DPAO)
7. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier d'Appel d'offres complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable de trois cent mille (300.000) francs CFA à l'adresse mentionnée ci-après : Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG), sise BP : 732 NIAMEY-Courriel : emig@intnet.ne ; Tel : (00227) 20 31 51 00 ; Fax : (00227) 20 31 57 97. La méthode de paiement sera en espèce contre délivrance d'un reçu estampé EMIG et d'une clé USB contenant la version soft du Dossier d'Appel d'offres.
8. Les offres en une originale et trois (03) copies sous plis fermé devront être soumises à l'adresse ci-après : Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG), sise BP : 732 NIAMEY-Courriel : emig@intnet.ne ;
9. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission, d'un montant de quinze Millions (5.000.000) de francs CFA ou le montant équivalent dans une monnaie librement convertible.
10. Les candidats resteront engagés par leur offre pendant une période de cent vingt (120) jours à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifiées au point 19.1 des IC et au DPAO.
11. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des commissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis le **lundi 03 juillet 2023 à 11h** heure locale à l'adresse suivante : Salle de réunion de la Direction Générale de l'Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG), sise BP : 732 NIAMEY-Courriel : emig@intnet.ne ; Tel : (00227) 20 31 51 00 ; Fax : (00227) 20 31 57 97.

Le Directeur Général
Dr-Ing MAHAMADOU Ousman

REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTERE DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DU CONTROLE DES MARCHES
PUBLICS ET DES OPERATIONS BUDGETAIRES
CONTROLEUR DES MARCHES PUBLICS ET DES
OPERATIONS BUDGETAIRES DU MID

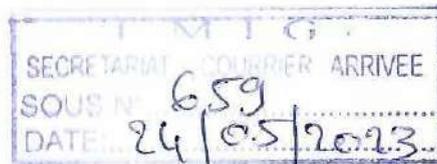
Niamey, le 23 MAI 2023

000 000 15

N° /CMP/OB/MID

LE CONTROLEUR pi

A



Monsieur le Directeur
Général de l'Ecole des
Mines, de l'Industrie et
de la Géologie (EMIG)

Objet : Avis de conformité.

Réf. : BE N°0006/2023/DG/EMIG

Du 22 MAI 2023

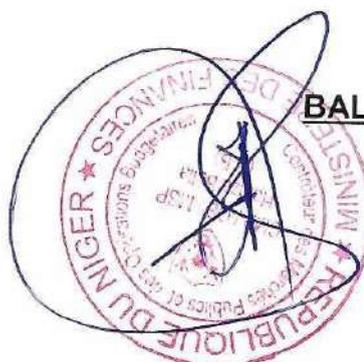
Par lettre ci-dessus référencée, vous me transmettiez pour avis, le projet de dossier d'Appel d'Offre Ouvert National N°001/2023 relatif à la construction d'un bâtiment à usage de laboratoire au profit de l'Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG).

Après examen, le présent projet d'Appel d'Offre est conforme pour l'essentiel au canevas de dossier-type de l'ARMP pour la passation de marchés de travaux.

Aussi, **ai-je l'honneur de vous donner mon accord** pour poursuivre la procédure.

Ampliations :

- DGCMP/OB...à-t-c-r..... 1



BALA HAMZA

REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité-Travail-Progress

MINISTRE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DU CONTROLE DES MARCHES

PUBLICS ET DES OPERATIONS BUDGETAIRES

CONTROLEUR DES MARCHES PUBLICS ET DES OPERATIONS

BUDGETAIRES DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

ET DE LA RECHERCHE ET STRUCTURES RATTACHEES

Niamey, le 14 juillet 2023

L/N° 16/ MF/DGCMP/OB/CMP/MES/R

Le Contrôleur des Marchés Publics et des
Opérations Budgétaires

A

La Personne Responsable
Déléguée du Marché

Objet : Avis de conformité

Réf: V/BE S/N°/EMIG-CEA

Du 12/07/2023

Monsieur la Personne Responsable Déléguée du Marché,

Par votre bordereau cité en référence, vous m'avez transmis pour avis de conformité sur les résultats, le dossier du marché passé par Appel d'Offre n°001/2023/EMIG/DCEA-EM-EMIG relatif aux travaux de construction d'un bâtiment à usage de laboratoire d'essais et études sur l'Environnement pour le compte du CEA-EM-EMIG.

Après analyse des pièces versées au dossier, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je n'ai pas d'observation particulière.

Par conséquent, **en vertu du principe d'imputabilité incombant exclusivement à la seule personne responsable du marché**, je vous accorde mon avis de conformité.

Je note par ailleurs qu'à l'issue de l'évaluation, la commission d'ouverture des plis et d'évaluation (COPE) a proposé l'Entreprise SADDI IBRAHIMA, NIF : 426/R comme adjudicataire provisoire dudit marché pour un montant total toutes taxes comprises (TTC) de cent quatre-vingt-dix-neuf millions cent cinquante-six mille quatre cent soixante (199 156 460) FCFA et un délai d'exécution de six (6) mois à compter de la date de signature de l'ordre de service pour commencer les travaux.

Veuillez agréer, Monsieur la Personne Responsable Déléguée du Marché, la Personne Responsable Déléguée du Marché, l'expression de ma considération distinguée.

Abdoussalam MAGAGI



REPUBLICQUE DU NIGER
Ministère des Marchés Publics et des Opérations Budgétaires
C.M.P / OB
Abdoussalam
Magagi
MINISTRE DES FINANCES

<p>REPUBLIQUE DU NIGER</p> <p>Fraternité - Travail - Progrès</p> <p>-----</p>	<p>MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE</p> <p>*****</p> <p>ECOLE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DE LA GEOLOGIE (EMIG)</p> <p>DIRECTION CEA_EM-EMIG</p>
---	---

MARCHÉ No 0842 / 23 / NF / 109627 / 08

OBJET : Exécution des travaux de construction d'un bâtiment à usage de laboratoire d'essais et études sur l'environnement pour le compte du CEA_EM-EMIG .

ATTRIBUTAIRE : Entreprise SADDI IBRAHIMA

MONTANT DU MARCHÉ : cent quatre-vingt-dix-neuf millions cent cinquante-six mille quatre cent soixante (199 156 460) francs CFA Toutes Taxes Comprises.

DÉLAI D'EXÉCUTION : Six (06) mois.

FINANCEMENT : BANQUE MONDIALE

ENTRE

Le Directeur Général de l'EMIG, agissant au nom et pour le compte de *L'ECOLE DES MINES DE L'INDUSTRIE ET DE LA GEOLOGIE*, désigné ci-après par le terme « l'Autorité Contractante », représentée aux présentes par **Monsieur OUSMAN MAHAMADOU Dr-Ing** d'une part,

ET

Entreprise SADDI IBRAHIMA Tel.96969912 inscrits au registre de commerce sous le N° RCCM-NI-NIA-2007-A-049 faisant élection de domicile à Niamey-Niger désigné ci-après par le terme « l'Entrepreneur », représenté aux présentes par Monsieur SADDI IBRAHIMA d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet du marché

Le présent marché a pour objet **l'exécution des travaux de construction d'un bâtiment à usage de laboratoire d'essais et études sur l'environnement pour le compte du CEA_EM-EMIG** par l'Entrepreneur pour le compte du Maître d'Ouvrage conformément aux dispositions des documents contractuels.

Il a été passé par la procédure d'appel d'offres ouvert aménagée aux articles 30 et 31 du code des marchés publics et des délégations de service public.

Article 2- Pièces contractuelles du marché - ordre de préséance

Les pièces contractuelles qui constituent le présent marché prévalent les unes sur les autres dans l'ordre suivant en cas de contradiction entre elles :

1. le présent marché ;
2. la lettre de soumission de l'offre;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
4. le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
5. le dossier des plans;
6. le bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif;



✓

7. le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG);
8. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG).

Article 3 - Montant du marché et modalités de sa détermination

Le montant du présent marché est arrêté à la somme de **cent quatre-vingt-dix-neuf millions cent cinquante-six mille quatre cent soixante (199 156 460) francs CFA Toutes Taxes Comprises**.
Le présent marché est un marché à prix unitaires.

Article 4-Délai d'exécution

Le délai d'exécution du présent marché est de six (6) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 5 - Monnaie et mode de paiement

Les règlements au profit de l'Entrepreneur au titre du présent marché se feront en francs CFA par crédit du compte N° 2511103901/19 ouvert au nom de l'entrepreneur SADDI IBRAHIMA à la SONIBANK NIGER.

Les paiements des acomptes devront être effectués dans un délai de soixante (60) jours calendaires à compter du jour de la réception par la Personne Responsable du Marché de la déclaration de créance.

Aucune avance, aucun décompte ne peut être engagé et mis en paiement au profit du titulaire tant que le marché n'est pas enregistré et n'a pas donné lieu au paiement de la redevance de régulation.

Article 6 – Avances

Il sera accordé à l'Entrepreneur, sur sa demande, à compter de la notification de l'approbation du marché et sans justification de débours de sa part une avance forfaitaire de démarrage ou pour approvisionnement de matériaux d'un montant maximal de 30% du montant initial du marché.

Cette avance devra être garantie par une caution bancaire à 100% constituée par une caution bancaire inconditionnelle, irrévocable fournie par un établissement bancaire, un établissement financier agréé ou une mutuelle légalement reconnue acceptable par le Maître d'Ouvrage et payable à première demande du Maître d'Ouvrage.

Le remboursement de cette avance est effectué par précompte sur les acomptes et éventuellement sur le solde dû à l'entrepreneur.

La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint 80% du montant du marché.



✓

Article 7- Acomptes sur approvisionnement

L'octroi d'acomptes sur approvisionnement par le Maître d'ouvrage est exceptionnel. Ils sont interdits sauf si la nature complexe des travaux l'exige. Le cas échéant, le CCAP doit indiquer les conditions d'octroi des acomptes sur approvisionnements.

Suivant les conditions précisées au Cahier des Clauses Administratives Particulières, le Maître d'Ouvrage doit verser des acomptes sur approvisionnement à l'Attributaire du marché s'il justifie avoir accompli l'une des prestations suivantes :

1. dépôt sur le chantier ou au lieu de fabrication des approvisionnements destinés à entrer dans la composition des travaux ou des fournitures qui font l'objet du marché, sous réserve qu'ils aient été acquis en toute propriété par le titulaire du marché et effectivement payés par lui, qu'ils aient été reconnus conformes aux stipulations du Marché et qu'ils soient déposés de façon à permettre leur contrôle par le Maître d'Ouvrage.
2. accomplissement d'opérations intrinsèques d'exécution des travaux ou acquisitions de fournitures devant être incorporées aux ouvrages à construire et contrôlées par le Maître d'Ouvrage.

Article 8 - Acomptes sur travaux

Des acomptes sur travaux seront payés. Les attachements et situations des ouvrages exécutés seront pris au fur et à mesure des travaux par la personne responsable du marché en présence de l'Entrepreneur et contradictoirement avec lui.

Les décomptes provisoires seront établis conformément au modèle des quantités réellement Exécutées. Seront déduites de ce montant les sommes reçues les mois précédents à titre d'acomptes sur travaux exécutés.

Seront ensuite retenues :

- a) les sommes destinées à constituer la retenue pour cautionnement définitif ;
- b) les sommes destinées au remboursement de l'avance de démarrage ou d'approvisionnement ;
- c) éventuellement les sommes reçues au cours du mois précédent à titre d'acompte sur approvisionnement.

Sera éventuellement ajouté l'acompte sur matériaux approvisionnés dans le mois en cours.

L'ensemble des travaux ne pourra être pris en compte pour sa valeur totale que si la dernière réception provisoire des travaux a été prononcée.

Article 9 - Révision des prix

Les prix du marché sont fermes et non révisables dans les conditions fixées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières.

✓

Article 10- Informations sur le nantissement

Le nantissement éventuel du présent marché doit être opéré conformément aux conditions fixées par l'article 181 du Code des marchés publics.

Les formalités de publicité prévues par la réglementation nationale en vigueur sur le nantissement des marchés ou par l'article 65 relatif au nantissement de l'Acte uniforme OHADA sur le droit des sûretés doivent, en tout état de cause, être respectées.

Article 11 - Régime fiscal et douanier

Le présent marché est soumis au régime fiscal de droit commun en vigueur en République du Niger.

Article 12-Garantie de bonne exécution

Conformément à l'article 148 du code des marchés publics qui fixe le montant maximal de la garantie de bonne exécution à cinq pour cent (5 %) du prix de base du marché augmenté ou diminué le cas échéant des avenants, le titulaire fournira une telle garantie d'un montant de **cinq millions huit cent mille six cent soixante-quatorze (5 800 674) francs CFA soit 3% du montant total du marché.**

La garantie de bonne exécution est libérée dans le délai d'un mois suivant le début du délai de garantie ou, si le marché ne comporte pas un tel délai, immédiatement suivant la réception provisoire des travaux.

Article 13- Sous-traitance

L'Entrepreneur ne peut sous-traiter le marché en cours d'exécution sans autorisation expresse de la personne responsable du marché. Le cas échéant, il doit avoir obtenu de l'autorité contractante l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement et que cette faculté soit prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres.

En cas de sous-traitance du marché, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations de celui-ci.

Le sous-traitant du titulaire du marché qui a été accepté et dont les conditions de paiements ont été agréées par l'autorité contractante et le titulaire du marché peut être payé, à sa demande, directement par cette dernière pour la part dont il assure l'exécution.

Article 14 – Conditions de réception provisoire et définitive

Les contrats de travaux donnent lieu à une double réception provisoire et définitive. La réception provisoire sera prononcée par une Commission de réception constituée à cet effet.

L'Entrepreneur est tenu d'aviser le Maître d'Ouvrage par lettre écrite de l'achèvement des travaux et par là même de demander la réception provisoire.

La réception définitive est prononcée à l'expiration du délai de garantie par une Commission de réception. Le Maître d'Ouvrage et la Commission établissent dans les meilleurs délais, un procès-verbal de réception définitive des travaux ou refusent de les recevoir en cas de réserve formulée. Le Maître d'Ouvrage en notifie copie à l'Entrepreneur.

Toute réception provisoire ou définitive est précédée d'une « pré réception » dite réception technique effectuée par la personne chargée du contrôle technique.

La réception provisoire est prononcée deux semaines après le pré réception.

La réception définitive est prononcée de plein droit à l'expiration du délai de garantie si le maître d'ouvrage n'a pas notifié au titulaire des réserves sur l'ouvrage.

Article 15 – Délai de garantie

L'Entrepreneur est tenu, durant un délai de garantie de douze (12) mois, à une obligation de réparation et de remplacement couvrant les conditions normales d'utilisation de l'ensemble des prestations du marché.

Le délai de garantie court à compter de la date de réception provisoire.

Article 16 – Pénalités

En cas de retard dans l'achèvement des travaux, l'Entrepreneur sera passible d'une pénalité par jour de retard fixé à $1/2000$ IÈME du montant du marché. Il n'est pas prévu de prime à l'avancement.

Article 17 – Délai de règlement

Le Maître d'ouvrage est tenu de procéder au paiement des sommes dues dans un délai qui ne peut dépasser soixante (60) jours à compter du droit à paiement.

Le défaut de règlement dans ce délai fait courir des intérêts moratoires dus à compter du jour qui suit l'expiration dudit délai jusqu'au jour du règlement.

Les modalités de détermination du montant des intérêts moratoires sont spécifiées à l'article 178 du Code des marchés publics.

Article 18 - Résiliation du marché

Le présent marché pourra être résilié dans les conditions prévues à l'article 161 à 163 du code des marchés publics.

Article 19 – Règlement des litiges

Le règlement des litiges se fera dans les conditions prévues aux articles 190 0 192 du code des marchés publics.

✓

Article 20 – Soumission aux règlements

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux clauses du présent marché, il sera fait application des clauses du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux et au code des marchés publics.

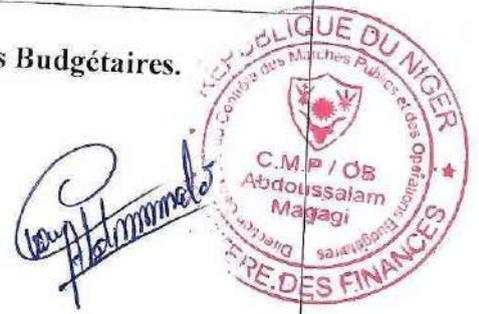
Article 21- Approbation du marché

Le présent marché ne sera définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente comme prévu à l'article 117 du code des marchés publics.

<p>Lu et accepté par :</p> <p>Entreprise SADDI IBRAHIMA LE DIRECTEUR GENERAL</p> <p><i>Ny</i> le <u>28/07/2023</u></p> <p>M.SADDI IBRAHIMA Directeur Général</p>	<p>Signé par :</p> <p>La Personne Responsable Déléguée du Marché LE DIRECTEUR DES ETUDES.</p> <p><i>Ny</i> le <u>31 JUL 2023</u></p> <p>M. BOUKARI HAROUNA LE DIRECTEUR</p>
---	--

Visé par :
Le Contrôleur des Marchés des Publics et des Opérations Budgétaires.

Ny le 02/08/23
ABDOUSSALAM MAGAGI



Approuvé par :
L'Autorité compétente
LE DIRECTEUR GENERAL

Niamey le 04 AOUT 2023
M. OUSMAN MAHAMADOU, Dr-Ing

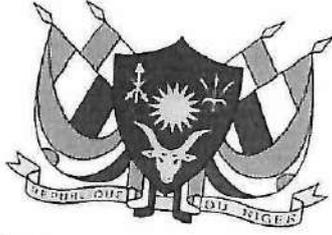


ROYAUME DU NIGER
AUTORITE DE REGULATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (ARCCOP)
Autorité de Régulation
Le 15.8.23 N° Quittance 2198
Reçu N° 16.73.584
Le Secrétaire Général de la Commande Publique
Niaméy

016 5618/2213

ENREGISTREMENT A LA R.I GRD. MARCHÉ
LE: 15/08 F. 55 N° 111 R. M. A.
RECU: huit millions trois cent
soixante sept mille neuf
cent dix huit FCFR
Le Receveur de l'Enregistrement
(8367918)





MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET
DE L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE



THE WORLD BANK
IBRD - IDA | WORLD BANK GROUP



Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG)
Centre Emergent Environnement Minier (CEA_EM-EMIG)

Niamey, le 22 MAI 2024

N° 22 /2024/EMIG/CEA_EM-EMIG

Le Directeur

A

Monsieur le Directeur Général
de l'Entreprise Sadi Ibrahim
Niamey-Niger

Objet : retard sur l'exécution des travaux de construction

Monsieur le Directeur Général,

Suite à la situation qui m'a été donnée par mes services techniques, il ressort que le chantier de construction du laboratoire d'environnement risque d'accuser un retard par rapport au délai d'exécution de six (06) mois prévu dans le contrat et qui prend fin le 31 mai 2024.

Par conséquent, je vous demande de prendre toutes les dispositions idoines afin d'accélérer le rythme des travaux pour respecter le délai du marché. Sachant que conformément aux dispositions contractuelles de « l'article 16 du contrat », les pénalités seront intégralement appliquées en cas de retard.

Veillez recevoir, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes salutations distinguées.



Dr-Ing OUSMAN Mahamadou

Ampliation :



- BATE INTERNATIONAL BATE International

28-05-24



Association of
African Universities



Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG)

CEA-IMPACT ENVIRONNEMENT MINIER



Niamey, le 07/10/2024

Le Directeur du Centre
CEA_EM-EMIG

N° 3 /2024/ D/CEA_EM-EMIG

/-)

Monsieur le Secrétaire Général
du Ministère de l'Enseignement
Supérieur de la Recherche et de
l'Innovation Technologique

Objet : Prolongation de délai
Réf : V/L en date du 21 septembre 2024

Monsieur le Directeur Général,

Par votre lettre référencée si haut, ayant pour objet la « prolongation de délai », vous me demandiez de bien vouloir sursoir aux pénalités liées au retard dans l'exécution du marché n° 0842/23/MF/DGCMP/OB relatif aux travaux de construction d'un bâtiment à usage de laboratoire d'essais et d'études sur l'environnement pour le compte du CEA_EM-EMIG.

Vous justifiez votre demande par je cite : « ce retard s'explique en grande partie par le blocage relatif à l'acheminement des équipements techniques commandés à l'international (système solaire, Alarmes, alucobond, ventilation mécanique). Cette situation connue de tous a permis aux entreprises sœurs exécutant les chantiers de CERPP et MS4SSA (toutes du CEA), de bénéficier de plusieurs mois de rallonge ».

Permettez-moi de vous rappeler les articles ci-dessous du Code des Marchés Publics et des Délégations de Service Publique qui stipulent :

Article 154 : Lorsque des modifications doivent être apportées aux conditions initiales du marché après son approbation, elles font l'objet d'un avenant.

La passation d'un avenant est obligatoire dès qu'il y a un changement dans la masse des travaux, des fournitures, ou des prestations excédant les variations maximales prévues par les cahiers des charges.

Toutefois, un avenant ne peut bouleverser l'économie du marché ni en changer fondamentalement l'objet. Il ne peut porter que sur les objets suivants :

- 1) la modification de clauses du marché initial n'ayant aucune incidence sur le montant, la quantité des fournitures, des services ou des travaux mais apparue nécessaire à son exécution ;
- 2) L'augmentation ou la diminution de la quantité de fournitures, de services ou de travaux non prévue au marché initial mais apparue nécessaire à son exécution et ayant une incidence sur le montant dudit marché. Les avenants sont signés et approuvés dans les mêmes conditions que le marché initial. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation préalable de l'entité administrative chargée du contrôle a priori des marchés publics et ne peut intervenir que dans le délai d'exécution du marché.

Article 157 : En cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible de pénalités sans mise en demeure préalable, sous réserve que les pénalités soient prévues dans le contrat du marché. Lorsque des pénalités de retard sont prévues, le taux applicable varie entre un deux millièmes (1/2000ème) et un millième (1/1000ème) du montant du marché par jour calendaire de retard pour les marchés de fournitures et de prestations intellectuelles. Ce taux varie entre un cinq millièmes (1/5000ème) et un deux millièmes (1/2000ème) pour les marchés de travaux.

Article 158 : Lorsque le montant cumulé des pénalités de retard atteint dix pour cent (10%) du montant du marché augmenté le cas échéant de ses avenants éventuels, le marché peut être résilié à l'initiative de l'autorité contractante. Si l'autorité contractante choisit de ne pas rompre le lien contractuel, elle ne peut continuer à prélever des pénalités de retard au-delà du plafond de dix pour cent (10%). La remise totale ou partielle des pénalités peut être prononcée par l'autorité hiérarchique de la personne responsable du marché. Les empêchements résultant de la force majeure exonèrent le titulaire des pénalités de retard qui pourraient en résulter.

Vous comprendrez qu'au stade actuel de l'exécution du marché, je n'ai aucune compétence de sursoir aux pénalités qui vous sont appliquées.

Veillez recevoir Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Dr-Ing Mahamadou OUSMAN

ECOLE DES MINES, DE L'INDUSTRIE
ET DE LA GEOLOGIE (EMIG)
CEA_EM-EMIG

MARCHE N° 0842/23/MF/DGCMP/OB
FINANCEMENT : Banque Mondiale

ETAT DE PENALITES

Montant du marché : 167 358 369 F CFA HT

Délai d'exécution : Six (06) mois

Date de notification du marché : 05 août 2023

Date d'envoi de l'ordre de service : 1^{er} décembre 2023

Fin du délai contractuel : 31 mai 2024

Retard accusé : 116 jours

Taux de pénalité contractuelle : 1/2000^{ème} du montant du marché

Montant des pénalités : $167\,358\,369 \times 116 / 2000 = 9\,706\,785$

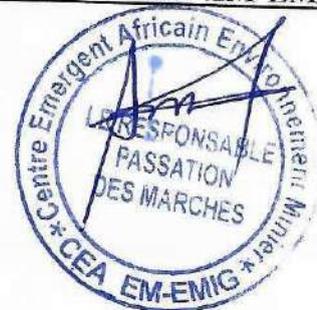
Arrêté le présent état de pénalités à la somme de : neuf millions sept cent six mille sept cent quatre vingt cinq (9 706 785) F CFA

Fait à Niamey, le 04 octobre 2024

Lu et accepté



Le SPM du CEA EM-EMIG



7
14/24
10
C/CEA

République du Niger



Fraternité – Travail – Progrès

Niamey, le 11 OCT 2024

MINISTRE de l'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE
L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE

Le Ministre

SECRETARIAT GENERAL

A

SERVICE DE PASSATION MARCHÉ PUBLICS
CEA-EMIG

N°/MES/RIT/SG/SMP/CEA/EMIG

Monsieur Le Directeur Général
de l'Entreprise SADDI IBRAHIMA

BP 27 11 Niamey - Niger

00839

Objet : Annulation des pénalités de retard
Marché N°0842/23/MF/DGCMP/OB
Réf : V/L/N°0015/24 en date du 08/10/2024

J'accuse réception de votre lettre de demande d'annulation des pénalités de retard relativement à l'acquisition aux travaux de construction d'un bâtiment à usage de laboratoire d'essai et d'étude sur l'environnement compte du CEA-EM-EMIG du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MES/RI), pour les motifs que vous aviez évoqués liés aux événements du 26 juillet 2023, par lettre annexée. Tout en attestant que ceci est la cause qui a provoqué le retard dans l'exécution dudit marché.

En effet nous prenons acte de ces motifs et vous donnons notre accord pour l'annulation de ces pénalités.

Recevez Monsieur, le Directeur Général, mes salutations distinguées.

Ampliations

- CAB.....1
- SG.....1
- DI/EU.....1
- SAF/ CEA-EM-EMIG.....1
- CMP/OB.....1
- Directeur CEA-EMIG.....1
- INT.....1
- CHRONO.....1

Pr. MAMADOU Saidou





REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité - Travail - Progrès



ECOLE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DE LA GEOLOGIE
(EMIG)

CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN _ ENVIRONNEMENT
MINIER
(CEA_EM-EMIG)

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A
USAGE DE LABORATOIRE D'ESSAIS ET ETUDES SUR
L'ENVIRONNEMENT POUR LE COMPTE DU
CEA_EM-EMIG

**DOSSIER D'APPEL
D'OFFRES**

Autorité contractante/ Maître d'ouvrage :
ECOLE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DE LA GEOLOGIE
(EMIG)
BP : 732 NIAMEY-Courriel : emig@intnet.ne ; Tel : (00227) 20 31 51
00 ; Fax : (00227) 20 31 57 97

Maître d'œuvre :
BATE International
B.P. 177 NIAMEY, Rue 478 – Cité SONITEL ; Tel : (227) 20 35 28 35,
E-mail : info@bate-international.com

Financement :
BANQUE MONDIALE

MAI 2023

NIF : 16174/R

Tél (227) : 20 35 28 35
96 00 00 49
98 68 10 01

Site web : www.bate-international.com

Email : info@bate-international.com ou
bate.international@gmail.com

Rue 478, Cité Sonitel

BP 177 Niamey-NIGER

RCCM/NI/NIM/2006/
B/1599/NIAMEY

Table des matières

PREMIÈRE PARTIE - Procédures d'appel d'offres	9
Section I. Avis d'appel d'offres	7
Section II. Instructions aux candidats	7
Section III. Données particulières de l'appel d'offres	31
Section IV. Formulaires de soumission	53
DEUXIÈME PARTIE - Spécification des Travaux	91
Section V. Cahier des Clauses techniques et plans	92
TROISIEME PARTIE - Marché	9186
Section VI. Cahier des Clauses administratives générales	95
Section VII. Cahier des Clauses administratives particulières	161
Section VIII. Formulaires du Marché	168

PREMIÈRE PARTIE

Procédures d'appel d'offres

Section I. Avis d'Appel d'offres

REPUBLIQUE DU NIGER**-----**
ECOLE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DE LA GEOLOGIE (EMIG)
-----**CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN _ ENVIRONNEMENT MINIER**
(CEA_EM-EMIG)

1. Cet Avis d'appel d'offres fait suite à l'Avis Général de Passation des Marchés paru dans l'hebdomadaire de l'ARMP N° 470 du 19 au 25 décembre 2022 et dans le sahel du jeudi 22 décembre 2022.
2. L'Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG) dispose des fonds alloués par la Banque Mondiale afin de financer le projet Centre d'Excellence Africain_Environnement minier, et à l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché intitulé « TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A USAGE DE LABORATOIRE D'ESSAIS ET ETUDES SUR L'ENVIRONNEMENT POUR LE COMPTE DU CEA_EM-EMIG ».
3. L'Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG) sollicite des offres fermées de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour réaliser les travaux suivants : CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A USAGE DE LABORATOIRE D'ESSAIS ET ETUDES SUR L'ENVIRONNEMENT POUR LE COMPTE DU CEA_EM-EMIG.
4. La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres ouvert tel que défini dans le Code des Marchés publics aux articles 30 à 39, et ouvert à tous les candidats éligibles.
5. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de **l'Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG)**, sise BP : 732 NIAMEY-Courriel : emig@intnet.ne ; Tel : (00227) 20 31 51 00 ; Fax : (00227) 20 31 57 97, représenté par **Monsieur OUSMAN MAHAMADOU Dr-Ing** agissant en qualité de Directeur Général.
6. Les exigences en matière de qualifications sont : (voir le DPAO)
7. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier d'Appel d'offres complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable de trois cent mille (300.000) *francs CFA* à l'adresse mentionnée ci-après : **Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG)**, sise BP : 732 NIAMEY-Courriel : emig@intnet.ne ; Tel : (00227) 20 31 51 00 ; Fax : (00227) 20 31 57 97. La méthode de paiement sera *en espèce contre délivrance d'un reçu estampé EMIG et d'une clé USB contenant la version soft* du Dossier d'Appel d'offres.
8. Les offres en une originale et trois (03) copies sous plis fermé devront être soumises à l'adresse ci-après : **Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG)**, sise BP : 732 NIAMEY-Courriel : emig@intnet.ne ; Tel : (00227) 20 31 51 00 ; Fax : (00227) 20 31 57 97 *avec la mention à n'ouvrir qu'en séance d'ouverture de plis* au plus tard **le lundi 03 juillet 2023 à 10h heure locale**. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.

9. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission, d'un montant de cinq Millions (5.000.000) de francs CFA ou le montant équivalent dans une monnaie librement convertible.
10. Les candidats resteront engagés par leur offre pendant une période de **cent vingt (120) jours** à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifiées au point 19.1 des IC et au DPAO.
11. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis **le lundi 03 juillet 2023 à 11h00 heure locale** à l'adresse suivante : **Salle de réunion de la Direction Générale de l'Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG)**, sise BP : 732 NIAMEY-Courriel : emig@intnet.ne ; Tel : (00227) 20 31 51 00 ; Fax : (00227) 20 31 57 97.

Section II. Instructions aux candidats

Table des articles

	A. Généralités.....	8
1.	Objet du Marché	8
2.	Origine des fonds.....	9
3.	Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics	9
4.	Conditions à remplir pour prendre part aux marchés	10
5.	Qualification des candidats.....	12
	B. Contenu du Dossier d'appel d'offres	12
6.	Sections du Dossier d'Appel d'Offres	12
7.	Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres, visite du site et réunion préparatoire	14
8.	Modifications apportées au Dossier d'Appel d'Offres.....	15
	C. Préparation des offres.....	15
9.	Frais de soumission.....	15
10.	Langue de l'offre	15
11.	Documents constitutifs de l'offre.....	16
12.	Lettre de soumission de l'offre et bordereaux des prix	16
13.	Variantes	17
14.	Prix de l'offre et rabais	17
15.	Monnaie de l'offre	18
16.	Documents attestant que le candidat est admis à concourir	18
17.	Documents constituant la proposition technique	18
18.	Documents attestant des qualifications du candidat.....	18
19.	Période de validité des offres	18
20.	Garantie de soumission	19
21.	Forme et signature de l'offre	20
	D. Remise des Offres et Ouverture des plis	21
22.	Cachetage et marquage des offres	21
23.	Date et heure limite de remise des offres	21
24.	Offres hors délai	21
25.	Retrait, substitution et modification des offres	21
26.	Ouverture des plis	22
	E. Évaluation et comparaison des offres	23
27.	Confidentialité	23
28.	Éclaircissements concernant les Offres.....	23
29.	Conformité des offres	23
30.	Non-conformité, erreurs et omissions	24
31.	Examen préliminaire des offres.....	25
32.	Évaluation des Offres	25
33.	Marge de préférence.....	26
34.	Comparaison des offres.....	27
35.	Qualification du Candidat	27
36.	Droit de l'Autorité contractante d'accepter l'une quelconque des offres ou de rejeter une ou toutes les offres.....	28
	F. Attribution du Marché.....	28
37.	Critères d'attribution	28
38.	Notification de l'attribution du Marché	28
39.	Information des candidats	29
40.	Signature du Marché.....	28
41.	Approbation du Marché	29
42.	Garantie de bonne exécution	28
43.	Recours.....	30

Section II. Instructions aux candidats

A. Généralités

1. Objet du Marché

- 1.1 A l'appui de l'avis d'appel d'offres indiqué dans les Données particulières de l'appel d'offres (DPAO), l'Autorité contractante, telle qu'indiquée dans les DPAO, publie le présent Dossier d'appel d'offres en vue de la réalisation des travaux spécifiés à la Section V, Cahier des Clauses techniques et plans. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres (AO) figurent dans les DPAO.
- 1.2 Le soumissionnaire retenu doit achever les travaux dans le délai indiqué dans les DPAO, à compter de la date de notification de l'entrée en vigueur du Marché.
- 1.3 Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres :
 - a) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ;
 - b) Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et
 - c) Le terme « **jour** » désigne un jour calendaire, sauf s'il est indiqué qu'il s'agit de « jour ouvrable ». Un jour ouvrable est un jour de travail officiel de l'Emprunteur, à l'exclusion des jours fériés officiels de l'Emprunteur ; et
 - d) Le sigle « **ES** » signifie environnemental et social (incluant l'Exploitation et les Abus Sexuel (EAS), et le Harcèlement Sexuel (HS) ;
 - e) « **Exploitation et Abus Sexuels** » (EAS) englobe les significations suivantes :

L'« **Exploitation Sexuelle** » (ES) est définie comme le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne;

Les « **Abus Sexuels** » (AS), sont définis comme toute intrusion physique ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, soit par force ou sous des conditions inégales ou par coercition ;
 - f) Le « **Harcèlement Sexuel** » (HS) est défini comme toute avance sexuelle inopportune, toute demande de faveurs

sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle par le personnel de l'Entrepreneur à l'égard d'autres personnels de l'Entrepreneur ou du Maître d'Ouvrage ;

- g) « **Le Personnel de l'Entrepreneur** » est défini dans la rubrique 1.1.17 des Conditions Générales du Marché ; et
- h) « **Le Personnel du Maître d'Ouvrage** » est défini dans la rubrique 1.1.33 des Conditions Générales du Marché.
- i) Une liste non-exhaustive de : (i) comportements qui constituent l'EAS ; et (ii) comportements qui constituent le HS, est jointe dans le formulaire du Code de Conduite de la Section IV.

2. Origine des fonds

- 2.1 L'origine des fonds budgétisés pour le financement du Marché faisant l'objet du présent appel d'offres est indiquée dans les DPAO.

3. Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics

- 3.1 La République du Niger exige de la part des candidats, soumissionnaires et titulaires de ses marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Sans préjudice des sanctions pénales prévues par les lois et règlements en vigueur, des sanctions peuvent être prononcées par le Comité de Règlement des Différends de l'Agence de Régulation des Marchés Publics à l'égard du candidat, soumissionnaire, attributaire ou titulaire qui a :
 - a) octroyé ou promis d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché ;
 - b) procédé à des pratiques de collusion entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels et de priver l'autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;
 - c) participé à des pratiques visant sur le plan technique à instaurer un fractionnement du marché ou à influencer sur le contenu du dossier d'appel d'offres ;
 - d) eu recours à la surfacturation et/ou à la fausse facturation dûment établie ;
 - e) influé sur le mode de passation du marché ou sur la définition des prestations de façon à bénéficier d'un avantage indu ;
 - f) influé ou tenté d'influer sur l'évaluation des offres ou sur les décisions d'attribution, y compris la proposition de tout paiement ou avantage indu ;
 - g) fourni délibérément dans son offre des informations ou des déclarations fausses, mensongères ou confidentielles susceptibles

d'influer sur le résultat de la procédure de passation;

- h) fait usage d'informations confidentielles dans le cadre de la procédure d'appel d'offres ;
- i) participé pendant l'exécution du marché à des actes et pratiques frauduleuses préjudiciables aux intérêts de l'autorité contractante, contraires à la réglementation applicable en matière de marché public, susceptibles d'affecter la qualité des prestations ou leur prix ainsi que les garanties dont bénéficie l'autorité contractante.

3.2 Les infractions commises sont constatées par le Comité de Règlement des Différends qui diligente toutes enquêtes nécessaires et saisit toutes autorités compétentes. Sans préjudice de poursuites pénales et d'actions en réparation du préjudice subi par l'autorité contractante les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :

- a) confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures de passation de marchés auxquelles il a participé ;
- b) exclusion du droit à concourir pour l'obtention de marchés publics et de délégations de service public pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise. La durée de l'exclusion ne saurait dépasser un total de cinq (5) années civiles ;
- c) le retrait de leur agrément et/ou de leur certificat de qualification.

En cas de collusion établie par le Comité de Règlement des Différends, ces sanctions peuvent être étendues à toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise contrevenante, ou dont l'entreprise contrevenante possède la majorité du capital.

Lorsque les infractions commises sont établies après l'attribution d'un marché, la sanction prononcée peut être assortie de la résiliation du contrat en cours ou de la substitution d'une autre entreprise aux risques et périls du contrevenant sanctionné.

Le contrevenant dispose d'un recours devant les tribunaux de l'ordre administratif à l'encontre des décisions du Comité de Règlement des Différends. Ce recours n'est pas suspensif.

4. Conditions à remplir pour prendre part aux marchés

4.1 Si le présent appel d'offres a été précédé d'un avis de pré qualification, tel que renseigné dans les DPAO, seuls les candidats qui se sont vus notifier qu'ils étaient pré qualifiés sont autorisés à soumissionner ; dans le cas contraire, les candidats doivent remplir les conditions de qualification en application de la Clause 5 ci-après. Les candidats peuvent être des personnes physiques, des personnes morales ou toute combinaison entre elles avec une volonté formelle de conclure une convention de groupement ou ayant conclu

une telle convention de groupement. Le groupement peut être conjoint ou solidaire. Toutefois, en cas de groupement, sauf stipulation contraire dans les DPAO ou dans la convention de groupement, toutes les parties membres sont solidairement responsables. Les candidats doivent fournir tout document que l'Autorité contractante peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction de celui-ci qu'ils continuent d'être admis à concourir.

4.2 Ne sont pas admises à concourir les personnes physiques ou morales :

a) qui sont en état de faillite personnelle, de cessation d'activités, de liquidation ou de redressement judiciaire ou qui font l'objet d'une procédure de déclaration de faillite personnelle, de liquidation ou de redressement judiciaire sauf à avoir été autorisés à poursuivre leur activité par une décision de justice. Les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas aux personnes morales en état de redressement judiciaire autorisées à poursuivre leurs activités par une décision définitive de justice.

Les candidats sont par conséquent tenus de fournir une attestation de non faillite de non liquidation des biens ;

b) qui auront été reconnues coupables d'infractions à la réglementation des marchés publics ou qui auront été exclues des procédures de passation des marchés par une décision de justice définitive en matière pénale, fiscale, ou sociale ou par une décision de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARCOP).

Les candidats par conséquent sont tenus de fournir une attestation de non exclusion de la commande publique délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;

c) les personnes qui ne sont pas en règles vis-à-vis de leurs obligations en matière administrative, fiscale et sociale.

Les candidats sont par conséquent tenus de produire une Attestation de Régularité Fiscale et une Attestation délivrée par l'Inspection du Travail et la CNSS.

Les dispositions ci-dessus sont également applicables aux membres de groupement et aux sous-traitants.

4.3 Un candidat ne peut se trouver en situation de conflit d'intérêt. Tout candidat se trouvant dans une situation de conflit d'intérêt sera disqualifié. Un candidat (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du candidat) sera considéré comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

a) est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des prescriptions techniques et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

- b) présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 13 des IC, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre. Un candidat qui présente plusieurs offres ou qui participe à plusieurs offres (à l'exception des variantes présentées en vertu de la Clause 13 des IC) provoquera la disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé ; ou
- c) est affilié à une firme ou entité que l'Autorité contractante a recruté, ou envisage de recruter, pour participer au contrôle de travaux dans le cadre du Marché.
- d) Les entreprises dans lesquelles les membres de l'Autorité contractante, la personne responsable du marché, le personnel de l'entité administrative chargée du contrôle a priori possèdent des intérêts financiers ou personnels de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics.

5. Qualification des candidats

- 5.1 Les candidats doivent remplir les conditions de qualification, en termes de moyens matériels, humains et financiers, ou d'expérience acquise dans la réalisation de prestations similaires à celle faisant l'objet du marché, tel que renseigné dans les DPAO. Les Conditions de qualification doivent être établies en conformité avec les dispositions du code des marchés publics et des délégations de service public.
- 5.2 Les exigences des capacités techniques requises doivent être en rapport avec l'objet et les caractéristiques du marché.
- 5.3 La justification de la capacité économique et financière du candidat est constituée des références suivantes :
 - a) des déclarations appropriées de banques ou de lignes de crédits, ou, le cas échéant, la preuve d'une assurance des risques professionnels ;
 - b) la présentation des états financiers ou d'extraits d'états financiers certifiés par un expert comptable agréé;
 - c) une déclaration concernant le chiffre d'affaire global et, le cas échéant, le chiffre d'affaire du domaine d'activité faisant l'objet du marché ou de la délégation, pour, au maximum, les trois (3) derniers exercices en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité du soumissionnaire, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

B. Contenu du Dossier d'appel d'offres

6. Sections du Dossier d'Appel d'Offres

- 6.1 Le Dossier Standard d'Appel d'Offres comprend toutes les Sections dont la liste figure ci-après. Il doit être interprété à la lumière de tout additif éventuellement émis conformément à la clause 8 des IC.

PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'appel d'offres

- Section I. Avis
- Section II. Instructions aux candidats (IC)
- Section III. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)
- Section IV. Formulaires de soumission

DEUXIÈME PARTIE : Spécification des travaux

- Section V. Cahier des Clauses techniques et plans

TROISIÈME PARTIE : Marché

- Section VI. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)
- Section VII. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)
- Section VIII. Formulaires du Marché

- 6.2 L'Autorité contractante ne peut être tenu responsable de l'intégrité du Dossier d'appel d'offres et de ses additifs, s'ils n'ont pas été obtenus directement de lui ou d'un agent autorisé ou commis par lui, tel que mentionné dans l'Avis d'Appel d'Offres.
- 6.3 Le Candidat doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans le Dossier d'appel d'offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'appel d'offres. Toute carence à cet égard peut entraîner le rejet de son offre.

7. Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres, visite du site et réunion préparatoire

- 7.1 Un candidat éventuel désirant des éclaircissements sur les documents contactera l'Autorité contractante, par écrit, à l'adresse de l'Autorité contractante indiquée dans les DPAO ou soumet ses requêtes durant la réunion préparatoire éventuellement prévue selon les dispositions de l'alinéa 7.4 des IC. L'Autorité contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard quatorze (14) jours calendaires avant la date limite du dépôt des offres. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de l'origine) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le Dossier d'appel d'offres directement auprès de lui. Au cas où l'Autorité contractante jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'appel d'offres suite aux éclaircissements demandés, il le fera conformément à la procédure stipulée à la clause 8 et à l'alinéa 23.2 des IC.
- 7.2 Il est conseillé au Candidat de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et la signature d'un marché pour l'exécution des Travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la seule charge du Candidat.
- 7.3 L'Autorité contractante autorisera le Candidat et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Candidat, ses employés et agents dégagent l'Autorité contractante, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 7.4 Lorsque requis par les DPAO, le représentant que le Candidat aura désigné est invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et dates indiqués aux DPAO. L'objet de la réunion est de clarifier tout point et répondre aux questions qui pourraient être soulevées à ce stade.
- 7.5 Il est demandé au Candidat, autant que possible, de soumettre toute question par écrit, de façon qu'elle parvienne à l'Autorité

contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire.

- 7.6 Le compte-rendu de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont obtenu le dossier d'appel d'offres en conformité avec les dispositions de l'alinéa 6.3 des IC. Toute modification des documents d'appel d'offres qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de la clause 8 des IC, et non par le biais du compte-rendu de la réunion préparatoire.
- 7.7 Le fait qu'un candidat n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres, ne constituera pas un motif de disqualification.

8. Modifications apportées au Dossier d'Appel d'Offres

- 8.1 L'Autorité contractante peut, au plus tard dix (10) jours, avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d'appel d'offres en publiant un additif.
- 8.2 Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'appel d'offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d'appel d'offres de l'Autorité contractante en conformité avec les dispositions de l'alinéa 6.3 des IC.
- 8.3 Afin de laisser aux candidats éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité contractante peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à l'alinéa 23.2 des IC. Le report s'impose en cas de modification de fond.

C. Préparation des offres

9. Frais de soumission

- 9.1 Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

10. Langue de l'offre

- 10.1 L'offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Candidat et l'Autorité contractante seront rédigés en français. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Candidat dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, ladite traduction fera foi.

- 11. Documents constitutifs de l'offre**
- 11.1 L'offre comprendra les documents suivants :
- a) La lettre de soumission de l'offre ;
 - b) La Déclaration de l'honneur ;
 - c) le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif et estimatif, remplis conformément aux dispositions des articles 12 et 14 des IC ;
 - d) la garantie de soumission établie conformément aux dispositions de la clause 20 des IC ;
 - e) des variantes, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de la clause 13 des IC ;
 - f) la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Candidat, conformément aux dispositions de l'alinéa 21.2 des IC ;
 - g) les documents attestant, conformément aux dispositions de la clause 16 des IC, que le Candidat est admis à concourir, incluant le Formulaire de Renseignements sur le Candidat, et le cas échéant, les Formulaires de Renseignements sur les membres du groupement;
 - h) des pièces attestant, conformément aux dispositions de la clause 18 des IC que le Candidat possède les qualifications voulues pour exécuter le Marché si son offre est retenue ;
 - i) la proposition technique, conformément aux dispositions de la clause 17 des IC ; et
 - j) tout autre document stipulé dans les DPAO.
- 11.2 En sus des documents requis à l'alinéa 11.1 des IC, l'offre présentée par un groupement d'entreprise devra inclure soit une copie de la convention de groupement liant tous les membres du groupement, ou une lettre d'intention de constituer ledit groupement en cas d'attribution du marché, signée par tous les membres et accompagnée du projet d'accord de groupement. Cette convention de groupement doit être établie en conformité avec la clause 4.1 des IC.
- 12. Lettre de soumission de l'offre et bordereaux des prix**
- 12.1 Le Candidat soumettra son offre en remplissant le formulaire fourni à la Section IV, Formulaires de soumission, sans apporter aucune modification à sa présentation, et aucun autre format ne sera accepté. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.
- 12.2 Le Candidat présentera le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif et estimatif à l'aide des formulaires figurant à la Section IV, Formulaires de soumission.

13. Variantes

- 13.1 Les variantes seront prises en compte dans la mesure de ce qui est le cas échéant permis par le DPAO.
- 13.2 Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, les DPAO préciseront ces délais, et indiqueront la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le Candidat à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
- 13.3 Exceptée l'hypothèse mentionnée à l'alinéa 13.4 ci-dessous, les candidats souhaitant offrir des variantes techniques de moindre coût doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité contractante telle que décrite dans le Dossier d'appel d'offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le cas échéant, seules les variantes techniques du Candidat ayant offert l'offre conforme à la solution de base, évaluée la moins disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, seront examinées.
- 13.4 Quand les candidats sont autorisés, dans les DPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Cahier des Clauses techniques.

14. Prix de l'offre et rabais

- 14.1 Les prix et rabais indiqués par le Candidat dans le formulaire de soumission, le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif et estimatif seront conformes aux stipulations ci-après.

Le Candidat remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du Bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif. Les postes pour lesquels le Candidat n'a pas indiqué de prix unitaires seront calculés selon les prix unitaires les plus élevés proposés par les concurrents.

- 14.2 Le prix à indiquer sur le formulaire d'offre, conformément aux dispositions de l'alinéa 14.1 des IC, sera le prix total de l'Offre, hors tout rabais éventuel.
- 14.3 Le Candidat indiquera tout rabais conditionnel ou inconditionnel et la méthode d'application dudit rabais sur le formulaire de soumission conformément aux dispositions de l'alinéa 14.1 des IC.
- 14.4 À moins qu'il n'en soit stipulé autrement dans les DPAO et le CCAP, les prix indiqués par le Candidat seront révisés durant l'exécution du Marché, conformément aux dispositions y relatives du CCAG. Le montant d'un marché à prix fermes, c'est-à-dire non révisables, est actualisable pour tenir compte des variations de coûts entre la date limite initiale de validité des offres et la date du début de l'exécution du marché, en appliquant au montant d'origine de

l'offre la formule d'actualisation prévue par le CCAP.

- 14.5 Si l'alinéa 1.1 indique que l'appel d'offres est lancé pour un groupe de marchés (lots), les Candidats désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les réductions de prix ou rabais accordés seront proposés conformément à l'alinéa 14.4 des IC, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.
- 14.6 Tous les droits, impôts et taxes payables par l'Entrepreneur au titre du Marché, ou à tout autre titre, vingt-huit (28) jours avant la date limite de dépôt des offres seront réputés inclus dans les prix et dans le montant total de l'offre présentée par le Candidat.
- 14.7 Le prix de l'offre doit être établi de manière à tenir compte de la redevance de régulation qui correspond à un pour cent (1%) du montant hors taxes sur la valeur ajoutée du marché.

15. Monnaie de l'offre

- 15.1 Les prix seront indiqués en FCFA, sauf stipulation contraire figurant dans les DPAO.
- 15.2 Le Candidat retenu pourra être requis de soumettre une décomposition des prix forfaitaires ou, le cas échéant un sous-détail des prix unitaires conformément aux dispositions y relatives du CCAG.

16. Documents attestant que le candidat est admis à concourir

- 16.1 Pour établir qu'il est admis à concourir en application des dispositions de la clause 4 des IC, le Candidat devra remplir la lettre de soumission de l'offre (Section IV, Formulaire de soumission).

17. Documents constituant la proposition technique

- 17.1 Le Candidat devra fournir une Proposition technique incluant un programme des travaux et les méthodes d'exécution prévues, la liste du matériel, du personnel, le calendrier d'exécution et tous autres renseignements demandés à la Section IV- Proposition technique. La Proposition technique devra inclure tous les détails nécessaires pour établir que l'offre du Candidat est conforme aux exigences des spécifications et du calendrier des travaux.

18. Documents attestant des qualifications du candidat

- 18.1 Pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le marché exigées à la clause 5 des IC, le Candidat fournira les pièces justificatives demandées dans les formulaires figurant à la Section IV, Formulaire de soumission.

19. Période de validité des offres

- 19.1 Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans les DPAO après la date limite de soumission fixée par l'Autorité contractante. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par l'Autorité contractante.

- 19.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, l'Autorité contractante peut demander aux candidats de proroger la durée de validité de leur offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. Si une garantie de soumission est exigée en application de la clause 20 des IC, sa validité sera prolongée pour une durée correspondante. Un candidat peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un candidat qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l'alinéa 14.5 des IC.
- 19.3 Dans le cas de marché à prix ferme, si l'attribution est retardée de plus de cinquante-six (56) jours, au-delà du délai de validité initial de l'offre, le prix du Marché sera actualisable par un facteur spécifié dans la demande de prorogation. L'évaluation des offres sera basée sur le prix de l'offre sans prise en considération de l'actualisation susmentionnée.

20. Garantie de soumission

- 20.1 Le Candidat fournira l'original d'une garantie de soumission qui fera partie intégrante de son offre, comme spécifié dans les DPAO.
- 20.2 La garantie de soumission sera libellée en FCFA ou une monnaie librement convertible pour le montant spécifié aux DPAO et devra :
- a) au choix du Candidat, être sous l'une des formes ci- après: une lettre de crédit irrévocable, une garantie bancaire provenant d'une institution bancaire ou tout établissement autorisé par l'Etat du Niger à émettre des garanties ;
 - b) provenir d'une institution de bonne réputation au choix du Candidat. Si l'institution d'émission de la garantie de soumission est étrangère, elle devra avoir une institution financière correspondante située au Niger permettant d'appeler la garantie ;
 - c) être conforme au formulaire de garantie de soumission figurant à la Section IV, ou à un autre modèle approuvé par l'Autorité contractante avant le dépôt de l'offre ;
 - d) être payable immédiatement, sur demande écrite formulée par l'Autorité contractante dans le cas où les conditions énumérées à l'alinéa 20.5 des IC sont invoquées ;
 - e) être soumise sous la forme d'un document original ; une copie ne sera pas admise;
 - f) demeurer valide pendant vingt-huit jours (28) après l'expiration de la durée de validité de l'offre, y compris si la durée de validité de l'offre est prorogée selon les dispositions de l'alinéa 19.2 des IC.
- 20.3 Toute offre non accompagnée d'une garantie de soumission, selon les dispositions de l'alinéa 20.1 des IC, sera écartée par l'Autorité contractante comme étant non conforme.

- 20.4 Les garanties de soumission des candidats non retenus leur seront restituées immédiatement après que l'attributaire aura fourni la garantie de bonne exécution.
- 20.5 La garantie de soumission peut être saisie:
- a) si le Candidat retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans la lettre de soumission de son offre, sous réserve des dispositions de l'alinéa 19.2 des IC ; ou
 - b) s'agissant du Candidat retenu, si ce dernier :
 - i) manque à son obligation de signer le Marché en application de la clause 39 des IC ;
 - ii) manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de la clause 40 des IC ;
- 20.6 La garantie de soumission d'un groupement d'entreprises doit être au nom du groupement qui a soumis l'offre.
- 20.7 La garantie de soumission du candidat retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, et contre remise de la garantie de bonne exécution requise.

21. Forme et signature de l'offre

- 21.1 Le Candidat préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à la clause 11 des IC, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Une offre est variante, lorsque permise en application de la clause 13 des IC et porte clairement la mention « VARIANTE ». Par ailleurs, le Candidat soumettra le nombre de copies de l'offre indiqué dans les DPAO, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.
- 21.2 L'original et toutes copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du candidat. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite, qui sera jointe au Formulaire de renseignements sur le Candidat qui fait partie de la Section IV. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché. Toutes les pages de l'offre, seront paraphées par la personne signataire de l'offre.
- 21.3 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire.

D. Remise des Offres et Ouverture des plis

- 22. Cachetage et marquage des offres**
- 22.1 Les offres peuvent toujours être soumises par courrier ou déposées en personne. D'autres modalités de transmission faisant recours à l'usage des Nouvelles Techniques de l'Information et de la Communication (NTIC) peuvent être prévues par l'Autorité contractante. Le cas échéant, elles doivent être spécifiées au DPAO. Le Candidat placera l'original de son offre et toutes les copies, y compris les variantes éventuellement autorisées en application de la clause 13 des IC, dans des enveloppes séparées et portant la mention « ORIGINAL », « VARIANTE » ou « COPIE », selon le cas. Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure.
- 22.2 Les enveloppes intérieures doivent comporter le nom et l'adresse du Candidat.
- L'enveloppe extérieure doit:
- (a) être adressée à l'Autorité contractante conformément à l'alinéa 22.1 des IC ;
 - (b) comporter l'identification de l'appel d'offres indiquée à l'alinéa 1.1 des IC, et toute autre identification indiquée dans les DPAO
 - (c) comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis en application de l'alinéa 26.1 des IC.
- 22.3 Si les enveloppes ne sont pas présentées et marquées comme stipulé, l'Autorité contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée.
- 23. Date et heure limite de remise des offres**
- 23.1 Les offres doivent être reçues par l'Autorité contractante à l'adresse indiquée dans les DPAO et au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans lesdites DPAO.
- 23.2 L'Autorité contractante peut, s'il le juge bon, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d'appel d'offres en application de la clause 8 des IC, auquel cas, tous les droits et obligations de l'Autorité contractante et des Candidats régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite.
- 24. Offres hors délai**
- 24.1 L'Autorité contractante n'acceptera aucune offre arrivée après l'expiration du délai de remise des offres, conformément à la clause 23 des IC. Toute offre reçue par l'Autorité contractante après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Candidat sans avoir été ouverte.
- 25. Retrait, substitution et modification des offres**
- 25.1 Un candidat peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir déposée, par voie de notification écrite conformément à la clause 22 des IC, dûment signée par un représentant habilité,

assortie d'une copie de l'habilitation (pouvoir) en application de l'alinéa 21.2 des IC (sauf pour ce qui est des notifications de retrait pour lesquelles des copies ne sont pas nécessaires). La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être:

- a) reçues par l'Autorité contractante avant la date et heure limites de remise des offres conformément à la clause 23 des IC.; et
- b) délivrées en application des articles 21 et 22 des IC (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »

25.2 Les offres dont les candidats demandent le retrait en application de l'alinéa 25.1 leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.

25.3 Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Candidat sur le formulaire d'offre, ou d'expiration de toute période de prorogation.

26. Ouverture des plis

26.1 La Commission des Marchés de l'Autorité contractante procédera à l'ouverture des plis en public à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans les DPAO. Il sera demandé aux représentants des candidats présents de signer un registre attestant de leur présence.

26.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Candidat sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Candidat concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite considérées.

26.3 Toutes les autres enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du candidat annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout

rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie de soumission si elle est exigée, et tout autre détail que la Commission d'attribution des Marchés peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. Aucune offre ne sera écartée à l'ouverture des plis, à l'exception des offres faites hors délai en application de l'alinéa 24.1. Toutes les pages du Formulaire d'offre, du Bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif seront visées par un minimum de trois représentants de la Commission des Marchés présents à la cérémonie d'ouverture.

- 26.4 Dès la fin des opérations d'ouverture des plis, la Commission d'attribution des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, consignnant les informations lues à haute voix. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les candidats ayant soumis une offre dans les délais.

E. Évaluation et comparaison des offres

27. Confidentialité

- 27.1 Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des candidats, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera fournie aux candidats ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 27.2 Toute tentative faite par un candidat pour influencer l'Autorité contractante et/ou la commission d'évaluation des offres durant l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification de la capacité des candidats ou la prise de décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 27.3 Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un candidat souhaite entrer en contact avec l'Autorité contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire uniquement par écrit.

28. Eclaircissements concernant les Offres

- 28.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification des qualifications des candidats, l'Autorité contractante a toute latitude pour demander à un candidat des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un candidat autrement qu'en réponse à une demande de l'Autorité contractante ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement de l'Autorité contractante, et la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun changement substantiel de l'offre ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l'Autorité contractante lors de l'évaluation des offres en application de la clause 30 des IC.

29. Conformité des offres

- 29.1 L'Autorité contractante établira la conformité de l'offre sur la base de son seul contenu.

29.2 Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omissions substantielles sont celles qui:

- a) si elles étaient acceptées,
 - i) limiteraient de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des travaux spécifiés dans le Marché ;
ou
 - ii) limiteraient, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité contractante ou les obligations du Candidat au titre du Marché ; ou
- b) dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Candidats ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.3 L'Autorité contractante examinera les aspects techniques de l'offre en application de la clause 17 des IC, notamment pour s'assurer que toutes les exigences de la Section V (Cahier des Clauses techniques et plans) ont été satisfaites sans divergence ou réserve substantielle.

29.4 L'Autorité contractante écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et le Candidat ne pourra pas, par la suite, la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission substantielle constatée.

30. Non-conformité, erreurs et omissions

30.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité contractante peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence, réserve ou omission substantielle par rapport aux conditions de l'appel d'offres.

30.2 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité contractante peut demander au Candidat de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaire pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l'offre en rapport avec la documentation demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, être liée à un élément quelconque du prix de l'offre. Le Candidat qui ne ferait pas droit à cette demande peut voir son offre écartée.

30.3 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité contractante rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :

- a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de l'Autorité contractante, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix

unitaire sera corrigé;

- b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé; et
- c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant ne soit entaché d'une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas a) et b) ci-dessus.

30.4 Si le Candidat ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie de soumission pourra être saisie.

31. Examen préliminaire des offres

31.1 L'Autorité contractante examinera les offres pour s'assurer que tous les documents et la documentation technique demandés à la clause 11 des IC ont bien été fournis et sont tous complets.

31.2 L'Autorité contractante confirmera que les documents et renseignements ci-après sont inclus dans l'offre. Au cas où l'un quelconque de ces documents ou renseignements manquerait, l'offre sera rejetée :

- a) le formulaire de soumission de l'offre, conformément à l'alinéa 12.1 des IC.
- b) le Bordereau des prix et le Détail quantitatif, conformément à l'alinéa 12.2 des IC.
- c) le pouvoir habilitant le signataire à engager le Candidat, conformément à l'alinéa 21.2 des IC; et
- d) la garantie de soumission conformément à la clause 20 des IC.
- e) tout autre document requis à la clause 11.1. j) des IC.

32. Évaluation des Offres

32.1 L'Autorité contractante évaluera chacune des offres dont elle aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle était conforme pour l'essentiel.

32.2 Pour évaluer une offre, l'Autorité contractante n'utilisera que les critères et méthodes définis dans la présente clause à l'exclusion de tous autres critères et méthodes.

32.3 Pour évaluer une offre, l'Autorité contractante prendra en compte les éléments ci-après :

- a) le prix de l'offre, en excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon

compétitive;

- b) les ajustements apportés au prix pour rectifier les erreurs arithmétiques en application de l'alinéa 30.3;
- c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 14.4;
- d) les ajustements calculés de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, résultant de toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;
- e) les ajustements résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation additionnels indiqués aux DPAO, le cas échéant.

32.4 L'effet estimé des formules de révision des prix ou d'actualisation, figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.5 Si cela est prévu dans les DPAO, le Dossier d'Appel d'Offres peut autoriser les candidats à indiquer séparément leurs prix pour chaque lot séparément, et permet à l'Autorité contractante d'attribuer des marchés par lots à plus d'un candidat. La méthode d'évaluation pour déterminer la combinaison d'offres la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, compte tenu de tous rabais offerts dans le Formulaire d'offre, sera précisée aux DPAO, le cas échéant.

32.6 Si l'offre évaluée la moins disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires est fortement déséquilibrée ou présumée anormalement basse par rapport à l'estimation de l'Autorité contractante, de l'échéancier de paiement des travaux à exécuter, l'Autorité contractante ne peut la rejeter qu'après avoir demandé au Candidat de fournir le sous détail des prix pour tout élément du Détail quantitatif et estimatif, aux fins de prouver que ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Après avoir examiné le sous détail de prix, l'Autorité contractante peut demander que le montant de la garantie de bonne exécution soit porté, aux frais du titulaire du Marché, à un niveau suffisant pour protéger l'Autorité contractante contre toute perte financière au cas où l'attributaire viendrait à manquer à ses obligations au titre du Marché.

33. Marge de préférence

33.1 Lors de l'évaluation financière des offres une marge de préférence n'excédant pas 15% peut-être accordée aux offres présentées par des entreprises nationales ou communautaires conformément au code des marchés publics et des délégations de service public.

33.2 Pour l'octroi d'une marge de préférence, l'Autorité contractante classera l'offre dans l'un des deux groupes ci-après :

(a) Groupe A: les offres proposées par soumissionnaires originaires de l'Espace UEMOA;

(b) Groupe B: toutes les autres offres.

- 33.3 Pour faciliter cette classification par l'Autorité contractante, le Candidat devra fournir dans son offre, toutes justifications nécessaires au classement de son offre dans le Groupe A.
- 33.4 L'Autorité contractante examinera d'abord les offres pour vérifier dans quel groupe elle classera chaque offre.
- 33.5 Toutes les offres évaluées de chaque groupe seront ensuite comparées entre elles, pour déterminer quelle est l'offre évaluée la moins disante de chaque groupe. L'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires de chaque groupe sera ensuite comparée avec l'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires de l'autre groupe. Si, de cette comparaison, il ressort qu'une offre du Groupe A est l'offre évaluée la moins disante, le Candidat qui l'a présentée se verra attribuer le marché.
- 33.6 Si, à la suite de la comparaison qui précède, l'offre évaluée la moins disante fait partie du Groupe B, cette offre du Groupe B sera de nouveau comparée à l'offre évaluée la moins disante du Groupe A, après qu'on ait ajouté au prix de l'offre la moins-disante du Groupe B, et aux seules fins de cette comparaison supplémentaire, un taux maximal de 15 % du prix de cette offre.
- 33.7 Si l'offre du Groupe A est, dans cette comparaison supplémentaire, l'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, elle sera retenue. Sinon, l'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires du Groupe B, par application des dispositions de l'alinéa 33.6 ci-dessus sera retenue.
- 33.8 Sont considérées comme entreprises nationales celles qui sont constituées conformément à la législation du Niger, ont leur siège social au Niger et y exercent leur activité principale. Sont considérées comme entreprises communautaires celles qui sont constituées conformément à la législation d'un Etat membre de l'UEMOA, y ont leur siège social et y exercent leur activité principale.
- 33.9 Les groupements constitués d'entreprises nationales et étrangères peuvent bénéficier de la préférence. Les groupements constitués également d'entreprises communautaires et étrangères peuvent bénéficier de la préférence.

34. Comparaison des offres

- 34.1 L'Autorité contractante comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, en application de l'alinéa 32.3 des IC.

35. Qualification du

- 35.1 L'Autorité contractante s'assurera que le Candidat ayant soumis

- Candidat**
- l'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires et substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, possède bien les qualifications requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 35.2 Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du candidat et soumises par lui en application de l'alinéa 18.1 des IC, sur les éclaircissements apportés en application de la clause 28 des IC, le cas échéant, et la Proposition technique du candidat.
- 35.3 L'attribution du Marché au Candidat est subordonnée à la vérification que le candidat satisfait aux critères de qualification. Dans le cas contraire, l'offre sera rejetée et l'Autorité contractante procédera à l'examen de la seconde offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires afin d'établir de la même manière si le Candidat est qualifié pour exécuter le Marché.
- 36. Droit de l'Autorité contractante d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres**
- 36.1 L'Autorité contractante peut après avis de l'organe chargé du contrôle a priori, décider de ne pas donner suite à un appel d'offres. Dans ce cas, elle en informe les soumissionnaires.
- 36.2 L'Autorité contractante informera, par écrit, les candidats qui en font la demande écrite, des motifs qui l'ont conduit à ne pas attribuer ou notifier le marché ou à recommencer la procédure, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de ladite demande.
- F. Attribution du Marché**
- 37. Critères d'attribution**
- 37.1 L'Autorité contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, à condition que le Candidat soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 38. Notification de l'attribution du Marché**
- 38.1 L'attribution du marché est notifiée par l'autorité contractante au soumissionnaire retenu avant expiration du délai de validité des offres. La notification consiste en une remise à l'attributaire provisoire contre récépissé ou en un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant de donner date certaine à cet envoi. La date de notification est celle du récépissé ou de l'avis de réception. La lettre indiquera le montant du marché, le délai d'exécution des travaux ainsi que les garanties requises.
- 39. Information des Candidats**
- 39.1 L'autorité contractante informera dans le même temps les autres soumissionnaires non retenus du motif de rejet de leurs offres ainsi que le nom de l'attributaire provisoire et le montant de son offre.
- 40. Signature du marché**
- 40.1 Si aucun recours préalable ne lui est adressé dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la notification de l'attribution provisoire du

marché, l'Autorité contractante enverra à l'attributaire le projet de marché paraphé qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties.

- 40.2 Si, au cours de ce délai, un recours préalable est adressé à l'Autorité contractante, celle-ci est tenue d'attendre que le recours soit vidé par le Comité de Règlement des Différends avant d'envoyer à l'attributaire le projet de marché paraphé.
- 40.3 Avant la signature de tout marché, les services de l'Autorité contractante doivent fournir à leurs cocontractants la preuve que le crédit est disponible et a été réservé.
- 40.4 Dans les quinze (15) jours calendaires suivant la réception du projet de marché, l'attributaire du marché doit le signer, le dater et le renvoyer à l'Autorité contractante.

41. Approbation du marché

- 41.1 Le marché entre en vigueur et engage entièrement les deux parties après approbation par l'autorité compétente.
- 41.2 Sauf dispositions contraires dans le marché, la date de notification des marchés approuvés constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché. Le marché ne produit d'effet à l'égard du titulaire qu'à compter de la date de sa notification.
- 41.3 Le marché doit être approuvé dans le délai de validité des offres. L'approbation du marché ne pourra être refusée que par une décision motivée, rendue dans les sept (7) jours ouvrables à compter de la réception du dossier d'approbation et susceptible de recours devant le Comité ad'hoc de conciliation par toute partie au contrat. Le refus d'approbation ne peut intervenir qu'en cas d'absence ou d'insuffisance de crédits.
- 41.4 Le titulaire du marché devra accomplir les formalités d'enregistrement avant tout paiement au titre du marché.
- 41.5 Un Avis d'attribution définitive est publié dans les quinze (15) jours calendaires suivant l'entrée en vigueur du marché approuvé. Cet avis contiendra : (i) l'identification de l'appel d'offres et de chaque lot, le cas échéant ; (ii) le nom du Candidat dont l'offre a été retenue, (iii) le montant du marché attribué.

42. Garantie de bonne exécution

- 42.1 Dans les vingt huit (28) jours suivant la notification du marché approuvé, le titulaire du marché fournira la garantie de bonne exécution, conformément au CCAG en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section VIII.
- 42.2 Si le titulaire du marché ne remplit pas les conditions stipulées aux articles 40.4 et 42.1 ci-dessus, l'attribution du marché sera annulée et la garantie de l'offre saisie. L'Autorité pourra alors attribuer le Marché au Candidat dont l'offre est jugée substantiellement conforme au Dossier d'Appel d'Offres et évaluée la deuxième moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires,

et qui possède les qualifications exigées pour exécuter le Marché.

43. Recours

- 43.1 Tout candidat ou soumissionnaire s'estimant injustement évincé des procédures de passation des marchés peut saisir l'Autorité contractante d'un recours gracieux par une demande écrite notifiée indiquant les références de la procédure de passation du marché et exposant les motifs de sa réclamation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposée contre récépissé. Ce recours peut porter sur la décision d'attribuer ou de ne pas attribuer le marché, les conditions de publication des avis, les règles relatives à la participation des candidats et aux capacités et garanties exigées, le mode de passation et la procédure de sélection retenue, la conformité des documents d'appel d'offres à la réglementation, les spécifications techniques retenues, les critères d'évaluation. Il doit invoquer une infraction caractérisée de la réglementation des marchés publics. Il doit être exercé dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant la publication de l'avis d'appel d'offres, ou de la communication du dossier d'appel d'offres, de la notification de la décision d'attribuer ou de ne pas attribuer le marché.
- 43.2 La personne responsable du marché dispose de cinq (5) jours ouvrables pour répondre à cette réclamation, au-delà duquel le défaut de réponse sera constitutif d'un rejet implicite du recours gracieux.
- 43.3 En l'absence de suite favorable de son recours gracieux le requérant dispose de trois (3) jours ouvrables à compter de la réception de la réponse de l'autorité contractante ou de l'expiration du délai sans réponse constitutif de rejet implicite mentionné ci-dessus, pour présenter un recours au Comité de Règlement des Différends en matière de passation des marchés publics, placé près l'Agence de Régulation des Marchés publics.
- 43.4 Le Comité de Règlement des Différends rend sa décision dans une période qui ne saurait dépasser sept (7) jours ouvrables. La procédure d'attribution du marché est suspendue pendant cette période.
- 43.5 Nonobstant les dispositions susmentionnées, en cas de litiges entre les parties contractantes survenant au cours, soit de l'exécution, soit après l'achèvement des prestations prévues au contrat, ou portant sur l'interprétation et l'application des dispositions matérielles du présent dossier d'appel d'offres, elles ont la faculté de soumettre leurs différends soit, à la conciliation du Comité ad'hoc de conciliation en matière d'exécution des marchés publics, mis en place par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARCOP), soit à l'arbitrage national, soit à l'arbitrage international.

Section III. Données particulières de l'appel d'offres

A. Introduction	
IC 1.1	Appel d'Offres National N° 001/2023/EMIG/DCEA_EM-EMIG
IC 1.1	Nom de l'Autorité contractante : Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG) , sise BP : 732 NIAMEY-Courriel : emig@intnet.ne ; Tel : (00227) 20 31 51 00 ; Fax : (00227) 20 31 57 97
IC 1.1	Nombre et identification des lots faisant l'objet du présent appel d'offres : _ <i>Lot unique en tout corps d'Etat (TCE) :</i> TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A USAGE DE LABORATOIRE D'ESSAIS ET ETUDES SUR L'ENVIRONNEMENT POUR LE COMPTE DU CEA_EM-EMIG;
IC 1.2	Délai d'exécution : Six (06) mois Toutefois, un candidat peut proposer un délai d'exécution plus long ; auquel cas et au fin d'évaluation uniquement, il sera imputé a son offre un montant correspondant à 1/2000 du montant de l'offre par <i>jour calendaire</i> proposé en plus jusqu'à concurrence de deux mois au-delà duquel son offre sera considérée comme non-conforme.
IC 2.1	Source de financement du Marché : <i>BANQUE MONDIALE</i>
IC 4.1	L'appel d'offres n'a pas été précédé d'une préqualification.
IC 5.1	Critères de qualification

IC 5.1.1	Critères de qualification, lorsque l'appel d'offres a été précédé d'une pré qualification (sans objet)																														
	<p>1 Mise à jour des renseignements</p> <p>Le candidat doit continuer à satisfaire aux critères utilisés lors de la pré qualification</p> <p>2 Situation financière</p> <p>En utilisant le formulaire FIN 2.1. de la Section III, Formulaires de soumission, le Candidat doit établir qu'il a accès à des financements tels que des avoirs liquides, lignes de crédit, autres que l'avance de démarrage éventuelle, à hauteur de :</p> <p>(i) besoins en financement du marché : </p> <p>et</p> <p>(ii) besoins en financement pour ce marché et les autres engagements en cours du Candidat.</p> <p>3 Personnel</p> <p>Le Candidat doit établir qu'il dispose du personnel pour les positions-clés suivantes:</p>																														
<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="354 1256 427 1384"><i>No.</i></th> <th data-bbox="427 1256 956 1384"><i>Position</i></th> <th data-bbox="956 1256 1166 1384"><i>Expérience globale en travaux (années)</i></th> <th data-bbox="1166 1256 1380 1384"><i>Expérience dans des travaux similaires (années)</i></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="354 1384 427 1420"><i>1</i></td> <td data-bbox="427 1384 956 1420"></td> <td data-bbox="956 1384 1166 1420"></td> <td data-bbox="1166 1384 1380 1420"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="354 1420 427 1456"><i>2</i></td> <td data-bbox="427 1420 956 1456"></td> <td data-bbox="956 1420 1166 1456"></td> <td data-bbox="1166 1420 1380 1456"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="354 1456 427 1491"><i>3</i></td> <td data-bbox="427 1456 956 1491"></td> <td data-bbox="956 1456 1166 1491"></td> <td data-bbox="1166 1456 1380 1491"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="354 1491 427 1527"><i>4</i></td> <td data-bbox="427 1491 956 1527"></td> <td data-bbox="956 1491 1166 1527"></td> <td data-bbox="1166 1491 1380 1527"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="354 1527 427 1563"><i>5</i></td> <td data-bbox="427 1527 956 1563"></td> <td data-bbox="956 1527 1166 1563"></td> <td data-bbox="1166 1527 1380 1563"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="354 1563 427 1594"></td> <td data-bbox="427 1563 956 1594"></td> <td data-bbox="956 1563 1166 1594"></td> <td data-bbox="1166 1563 1380 1594"></td> </tr> </tbody> </table>	<i>No.</i>	<i>Position</i>	<i>Expérience globale en travaux (années)</i>	<i>Expérience dans des travaux similaires (années)</i>	<i>1</i>				<i>2</i>				<i>3</i>				<i>4</i>				<i>5</i>								<p>Le Candidat doit fournir les détails concernant le personnel proposé et son expérience en utilisant les formulaires PER 1 et PER 2 de la Section III, Formulaires de soumission.</p>		
<i>No.</i>	<i>Position</i>	<i>Expérience globale en travaux (années)</i>	<i>Expérience dans des travaux similaires (années)</i>																												
<i>1</i>																															
<i>2</i>																															
<i>3</i>																															
<i>4</i>																															
<i>5</i>																															

	<p>4 Matériel Le Candidat doit établir qu'il a les matériels suivants:</p> <table border="1" data-bbox="368 302 1348 645"> <thead> <tr> <th data-bbox="368 302 635 369">No.</th> <th data-bbox="635 302 1082 369">Type et caractéristiques du matériel</th> <th data-bbox="1082 302 1348 369">Nombre minimum requis</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td data-bbox="368 369 635 409">1</td><td data-bbox="635 369 1082 409"></td><td data-bbox="1082 369 1348 409"></td></tr> <tr><td data-bbox="368 409 635 450">2</td><td data-bbox="635 409 1082 450"></td><td data-bbox="1082 409 1348 450"></td></tr> <tr><td data-bbox="368 450 635 490">3</td><td data-bbox="635 450 1082 490"></td><td data-bbox="1082 450 1348 490"></td></tr> <tr><td data-bbox="368 490 635 530">4</td><td data-bbox="635 490 1082 530"></td><td data-bbox="1082 490 1348 530"></td></tr> <tr><td data-bbox="368 530 635 571">5</td><td data-bbox="635 530 1082 571"></td><td data-bbox="1082 530 1348 571"></td></tr> <tr><td data-bbox="368 571 635 611"></td><td data-bbox="635 571 1082 611"></td><td data-bbox="1082 571 1348 611"></td></tr> <tr><td data-bbox="368 611 635 651"></td><td data-bbox="635 611 1082 651"></td><td data-bbox="1082 611 1348 651"></td></tr> </tbody> </table> <p>Le Candidat doit fournir les détails concernant le matériel proposé en utilisant le formulaire MAT de la Section III, Formulaires de soumission.</p>	No.	Type et caractéristiques du matériel	Nombre minimum requis	1			2			3			4			5								
No.	Type et caractéristiques du matériel	Nombre minimum requis																							
1																									
2																									
3																									
4																									
5																									
IC 5.1.2	Critères de qualification Si une Pré-Qualification n'a pas été effectuée préalablement (voir annexe A aux DPAO, le cas échéant)																								
IC 5.3 a)	<p>Le Soumissionnaire doit produire une Déclaration d'une Banque attestant qu'il dispose de fonds propres d'un montant correspondant à : <i>30% du montant de l'offre toutes taxes comprises.</i></p> <p>ou</p> <p>que la Banque s'engage inconditionnellement et irrévocablement à mettre à sa disposition une ligne de crédits correspondant à : <i>30% du montant de l'offre toutes taxes comprises.</i></p>																								
B. Dossier d'appel d'offres																									
IC 7.1	<p>Aux fins uniquement de demande de clarifications par les candidats et soumissionnaires, l'adresse de l'Autorité contractante est la suivante : l'Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG), Étage/ numéro de bureau : secrétariat du Directeur Général Ville : Niamey Boite postal : 732 Pays : République du Niger Numéro de téléphone : (00227) 20 31 51 00 ; Fax : (00227) 20 31 57 97 Courriel : emig@intnet.ne</p>																								
IC 7.4	Les candidats intéressés peuvent visiter le site en s'adressant auprès de la Direction des Moyens Généraux et de la Cité (DMG/C) ou au responsable des infrastructures de l'Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG)																								
C. Préparation des offres																									
IC 11.1 (h)	Le Candidat devra joindre à son offre les autres documents suivants : <i>- le bordereau des prix unitaires renseigné</i>																								

	<ul style="list-style-type: none"> - <i>une offre financière avec le bordereau du devis estimatif renseigné</i> - <i>la liste des références générales et des références spécifiques</i> - <i>une méthodologie de mise en œuvre et de la prise en compte des questions environnementales</i> - <i>un planning de mobilisation, d’approvisionnement de d’exécution des travaux</i> - <i>la liste du matériel</i> - <i>la liste du personnel</i> - <i>les bilans des trois (03) dernières années</i> - <i>une clé USB contenant l’offre financière et le bordereau des prix unitaires en version modifiable (Excel et/ou Word)</i>
11.1 (j)	<ol style="list-style-type: none"> 1. La lettre de soumission dûment signée et cachetée ; 2. La déclaration sur l’honneur concernant l’exactitude des informations fournies et l’absence de conflit d’intérêt ; 3. L’acte d’engagement à respecter le Code d’éthique des marchés publics ; 4. Une copie légalisée de l’originale du certificat d’agrément de 4^{ème} catégorie ou plus en BTP, délivré par le Ministère de l’Urbanisme et du logement 5. Une Attestation de non exclusion de la commande publique délivrée par l’organe chargé de la Régulation de la commande publique en cours de validité à la date limite de remise des offres ; 6. La garante de soumission ; 7. Le formulaire de renseignement sur le candidat ou le formulaire de renseignement sur les membres du groupement ; 8. Déclaration de Performance Environnementale et Sociale (ES) conformément au formulaire ANT 3 ; 9. Déclaration en matière d’Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et/ou de Harcèlement Sexuel (HS) conformément au formulaire ANT 4 ; 10. Une attestation de capacité financière (ligne ce crédit) ; 11. Une attestation de non faillite, de non liquidation des biens, de non cessation de paiement délivrée par les juridictions compétentes et datant de moins de 3 mois ; 12. L’attestation de l’Inspection du Travail et de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, datant de moins de 3 mois certifiant que le candidat est en règle vis-à-vis de la réglementation et à jour dans le paiement de ses cotisations ; 13. Une attestation de régularité fiscale (ARF) datant de moins de 3 mois à la date limite de remise des offres ; 14. Une attestation de la Chambre de Commerce et d’Industrie du Niger en cours de validité.
IC 13.1	Les variantes <i>ne sont pas</i> autorisées.

IC 13.2	Le délai d'exécution des travaux devra être compris entre quatre (04) mois au minimum et six (06) mois au maximum. La méthode d'évaluation figure au DPAO IC.....32.3. Le délai d'exécution proposé dans la fourchette ci-dessus par le Candidat retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.
IC 13.4	Des variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiées ci-dessous sont permises dans le cadre des dispositions prévues dans les Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) : _____ De telles variantes seront évaluées par l'Autorité contractante au même titre que les offres pour la solution de base de l'Autorité contractante, en accord avec les dispositions de l'alinéa 21.3 des IC. La méthode d'évaluation figure dans les DPAO.
IC 14.5	Les prix proposés par les Candidats seront fermes et non révisables.
IC 19.1	La période de validité des offres est de cent vingt (120) jours à compter de la date limite de dépôt des offres.
IC 20.1	L'offre devra être accompagnée d'une garantie de soumission. Le montant de la garantie d'offre est fixé en fonction de l'importance du marché par l'autorité contractante. Il doit être compris entre un (1) et trois (3) pour cent du montant prévisionnel du marché et indiqué sous la forme de somme fixe (non en pourcentage).
IC 20.2	Le montant de la garantie de soumission est de : <i>cinq millions (5.000.000) de francs CFA.</i>
IC 21.1	Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandé est de : Trois (03)
D. Remise des offres et ouverture des plis	
IC 22.1	Les Candidats <i>ne sont pas</i> autorisés à soumettre leurs offres par voie électronique.
IC 22.2 (c)	Les enveloppes intérieure et extérieure devront comporter les autres identifications suivantes : Appel d'Offres National N° 001/2023/EMIG/DCEA_EM-EMIG « A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »
IC 23.1	Aux fins de remise des offres uniquement , l'adresse de l'Autorité contractante est la suivante : Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG , ayant son siège à Niamey sis rive droite, la commune V, Tel : (00227) 20 31 51 00 ; Fax : (00227) 20 31 57 97 ; Courriel : emig@intnet.ne Attention de : Monsieur OUSMAN MAHAMADOU Dr-Ing, Directeur Général

	<p>Ville : <i>Niamey</i></p> <p>Boîte postale : 732</p> <p>Pays : Niger</p> <p>La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :</p> <p>Date : lundi 03 juillet 2023</p> <p>Heure : 10h00 heure locale</p> <p>En cas de contradiction avec l’Avis d’appel d’offres, les présentes indications prévaudront.</p>
IC 26.1	<p>L’ouverture des plis aura lieu à l’adresse suivante :</p> <p>Ecole des Mines, de l’Industrie et de la Géologie (EMIG, ayant son siège à Niamey sis rive droite, la commune V, Tel : (00227) 20 31 51 00 ; Fax : (00227) 20 31 57 97 ; Courriel : emig@intnet.ne</p> <p>Étage /Numéro de bureau : Salle de réunion du Directeur Général</p> <p>Ville : <i>Niamey</i></p> <p>Boîte postale : 732</p> <p>Pays : Niger</p> <p>La date et heure des ouvertures des offres sont les suivantes :</p> <p>Date : lundi 03 juillet 2023</p> <p>Heure : 11h00 heure locale</p> <p>En cas de contradiction avec l’Avis d’appel d’offres, les présentes indications prévaudront.</p>
E. Évaluation et comparaison des offres	
IC 32.3 e)	<p>Variantes de délai d’exécution : si elles sont permises en application de l’alinéa 32.3 des IC, elles seront évaluées comme suit :</p> <p>Variantes techniques : si elles sont permises en application de l’alinéa 13.4 des IC, elles seront évaluées comme suit :</p> <p>Variantes de présentation des offres seront évaluées comme suit :</p>
IC 32.5	<p>Appel d’Offres pour Lots multiples :</p> <p>[Utiliser cette disposition si l’appel d’offres comporte plusieurs lots de travaux pouvant faire l’objet de marchés séparés attribués à des soumissionnaires distincts]</p> <p>Les Travaux comprennent plusieurs lots pouvant faire l’objet de marchés séparés attribués à des soumissionnaires distincts. Conformément aux</p>

	<p>dispositions de l'Article 32.3 des IC, l'Autorité contractante évaluera et comparera les offres sur la base de l'attribution d'un seul marché à un seul soumissionnaire, ou d'une combinaison de marchés à plus d'un soumissionnaire, afin l'objectif de minimiser le coût total pour l'Autorité contractante, en tenant compte des rabais consentis dans leurs offres par les soumissionnaires en cas d'attribution de plusieurs lots. Si un soumissionnaire a présenté des offres conformes, évaluées les moins disantes en fonction de critères exprimés en termes monétaires, l'évaluation tiendra également compte de la capacité du soumissionnaire à satisfaire aux exigences spécifiés dans le DAO concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'expérience • La situation financière • Les engagements courants • La capacité de financement • Le matériel à mobiliser, et • Le personnel à affecter
IC 33.1	Lors de l'évaluation financière des offres, aucune marge de préférence n'est accordée lors de l'évaluation financière des offres.

Annexe A. Critères de qualification
(A insérer uniquement si une Pré-Qualification n'a pas été effectuée préalablement)

La présente section contient tous les facteurs, méthodes et critères que l'Autorité contractante utilisera pour s'assurer qu'un candidat possède les qualifications requises. Le Candidat fournira tous les renseignements demandés dans les formulaires joints à la Section IV, Formulaires de soumission.

Critères de Qualification :

Critères de Qualification			Spécifications de conformité				Documentation
No.	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises			Spécifications de soumission
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie au moins	
1. Critères de provenance							
1.1	Eligibilité	Conforme à la sous clause 4.2 des IC.	Doit satisfaire au critère	GE existant ou prévu doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaires ELI –1.1 et 1.2, avec pièces jointes
1.2	Non admis à participer	Ne pas être frappé par une mesure d'interdiction, tel que décrit dans l'alinéa 4.2 des IC.	Doit satisfaire au critère	GE existant doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire d'offre
1.3	Conflit d'intérêts	Pas de conflit d'intérêts selon l'alinéa 4.3 des IC.	Doit satisfaire au critère	GE existant ou prévu doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire d'offre

Critères de Qualification			Spécifications de conformité				Documentation
No.	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises			Spécifications de soumission
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie au moins	
2. Situation financière							
2.1	Situation financière	Soumission de bilans vérifiés ou, si cela n'est pas requis par la réglementation du pays du candidat, autres états financiers acceptables par l'Autorité contractante pour les trois (3) dernières années démontrant la solidité actuelle de la position financière du candidat et sa profitabilité à long terme	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire FIN - 2.1 avec pièces jointes
2.2	Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction	Avoir un minimum de chiffres d'affaires annuel moyen des activités de construction d'un milliard de (1.000.000.000) de FCFA qui correspond au total des paiements mandatés reçus pour les marchés en cours ou achevés au cours des trois (3) dernières années.	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère	Doit satisfaire à ___ [Insérer pourcentage en toutes lettres et en chiffres] ___ pour cent (___%) de la spécification	Doit satisfaire à ___ [Insérer pourcentage en toutes lettres et en chiffres] ___ pour cent (___%) de la spécification	Formulaire FIN - 2.2
2.3	Capacité de financement	Accès à des financements tels que des avoirs liquides, lignes de crédit, autres que l'avance de démarrage éventuelle, à hauteur de: (i) besoins en financement du	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère	Sans objet	Sans objet	Formulaires FIN - 2.4

Critères de Qualification			Spécifications de conformité				Documentation
No.	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises			Spécifications de soumission
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie au moins	
		<p>marché et (ii) besoins en financement pour ce marché et les autres engagements en cours du Candidat. :</p> <p>30% du montant de l'offre</p>					
3. Expérience							
3.1	Expérience générale de construction	Expérience de marchés de construction à titre d'entrepreneur, de sous-traitant ou d'ensemblier au cours des cinq (5) dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des candidatures.	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire EXP-3.1
3.2 a)	Expérience spécifique de construction	Participation à titre d'entrepreneur, dans au moins deux (2) marchés au cours des cinq (5) dernières années, qui ont été exécutés de manière satisfaisante et terminés, pour l'essentiel, et qui sont similaires aux travaux proposés. La similitude portera sur la taille physique, la complexité, les méthodes/technologies ou autres caractéristiques telles que décrites dans la Section V, Etendue des Travaux.	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère pour un marché	Formulaire EXP 3.2 a)

Critères de Qualification			Spécifications de conformité				Documentation
No.	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises			Spécifications de soumission
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie au moins	
3.2 (b)		<p>b) Pour les marchés référencés ci-dessus ou pour d'autres marchés exécutés pendant la période stipulée au paragraphe 3.2 a) ci-dessus, une expérience minimale de construction dans les principales activités suivantes :</p> <p>Construction /Aménagement de marchés de demi gros et plates forme de commercialisation ; Gare routière ; Aménagement de marchés modernes ; Complexes de logements ; Centres Culturels et/ou sportifs.</p> <p>Une expérience se justifie obligatoirement par:</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ l'attestation de bonne fin d'exécution et le procès-verbal de réception définitive ; <p>ET</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ d'une copie de la première et de la dernière page du 	Doit satisfaire aux spécifications	Doivent satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Formulaire EXP-3.2 (b)

Critères de Qualification			Spécifications de conformité				Documentation
No.	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises			Spécifications de soumission
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie au moins	
		contrat/marché de travaux. prouvant l'expérience du soumissionnaire dans la réalisation de travaux similaires					

4. Personnel

Le Candidat doit établir qu'il dispose du personnel pour les positions-clés suivantes:

<i>No</i>	<i>Position</i>	<i>Profils</i>	<i>Expérience globale en travaux (années)</i>	<i>Missions pertinente réalisées</i>
1	Un Directeur des travaux	Diplôme d'Ingénieur Génie Civil/BTP ou équivalent niveau BAC + 5 ans	10	5
2	Un Conducteur des travaux	Diplôme d'Ingénieur Génie Civil/BTP ou équivalent niveau BAC + 5 ans	7	4
3	Un Topographe	Diplôme de Technicien Supérieur Génie Civil / Génie Rural/BTP /Topographie ou équivalent, niveau BAC + 3 ans	7	3
4	Un Chef de chantier bâtiment	Diplôme d'Ingénieur Génie Civil / Génie Rural/BTP ou équivalent ; niveau BEPC + 3 ou 4ans / Titulaire BAC Technique	5	3
5	Un Chef de chantier électricien/plombier	Diplôme d'Adjoint Technique Génie Civil / Génie Rural/BTP ou équivalent ; niveau BEPC + 3 ou 4ans / Titulaire BAC Technique	5	3

Le Candidat doit fournir les détails concernant le personnel proposé et son expérience en utilisant les formulaires PER 1 et PER 2 de la Section IV, Formulaire de soumission.

5. Matériel

Le Candidat doit établir qu'il a les matériels suivants :

POUR LES LOTS 1 ET 2 :

No.	Type et caractéristiques du matériel	Nombre minimum requis
1	Niveleuses de puissance \pm 160-180 cv, équipé d'une lame de 3.5 à 4 m, barre d'attelage, cercle et bouclier à embrayage à glissement et scarificateur	1
2	Camions citerne de 30 m ³ d'eau	1
3	Camions bennes de 12m ³ minimum à minimum 2 ponts.	5
4	Bétonnières à essence d'une capacité de 300 l minimum	2
5	Vibreurs à béton d'une puissance de 4 à 6 Cv – aiguille (minimum 3 m de long) et/ou règle vibrante (d'au moins 1.50 m de large)	2

<u>6</u>	Echafaudage métallique couvrant 500 ml	<i>l</i>
<u>7</u>	Coffrage métallique couvrant 500 m ² de voile, poteaux, poutres	<i>l</i>
<u>8</u>	Etats métallique couvrant 500 m ² de dalle	<i>l</i>
<u>9</u>	Matériels de laboratoire de chantier (lot)	<i>l</i>
<u>10</u>	Matériels de Topographie (lot)	<i>l</i>
<u>11</u>	Groupe électrogène de 10 KVA	<i>l</i>

Le Candidat doit fournir les détails concernant le matériel proposé en utilisant le formulaire MAT de la Section IV, Formulaires de soumission.

Section IV. Formulaires de soumission

Liste des formulaires

Lettre de soumission de l'offre	546
Formulaire de déclaration sur l'honneur	56
Formulaire d'acte d'engagement	57
Formulaire de Bordereau des prix et Détail quantitatif et estimatif	51
Formulaire de Proposition technique	66
Formulaire de qualification	67
Formulaire de garantie de soumission (garantie bancaire)	87
Formulaire de garantie de soumission (Cautonnement émis par une compagnie de garantie ou d'assurance)	89

Lettre de soumission de l'offre

[Le Candidat remplit la lettre ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le format de la lettre ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date: *[Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AAO No.: *[Insérer le nom de l'avis d'Appel d'Offres]*

Variante No. : *[Insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

À : *[Insérer le nom complet de l'Autorité contractante]*

Nous, les soussignés attestons que :

a) Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris l'additif/ les additifs No. : *[Insérer les numéros et date d'émission de chacun des additifs]*; et n'avons aucune réserve à leur égard ;

a) Nous nous engageons à exécuter et achever conformément au Dossier d'Appel d'Offres et aux Cahier des Clauses techniques et plans, les Travaux ci-après : *[Insérer une brève description des t*

b) Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après est de : *[Insérer le prix total de l'offre en lettres et en chiffres]* FCFA;

c) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Rabais : *Si notre offre est retenue, les rabais ci-après seront accordés. [Détailler tous les rabais offerts et les postes du détail quantitatif et estimatif auquel ils s'appliquent] ;*

Modalités d'application des rabais : *Les rabais seront accordés comme suit : [Spécifier précisément les modalités] ;*

d) Notre offre demeurera valide pendant la période requise à l'alinéa 19.1 des Instructions aux Candidats à compter de la date limite fixée pour la remise des offres à l'alinéa 23.1 des Instructions aux Candidats ; cette offre continuera de nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;

e) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la clause 40 des Instructions aux candidats et au CCAG;

f) Notre candidature, ainsi que tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du Marché, ne tombent pas sous les conditions d'exclusion des alinéas 3.2 et 4.2 des Instructions aux Candidats.

-
- g) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à l'alinéa 4.3 des Instructions aux Candidats.
- h) Nous ne participons pas, en qualité de candidats ou de sous-traitant, à plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres conformément à l'alinéa 4.3 b) des Instructions aux candidats, autre que des offres « variantes » présentées conformément à la clause 13 des Instructions aux candidats;
- i) Nous nous engageons à ne pas octroyer ou promettre d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché, et en général à respecter les dispositions en matière de transparence et d'éthique des marchés publics.
- j) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché formel soit établi et signé.
- k) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre évaluée la moins-disante, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir, en conformité avec les conditions prévues à la clause IC 36.1.

Nom *[Insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[Insérer la signature]*

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de *[Insérer le nom complet du Candidat]*

En date du _____ jour de *[Insérer la date de signature]*

Annexe : *[Sous-traitance, le cas échéant]*

DECLARATION SUR L'HONNEUR DU SOUMISSIONNAIRE/CANDIDAT

[Nom et adresse du Soumissionnaire/Candidat]

Objet : Déclaration sur l'honneur de non affiliation

Référence : *[Insérer ici l'objet de la consultation (Exemple : AOON n°....du J/M/A pour...)]*

Après avoir examiné, en vue de la soumission de notre offre pour l'Appel d'Offres cité en référence, nous, soussigné(s) *[Nom et adresse du Soumissionnaire/Candidat]*, déclarons sur l'honneur n'être pas affilié(s) à une société ou entité :

- i. qui a fourni des services de conseil pendant la phase préparatoire des travaux ou du projet dont les travaux font partie ;
- ii. ou qui a été engagée par l'Autorité contractante ou que l'Autorité contractante envisage d'engager comme maître d'œuvre au titre du présent marché.

Nous savons par ailleurs que, sans préjudice des sanctions pénales prévues par les lois et règlements en vigueur, l'Entrepreneur, le Fournisseur ou le Prestataire de services, candidat ou titulaire d'un marché public encourt, s'il a fourni des informations ou des déclarations fausses ou mensongères :

1. la confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures d'appel d'offres incriminées ;
2. l'exclusion de la concurrence pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise.

Fait à *[Indiquer lieu]*, leJ/M/A

Signature
[nom du Soumissionnaire/Candidat
ou du groupement d'entreprises suivi
de "conjointement et solidairement"]

ACTE D'ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE/CANDIDAT

Madame/Monsieur [*nom de l'Autorité Contractante*],

Après avoir examiné, en vue de la soumission de notre offre pour l'Appel d'Offres cité en référence, nous, soussigné(s), avons bien pris connaissance des dispositions du Code d'éthique des Marchés Publics et des Délégations de Service Public et nous engageons à respecter toutes les dispositions de ce texte nous concernant, pendant la procédure de passation du marché et, si notre soumission est acceptée, pendant son exécution.

Nous savons, qu'à titre de sanction, nous pouvons être écartés temporairement de la commande publique, conformément à la réglementation, s'il est établi que nous nous sommes livrés à une ou plusieurs des pratiques, ci-après, dans le cadre de la passation et de l'exécution du marché:

- a) activités corruptives à l'égard des agents publics en charge de la passation du marché ;
- b) manœuvres frauduleuses en vue de l'obtention du marché ;
- c) ententes illégales ;
- d) renoncement injustifié à l'exécution du marché si notre soumission est acceptée et,
- e) défaillance par rapport aux engagements que nous aurons souscrits;

Nous savons aussi que ces sanctions administratives sont sans préjudice des sanctions pénales prévues par les lois et règlements en vigueur.

Veillez agréer, Madame/Monsieur [*nom de l'Autorité Contractante*], l'assurance de notre considération distinguée.

Fait à.....le.....20....

Signature
[nom du Soumissionnaire/Candidat
ou du groupement d'entreprises suivi de
"conjointement et solidairement"]

Annexe à la soumission - Sous-traitants

[à remplir, le cas échéant, par le Candidat]

**Formulaire ANT 3 :
Déclaration de Performance Environnementale et Sociale (ES)**

[Le formulaire ci-dessous doit être rempli par le Soumissionnaire et par chaque partenaire dans le cas d'un GE et chaque Sous-traitant spécialisé]

Nom du Soumissionnaire : *[insérer le nom complet]*

Date : *[insérer jour, mois, année]*

Nom de la Partie au GE ou Sous-traitant spécialisé : *[insérer le nom complet]*

No. AO et titre : *[numéro et titre de l'AO]*

Déclaration de performance environnementale et sociale selon les dispositions de la Section III, Critères de Qualification et Exigences			
<input type="checkbox"/> Pas de suspension ou résiliation de marché : Il n'y a pas eu de marché suspendu ou résilié ou faisant l'objet de saisie de garantie de performance depuis le 1 ^{er} janvier <i>[insérer l'année]</i> pour des motifs liés à la performance Environnementale et Sociale (ES), depuis la date spécifiée à la Section III, Critères de Qualification, et Exigences, Sous-Critère 2.5.			
<input type="checkbox"/> Déclaration de suspension ou résiliation de marché : Le(s) marché(s) ci-après ont fait l'objet de suspension ou résiliation ou de saisie de garantie de performance pour des motifs liés à la performance Environnementale et Sociale (ES), depuis la date spécifiée à la Section III, Critères de Q, et Exigences, Sous-Critère 2.5. Les détails sont fournis ci-après :			
Année	Fraction non exécutée du marché	Identification du marché	Montant total du marché (valeur actuelle en équivalent \$US)
<i>[insérer l'année]</i>	<i>[indiquer le montant et pourcentage]</i>	Identification du marché : <i>[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification]</i> Nom du Maître d'Ouvrage : <i>[nom complet]</i> Adresse du Maître d'Ouvrage : <i>[rue, numéro, ville, pays]</i> Motifs de suspension ou résiliation : <i>[indiquer le (les) motif(s) principal (aux), par ex. défaut relatif à l'Exploitation at aux Abus Sexuels ou au Harcèlement Sexuel]</i>	<i>[insérer le montant]</i>
<i>[insérer l'année]</i>	<i>[indiquer le montant et pourcentage]</i>	Identification du marché : <i>[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification]</i> Nom du Maître d'Ouvrage : <i>[nom complet]</i> Adresse du Maître d'Ouvrage : <i>[rue, numéro, ville, pays]</i> Motifs de suspension ou résiliation :	<i>[insérer le montant]</i>

		<i>[indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]</i>	
...	...	<i>[fournir la liste de tous les marchés concernés]</i>	...
Saisie de Garantie de Performance par un/des Maître/s d’Ouvrage pour des motifs liés à la performance ES			
Année	Identification du Marché		Montant total du marché (valeur actuelle, équivalent en \$US)
<i>[insérer l’année]</i>	<i>Identification du marché : [indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d’identification] Nom du Maître d’Ouvrage : [nom complet] Adresse du Maître d’Ouvrage : [rue, numéro, ville, pays] Motifs de saisie de garantie : [indiquer le (les) motif(s) principal (aux), par ex. défaut relatif à l’Exploitation et aux Abus Sexuels ou au Harcèlement Sexuel]</i>		<i>[insérer le montant]</i>

Formulaire ANT – 4
Déclaration relative à l'Exploitation et à l'Abus Sexuel (EAS) et/ou au
Harassement Sexuel (HS)

[Ce formulaire ne doit être utilisé que si les informations soumises au moment de la préqualification nécessitent une mise à jour. Le tableau ci-dessous doit être rempli par le Soumissionnaire et en cas de groupement, par chaque membre du groupement et chaque sous-traitant spécialisé.]

Nom du Proposant : *[insérer le nom complet]*

Date : *[insérer jour, mois, année]*

Nom du membre du Groupement ou du sous-traitant spécialisé : *[insérer le nom complet]*

No et titre de la DP : *[insérer le numéro et le titre de la DP]*

Page *[insérer le numéro de page]* sur *[insérer le nombre total]* pages

Déclaration EAS et/ou HS conformément à la Section III, Critères de Qualification et les Exigences
<p>Nous :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) n'avons pas fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS (b) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS (c) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS. Une décision arbitrale sur le cas de disqualification a été rendue en notre faveur. (d) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS pendant une période de deux ans. Nous avons par la suite démontré que nous avons la capacité et l'engagement adéquats pour nous conformer aux obligations en matière d'EAS/HS. (e) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS pendant une période de deux ans. Nous avons fourni ci-joint des preuves démontrant que nous avons la capacité et l'engagement adéquats pour nous conformer aux obligations en matière d'EAS/HS.
<p>[Si le point (c) ci-dessus est applicable, joindre la preuve d'une décision arbitrale infirmant les conclusions sur les questions sous-jacentes à la disqualification].</p>
<p>[Si (d) ou (e) ci-dessus sont applicables, fournir les informations suivantes :]</p>
<p>Période de disqualification : de : _____ à : _____</p>

Si ces informations ont déjà été fournies dans le cadre d'un autre marché de travaux financé par la Banque, des détails sur les éléments de preuve démontrant la capacité et l'engagement adéquats à respecter les obligations en matière d'EAS/HS (**conformément au point (d) ci-dessus**)

Nom du Maître d'Ouvrage : _____

Nom du Projet : _____

Description du contrat : _____

Bref résumé des preuves fournies : _____

Informations de la personne de contact : (Tél, email, nom de la personne de contact) :

En alternative à la preuve visée au point (d), d'autres preuves démontrant une capacité et un engagement adéquats à respecter les obligations en matière d'EAS/HS (**conformément au point (e) ci-dessus**) [*joindre les détails appropriés*].

Formulaires de Bordereau des prix et Détail quantitatif et estimatif

Modèle de Bordereau des prix et Détail quantitatif et estimatif

A. Préambule

1. Le Bordereau des prix doit être pris en compte par le Candidat conjointement avec les Instructions aux candidats, les Cahiers des Clauses administratives générales et particulières, les Cahier des Clauses techniques et les plans.
2. Les quantités spécifiées dans le Détail quantitatif et estimatif sont des quantités estimées et provisoires. Elles fourniront une base commune pour l'évaluation des offres et l'attribution du marché. La base des règlements sera les quantités réelles de travaux commandés et exécutés, telles qu'elles seront mesurées par l'Entrepreneur et vérifiées par le Maître d'œuvre, et valorisées aux taux et prix spécifiés au Bordereau des prix chiffré présenté par l'Entrepreneur dans son offre. Dans les cas où cette valorisation n'est pas applicable, ou dans tout autre cas, le règlement se fera aux taux et prix que le Maître d'œuvre pourra fixer dans le cadre des termes du Marché.
3. Sauf dispositions contraires spécifiées dans le Marché, les prix fournis par l'Entrepreneur dans le Bordereau des prix chiffré inclus dans son offre devront comprendre toutes les installations de construction, la main-d'œuvre, la supervision, les matériaux, le montage, l'entretien, les assurances, les frais généraux et profits, les impôts, droits et taxes, ainsi que la couverture des risques généraux, des engagements et autres obligations spécifiées explicitement ou implicitement dans le Marché.
4. Un prix devra être indiqué pour chaque poste dans le Détail quantitatif et estimatif chiffré, que les quantités soient spécifiées ou non. Le coût des postes pour lesquels l'Entrepreneur n'a pas indiqué de prix sera considéré comme couvert par d'autres prix indiqués dans le Détail quantitatif et estimatif chiffré.
5. Le coût complet en accord avec les dispositions du Marché sera inclus dans les postes spécifiés dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif chiffrés. Lorsqu'un poste n'est pas spécifié, le coût correspondant sera considéré comme distribué parmi les prix mentionnés pour des postes correspondants des travaux.
6. Les indications générales et les descriptions des travaux et matériaux ne sont pas nécessairement reprises ou résumées dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif inclus dans le Dossier d'Appel d'offres. Les références, explicites ou implicites, aux sections appropriées du Dossier doivent être considérées avant de chiffrer les prix pour chaque poste du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif chiffrés soumis dans l'offre.
7. Durant l'évaluation des offres, les erreurs arithmétiques éventuelles relevées dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif seront corrigées suivant les dispositions de la clause 30.3 des Instructions aux candidats.
8. La méthode de constatation des prestations exécutées en vue des règlements devra être en accord avec :

[Insérer une description détaillée de la ou des méthodes qui seront appliquées. La méthode doit être décrite avec précision dans ce préambule, en indiquant par exemple les tolérances admises.]

B. Tableaux du Bordereau des prix et Détail quantitatif et estimatif

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A USAGE DE LABORATOIRE D'ESSAIS ET ETUDES SUR L'ENVIRONNEMENT POUR LE COMPTE DU CEA_EM-EMIG

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

N° Prix	Désignation des ouvrages	Unité	Prix Unitaire	
			En chiffre	En lettre
GENERALITES				
0.1	Travaux préparatoires			
0.1.1	<u>Installation et repli de chantier</u>	Ff		
	Ce prix rémunère au forfait, la réalisation des travaux préparatoires pour le démarrage du chantier ainsi que les prestations d'intérêt commun à tous les corps d'état, nécessaires à la bonne marche du chantier.			
	Il comprend notamment :			
	- la préparation des aires des installations ;			
	- La fourniture et mise en œuvre des baraquements (bureaux) des chantiers pour les entreprises adjudicatrices			
	Des tous les lots, pour le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage aux emplacements prévus par le maître d'ouvrage			
	- le local de stockage des matériaux et des fournitures (magasin de chantier) dont un contrôle hebdomadaire des quantités (stock et utilisation) sera effectué par le Maître œuvre ou son représentant ;			

	<ul style="list-style-type: none"> - toutes les dispositions nécessaires à la vie et au travail du personnel de l'Entrepreneur et au bon fonctionnement du chantier, en particulier en ce qui concerne la sécurité et l'hygiène sur le chantier notamment le bureau de chantier. - la fabrication et la pose de deux panneaux de chantier ; - les frais afférents au fonctionnement du chantier : gardiennage, nettoyage, signalisations provisoires, panneaux de chantier ; - le repli général de l'ensemble des installations et la remise en état du site après l'achèvement des travaux. 			
	Le forfait (ff) sera payé à :			
0.1.2	<p><u>Nettoyage Général de l'emprise du projet y compris démolitions, débroussaillage, abattage des arbres et terrassements généraux</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre carre, le nettoyage général de l'emprise du projet y compris démolitions, débroussaillage, abattage des arbres et terrassements généraux, y compris toutes sujétions.</p>	Ff		
	Le forfait (ff) sera payé à :			
0.1.3	<p><u>Implantation des bâtiments</u></p> <p>Ce prix rémunère au forfait : l'implantation général, les ouvrages annexes, la clôture, les canalisations extérieures (électricité, téléphone, eau potable, assainissement) y compris toutes sujétions de mise en place de chaises en bois, pointes et mise à disposition de cordeau.</p>	ff		
	Le forfait (ff) sera payé à :			

0.1.4	<p><u>Compte prorata</u></p> <p>Ce prix rémunère au forfait, Il est évalué à 1% du montant Hors taxes de la soumission. En application de l'article 11.3 de la norme P 03-001, les dépenses communes de chantier énumérées ci-après sont à inscrire et à répartir au prorata des montants respectifs des travaux de chaque corps d'état :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses relatives aux consommations d'eau, d'électricité, de téléphone et de fax nécessaires aux travaux ; - Les frais de téléphone et de fax spécifiques à chaque Entreprise, seront supportés par la seule société qui les aura occasionnés. - Les frais de tirage et de secrétariat du chantier - Les frais d'installation, de repli et d'entretien des installations communes, autres que celles incluses dans les prix notamment : - tous les travaux nécessaires à la réalisation des ouvrages, - La fourniture, le transport à pied d'œuvre et la mise en œuvre, de tous les matériaux nécessaires à la réalisation des installations projetées, - La fourniture des échantillons et la réalisation des ouvrages témoins demandés par le Maître de l'Ouvrage ou le Maître d'Œuvre. - L'amenée, l'établissement, le réglage, le repliement et l'enlèvement de tous les appareils, engins et échafaudages nécessaires à la réalisation, - Les frais de location, d'entretien, de réparation, d'assurance de ce matériel, - La main-d'œuvre et tous les frais annexes (charges sociales, indemnités, frais divers). 	ff		
-------	--	-----------	--	--

	<p>- les frais de fourniture et d'installation des panneaux de chantier.</p> <p>- toutes les dispositions nécessaires à la vie et au travail du personnel de l'Entrepreneur et au bon fonctionnement du chantier, en particulier en ce qui concerne la sécurité et l'hygiène sur le chantier (botte de sécurité, casque de sécurité).</p> <p>Entretien du chantier</p> <p>Le chantier doit être constamment tenu en état de propreté par L'Entrepreneur.</p> <p>L'entreprise a la charge des enlèvements périodiques des graviers, déchets et tous autres rejets du chantier.</p> <p>-Surveillance du chantier</p> <p>Un gardiennage efficace sera mis en place par L'Entrepreneur. Il devra être assuré jour et nuit.</p> <p>Toutes dépenses imputées au compte prorata en vertu d'un accord intervenu entre les Entrepreneurs participant au chantier ou à la suite d'une décision de la commission de contrôle du compte prorata</p> <p>Le forfait (ff) sera payé à :</p>			
0.1.5	<p><u>Assurances diverses</u></p> <p>Ce prix rémunère au forfait les assurances diverses, L'Entrepreneur devra conformément aux Conditions du marché, contracter des assurances :</p> <p>-Tout risque chantier ;</p> <p>-Responsabilité civile envers les tiers ;</p> <p>-Vols et dégâts des eaux et incendie sur chantier ;</p>	ff		

	<p>Ces assurances devront couvrir toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'Entrepreneur pouvant être encourues en raison des dommages causés à autrui, y compris au Maître d'Ouvrage, aussi longtemps que ses responsabilités pouvant être recherchées, même après avoir quitté les lieux.</p> <p>Il sera de plus contracté une assurance complémentaire d'assistance juridique protégeant le Maître d'Ouvrage de tous recours des tiers consécutifs à des actions et faits imputables à l'entrepreneur.</p> <p>Ces assurances resteront valables jusqu'à la réception définitive</p> <p>Le forfait (ff) sera payé à :</p>			
0.1.6	<p><u>Frais de laboratoires</u></p> <p>Ce prix rémunère au forfait, les frais de laboratoires des essais sur les matériaux par un organisme agréé de contrôle technique de bâtiment (béton, fer, ...) et de tout autre contrôle sur la qualité des matériaux (plomberie, climatisation, électricité courant fort, électricité courant faible, sécurité incendie) que la maîtrise d'œuvre pourrait demander</p> <p>Le forfait (ff) sera payé à :</p>	ff		
0.1.7	<p><u>Plans d'exécution et plans de recollement</u></p> <p>Ce prix rémunère au forfait l'établissement des plans de recollement en fin de chantier</p>			

	Le forfait (ff) sera payé à :	ff		
0.2	AMENAGEMENTS, VOIRIES ET TRAVEAUX DIVERS			
0.2.1	PAVAGE			
0.2.1.1	<p><u>Reprofilage et compactage</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube, le reprofilage et compactage de la couche de fondation ou de base profilée et compactée avec une densité sèche minimum de 95 % de l'optimum Proctor modifié sur une épaisseur de 0,20 m.</p> <p>Le mètre cube (m3) sera payé à :</p>	m ³		
0.2.1.2	<p><u>Couche de base</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube, les travaux de réalisation de la couche de base en remblai latéritique stabilisé au ciment de 25cm.</p> <p>Le mètre cube (m3) sera payé à :</p>	m ³		
0.2.1.3	<p><u>Lit de sable de 5 cm</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube, les travaux de réalisation de lit de sable de 5cm.</p> <p>Le mètre cube (m3) sera payé à :</p>	m ³		

0.2.1.4	<p><u>PAVE CIRCULATION AUTOUR DES BATIMENTS</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré, les travaux de réalisation de la couche de roulement en pavé conformément aux spécifications.</p> <p>Le mètre carré (m²) sera payé à :</p>	m ²		
0.2.1.5	<p><u>BORDURES</u></p> <p>Ce prix réénumère au mètre linéaire la fourniture et la pose des bordures conformement aux plans et aux spécification techniques.</p> <p>Le mètre linéaire (ml) sera payé à :</p>	m ²		
0.2.2	<p><u>ESPACES VERTS/ PLANTATION DES ARBRES</u></p>			
0.2.2.1	<p><u>Espaces engazonnés</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré, la réalisation des espaces gazonnés telles que définies dans les Spécifications Techniques, l'arrosage et l'entretien pendant la période de garantie ainsi que leur remplacement éventuel durant cette période en cas de maladie ou de mort.</p> <p>Le mètre carré (ml) sera payé à :</p>	m ²		
0.2.2.2	<p><u>Haie vives</u></p>	m ²		

	<p>Ce prix rémunère au mètre linéaire, la plantation des Haies vives telles que définies dans les Spécifications Techniques, l'arrosage et l'entretien pendant la période de garantie ainsi que leur remplacement éventuel durant cette période en cas de maladie ou de mort.</p> <p>Le mètre linéaire (ml) sera payé à :</p>			
0.2.2.3	<p><u>Plantes d'arbres</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre l'unité, la plantation d'arbres telles que définies dans les Spécifications Techniques, l'arrosage et l'entretien pendant la période de garantie ainsi que leur remplacement éventuel durant cette période en cas de maladie ou de mort.</p> <p>L'unité (u) sera payée à :</p>	U		
0.3	<u>RESEAU PLOMBERIE GENERAL ET ASSAINISSEMENT</u>			
0.3.1	RESEAU PLOMBERIE GENERALE			
0.3.1.1	<p>Branchement au réseau de ville</p> <p>Ce prix réénumère au forfait les travaux d'alimentation en eau potable par le réseau publique de la ville conformément aux plans et spécification technique</p> <p>Le forfait (ff) sera payé à :</p>	ff		

0.3.1.2	Fourniture et pose de tuyauterie PVC PN10 y compris fourreautage aux traversées des voies et éléments de raccordement et de pose et terrassements et grillage avertisseur pour la distribution générale			
0.3.1.2.1	<p>Diamètre 60</p> <p>Ce prix rémunère en mètre linéaire, Fourniture et pose de tuyauterie en PVC de diamètre 60 pour alimentation pour les réseaux intérieur et extérieur y compris fourreautage et éléments de raccordement de pose, grillage avertisseur et toutes sujétions.</p> <p>Le mètre linéaire (ml) sera payé à :</p>	ml		
0.3.1.2.2	<p>Diamètre 40</p> <p>Ce prix rémunère en mètre linéaire, Fourniture et pose de tuyauterie en PVC de diamètre 40 pour alimentation pour les réseaux intérieur et extérieur y compris fourreautage et éléments de raccordement de pose, grillage avertisseur et toutes sujétions.</p> <p>Le mètre linéaire (ml) sera payé à :</p>	ml		
0.3.1.2.3	Accessoires de pose	ens		

	<p>Ce prix rémunère en ensemble, Fourniture des accessoires de pose y compris fourreaux et éléments de raccordement de pose, grillage avertisseur et toutes sujétions.</p> <p>L'ensemble (ens) sera payé à :</p>			
0.3.1.3	Fourniture et pose de tuyauterie en fonte ductile y compris les traversées des voies et éléments de raccordement et de pose et terrassements et grillage avertisseur pour la distribution générale			
0.3.1.3.1	<p>Diamètre 60</p> <p>Ce prix rémunère en mètre linéaire, Fourniture et pose de tuyauterie en fonte ductile de diamètre 60 pour alimentation pour les réseaux intérieur et extérieur y compris fourreaux et éléments de raccordement de pose, grillage avertisseur et toutes sujétions.</p> <p>Le mètre linéaire (ml) sera payé à :</p>	ml		
0.3.1.3.2	<p>Diamètre 40</p> <p>Ce prix rémunère en mètre linéaire, Fourniture et pose de tuyauterie en fonte ductile de diamètre 40 pour alimentation pour les réseaux intérieur et extérieur y compris fourreaux et éléments de raccordement de pose, grillage avertisseur et toutes sujétions.</p>	ml		

	Le mètre linéaire (ml) sera payé à :			
0.3.1.4	Fourniture et pose des pièces spéciales y compris chambre des vannes			
0.3.1.4.1	Vanne d'isolement nourricière Ce prix rémunère en ensemble, la fourniture et pose de vanne d'arrêt nourricière sur la conduite y compris éléments de raccordement de pose et toutes sujétions. L'unité (u) sera payée à :	u		
0.3.1.4.2	Vanne d'isolement ou vanne d'arrêt Ce prix rémunère en ensemble, la fourniture et pose de vanne d'isolement sur la conduite y compris éléments de raccordement de pose et toutes sujétions. L'unité (u) sera payée à :	u		
0.3.1.4.3	Robinet de puisage/Robinet de cour à nez d'arrosage 20/27 Ce prix rémunère en ensemble, la fourniture et pose des robinets de puisage y compris éléments de raccordement de pose et toutes sujétions.	u		

	L'unité sera (u) sera payée à :			
0.3.1.4.4	<p>Chambre à vannes</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et pose de chambre à vanne y compris éléments de raccordement de pose et toutes sujétions</p> <p>L'unité sera (u) sera payée à :</p>	u		
0.3.2	ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES			
0.3.2.1	<p>FOUILLE EN TRANCHÉE OU EN TROU</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube, les fouilles en tranchée, en terrain de toutes natures exécutées manuellement ou mécaniquement ainsi que l'évacuation des terres excédentaires à la décharge publique conformément aux Spécifications Techniques et aux plans de fondation des bâtiments.</p> <p>Comprend également :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'évacuation hors du chantier, à la décharge publique des terres excédentaires provenant des fouilles en excavation, en rigole ou en puits et des gravats des démolitions, manuellement ou mécaniquement avec un camion, conformément aux Spécifications Techniques. - Sur fond de fouille nivelé et réglé, fourniture et mise en œuvre de sable sur une épaisseur de 10 cm pour 	m³		

	Le mètre cube (m³) sera payé à :			
0.3.2.2	<p>REMBLAIEMENT DES FOUILLES</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube, les remblais de terre de bonne qualité provenant des emprunts ou des déblais de bonne qualité. Comprend également :</p> <p>- Les travaux de compactage au compacteur manuel vibrant ou remblais hydrauliques bien arrosé dans les interstices où il est impossible de compacter, conformément aux Spécifications Techniques.</p> <p>Le mètre cube (m³) sera payé à :</p>	m ³		
0.3.2.3	<p>LIT DE SABLE DE 5 CM</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré, les travaux de réalisation de lit de sable de 5cm sur toute la largeur du fond de fouille.</p> <p>Le mètre carré (m²) sera payée à :</p>	m ²		
0.3.2.4	TUYAUX PVC SÉRIE II			
0.3.2.4.1	Diamètre 300 mm	ml		

	<p>Ce prix rémunère en ensemble, Fourniture et pose de tuyauterie en PVC de diamètre 300mm y compris fourreautage et éléments de raccordement et de pose et toutes sujétions.</p> <p>Le mètre linéaire (ml) sera payé à :</p>			
0.3.2.4.2	<p>Diamètre 400 mm</p> <p>Ce prix rémunère en ensemble, Fourniture et pose de tuyauterie en PVC de diamètre 400mm y compris fourreautage et éléments de raccordement et de pose et toutes sujétions.</p> <p>Le mètre linéaire (ml) sera payé à :</p>	ml		
0.3.2.4.3	<p>Diamètre 500 mm</p> <p>Ce prix rémunère en ensemble, Fourniture et pose de tuyauterie en PVC de diamètre 500mm y compris fourreautage et éléments de raccordement et de pose et toutes sujétions.</p> <p>Le mètre linéaire (ml) sera payé à :</p>	ml		
0.3.2.5	GRILLAGE AVERTISSEUR	ml		

	<p>Ce prix rémunère la fourniture et pose à 20cm sur la ligne génératrice des canalisations et fourreaux un grillage avertisseur y compris fourreutage et éléments de raccordement et de pose et toutes sujétions.</p> <p>Le mètre linéaire (ml) sera payé à :</p>			
0.3.2.6	<p>AVALOIRS POUR EAUX PLUVIALES</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et la pose des avaloirs en béton préfabriqué conformément aux Spécifications Techniques. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les travaux de terrassements - Les travaux de maçonnerie - Le bétonnage des fonds, parois et couvercles en béton armé et la protection des arrêtes en cornière métallique. <p>L'unité (u) sera payée à :</p>	u		
0.3.2.7	<p>PUITS PERDU DE 3 mètre de diamètre et 8 mètres de profondeur</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, la construction des puits en maçonnerie d'infiltration de 3 mètres de diamètre et 8 mètres de profondeur, conformément aux plans et Spécifications Techniques. Il comprend notamment :</p>	u		

	<ul style="list-style-type: none"> - Les travaux de terrassements - Les travaux de maçonnerie - Le bétonnage du pourtour et couvercles en béton armé et la protection des arrêtes en cornière métallique. <p>L'unité (u) sera payée à :</p>			
0.3.3	ASSAINISSEMENT EAUX USEES – EAUX VANNES			
0.3.3.1	<p>FOUILLE EN TRANCHEE OU EN TROU</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube, les fouilles en tranchée, en terrain de toutes natures exécutées manuellement ou mécaniquement ainsi que l'évacuation des terres excédentaire à la décharge publique conformément aux Spécifications Techniques et aux plans de fondation des bâtiments.</p> <p>Comprend également :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'évacuation hors du chantier, à la décharge publique des terres excédentaires provenant des fouilles en excavation, en rigole ou en puits et des gravats des démolitions, manuellement ou mécaniquement avec un camion, conformément aux Spécifications Techniques. - Sur fond de fouille nivelé et réglé, fourniture et mise en œuvre de sable sur une épaisseur de 10 cm pour 	m ³		

	Le mètre cube (m³) sera payé à :			
0.3.3.2	<p>REMBLAIEMENT DES FOUILLES</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube, les remblais de terre de bonne qualité provenant des emprunts ou des déblais de bonne qualité.</p> <p>Comprend également :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les travaux de compactage au compacteur manuel vibrant ou remblais hydrauliques bien arrosé dans les interstices où il est impossible de compacter, conformément aux Spécifications Techniques. - <p>Le mètre cube (m³) sera payé à :</p>	m ³		
0.3.3.3	<p>LIT DE SABLE DE 5 CM</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré, les travaux de réalisation de lit de sable de 5 cm sur toute la largeur du fond de fouille.</p> <p>Le mètre carré (m²) sera payée à :</p>	m ²		
0.3.3.4	TUYAUX PVC SÉRIE II	ml		
0.3.3.4.1	<p>Diamètre 75 mm</p> <p>Ce prix rémunère en ensemble, Fourniture et pose de tuyauterie en PVC de diamètre 75 mm y compris fourreautage et éléments de raccordement et de pose et toutes sujétions.</p> <p>Le mètre linéaire (ml) sera payé à :</p>	ml		

0.3.3.4.2	<p>Diamètre 110 mm</p> <p>Ce prix rémunère en ensemble, Fourniture et pose de tuyauterie en PVC de diamètre 110 mm y compris fourreautage et éléments de raccordement et de pose et toutes sujétions.</p> <p>Le mètre linéaire (ml) sera payé à :</p>	ml		
0.3.3.4.3	<p>Diamètre 200 mm</p> <p>Ce prix rémunère en ensemble, Fourniture et pose de tuyauterie en PVC de diamètre 200 mm y compris fourreautage et éléments de raccordement et de pose et toutes sujétions.</p> <p>Le mètre linéaire (ml) sera payé à :</p>	ml		
0.3.3.5	<p>GRILLAGE AVERTISSEUR Ce prix rémunère la fourniture et pose à 20 cm sur la ligne génératrice des canalisations et fourreaux un grillage avertisseur y compris fourreautage et éléments de raccordement et de pose et toutes sujétions.</p> <p>Le mètre linéaire (ml) sera payé à :</p>	ml		
0.3.3.6	<p>REGARDS EN BETON ARME</p>			
0.3.3.6.1	<p>Regard REU 80x80 pour les eaux usées (REU)</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, la construction de regards de visite Eaux Usées de 80 x 80 cm conformément aux Spécifications Techniques. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les travaux de terrassements - Les travaux de maçonnerie - Le bétonnage des fond, parois et couvercles en béton armé et la protection des arrêtes en cornière métallique. 	U		

	L'unité (u) sera payée à :			
0.3.3.6.2	<p>Regard REV 80x80 pour les eaux vannes (REV)</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, la construction de regards de visite Eaux Vannes de 80 x 80 cm conformément aux Spécifications Techniques. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les travaux de terrassements - Les travaux de maçonnerie - Le bétonnage des fond, parois et couvercles en béton armé et la protection des arrêtes en cornière métallique. <p>L'unité (u) sera payée à :</p>	U		
0.3.3.6.3	<p>Regard RT 80x80 pour toutes eaux (RT)</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, la construction de regards de visite toutes Eaux de 80 x 80 cm conformément aux Spécifications Techniques. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les travaux de terrassements - Les travaux de maçonnerie - Le bétonnage des fond, parois et couvercles en béton armé et la protection des arrêtes en cornière métallique. 	U		

	L'unité (u) sera payée à :			
0.3.3.7	<p><u>FOSSE SEPTIQUE TOUTES EAUX EN BETON ARME</u></p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, la construction d'une fosse septique toutes eaux en PVC de type coraxel de 4500 litres, conformément aux Spécifications Techniques. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les travaux de terrassements - Les travaux de maçonnerie - Le bétonnage des fonds, parois et couvercles en béton armé et la protection des arrêtes en cornière métallique. <p>L'unité (u) sera payée à :</p>			
0.3.3.8	<p><u>PUITS PERDU en MACONNERIE</u></p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, la construction des puits en PVC d'infiltration de 3000 litres, conformément aux Spécifications Techniques. Il comprend notamment :</p> <p>L'unité (u) sera payée à :</p>			
0.3.3.9	POUBELLE EN PVC FERMEE DE 200 LITRES AVEC ROULETTES			

	<p>Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et pose de poubelle, conformément aux Spécifications Techniques. Il comprend notamment :</p> <p>L'unité (u) sera payée à :</p>			
0.4	<u>RESEAU GENERAL DE DISTRIBUTION BASSE TENSION</u>			
0.4.1	<u>Source d'énergie</u>	PM		
0.4.1.1	<p><u>Branchement au réseau public</u></p> <p>Ce prix rémunère en ensemble la police de branchement au réseau de la SBEE au nom du centre de traitement épidémiologique</p> <p>L'ensemble (ens) sera payé à :</p>	Ens		
0.4.1.2	<p><u>Raccordement par câbles y compris tranchées, fourreau de protection en PVC de 100 mm, remblai avec terre d'apport et grillage avertisseur</u></p> <p>-</p> <p>Ce prix rémunère en ensemble le raccordement par câbles y compris tranchées, fourreau de protection en PVC de 100 mm, remblai avec terre d'apport et grillage avertisseur suivant spécifications indiquées comme suit :</p>			
0.4.1.2.1	Fourniture , pose et raccordement de l'alimentation du TD1 depuis le T.G.B.T. en câble en cuivre de type U1000R2V, 4G25, compris accessoires et toutes sujétions			

	<p>Ce prix rémunère au mètre linéaire, la fourniture , pose et raccordement de l'alimentation du TD1 depuis le T.G.B.T. en câble en cuivre de type U1000R2V, 4G25, compris accessoires et toutes sujétions.</p> <p>Le mètre linéaire (ml) sera payé à :</p>	ml		
0.4.1.2.2	<p>Fourniture , pose et raccordement de l'alimentation du TD2 depuis le T.G.B.T. en câble en cuivre de type U1000R2V, 4G25, compris accessoires et toutes sujétions</p> <p>Ce prix rémunère au mètre linéaire, la fourniture , pose et raccordement de l'alimentation du TD2 depuis le T.G.B.T. en câble en cuivre de type U1000R2V, 4G25, compris accessoires et toutes sujétions.</p> <p>Le mètre linéaire (ml) sera payé à :</p>	ml		
0.4.1.3	<p><u>Centrale solaire de 9 KWc</u></p> <p>Ce prix rémunère en ensemble la fourniture, la pose et la mise en service d'une centrale solaire de 9 KWc suivant spécifications indiquées comme suit :</p>			
0.4.1.3.1	<p><u>CABLES ET ACCESSOIRES</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre linéaire et unité, les câbles et accessoires tels que suit :</p>			PM

0.4.1.3.1.1	CABLE SOLAIRE 1X6 mm2 Le mètre linéaire (ml) sera payé à :	ml		
0.4.1.3.1.2	CABLE TYPE U1000 R2V 5G6 Le mètre linéaire (ml) sera payé à :	ml		
0.4.1.3.1.3	CABLE V/J 1X10mm2 Le mètre linéaire (ml) sera payé à :	ml		
0.4.1.3.1.4	PAIRE DE CONNECTEUR MC4 MALE+FEMELLE L'unité (u) sera payée à :	u		
0.4.1.3.2	ONDULEUR FRONUIS GEN24 PLUS 10 Kw Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et la pose d'un onduleur de type GEN 24 plus du constructeur Fronuis ou similaires ayant les caractéristiques techniques minimales définies dans le descriptif. L'unité (u) sera payée à :	u		
0.4.1.3.3	BATTERIES DE STOCKAGE Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et la pose de rack de batteries type HVS au lithium-fer-phosphate(LFP) sans cobalt tel que défini dans le descriptif.			

	L'unité (u) sera payée à :	u		
0.4.1.3.4	MODULE SOLAIRE Monocristallin 410Wc JA Solar. Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et la pose de MODULE SOLAIRE Monocristallin 410Wc JA Solar tel que défini dans le descriptif. L'unité (u) sera payée à :	u		
0.4.1.3.5	COFFRET DC COUPURE DE STRING AVEC PARAFONDRE DC Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et la pose de COFFRET DC COUPURE DE STRING AVEC PARAFONDRE DC composée de Dispositif de protection de ligne DC par coupe circuit a fusible. La tension DC de service sera de 1000 V DC, de calibre 16A tel que défini dans le descriptif. L'unité (u) sera payée à :	u		
0.4.1.3.6	COMPTEUR Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et la pose de compteur directionnel type Fronuis smartmeter TS63A installé au point de raccordement Nigelec du Coffret TD1 tel que défini dans le descriptif. L'unité (u) sera payée à :	u		
0.4.1.3.7	<u>ENSEMBLE MONITEUR BATTERIE/KIT COMMUNICATION /KIT RELAI/SONDE TEMPERATURE</u> Ce prix rémunère à l'ensemble, la fourniture et la pose d'un ensemble moniteur batterie/kit communication /kit relai/sonde température, y compris les divers éléments et accessoires de pose. L'ensemble (ens) sera payé à :	Ens		

0.4.1.4	<p><u>Poste de transformation MT/BT</u></p> <p>Ce prix rémunère en ensemble la fourniture, la pose et la mise en service d'un poste de transformation électrique suivant spécifications indiquées comme suit :</p>			
0.4.2	<p><u>Divers</u></p>			
0.4.2.1	<p><u>Tableau général basse tension</u></p> <p>Ce prix rémunère à l'ensemble, la fourniture et la pose d'un tableau général basse tension, conformément aux Spécifications Techniques et aux plans, y compris les divers éléments et accessoires de pose.</p> <p>L'ensemble (ens) sera payé à :</p>	Ens		
0.4.2.2	<p><u>Modification du T.G.B.T. existant au niveau du Département géosciences pour la mise en place des protections des alimentations des tableaux TD1 et TD2 du nouveau laboratoire, compris mise à jour du schéma électrique, repérage, accessoires et toutes sujétions</u></p> <p>Ce prix rémunère à l'ensemble, la modification du T.G.B.T. existant au niveau du Département géosciences pour la mise en place des protections des alimentations des tableaux TD1 et TD2 du nouveau laboratoire, compris mise à jour du schéma électrique, repérage, accessoires et toutes sujétions, conformément aux Spécifications Techniques et aux plans, y compris les divers éléments et accessoires de pose.</p>	Ens		

	L'ensemble (ens) sera payé à :			
0.4.2.3	<p><u>Tableaux divisionnaires et coffrets</u></p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et la pose des tableaux divisionnaires, conformément aux Spécifications Techniques et aux plans, y compris les divers éléments et accessoires de pose.</p> <p>L'unité (u) sera payée à :</p>	u		
0.4.2.3.1	Fourniture, pose et raccordement du TD1. suivant projet, CCTP et études, compris repérage, accessoires et toutes sujétions	u		
0.4.2.3.2	Fourniture, pose et raccordement du TD2. suivant projet, CCTP et études, compris repérage, accessoires et toutes sujétions	u		
BATIMENT LABORATOIRE				
1.	GROS-ŒUVRES-CHARPENTE-COUVERTURE-ETANCHÉITÉ			
1.1	TERRASSEMENT			
1.1.1	<p><u>Fouilles en puits pour semelle isolée</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube, les fouilles en puits, en terrain de toutes natures exécutées manuellement ou mécaniquement conformément aux Spécifications Techniques et aux plans de fondation des bâtiments.</p> <p>Les volumes pris en compte correspondent forfaitairement à des talus verticaux suivant les dimensions des plots.</p> <p>Le mètre cube (m³) sera payé à :</p>	m³		
1.1.2	<u>Fouilles en rigoles pour semelle filante et bêche</u>			

	<p>Ce prix rémunère au mètre cube, les fouilles en rigole, en terrain de toutes natures exécutées manuellement ou mécaniquement conformément aux Spécifications Techniques et aux plans de fondation des bâtiments.</p> <p>Les volumes pris en compte correspondent forfaitairement à des talus verticaux suivant les longueurs des semelles filantes, bêches, etc.</p> <p>Le mètre cube (m³) sera payé à :</p>	m³		
1.1.3	<p><u>Remblai compacté provenant des déblais</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube, les remblais de bonne qualité provenant des fouilles et approuvés par le Maître d'œuvre.</p> <p>Il comprend également les travaux de compactage au compacteur manuel vibrant ou remblais hydrauliques bien arrosés dans les interstices où il est impossible de compacter, conformément aux spécifications techniques :</p> <p>Le mètre cube (m³) sera payé à :</p>	m³		
	<p><u>Remblai compacté avec apport de terre :</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube, les remblais de terre de bonne qualité provenant des emprunts.</p> <p>Il comprend également :</p>			

1.1.4	<p>- Les travaux de compactage au compacteur manuel vibrant ou remblais hydrauliques bien arrosés dans les interstices où il est impossible de compacter, conformément aux Spécifications Techniques.</p> <p>- L'évacuation hors du chantier, à la décharge publique des terres excédentaires provenant des fouilles en excavation, en rigole ou en puits et des gravats des démolitions, manuellement ou mécaniquement avec un camion, conformément aux Spécifications Techniques</p> <p>Le mètre cube (m³) sera payé à :</p>	m ³		
1.1.5	<p><u>Evacuation des terres excédentaires hors du chantier</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube l'évacuation hors du chantier, à la décharge publique des terres excédentaires provenant des fouilles en excavation, en rigole ou en puits et des gravats des démolitions, manuellement ou mécaniquement avec un camion, conformément aux Spécifications Techniques</p> <p>Le mètre cube (m³) sera payé à :</p>	m ³		
	<p><u>Traitement anti termites</u></p>			

1.1.6	<p>Ce prix rémunère au mètre carré, le traitement anti termites de la surface supérieure des remblais.</p> <p>Il comprend également :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de traitement à l'insecticide approuvé par le contrôle - le recouvrement de la surface traitée par du film polyane hermétiquement collé contre les parois des longrines pour éviter tout échappement de gaz. <p>Le mètre carré (m²) sera payé à :</p>	m²		
1.2	FONDATEMENTS ET INFRASTRUCTURES			
1.2.1	<p><u>Béton de propreté/ gros béton dosé à 150 kg/m3</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube, la fourniture et la mise en œuvre de béton de propreté dosé à 150 kg/m3.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le réglage et la mise à niveau du fond de fouilles ; Les fournitures de tous les composants du béton ; Les fabrications avec malaxage mécanique ; Et la mise en œuvre, toutes sujétions comprises. <p>Le mètre cube (m³) sera payé à :</p>	m³		
	<u>Béton armé pour semelle isolé dosé à 350 kg/m3 :</u>			

1.2.2	<p>Ce prix rémunère, la fourniture et la mise en œuvre de béton armé dosé à 350 kg/m³ pour les souches de plots, conformément aux plans et aux spécifications techniques. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et la mise en œuvre de bois pour le coffrage et le décoffrage, toutes sujétions ; - La fourniture et le façonnage des aciers à haute adhérence suivant les indications des plans ; - La pose du ferrailage et des cales en béton, toutes sujétions comprises ; - Les fournitures de tous les composants du béton ; - Les fabrications avec malaxage mécanique y compris ajout d'hydrofuge approuvé par le maître d'œuvre ; - Et la mise en œuvre y compris vibrage et toutes sujétions. <p>Le mètre cube (m³) du béton B25 sera payé à :</p>	m³		
1.2.3	<p><u>Béton armé pour semelle filantes dosé à 350 kg/m³ :</u></p> <p>Ce prix rémunère, la fourniture et la mise en œuvre de béton armé dosé à 350 kg/m³ pour semelle isolée selon le bâtiment, conformément aux plans et aux spécifications techniques. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et la mise en œuvre de bois pour le coffrage et le décoffrage, toutes sujétions ; - La fourniture et le façonnage des aciers à haute adhérence suivant les indications des plans ; 	m³		

	<ul style="list-style-type: none"> - La pose du ferrailage et des cales en béton, toutes sujétions comprises ; <p>Le mètre cube (m³) du béton B25 sera payé à :</p>			
<p>1.2.4</p>	<p><u>Béton armé pour longrines / chaînages bas dosé à 350 kg/m³</u></p> <p>-</p> <p>Ce prix rémunère, la fourniture et la mise en œuvre de béton armé dosé à 350 kg/m³ pour longrines conformément aux plans et aux spécifications techniques.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et la mise en œuvre de bois pour le coffrage et le décoffrage, toutes sujétions ; - La fourniture et le façonnage des aciers à haute adhérence suivant les indications des plans ; - La pose du ferrailage et des cales en béton, toutes sujétions comprises ; - Les fournitures de tous les composants du béton ; - Les fabrications avec malaxage mécanique ; - Et la mise en œuvre y compris vibrage et toutes sujétions. 	-		
		m ³		

	Le mètre cube (m³) du béton B25 sera payé à :			
1.2.5	<p><u>Béton armé pour souche de poteaux, voiles et raidisseurs dosé à 350 kg/m3</u></p> <p>-</p> <p>Ce prix rémunère, la fourniture et la mise en œuvre de béton armé dosé à 350 kg/m3 pour souches de poteaux, voiles et raidisseurs conformément aux plans et aux spécifications techniques.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et la mise en œuvre de bois pour le coffrage et le décoffrage, toutes sujétions ; - La fourniture et le façonnage des aciers à haute adhérence suivant les indications des plans ; - La pose du ferrailage et des cales en béton, toutes sujétions comprises ; - Les fournitures de tous les composants du béton ; - Les fabrications avec malaxage mécanique ; - Et la mise en œuvre y compris vibrage et toutes sujétions. 	-		
	Le mètre cube (m³) du béton B25 sera payé à :	m³		
	<u>Béton armé pour dallage au sol (ép. =13 cm,15 ou 20 cm) y compris renfort de dallage dosé à 350 kg/m3</u>	-		

<p>1.2.6</p>	<p>Ce prix rémunère au mètre cube, la fourniture et la mise en œuvre de béton légèrement armé dosé à 350 kg/m³ pour dallage au sol conformément aux plans et aux spécifications techniques.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et la mise en œuvre de bois pour le coffrage et le décoffrage, toutes sujétions ; - La fourniture et le façonnage des aciers à haute adhérence suivant les indications des plans ; - La pose du ferrailage et des cales en béton, toutes sujétions comprises ; - Les fournitures de tous les composants du béton ; - Les fabrications avec malaxage mécanique ; - Et la mise en œuvre y compris vibrage et toutes sujétions. <p>Le mètre cube (m³) sera payé à :</p>	<p>m³</p>		
<p>1.2.7</p>	<p><u>Béton armé pour emmarchements et perron dosé à 350 kg/m³</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube, la fourniture et la mise en œuvre de béton armé dosé à 350 kg/m³ pour emmarchements, conformément aux plans et aux spécifications techniques.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et la mise en œuvre de bois pour le coffrage et le décoffrage, toutes sujétions ; - La fourniture et le façonnage des aciers à haute adhérence suivant les indications des plans ; - Les fournitures de tous les composants du béton ; 	<p>-</p>		

	<p>Les fabrications avec malaxage mécanique ; Et la mise en œuvre y compris vibrage et toutes sujétions.</p> <p>Le mètre cube (m³) sera payé à :</p>	m³		
1.2.8	<p><u>Maçonnerie en agglos pleins de 20 x 20 x 40 ou 15 x 20 x 40 pour soubassement</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré, les murs en agglomérés de ciment, pleins de 0,20 m d'épaisseur, dosés à 250 kg/m³ pour soubassement des murs des bâtiments conformément aux plans et aux spécifications techniques.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les fournitures des matériaux ; - Le moulage des agglomérés conformément aux Spécifications Techniques ; - Le jointoiment des agglomérés conformément aux Spécifications Techniques <p>Le mètre carré (m²) sera payé à :</p>	m²		
1.3	<u>BETON EN ELEVATION</u>			
1.3.1	<p><u>Béton armé pour poteaux, voiles et raidisseurs dosé à 350 kg/m³</u></p> <p>Ce prix rémunère, la fourniture et la mise en œuvre de béton armé dosé à 350 kg/m³ pour poteaux, voiles et raidisseurs conformément aux plans et aux spécifications techniques.</p> <p>Il comprend notamment :</p>	-		

	<ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et la mise en œuvre de bois pour le coffrage et le décoffrage, toutes sujétions ; - La fourniture et le façonnage des aciers à haute adhérence suivant les indications des plans ; - La pose du ferrailage et des cales en béton, toutes sujétions comprises ; - Les fournitures de tous les composants du béton ; - Les fabrications avec malaxage mécanique ; - Et la mise en œuvre y compris vibrage et toutes sujétions. 			
	Le mètre cube (m³) du béton B25 sera payé à :	m3		
1.3.2	<p><u>Béton armé pour éléments d'encadrement des baies dosé à 350 kg/m3</u></p> <p>Ce prix rémunère, la fourniture et la mise en œuvre de béton armé dosé à 350 kg/m3 pour éléments d'encadrement des baies conformément aux plans et aux spécifications techniques.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et la mise en œuvre de bois pour le coffrage et le décoffrage, toutes sujétions ; - La fourniture et le façonnage des aciers à haute adhérence suivant les indications des plans ; - La pose du ferrailage et des cales en béton, toutes sujétions comprises ; 			

	<ul style="list-style-type: none"> - Les fournitures de tous les composants du béton ; - Les fabrications avec malaxage mécanique ; - Et la mise en œuvre y compris vibrage et toutes sujétions. 			
	Le mètre cube (m3) du béton B25 sera payé à :	m3		
1.3.3	<p><u>Béton armé pour chaînage haut et linteau dosé 350 kg/m3</u></p> <p>Ce prix rémunère, la fourniture et la mise en œuvre de béton armé dosé à 350 kg/m3 pour chaînage haut conformément aux plans et aux spécifications techniques.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et la mise en œuvre de bois pour le coffrage et le décoffrage, toutes sujétions ; - La fourniture et le façonnage des aciers à haute adhérence suivant les indications des plans ; - La pose du ferrailage et des cales en béton, toutes sujétions comprises ; - Les fournitures de tous les composants du béton ; - Les fabrications avec malaxage mécanique ; - Et la mise en œuvre y compris vibrage et toutes sujétions. 			
	Le mètre cube (m3) du béton B25 sera payé à :	m3		
1.3.4				

	<p><u>Béton armé chaînage plus scellement dosé 350 kg/m3</u></p> <p>Ce prix rémunère, la fourniture et la mise en œuvre de béton armé dosé à 350 kg/m3 pour chaînage plus scellement conformément aux plans et aux spécifications techniques.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et la mise en œuvre de bois pour le coffrage et le décoffrage, toutes sujétions ; - La fourniture et le façonnage des aciers à haute adhérence suivant les indications des plans ; - La pose du ferrailage et des cales en béton, toutes sujétions comprises ; - Les fournitures de tous les composants du béton ; - Les fabrications avec malaxage mécanique ; - Et la mise en œuvre y compris vibrage et toutes sujétions. 			
	<p>Le mètre cube (m3) du béton B25 sera payé à :</p>	<p>m3</p>		
<p>1.3.5</p>	<p><u>Béton armé pour poutre dosé 350 kg/m3</u></p> <p>Ce prix rémunère, la fourniture et la mise en œuvre de béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poutre conformément aux plans et aux spécifications techniques.</p> <p>Il comprend notamment :</p>			

	<ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et la mise en œuvre de bois pour le coffrage et le décoffrage, toutes sujétions ; - La fourniture et le façonnage des aciers à haute adhérence suivant les indications des plans ; - La pose du ferrailage et des cales en béton, toutes sujétions comprises ; - Les fournitures de tous les composants du béton ; - Les fabrications avec malaxage mécanique ; - Et la mise en œuvre y compris vibrage et toutes sujétions. 			
	<p>Le mètre cube (m3) du béton B25 sera payé à :</p>	<p>m3</p>		
<p>1.3.6</p>	<p><u>Béton armé pour dalle pleine et dalle de compression dosé 350 kg/m3</u></p> <p>Ce prix rémunère, la fourniture et la mise en œuvre de béton armé dosé à 350 kg/m3 pour dalle pleine et dalle de compression conformément aux plans et aux spécifications techniques.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et la mise en œuvre de bois pour le coffrage et le décoffrage, toutes sujétions ; - La fourniture et le façonnage des aciers à haute adhérence suivant les indications des plans ; - La pose du ferrailage et des cales en béton, toutes sujétions comprises ; 			

	<ul style="list-style-type: none"> - Les fournitures de tous les composants du béton ; - Les fabrications avec malaxage mécanique ; - Et la mise en œuvre y compris vibrage et toutes sujétions. 			
	Le mètre cube (m3) du béton B25 sera payé à :	m3		
1.3.7	<p><u>Béton armé pour acrotère y compris becquet dosé 350 kg/m3</u></p> <p>Ce prix rémunère, la fourniture et la mise en œuvre de béton armé dosé à 350 kg/m3 pour acrotère conformément aux plans et aux spécifications techniques.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et la mise en œuvre de bois pour le coffrage et le décoffrage, toutes sujétions ; - La fourniture et le façonnage des aciers à haute adhérence suivant les indications des plans ; - La pose du ferrailage et des cales en béton, toutes sujétions comprises ; - Les fournitures de tous les composants du béton ; - Les fabrications avec malaxage mécanique ; - Et la mise en œuvre y compris vibrage et toutes sujétions. 			
	Le mètre cube (m3) du béton B25 sera payé à :	m3		
1.3.8				

	<p><u>Béton armé pour paillasse dosé 350 kg/m3</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube, la fourniture et la mise en œuvre de béton légèrement armé dosé à 350 kg/m3 pour paillasse conformément aux plans et aux spécifications techniques.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et la mise en œuvre de bois pour le coffrage et le décoffrage, toutes sujétions ; - La fourniture et le façonnage des aciers à haute adhérence suivant les indications des plans ; - La pose du ferrailage et des cales en béton, toutes sujétions comprises ; - Les fournitures de tous les composants du béton ; - Les fabrications avec malaxage mécanique ; - Et la mise en œuvre y compris vibrage et toutes sujétions. <p>Le mètre cube (m3) sera payé à :</p>	m3		
1.3.9	<p><u>Béton non armé pour forme de pente en béton maigre dosé à 250kg /m3</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube, la fourniture et la mise en œuvre de béton maigre dosé à 250 kg/m3 pour dallage au sol conformément aux plans et aux spécifications techniques.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et la mise en œuvre de bois pour le coffrage et le décoffrage, toutes sujétions ; 			

	<ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et le façonnage des aciers à haute adhérence suivant les indications des plans ; - La pose du ferrailage et des cales en béton, toutes sujétions comprises ; - Les fournitures de tous les composants du béton ; - Les fabrications avec malaxage mécanique ; - Et la mise en œuvre y compris vibrage et toutes sujétions. <p>Le mètre cube (m3) sera payé à :</p>	m3		
1.3.10	<p><u>Plancher à corps creux + dalle de compression (16+4)</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré, la fourniture et la mise en œuvre de plancher à corps creux 16+4 conformément aux plans et aux spécifications techniques.</p> <p>Le mètre carré (m²) sera payé à :</p>	m ²		
1.4	<u>MACONNERIE EN ELEVATION</u>			
1.4.1	<p><u>Maçonnerie en agglomérés creux de 20 x 20 x 40</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré, les murs en agglomérés de ciment, creux de 0,20 m d'épaisseur, dosés à 250 kg/m³ pour élévation des murs des bâtiments conformément aux plans et aux spécifications techniques.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les fournitures des matériaux ; 			

	<ul style="list-style-type: none"> - Le moulage des agglomérés conformément aux Spécifications Techniques ; - Le jointoiement des agglomérés conformément aux Spécifications Techniques <p>Le mètre carré (m²) sera payé à :</p>	m ²		
1.4.2	<p><u>Maçonnerie en agglomérés creux de 15 x 20 x 40</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré, les murs en agglomérés de ciment, creux de 0,15 m d'épaisseur, dosés à 250 kg/m³ pour élévation des murs des bâtiments conformément aux plans et aux spécifications techniques.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les fournitures des matériaux ; - Le moulage des agglomérés conformément aux Spécifications Techniques ; - Le jointoiement des agglomérés conformément aux Spécifications Techniques <p>Le mètre carré (m²) sera payé à :</p>	m ²		
1.4.3	<p><u>Maçonnerie en agglomérés creux de 10 x 20 x 40</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré, les murs en agglomérés de ciment, creux de 0,10 m d'épaisseur, dosés à 250 kg/m³ pour élévation des murs des bâtiments conformément aux plans et aux spécifications techniques.</p>			

	<p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les fournitures des matériaux ; - Le moulage des agglomérés conformément aux Spécifications Techniques ; - Le jointoiement des agglomérés conformément aux Spécifications Techniques <p>Le mètre carré (m²) sera payé à :</p>	m ²		
1.5	ENDUITS-CHAPES			
1.5.1	<p><u>Enduit extérieur (ep=2,5 cm)</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré, les travaux d'enduit extérieur sur murs en soubassement et murs en élévation des bâtiments, conformément aux Spécifications Techniques et aux plans.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les fournitures de tous les composants du mortier ; - La préparation avec malaxage mécanique - L'application de l'enduit, toutes sujétions comprises. <p>Le mètre carré (m²) sera payé à :</p>	m ²		
1.5.2	<p><u>Enduits intérieur (ép. =2,5 cm)</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré, les travaux d'enduit intérieur sur les murs en élévation des bâtiments, conformément aux Spécifications Techniques et aux plans.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les fournitures de tous les composants du mortier ; 			

	<ul style="list-style-type: none"> - La préparation avec malaxage mécanique - L'application de l'enduit, toutes sujétions comprises. <p>Le mètre carré (m²) sera payé à :</p>	m ²		
1.5.3	<p><u>Enduits sous face plancher et escaliers (ep=2,5 cm)</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré, les travaux d'enduit sous face plancher et escaliers des bâtiments, conformément aux Spécifications Techniques et aux plans.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les fournitures de tous les composants du mortier ; - La préparation avec malaxage mécanique - L'application de l'enduit, toutes sujétions comprises. <p>Le mètre carré (m²) sera payé à :</p>	m ²		
1.5.4	<p><u>Enduit étanche pour soubassement (ép. = 2,5 cm)</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré, les travaux d'enduit étanches pour soubassement conformément aux Spécifications Techniques et aux plans.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les fournitures de tous les composants du mortier ; - La préparation avec malaxage mécanique - l'approvisionnement et l'adjonction d'adjuvant au mortier - L'application de l'enduit, toutes sujétions comprises. <p>Le mètre carré (m²) sera payé à :</p>	m ²		

1.5.5	<p><u>Raccordement et calfeutrement des baies</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre linéaire, les raccords et calfeutrement des baies des bâtiments, conformément aux Spécifications Techniques et aux plans.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les fournitures de tous les composants du mortier ; - La préparation avec malaxage mécanique - L'exécution du raccord, toutes sujétions comprises. <p>Le mètre linéaire (ml) sera payé à :</p>	m ²		
1.5.6	<p><u>Chape de ciment au sol avec couche d'usure ou couche antidérapante</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré la chape de ciment au sol avec couche d'usure ou couche antidérapante</p> <p>. Elles seront exécutées en mortier de ciment, sur les dallages de certains bâtiments (Voir plans de revêtement) et auront une épaisseur moyenne de 15 mm</p> <p>Le mètre carré (m2) sera payé à :</p>	m ²		
1.5.7	<p><u>Chape de ciment au sol :</u></p>			

	<p>Ce prix rémunère au mètre carré Chape de ciment au sol. Elles seront exécutées en mortier de ciment, sur les dallages de certains bâtiments (Voir plans de revêtement) et auront une épaisseur moyenne de 15 mm</p> <p>Le mètre carré (m2) sera payé à :</p>	m ²		
1.5.8	<p>Film polyane pour l'étanchement de l'infrastructure Ce prix rémunère au mètre carré le film polyane pour l'étanchement de l'infrastructure.</p> <p>Le mètre carré (m2) sera payé à :</p>	m ²		
1.5.9	<p><u>Cornière de 30x30 pour rebord</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre linéaire, la fourniture et pose de cornière de 30x30, conformément aux Spécifications Techniques et aux plans. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les fournitures de tous les composants du mortier ; - La préparation avec malaxage mécanique - L'exécution du raccord, toutes sujétions comprises. <p>Le mètre linéaire (ml) sera payé à :</p>	ml		
1.5.10	<p><u>Joint de dilatation</u></p>			

	<p>Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et la pose des joints de dilatation en élastomère à intervalle régulier conformément aux plans.</p> <p>L'unité (u) sera payée à :</p>	u		
1.6	CHARPENTE-COUVERTURE-ETANCHEITE			
1.6.1	CHARPENTE (sans objet)			
1.6.2	COUVERTURE (sans objet)			
1.6.3	ETANCHEITE			
1.6.3.1	<p><u>Etanchéité (HYRENE SPOT) bicouche sur isolant PSE, PUR, PIR sur terrasse accessible :</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré, la fourniture et la mise en œuvre des matériaux d'Etanchéité sur terrasse suivant descriptif, conformément aux spécifications techniques et aux plans.</p> <p>Le mètre carré (m²) sera payé à :</p>	m²		
1.6.3.2	<p><u>Etanchéité (HYRENE SPOT) bicouche sur isolant PSE, PUR, PIR sur terrasse inaccessible :</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré, la fourniture et la mise en œuvre des matériaux d'Etanchéité sur terrasse suivant descriptif, conformément aux spécifications techniques et aux plans.</p> <p>Le mètre carré (m²) sera payé à :</p>	m²		

1.6.3.3	<p><u>Etanchéité dans les salles humides</u></p> <p>Ce prix rémunère en mètre carré, Il sera réalisé dans les salles humides (salle de bain et salle d'eau) une étanchéité liquide, 2 couches sur le dallage.</p> <p>Le mètre carré (m²) sera payé à :</p>	m ²		
1.6.3.4	<p><u>Etanchéité (HYRENE SPOT) bicouche sur isolant PSE, PUR, PIR de chéneau :</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré, les travaux d'étanchéité de chéneau, conformément aux spécifications techniques et aux plans.</p> <p>Le mètre carré (m²) sera payé à</p>	m ²		
1.6.3.5	<p><u>Relevé d'étanchéité en (HYRENE SPOT) bicouche sur isolant PSE, PUR, PIR contre solin ht =50cm :</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre linéaire, les travaux de correction de relevé d'étanchéité, conformément aux spécifications techniques et aux plans.</p> <p>Le mètre linéaire (ml) sera payé à :</p>	ml		
II	REVETEMENTS SCELLES – PEINTURE – FAUX PLAFOND			
2.1	REVETEMENTS SCELLES			
2.1.1	<u>Carreaux grés cérame ordinaire au sol</u>			

	<p>Ce prix rémunère au mètre carré, la fourniture et la pose de carreaux grès cérame antidérapant au sol conformément aux spécifications techniques et aux plans.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose des carreaux ; - la préparation de certains carreaux d'adaptation par découpe - la fourniture et la mise en œuvre d'un mortier et d'un joint de pose - le nettoyage à l'acide après la pose <p>Le mètre carré (m²) sera payé à :</p>	m²		
2.1.2	<p><u>Plinthe en grès cérame ordinaire au sol</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre linéaire, la fourniture et la pose de carreaux grès cérame ordinaire conformément aux spécifications techniques et aux plans.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose des carreaux ; - la préparation de certains carreaux d'adaptation par découpe - la fourniture et la mise en œuvre d'un mortier et d'un joint de pose - le nettoyage à l'acide après la pose <p>Le mètre linéaire (ml) sera payé à :</p>	ml		
2.1.3	<p><u>Carreaux grès cérame anti dérapant</u></p>			

	<p>Ce prix rémunère au mètre carré, la fourniture et la pose de carreaux grès cérame antidérapant au sol conformément aux spécifications techniques et aux plans.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose des carreaux ; - la préparation de certains carreaux d'adaptation par découpe - la fourniture et la mise en œuvre d'un mortier et d'un joint de pose - le nettoyage à l'acide après la pose <p>Le mètre carré (m²) sera payé à :</p>	m²		
2.1.4	<p><u>Plinthe en Carreaux grès cérame anti dérapant</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre linéaire, la fourniture et la pose de plinthe en carreaux grès cérame anti dérapant conformément aux spécifications techniques et aux plans.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose des carreaux ; - la préparation de certains carreaux d'adaptation par découpe - la fourniture et la mise en œuvre d'un mortier et d'un joint de pose - le nettoyage à l'acide après la pose <p>Le mètre linéaire (ml) sera payé à :</p>	ml		
2.1.5	<p><u>Faïence</u></p>			

	<p>Ce prix rémunère au mètre carré, la fourniture et la pose de la faïence sur mur conformément aux spécifications techniques et aux plans.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose des carreaux ; - la préparation de certains carreaux d'adaptation par découpe - la fourniture et la mise en œuvre d'un mortier et d'un joint de pose - le nettoyage à l'acide après la pose <p>Le mètre carré (m²) sera payé à :</p>	m²		
2.2	PEINTURE			
2.2.1	<p><u>Peinture enduit plastique aux murs :</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m²) la fourniture et la mise en œuvre de peinture enduit plastiques aux murs conformément aux spécifications techniques et aux plans.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture de la peinture au ton indiqué par le maître d'œuvre, - la préparation de la peinture par dilution - la préparation des surfaces par ponçage et ragréage, - l'application en trois couches avec toutes sujétions, - le nettoyage des taches produites. <p>Le mètre carré (m²) sera payé à :</p>	m²		
2.2.2	Peinture vinylique sur enduit intérieur			

	<p>Ce prix rémunère au mètre carré (m²) la fourniture et la mise en œuvre de peinture vinylique sur enduit intérieur ; conformément aux spécifications techniques et aux plans.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture de la peinture au ton indiqué par le maître d'œuvre, - la préparation de la peinture par dilution - la préparation des surfaces par ponçage et ragréage, - l'application en trois couches avec toutes sujétions, - le nettoyage des taches produites. <p>Le mètre carré (m²) sera payé</p>	m²		
2.2.3	<p>Peinture vinylique sur enduit extérieur</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m²) la fourniture et la mise en œuvre de peinture vinylique sur enduit extérieur ; conformément aux spécifications techniques et aux plans.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture de la peinture au ton indiqué par le maître d'œuvre, - la préparation de la peinture par dilution - la préparation des surfaces par ponçage et ragréage, - l'application en trois couches avec toutes sujétions, - le nettoyage des taches produites. <p>Le mètre carré (m²) sera payé à :</p>	m ²		
2.2.4	<p>Peinture acrylique sur enduit plâtre sur mur intérieur</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m²) la fourniture et la mise en œuvre de peinture acrylique sous staff conformément aux spécifications techniques et aux plans.</p>			

	<p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture de la peinture au ton indiqué par le maître d'œuvre, - la préparation de la peinture par dilution - la préparation des surfaces par ponçage et ragréage, - l'application en trois couches avec toutes sujétions, - le nettoyage des taches produites. <p>Le mètre carré (m²) sera payé à :</p>	m ²		
2.2.5	<p>Peinture glycérophtalique sur menuiserie métalliques</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré, tous les ouvrages bois sont livrés avec deux couches de produit de traitement insecticide - fongicide par l'Entrepreneur. La fiche technique de la peinture devra préalablement être validée par le Maître d'œuvre</p> <p>Le mètre carré (m²) sera payé à :</p>	m ²		
2.3	FAUX PLAFONDS			
2.3.1	<p>Faux plafond en PVC</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré, la fourniture et la pose de faux plafond en PVC. La fiche technique de la peinture devra préalablement être validée par le Maître d'œuvre</p> <p>Le mètre carré (m²) sera payé à :</p>	m ²		
2.3.2	<p>Faux plafond en staff lisse</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré, la fourniture et la pose de faux plafond en staff lisse.</p>			

	Le mètre carré (m²) sera payé à :	m²		
2.3.3	Faux plafond en staff décoratif Ce prix rémunère au mètre carré, la fourniture et la pose de faux plafond en staff décoratif préalablement validé par le Maître d'œuvre Le mètre carré (m²) sera payé à :	m²		
III	<u>MENUISERIE ALUMINIUM - MÉTALLIQUE – BOIS – VITRERIE</u>			
	<u>MENUISERIE ALUMINIUM</u>			
3.1	Ce prix rémunère à l'unité, la fabrication et la pose des portes, fenêtre, échelles en aluminium vitre ou pleine, conformément aux spécifications techniques et au carnet de menuiserie, y compris les divers pièces et accessoires de pose et butée au sol de type:			
3.1.1	Fenêtres alu vitrées Ce prix rémunère à l'unité, la fabrication et la pose des fenêtres alu vitrées, conformément aux spécifications techniques et au carnet de menuiserie, y compris les divers pièces et accessoires de pose et butée au sol de type: L'unité (u) sera payée à	u		
3.1.1.1	FAV1 imposte : fenêtre alu vitrée de 270X75 à 1 panneau ouvrant à la française + 1 panneau fixe	u		

3.1.1.2	FAV2 imposte : fenêtre alu vitrée de 120X75 à 1 vantail ouvrant à la française	u		
3.1.1.3	FAV3 imposte : fenêtre alu vitrée de 300X100 à panneau fixes	u		
3.1.1.4	FAV4 imposte : fenêtre alu vitrée de 120X70 à 1 vantail ouvrant à la française	u		
3.1.1.5	FAV5 : fenêtre alu vitrée de 200X120 châssis coulissant 3 vantaux	u		
3.1.2	<p>Porte Aluminium</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, la fabrication et la pose des portes alu vitrées ou pleines, conformément aux spécifications techniques et au carnet de menuiserie, y compris les divers pièces et accessoires de pose et butée au sol de type:</p> <p>L'unité (u) sera payée à</p>			
3.1.2.1	PAV1: Porte Alu vitrée double de 120x220 munie de ferme porte	u		
3.1.2.2	PAV2: Porte Alu vitrée simple de 90x220 munie de ferme porte	u		
3.1.3	<p>Ensemble châssis alu vitré</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, la fabrication et la pose des ensembles châssis alu vitré ou pleines, conformément aux spécifications techniques et au carnet de menuiserie, y compris les divers pièces et accessoires de pose et butée au sol de type:</p> <p>L'unité (u) sera payée à</p>			

3.1.3.1	ECAV 1 : Ensemble châssis alu comprenant deux portes vitrées double avec paumelles va-et-vient de 160x220, deux panneaux vitrés fixes de 165x173, deux panneaux vitrés fixes de 118x227 et deux panneaux vitrés fixes de 118x173	u		
3.1.3.2	ECAV 2 : Ensemble châssis alu comprenant trois portes vitrées double avec paumelles de 160x220, trois panneaux vitrés fixes de 160x130, deux panneaux vitrés fixes de 59x130 et deux panneaux pleins en tôle aluminium laquée fixes de 59x220			
3.1.3.3	ECAV 2 : Ensemble châssis alu comprenant deux , deux panneaux pleins en tôle aluminium laqué fixes de 142x220 et deux panneaux vitrés fixes de 142x130			
	<u>MENUISERIE METALLIQUE</u>			
3.2	Ce prix rémunère à l'unité, la fabrication et la pose des portes, fenêtre, échelles métallique vitre ou pleine, conformément aux spécifications techniques et au carnet de menuiserie, y compris les divers pièces et accessoires de pose et butée au sol de type:			
3.2.1	<p>Fenêtres métalliques (sans objet)</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, la fabrication et la pose des fenêtres métalliques, conformément aux spécifications techniques et au carnet de menuiserie, y compris les divers pièces et accessoires de pose et butée au sol de type:</p> <p>L'unité (u) sera payée à</p>	u		

3.2.1.1				
3.2.1.2				
3.2.2	<p>Porte métallique</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, la fabrication et la pose des portes métalliques vitrées ou pleines, conformément aux spécifications techniques et au carnet de menuiserie, y compris les divers pièces et accessoires de pose et butée au sol de type:</p> <p>L'unité (u) sera payée à</p>			
3.2.2.1	PMP1: Porte métallique pleine à double peau, double de 110x220 munie de ferme porte et d'une serrure de sécurité			
3.2.3	<p>Garde-corps et main courante métallique (sans objet)</p> <p>Ce prix rémunère l'unité, la fabrication et la pose des garde-corps et mains courantes métalliques, conformément aux spécifications techniques et au carnet de menuiserie, y compris les divers pièces et accessoires de pose et butée au sol de type:</p> <p>L'unité (u) sera payée à</p>			
3.2.3.1				
3.2.3.2				
3.2.4				

	<p>Divers</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, la fabrication et la pose des échelle, caillebotis, paravent, grille anti vandale en aluminium,...), conformément aux spécifications techniques et au carnet de menuiserie, y compris les divers pièces et accessoires de pose et butée au sol de type:</p> <p>L'unité (u) sera payée à</p>			
3.2.4.1	GF1 : grille en fer de 1030 cm X 150 cm ,constituée de tubes carrés lourds de 20X40 y compris fixation sur le mur suivant les règles de l'art	u		
3.2.4.2	GF 2 : grille en fer de 70 cm X 120 cm, constituée de tubes carrés lourds de 20X40 y compris fixation sur le mur suivant les règles de l'art			
3.2.4.3	GF 3 : grille en fer de 75 cm X 270 cm, constituée de tubes carrés lourds de 20X40 y compris fixation sur le mur suivant les règles de l'art			
3.2.4.4	GF 4 : grille en fer de 75 cm X 120 cm, constituée de tubes carrés lourds de 20X40 y compris fixation sur le mur suivant les règles de l'art			
3.2.4.5	Echelle de 7 m sur 0,7 m de large constituée de tubes carrés lourds de 50X50 y compris fixation sur le mur suivant les règles de l'art	u		
	<u>MENUISERIE BOIS (sans objet)</u>			
3.3	Ce prix rémunère à l'unité, la fabrication et la pose des portes, fenêtre, échelles métallique vitre ou pleine, conformément aux spécifications techniques et au carnet de menuiserie, y compris les divers pièces et accessoires de pose et butée au sol de type:			
IV	PLOMBERIE SANITAIRE – ASSAINISSEMENT			

4.1	PLOMBERIE SANITAIRE			
4.1.1	Fourniture et pose de tuyauterie en fonte ductile y compris les traversées des voiles et éléments de raccordement et de pose et terrassements et grillage			
4.1.2	Fourniture et pose de tuyauterie PPR y compris fourreautage aux traversées des voies et éléments de raccordement et de pose, grillage avertisseur pour la distribution intérieure eau froide sanitaire, eau chaude sanitaire et système de déluge.			
4.1.2.1	<p><u>Diamètre 32</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre linéaire, Fourniture et pose de tuyauterie de diamètre 32 y compris fourreautage et éléments de raccordement et de pose et toutes sujétions.</p> <p>Le mètre linéaire (ml) sera payé à :</p>	ml		
4.1.2.2	<p><u>Diamètre 20</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre linéaire, Fourniture et pose de tuyauterie de diamètre 20 y compris fourreautage et éléments de raccordement et de pose et toutes sujétions.</p> <p>Le mètre linéaire (ml) sera payé à :</p>	ml		
4.1.3	Fourniture et pose de pièces spéciales			
4.1.3.1	<u>Vanne d'isolement nourricière</u>			

	<p>Ce prix rémunère en unité, Fourniture et pose de nourrice y compris toutes sujétions.</p> <p>L'unité (u) sera payée à :</p>	u		
4.1.3.2	<p><u>Vanne d'isolement ou vanne d'arrêt</u></p> <p>Ce prix rémunère en unité, Fourniture et pose d'une vanne d'isolement y compris toutes sujétions.</p> <p>L'unité (u) sera payée à :</p>	u		
4.1.4	<p><u>Essai de l'ensemble du réseau et stérilisation</u></p> <p>Ce prix rémunère au forfait l'essai de l'ensemble du réseau et sa stérilisation et toutes sujétions.</p> <p>Le forfait (ff) sera payé à :</p>	ff		
4.1.5	<p>Fourniture et pose d'appareils sanitaires et accessoires</p> <p>- Généralités</p>			
4.1.5.1	<p><u>Lavabo complet :</u></p> <p>Ce prix rémunère en unité, la fourniture et pose du lavabo y compris porte serviette, conformément aux spécifications techniques et aux plans.</p>			

	L'unité (u) sera payée à :	u		
4.1.5.2	<p><u>WC à l'anglaise :</u></p> <p>Ce prix rémunère en unité, la fourniture et pose d'un WC à l'anglaise y compris porte papier hygiénique, balaie et porte balaie, conformément aux spécifications techniques et aux plans.</p> <p>L'unité (u) sera payée à :</p>	u		
4.1.5.3	<p><u>WC à l'anglaise handicapé :</u></p> <p>Ce prix rémunère en unité, la fourniture et pose d'un WC à l'anglaise handicapé y compris porte papier hygiénique, balaie et porte balaie, conformément aux spécifications techniques et aux plans.</p> <p>L'unité (u) sera payée à :</p>	u		
4.1.5.4	<p><u>WC à la turque</u></p> <p>Ce prix rémunère en unité, la fourniture et pose d'un WC à la turque y compris porte papier hygiénique, balaie et porte balaie, conformément aux spécifications techniques et aux plans.</p> <p>L'unité (u) sera payée à :</p>	u		

4.1.5.5	<p><u>WC broyeur</u></p> <p>Ce prix rémunère en unité, la fourniture et pose d'un WC broyeur y compris porte papier hygiénique, balaie et porte balaie, conformément aux spécifications techniques et aux plans.</p> <p>L'unité (u) sera payée à :</p>	u		
4.1.5.6	<p><u>Colone douche complète</u></p> <p>Ce prix rémunère en unité, la fourniture et pose d'une colonne douche y compris porte serviette, porte savon, conformément aux spécifications techniques et aux plans.</p> <p>L'unité (u) sera payée à :</p>	u		
4.1.5.10	<p><u>Chauffe-eau électrique</u></p> <p>Ce prix rémunère en unité, la Fourniture et pose d'un chauffe-eau solaire électrique conformément aux spécifications techniques et aux plans.</p> <p>L'unité (u) sera payée à :</p>	u		
4.1.5.10.1	Chauffe-eau électrique de 50 litres	U		
4.1.5.10.2	Chauffe-eau électrique de 100 litres	U		

4.1.5.11	<p><u>Lavabo de laboratoire en PVC ou porcelaine de 30x15x20</u></p> <p>Ce prix rémunère en unité, la Fourniture et pose de lavabo de laboratoire en PVC ou porcelaine de 30x15x20, conformément aux spécifications techniques et aux plans.</p> <p>L'unité (u) sera payée à :</p>	u		
4.1.5.12	<p><u>Evier double bac de laboratoire en porcelaine</u></p> <p>Ce prix rémunère en unité, la Fourniture et pose d'évier double bac de laboratoire en porcelaine, conformément aux spécifications techniques et aux plans.</p> <p>L'unité (u) sera payée à :</p>	u		
4.2	ASSAINISSEMENT			
4.2.1	<p><u>Tuyauteries d'évacuation des eaux usées, des eaux vannes y compris timbres de visite et accessoires de pose, raccords toutes sujétions comprises (des appareils sanitaires vers les regards)</u></p>			
4.2.1.1	<p><u>Diamètre 110</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre linéaire, Les dimensions (diamètres) données pour les tuyaux, raccords et accessoires sont celles données selon ISO. L'Entrepreneur peut fournir des tuyaux, raccords et accessoires d'autres dimensions si le raccordement général est garanti.</p>	ml		

	Le mètre linéaire (ml) sera payé à :			
4.2.1.2	<p><u>Diamètre 75</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre linéaire, les diamètres 75 données pour les tuyaux, raccords et accessoires sont celles données selon ISO. L'Entrepreneur peut fournir des tuyaux, raccords et accessoires d'autres dimensions si le raccordement général est garanti.</p> <p>Le mètre linéaire (ml) sera payé à :</p>	ml		
4.2.1.3	<p><u>Siphon de sol</u></p> <p>Ce prix rémunère en unité, la fourniture et pose siphon de sol conformément aux spécifications techniques et aux plans.</p> <p>L'unité (u) sera payée à :</p>	u		
4.2.3	<u>Fouritures et pose de tuyauteries série II évacuation pour les eaux pluviales y compris accessoires de pose, de raccordement et toutes sujétions de pose (de la toiture aux réceptacles et des réceptacles aux avaloirs et caniveaux)</u>	ml		
4.2.3.1	<u>Diamètre 200</u>	ml		

	<p>Ce prix rémunère au mètre linéaire , les diamètres 200 données pour les tuyaux, raccords et accessoires sont celles données selon ISO. L'Entrepreneur peut fournir des tuyaux, raccords et accessoires d'autres dimensions si le raccordement général est garanti.</p> <p>Le mètre linéaire (ml) sera payé à :</p>			
4.2.3.2	<p><u>Diamètre 75</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre linéaire, les diamètres 75 données pour les tuyaux, raccords et accessoires sont celles données selon ISO. L'Entrepreneur peut fournir des tuyaux, raccords et accessoires d'autres dimensions si le raccordement général est garanti.</p> <p>Le mètre linéaire (ml) sera payé à :</p>	ml		
4.2.3.3	<p><u>Crapaudine</u></p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, les plaques servant de filtre au point de départ d'une descente d'eaux pluviales et seront exécutées conformément aux plans et détails graphiques.</p> <p>L'unité (u) sera payée à :</p>	u		
V	ELECTRICITE – CLIMATISATION – VENTILATION			

5.1	COURANT FORT			
5.1.1	<p>Fourniture et pose d'un ensemble de fourreautage en tube ICTA et filerie encastrée y compris boîtes de dérivation, boîtes d'encastrement, les amenées d'énergie au droit des interrupteurs, d'appareils d'éclairage, de prises de courant normal, des prises de courant force, des appareils et appareillages de climatisation et ventilation etc. y compris toute sujétion pour la réalisation complète des installations électriques</p> <p>Ce prix rémunère à l'ensemble, les travaux des fourreaux et fileries qui alimenteront l'éclairage, la climatisation et les prises de courant dans les bâtiments, conformément aux spécifications techniques et aux plans d'électricité, y compris les divers éléments et accessoires de pose. Les canalisations seront calorifugées</p>			
5.1.1.1	<p>Fourreautage en tube ICTA</p> <p>L'ensemble (ens) sera payé à :</p>	ens		
5.1.1.2	<p>Câble U 1000 R2V 3G1,5 pour circuits d'éclairage</p> <p>Le mètre linéaire (ml) sera payé à :</p>	ml		
5.1.1.3	<p>Câble U 1000 R2V 3G2,5 pour circuits PC</p> <p>Le mètre linéaire (ml) sera payé à :</p>	ml		
5.1.1.4	Câble U 1000 R2V 3G4 pour circuits CLIM monosplits			

	Le mètre linéaire (ml) sera payé à :	ml		
5.1.1.5	Câble U 1000 R2V 5G6 pour circuits CLIM multisplits Le mètre linéaire (ml) sera payé à :	ml		
5.1.2	Attente électrique Ce prix sera rémunéré à l'unité, les attentes électriques type AT 40 kw avec câble depuis coffret et boîte à bouton poussoir marche/arrêt et contacteur de commande, conformément aux spécifications techniques et aux plans d'électricité, y compris les divers éléments et accessoires de pose. L'unité (u) sera payée à :	u u		
5.1.3	Mise à la terre générale des masses par ceinturage en fond de fouille par câblette cuivre de 35 mm² pour la prise de terre des masses y compris liaisons effectives de toutes les masses métalliques et toute sujétion Ce prix sera rémunéré à l'ensemble, les travaux de mise à terre générale des masses des bâtiments, conformément aux spécifications techniques et aux plans d'électricité, y compris les divers éléments et accessoires de pose. Les canalisations seront calorifugées.			
5.1.3.1	Pour le bâtiment laboratoire			

	L'ensemble (ens) sera payé à :	ens		
5.2	APPAREILS D'ECLAIRAGES			
5.2.1	<p>Réglette Led non étanche 1m20</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et la pose de réglette led étanche 1m20, conformément aux Spécifications Techniques et aux plans, y compris les divers éléments et accessoires de pose.</p> <p>L'unité (u) sera payée à :</p>	u		
5.2.2	<p>Réglette Led non étanche 0m6</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et la pose de réglette led étanche 1m20, conformément aux Spécifications Techniques et aux plans, y compris les divers éléments et accessoires de pose.</p> <p>L'unité (u) sera payée à :</p>	u		
5.2.3	<p>Réglette led 1m20 étanche</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et la pose de réglette led non étanche 1m20, conformément aux Spécifications Techniques et aux plans, y compris les divers éléments et accessoires de pose.</p> <p>L'unité (u) sera payée à :</p>	u		

5.2.4	<p>Blocs autonomes d'éclairage de sécurité, 45 lumens, de type SATI, compris accessoires et toutes sujétions</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et la pose d' un Blocs autonomes d'éclairage de sécurité, 45 lumens, de type SATI, conformément aux Spécifications Techniques et aux plans, y compris les divers éléments et accessoires de pose.</p> <p>L'unité (u) sera payée à :</p>	u		
5.2.5	<p>Bloc autonome d'éclairage d'ambiance, 400 lumens, de type SATI, compris accessoires et toutes sujétions</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et la pose d'un Bloc autonome d'éclairage d'ambiance, 400 lumens, de type SATI, conformément aux Spécifications Techniques et aux plans, y compris les divers éléments et accessoires de pose.</p> <p>L'unité (u) sera payée à :</p>	u		
5.2.6	<p>Applique Lavabo Fluo avec interrupteur et prise 2P+T 20 w</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et la pose d'applique Lavabo Fluo avec interrupteur et prise 2P+T 20 w, conformément aux Spécifications Techniques et aux plans, y compris les divers éléments et accessoires de pose.</p>			

	L'unité (u) sera payée à :	u		
5.2.7	<p>Dalle Led 60 X 60 40w</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et la pose de Dalle Led 60 X 60 40w, conformément aux Spécifications Techniques et aux plans, y compris les divers éléments et accessoires de pose.</p> <p>L'unité (u) sera payée à :</p>	u		
5.2.8	<p>Hublot rond Led 20 w</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et la pose d'hublot rond Led 20 w, conformément aux Spécifications Techniques et aux plans, y compris les divers éléments et accessoires de pose.</p> <p>L'unité (u) sera payée à :</p>	u		
5.2.9	<p>Applique murale étanche Led 20 w</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et la pose d'applique murale étanche Led 20 w, conformément aux Spécifications Techniques et aux plans, y compris les divers éléments et accessoires de pose.</p> <p>L'unité (u) sera payée à :</p>	u		
5.3	APPAREILLAGES ELECTRIQUES			

5.3.1	<p><u>Prise de courant 2P+T/16A étanche</u></p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et la pose de Prise de courant 2P+T/16A étanche, conformément aux Spécifications Techniques et aux plans, y compris les divers éléments et accessoires de pose.</p> <p>L'unité (u) sera payée à :</p>	u		
5.3.2	<p><u>Prise de courant 2P+T/16A encastrée</u></p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et la pose de Prise de courant 2P+T/16A encastrée, conformément aux Spécifications Techniques et aux plans, y compris les divers éléments et accessoires de pose.</p> <p>L'unité (u) sera payée à :</p>	u		
5.3.3	<p><i>Prise placée au-dessus de linteau</i></p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et la pose de prise placée au-dessus de linteau, conformément aux Spécifications Techniques et aux plans, y compris les divers éléments et accessoires de pose.</p> <p>L'unité (u) sera payée à :</p>	u		
5.3.4	<i>Prise placée au-dessus de la paillasse</i>			

	<p>Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et la pose de prise placée au-dessus de la paillasse, conformément aux Spécifications Techniques et aux plans, y compris les divers éléments et accessoires de pose.</p> <p>L'unité (u) sera payée à :</p>	u		
5.3.5	<p><i>Interrupteur simple allumage encastré non étanche</i></p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et la pose d'interrupteur simple allumage encastré non étanche, conformément aux Spécifications Techniques et aux plans, y compris les divers éléments et accessoires de pose.</p> <p>L'unité (u) sera payée à :</p>	u		
5.3.6	<p><i>Interrupteurs double allumage encastré non étanche</i></p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et la pose d'interrupteur double allumage encastré non étanche, conformément aux Spécifications Techniques et aux plans, y compris les divers éléments et accessoires de pose.</p> <p>L'unité (u) sera payée à :</p>	u		
5.3.7	<p><i>Interrupteurs simple allumage encastré étanche</i></p>			

	<p>Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et la pose d'interrupteur simple allumage en astré étanche, conformément aux Spécifications Techniques et aux plans, y compris les divers éléments et accessoires de pose.</p> <p>L'unité (u) sera payée à :</p>	u		
5.3.8	<p><i>Interrupteur simple va-et-vient encastré</i></p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et la pose d'interrupteur simple va-et-vient encastré, conformément aux Spécifications Techniques et aux plans, y compris les divers éléments et accessoires de pose.</p> <p>L'unité (u) sera payée à :</p>	u		
5.3.9	<p><i>Bouton poussoir lumineux</i></p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et la pose de bouton poussoir lumineux, conformément aux Spécifications Techniques et aux plans, y compris les divers éléments et accessoires de pose.</p> <p>L'unité (u) sera payée à :</p>	u		
5.3.10	<p><i>Détecteur de présence encastré</i></p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et la pose de détecteur de présence encastré, conformément aux Spécifications Techniques et aux plans, y compris les divers éléments et accessoires de pose.</p>			

	L'unité (u) sera payée à :	u		
5.4	CLIMATISATION ET VENTILATION			
5.4.1	<p>Split system 5290W FROID avec dismatic</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et la pose d'un Split system 5290W FROID avec dismatic avec support métallique, conformément aux Spécifications Techniques et aux plans, y compris les divers éléments et accessoires de pose.</p> <p>L'unité (u) sera payée à :</p>	u		
5.4.2	<p>Ensemble de ventilation double flux 700m3/h avec gaine et grille de reprise/insufflation et filtre Hepa</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et la pose d'un Ensemble de ventilation double flux 700m3/h avec gaine et grille de reprise/insufflation et filtre Hepa, conformément aux Spécifications Techniques et aux plans, y compris les divers éléments et accessoires de pose.</p> <p>L'unité (u) sera payée à :</p>	u		
5.4.3	Pièces de rechange : Filtres HEPAH13			

	<p>Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture à tire de pièce de rechange de Filtrés HEPAH13, conformément aux Spécifications Techniques, y compris les divers éléments et accessoires de pose.</p> <p>L'unité (u) sera payée à :</p>	u		
5.5	COURANT FAIBLE : INFORMATIQUE ET TELEPHONE			
5.5.0	CABLERIE D'ENSEMBLE DE L'INFORMATIQUE ET DE LA TELEPHONIE			
5.5.0.1	<p><i>Cable info FTP Cat. 6A</i></p> <p><i>Ce prix rénumère au mètre linéaire, la fourniture et pose d'un ensemble de fourreaux en tube ICTA, de fils et de câble info FTP Cat. 6A y compris boîtes de tirage et d'encastrement et toute sujétion de pose pour les installations complète du réseau téléphonique</i></p> <p><i>Le mètre linéaire (ml) sera payé</i></p>	<i>ml</i>		
5.5.0.2	<p><i>Centrale téléphonique type TDE 200 PUR IP PBX</i></p> <p><i>Ce prix rénumère à l'unité, la fourniture et pose d'une centrale téléphonique PBX raccordée au réseau téléphonique général, conformément au descriptif et toute sujétion de pose pour les installations complète du réseau téléphonique</i></p> <p><i>L'unité (u) sera payée</i></p>	<i>u</i>		

5.5.0.3	<p>Goulotte Legrand 50x80 1 couvercle avec accessoires de montage pour clipsage direct appareillage mosaïc</p> <p><i>Ce prix rémunère au mètre linéaire les goulottes y compris toute sujétion de pose</i></p> <p>Le mètre linéaire (ml) sera payée à :</p>	ml		
5.5.0.4	<p>Poste téléphonique opérateur/du standard</p> <p><i>Ce prix rénumère à l'unité, la fourniture et pose d'un poste opérateur raccordé au réseau téléphonique général, conformément au descriptif et toute sujétion de pose pour les installations complète du réseau téléphonique</i></p> <p>L'unité (u) sera payée</p>	u		
5.5.0.5	<p>Poste téléphonique numérique</p> <p><i>Ce prix rénumère à l'unité, la fourniture et pose d'un poste téléphonique numérique raccordé au réseau téléphonique général, conformément au descriptif et toute sujétion de pose pour les installations complète du réseau téléphonique</i></p> <p>L'unité (u) sera payée</p>	u		

5.5.1	<p>Module RJ45 femelle Cat. 6A mosaïc 22 (1 module) avec support et plaque de montage sur goulotte</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, elle sera assurée par un paratonnerre, l'installation comprendra un câble ruban cuivre</p> <p>L'unité (u) sera payée à :</p>	u		
5.6	DETECTION ET PROTECTION INCENDIE			
5.6.0	CABLERIE D'ENSEMBLE DE LA DETECTION INCENDIE			
5.6.0.1	<p><i>Câble pyro orange anti feu CR1 C1 9/10^e</i></p> <p><i>Ce prix réénumère au mètre linéaire, la fourniture et pose des câbles pyro orange anti feu CR1 C1 9/10^e et toute sujétion de pose pour les installations complète du réseau téléphonique conformément aux spécifications techniques et aux plans</i></p> <p><i>Le mètre linéaire (ml) sera payé</i></p>	ml		
5.6.0.2	<p><i>Câbles pyro orange anti feu CR1 C1 1P 2X1,5</i></p> <p><i>Ce prix réénumère au mètre linéaire, la fourniture et pose des câbles pyro orange anti feu CR1 C1 1P 2X1,5 et toute sujétion de pose pour les installations complète du réseau téléphonique conformément aux spécifications techniques et aux plans</i></p>			

	<i>Le mètre linéaire (ml) sera payé</i>	<i>ml</i>		
5.6.0.3	<p>Câbles VGV 3x1,5</p> <p><i>Ce prix rénumère au mètre linéaire, la fourniture et pose des câbles VGV 3x1,5 et toute sujétion de pose pour les installations complète du réseau téléphonique conformément aux spécifications techniques et aux plans</i></p> <p><i>Le mètre linéaire (ml) sera payé</i></p>	<i>ml</i>		
5.6.1	<p><u>Détecteurs automatiques à principe optiques :</u></p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et la pose des détecteurs automatiques à principe optique, conformément aux Spécifications Techniques et aux plans, y compris les divers éléments et accessoires de pose.</p> <p>L'unité (u) sera payée à :</p>	u		
5.6.2	<p><u>Détecteurs automatiques à principe thermiques :</u></p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et la pose des détecteurs automatiques à principe thermique, conformément aux Spécifications Techniques et aux plans, y compris les divers éléments et accessoires de pose.</p>			

	L'unité (u) sera payée à :	u		
5.6.3	<p><u>Déclencheur manuel simple :</u></p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et la pose des détecteurs manuels, conformément aux Spécifications Techniques et aux plans, y compris les divers éléments et accessoires de pose.</p> <p>L'unité (u) sera payée à :</p>	u		
5.6.4	<p><u>Déclencheur manuel étanche :</u></p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et la pose des détecteurs manuels étanches, conformément aux Spécifications Techniques et aux plans, y compris les divers éléments et accessoires de pose.</p> <p>L'unité (u) sera payée à :</p>	u		
5.6.5	<p><u>Indicateurs d'action :</u></p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et la pose des indicateurs qui contrôlent les déclencheurs automatiques, conformément aux Spécifications Techniques et aux plans, y compris les divers éléments et accessoires de pose.</p>			

	L'unité (u) sera payée à :	u		
5.6.6	<p><u>Indicateurs d'action étanche :</u></p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et la pose des indicateurs qui contrôlent les déclencheurs automatiques, conformément aux Spécifications Techniques et aux plans, y compris les divers éléments et accessoires de pose.</p> <p>L'unité (u) sera payée à :</p>	u		
5.6.7	<p><u>Centrale : SYSTÈME DE SECURITE INCENDIE TYPE ADRESSABLE CATEGORIE AVEC ECS ET CMSI INTEGRE</u></p> <p>Ce prix rémunère à l'ensemble, la fourniture et la pose de l'équipement de contrôle de sécurité et incendie type adressable avec ECS et CMSI intégré du bâtiment, conformément aux Spécifications Techniques et aux plans, y compris les divers éléments et accessoires de pose.</p> <p>L'ensemble (ens) sera payé à :</p>	u ens		
5.6.8	<u>Avertisseur des zones : Sirène</u>			

	<p>Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et la pose d'avertisseur sonore dans toutes les zones concernées, conformément aux Spécifications Techniques et aux plans, y compris les divers éléments et accessoires de pose.</p> <p>L'unité (u) sera payée à :</p>	u		
5.6.9	<p>SIGNALISATION INCENDIE : Etiquetage et pancarte de consigne</p> <p>Ce prix rémunère en ensemble, l'étiquetage et la pose de pancartes de consignes en cas d'incendie, conformément aux Spécifications Techniques et aux plans, y compris les divers éléments et accessoires de pose.</p> <p>L'Ensemble (Ens) sera payé à :</p>	Ens		
5.6.10	<p>Outil de test multifonction pour détecteur automatique fumée et chaleur avec perche télescopique 4,5m et aérosol de recharge</p> <p>Ce prix rémunère en ensemble d'outils de test multifonction pour détecteur automatique fumée et chaleur avec perche télescopique 4,5m et aérosol de recharge, conformément aux Spécifications Techniques et aux plans, y compris les divers éléments et accessoires de pose.</p> <p>L'Ensemble (Ens) sera payé à :</p>	Ens		

5.6.11	<p><u>Extincteur à poudre polyvalente (EPP) de 9 KG :</u></p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et la pose d'extincteur portatif à poudre polyvalente de 9 kg avec support et accessoires de pose, conformément aux Spécifications Techniques et aux plans, y compris les divers éléments et accessoires de pose.</p> <p>L'unité (u) sera payée à :</p>	u		
5.6.12	<p><u>Extincteur au dioxyde de carbone (CO2) de 5 KG :</u></p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et la pose d'extincteur portatif au dioxyde de 5 kg avec support et accessoires de pose, conformément aux Spécifications Techniques et aux plans, y compris les divers éléments et accessoires de pose.</p> <p>L'unité (u) sera payée à :</p>	u		
5.6.13	<p><u>Extincteur à eau par fraction (EEP) avec additif de 6 litres :</u></p> <p>-</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et la pose d'extincteur portatif à l'eau pulvérisées de 6L avec support et accessoires de pose, conformément aux Spécifications Techniques et aux plans, y compris les divers éléments et accessoires de pose.</p>			

	L'unité (u) sera payée à :	u		
5.6.14	<p><u>Extincteur au dioxyde de carbone (CO2) de 2 KG :</u></p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et la pose d'extincteur portatif au dioxyde de 2 kg avec support et accessoires de pose, conformément aux Spécifications Techniques et aux plans, y compris les divers éléments et accessoires de pose.</p> <p>L'unité (u) sera payée à :</p>	u		
6	SYSTÈME ANTI INTRUSION ET VIDEO SURVEILLANCE			
6.1	SYSTÈME ANTI INTRUSION			
6.1.0	CABLERIE D'ENSEMBLE DU SYSTÈME ANTI INTRUSION			
6.1.0.1	<p><i>Fourreau principal jusqu'au bureau chef de département Géo science</i></p> <p><i>Ce prix réénumère au mètre linéaire, la fourniture et pose des fourreaux principaux jusqu'au bureau chef de département Géo science du système anti-intrusion conformément aux spécifications techniques et aux plans</i></p> <p><i>Le mètre linéaire (ml) sera payé</i></p>	<i>ml</i>		
6.1.0.2	<i>Fourreau dans le bâtiment laboratoire</i>			

	<p><i>Ce prix réénumère au mètre linéaire, la fourniture et pose des fourreaux du système anti-intrusion dans le bâtiment laboratoire conformément aux spécifications techniques et aux plans</i></p> <p><i>Le mètre linéaire (ml) sera payé</i></p>	<i>ml</i>		
6.1.0.3	<p><i>Câbles</i></p> <p><i>Ce prix réénumère au mètre linéaire, la fourniture et pose des câbles du système anti-intrusion et toute sujétion de pose pour les installations complète du réseau téléphonique conformément aux spécifications techniques et aux plans</i></p> <p><i>Le mètre linéaire (ml) sera payé</i></p>	<i>ml</i>		
6.1.1	<p><u>Détecteur magnétique saillie, Réf. 431 00</u></p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et la pose des détecteurs magnétiques saillie, Réf. 431 00, conformément aux Spécifications Techniques et aux plans, y compris les divers éléments et accessoires de pose.</p> <p>L'unité (u) sera payée à :</p>	u		
6.1.2	<p><u>Sirène Extérieure/Intérieure autoalimentée</u></p>			

	<p>Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et la pose de sirène Extérieure/Intérieure autoalimentée, conformément aux Spécifications Techniques et aux plans, y compris les divers éléments et accessoires de pose.</p> <p>L'unité (u) sera payée à :</p>	u		
6.1.3	<p><u>Détecteurs infrarouge pour surveillance</u></p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et la pose des détecteurs infrarouge pour surveillance, conformément aux Spécifications Techniques et aux plans, y compris les divers éléments et accessoires de pose.</p> <p>L'unité (u) sera payée à :</p>	u		
5.6.7	<p><u>Centrale d'alarme</u></p> <p>Ce prix rémunère à l'ensemble, la fourniture et la pose de la centrale d'alarme du système anti-intrusion, conformément aux Spécifications Techniques et aux plans, y compris les divers éléments et accessoires de pose.</p> <p>L'ensemble (ens) sera payé à :</p>	u ens		
6.2	VIDEO SURVEILLANCE			

6.2.0	CABLERIE D'ENSEMBLE DU SYSTÈME ANTI INTRUSION			
6.2.0.1	<p><i>Fourreau principal jusqu'au bureau chef de département Géo science</i></p> <p><i>Ce prix réénumère au mètre linéaire, la fourniture et pose des fourreaux principaux jusqu'au bureau chef de département Géo science du système vidéosurveillance conformément aux spécifications techniques et aux plans</i></p> <p><i>Le mètre linéaire (ml) sera payé</i></p>	<i>ml</i>		
6.2.0.2	<p><i>Fourreau dans le bâtiment laboratoire</i></p> <p><i>Ce prix réénumère au mètre linéaire, la fourniture et pose des fourreaux du système de vidéosurveillance dans le bâtiment laboratoire conformément aux spécifications techniques et aux plans</i></p> <p><i>Le mètre linéaire (ml) sera payé</i></p>	<i>ml</i>		
6.2.0.3	<p><i>Câbles RG 59</i></p> <p><i>Ce prix réénumère au mètre linéaire, la fourniture et pose des câbles RG 49 du système anti-intrusion et toute sujétion de pose pour les installations complète du réseau téléphonique conformément aux spécifications techniques et aux plans</i></p> <p><i>Le mètre linéaire (ml) sera payé</i></p>	<i>ml</i>		

<p>6.2.1</p>	<p><u>Cameras tube Hiwatch 4MP full HD</u></p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et la pose de cameras tube Hiwatch 4MP full HD, conformément aux Spécifications Techniques et aux plans, y compris les divers éléments et accessoires de pose.</p> <p>L'unité (u) sera payée à :</p>	<p>u</p>		
<p>6.2.2</p>	<p><u>Enregistreur Hiwatch 8 voies acceptant des cameras jusqu'à 4MP</u></p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et la pose d'enregistreur Hiwatch 8 voies acceptant des cameras jusqu'à 4MP, conformément aux Spécifications Techniques et aux plans, y compris les divers éléments et accessoires de pose.</p> <p>L'unité (u) sera payée à :</p>	<p>u</p>		
<p>6.2.3</p>	<p><u>Disque dur de vidéosurveillance de 1 à 6 To</u></p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et la pose de disque dur de vidéosurveillance de 1 à 6 To, conformément aux Spécifications Techniques et aux plans, y compris les divers éléments et accessoires de pose.</p>			

	L'unité (u) sera payée à :	u		
6.2.4	<p><u>Moniteur de visualisation</u></p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et la pose de moniteur de visualisation, conformément aux Spécifications Techniques et aux plans, y compris les divers éléments et accessoires de pose.</p> <p>L'unité (u) sera payée à :</p>	u		
6.2.5	<p><u>Onduleur de 5 KVA</u></p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et la pose d'onduleur de 5 KVA, conformément aux Spécifications Techniques et aux plans, y compris les divers éléments et accessoires de pose.</p> <p>L'unité (u) sera payée à :</p>	u		

DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	DESIGNATIONS DES OUVRAGES	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Prix total
	GENERALITES				
0.1	TRAVAUX PREPARATOIRES				
0.1.1	Installation et repli de chantier	ff	1,00		0
0.1.2	Nettoyage Général de l'emprise du projet y compris démolitions, débroussaillage, abattage des arbres et terrassements généraux	ff	1,00		0
0.1.3	Implantation des bâtiments et ouvrages	ff	1,00		0
0.1.4	Compte prorata	ff		Inclus dans les prix unitaires	
0.1.5	Assurances diverses	ff	1,00		0
0.1.6	Frais de laboratoire	ff	1,00		0
0.1.7	Plans d'exécution et plans de recollement	ff	1,00		0
	Sous total 0.1				0
0.2	AMENAGEMENTS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS				
0.2.1	PAVAGES				
0.2.1.1	REPROFILAGE ET COMPACTAGE	m ²	275,00		0
0.2.1.2	COUCHE DE BASE EN GRAVE LATERIQUE D'AU MOINS 30 CM D'EPAISSEUR COMPACTE	m ²	275,00		0
0.2.1.3	LIT DE SABLE DE 5cm	m ²	275,00		0
0.2.1.4	PAVE CIRCULATION AUTOUR DES BATIMENTS	m ²	275,00		0
0.2.1.5	BORDURES	ml	135,00		0
0.2.2	Espace/ plantation d'arbres				
0.2.2.1	Espaces engazonnés	m ²	0,00		
0.2.2.2	Haies vives	ml	135,00		0
0.2.2.3	Plants d'arbres	u	5,00		0
	Sous total 0.2				0
0.3	RESEAU PLOMBERIE GENERALE ET ASSAINISSEMENT				
0.3.1	RESEAU PLOMBERIE GENERALE				
0.3.1.1	Branchement au réseau de ville	ff	0,00		0

0.3.1.2	Fourniture et pose de tuyauterie PVC PN10 y compris fourreaux aux traversées des voies et éléments de raccordement et de pose et terrassements et grillage avertisseur pour la distribution générale				
0.3.1.2.1	Diamètre 60	ml	20,00		0
0.3.1.2.2	Diamètre 40	ml	0,00		0
0.3.1.2.3	Accessoire de raccordement	ens	1,00		0
0.3.1.3	Fourniture et pose de tuyauterie en fonte ductible y compris les traversées des voies et éléments de raccordement et de pose et terrassements et grillage avertisseur pour la distribution générale				
0.3.1.3.1	Diamètre 60	ml	0,00		0
0.3.1.3.2	Diamètre 40	ml	0,00		0
0.3.1.4	Fourniture et pose des pièces spéciales y compris chambre des vannes				
0.3.1.4.1	Vanne d'arrêt nourricière	u	1,00		0
0.3.1.4.2	Vanne d'isolement ou vanne d'arrêt	u	2,00		0
0.3.1.4.3	Robinet de puisage/Robinet de cour à nez d'arrosage 20/27	u	2,00		0
0.3.1.4.4	Chambre à vannes	u	0,00		0
0.3.2	ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES				
0.3.2.1	FOUILLE EN TRANCHEE OU EN TROU	m3	11,20		0
0.3.2.2	REMBLAIEMENT DES FOUILLES	m3	8,96		0
0.3.2.3	LIT DE SABLE DE 5 CM	m ²	4,48		0
0.3.2.4	TUYAU PVC SERIE II				
0.3.2.4.1	Diamètre 100 mm	ml	70,00		0
0.3.2.4.2	Diamètre 200 mm	ml	0,00		0
0.3.2.4.3	Diamètre 300 mm	ml	0,00		0
0.3.2.5	GRILLAGE AVERTISSEUR	ml	70,00		0
0.3.2.6	AVALOIR DES EAUX PLUVIALES AVEC GRILLES EN FONTE	u	7,00		0
0.3.2.7	RECEPTACLE DES EAUX PLUVIALES DE 60X60X60	u	4,00		0
0.3.2.8	PUITS PERDU en MACONNERIE de 3M/8M	u	0,00		0
0.3.3	ASSAINISSEMENT EAUX USEES – EAUX VANNES				
0.3.3.1	FOUILLE EN TRANCHEE OU EN TROU	m3	3,20		0
0.3.3.2	REMBLAIEMENT DES FOUILLES	m3	2,56		0
0.3.3.3	LIT DE SABLE DE 5 CM	m ²	1,28		0

0.3.3.4	TUYAU PVC SERIE II				
0.3.3.4.1	Diamètre 75 mm	ml	12,20		0
0.3.3.4.2	Diamètre 110 mm	ml	6,00		0
0.3.3.4.3	Diamètre 200 mm	ml	0,00		0
0.3.3.5	GRILLAGE AVERTISSEUR	ml	20,00		0
0.3.3.6	REGARDS EN BETON ARME				
0.3.3.6.1	Regard REU 80x80 pour les eaux usées (REU)	u	2,00		0
0.3.3.6.2	Regard REV 80x80 pour les eaux vannes (REV)	u	0,00		0
0.3.3.6.3	Regard RT 80x80 pour toutes eaux (RT)	u	0,00		0
0.3.3.7	FOSSE SEPTIQUE TOUTES EAUX DE 10 USAGERS	u	1,00		0
0.3.3.8	PUITS PERDU en MACONNERIE de 3M/8M	u	1,00		0
0.3.3.9	POUBELLE EN PVC FERMEE DE 200 LITRES AVEC ROULETTES	u	1,00		0
	Sous total 0.3				0
0.4	RESEAU DE DISTRIBUTION GENERALE BASSE TENSION				
0.4.1	Source d'énergie				
0.4.1.1	<i>Branchement au réseau public</i>	<i>ens</i>	<i>1,00</i>		
0.4.1.2	<i>Raccordement par câbles y compris tranchées, fourreau de protection en PVC de 100 mm, remblai avec terre d'apport et grillage avertisseur</i>				
0.4.1.2.1	Fourniture , pose et raccordement de l'alimentation du TD1 depuis le T.G.B.T. en câble en cuivre de type U1000R2V, 4G25, compris accessoires et toutes sujétions	ml	125,00		0
0.4.1.2.2	Fourniture , pose et raccordement de l'alimentation du TD2 depuis le T.G.B.T. en câble en cuivre de type U1000R2V, 4G25, compris accessoires et toutes sujétions	ml	115,00		0
0.4.1.3	Centrale solaire de 9 KWc				
0.4.1.3.1	CABLES ET ACCESSOIRES				
0.4.1.3.1.1	CABLE SOLAIRE 1X6 mm2	ml	40,00		0
0.4.1.3.1.2	CABLE TYPE U1000 R2V 5G6	ml	30,00		0
0.4.1.3.1.3	CABLE V/J 1X10mm2	ml	50,00		0
0.4.1.3.1.4	PAIRE DE CONNECTEUR MC4 MALE+FEMELLE	U	4,00		0
0.4.1.3.2	ONDULEUR FRONUIS GEN24 PLUS 10 Kw	u	1,00		0
0.4.1.3.3	BATTERIES DE STOCKAGE (lithium-fer-phosphate sans cobalt) type HVS 5,1/5,12 KWh	U	0,00		0

0.4.1.3.4	MODULE SOLAIRE Monocristallin 410Wc JA Solar.	u	22,00		0
0.4.1.3.5	COFFRET DC COUPURE DE STRING AVEC PARAFoudre DC	u	1,00		0
0.4.1.3.6	COMPTEUR	u	1,00		0
0.4.1.3.7	ENSEMBLE MONITEUR BATTERIE/KIT COMMUNICATION /KIT RELAI/SONDE TEMPERATURE	ens	1,00		0
0.4.1.4	Poste de transformation électrique (sans objet)	ens	0,00		
0.4.2	Divers				
0.4.2.1	Tableau général basse tensio (TGBT)	u	0,00		
0.4.2.2	Modification du T.G.B.T. existant au niveau du Département géosciences pour la mise en place des protections des alimentations des tableaux TD1 et TD2 du nouveau laboratoire, compris mise à jour du schéma électrique, repérage, accessoires et toutes sujétions	Ens	1,00		0
0.4.2.3	Tableaux divisionnaires et coffrets				
0.4.2.3.1	Fourniture, pose et raccordement du TD1. suivant projet, CCTP et études, compris repérage, accessoires et toutes sujétions	Ens	1,00		0
0.4.2.3.2	Fourniture, pose et raccordement du TD2. suivant projet, CCTP et études, compris repérage, accessoires et toutes sujétions	Ens	1,00		0
Sous total 0.4					0
TOTAL GENERAL GENERALITES					0
BATIMENT LABORATOIRE					
I	GROS-ŒUVRES-CHARPENTE-COUVERTURE- ETANCEITE				
1.1	TERRASSEMENT				
1.1.1	Fouilles en puits	m ³	34,56		0
1.1.2	Fouilles en rigole	m ³	17,40		0
1.1.3	Remblai compacté provenant des déblais	m ³	27,14		0
1.1.4	Remblai compacté avec apport de terre	m ³	92,78		0
1.1.5	Evacuation des terres excédentaires hors du chantier	m ³	24,82		0
1.1.6	Traitement anti termites	m ²	309,26		0
Sous total 1.1					0

1.2	FONDACTIONS ET INFRASTRUCTURES				
1.2.1	Béton de propreté/gros béton dosé à 150 kg/m ³	m ³	5,94		0
1.2.2	Béton armé pour semelles isolées dosé à 350 kg/m ³	m ³	9,37		0
1.2.3	Béton armé pour semelles filantes dosé à 350 kg/m ³	m ³	6,21		0
1.2.4	Béton armé pour longrines/chainage bas dosé à 350 kg/m ³	m ³	9,77		0
1.2.5	Béton armé pour souche de poteaux, voiles et raidisseurs dosé à 350 kg/m ³	m ³	3,29		0
1.2.6	Béton armé pour dallage au sol (ep = 13 cm ou 20 cm) y compris renfort de dallage	m ³	40,20		0
1.2.7	Béton armé pour rampe, perrons, Bèches et emmarchements à 350 kg/m ³	m ³	3,36		0
1.2.8	Maçonneries en agglos pleins de 20x20x40 ou 15*20*40 pour soubassement	m ²	69,81		0
	Sous total 1.2				0
1.3	BETON EN ELEVATION				
1.3.1	Béton armé pour poteaux, voiles et raidisseurs dosé à 350 kg/m ³	m ³	55,30		0
1.3.2	Béton armé pour éléments d'encadrement des baies dosé à 350 kg/m ³	m ³	2,00		0
1.3.3	Béton armé pour chaînage linteau dosé 350 kg/m ³	m ³	5,12		0
1.3.4	Béton armé pour chaînage rampant plus scellement dosé 350 kg/m ³	m ³	0,00		0
1.3.5	Béton armé pour poutre dosé 350 kg/m ³	m ³	26,17		0
1.3.6	béton armé pour dalle pleine dosé à 350 kg /m ³	m ³	17,38		0
1.3.7	Béton armé pour acrotère y compris becquet	m ³	6,45		0
1.3.8	Béton armé pour paillasse dosé 350 kg/m ³	m ³	1,13		0
1.3.9	Béton non armé pour forme de pente en béton maigre dosé à 250kg /m ³	m ³	18,04		0
1.3.10	Plancher à corps creux + dalle de compression (16+4)	m ²	232,00		0
	Sous total 1.3				0
1.4	MACONNERIE EN ELEVATION				
1.4.1	Maçonneries en agglos creux de 20x 20 x 40	m ²	467,15		0
1.4.3	Maçonneries en agglos creux de 10x 20 x 40	m ²	71,79		0
	Sous total 1.4				0
1.5	ENDUIT ET CHAPE				
1.5.1	Enduit extérieur (ép.=2.5 cm)	m ²	400,89		0
1.5.2	Enduit intérieur (ép.=2 .5 cm)	m ²	557,78		0
1.5.3	Enduit sous face plancher et escaliers (ép. = 2.50 cm)	m ²	0,00		0

1.5.4	Enduit étanche pour soubassement (ép. = 2.50 cm)	m ²	112,35		0
1.5.5	Raccordement et calfeutrement des baies	ml	217,19		0
1.5.6	Chape de ciment au sol avec couche d'usure antidérapante	m ²	0,00		0
1.5.7	Chape de ciment au sol	m ²	0,00		0
1.5.8	Film polyane pour l'étanchement de l'infrastructure	m ²	310,00		0
1.5.9	Cornière de 30 x 30 pour rebord	ml	0,00		0
	Sous total 1.5				0
1.6	CHARPENTE-COUVERTURE- ETANCHEITE				
1.6.1	CHARPENTE (sans objet)				
1.6.3	ETANCHEITE				
1.6.3.1	Etanchéité (HYRENE SPOT) sur terrasse inaccessible	m ²	0,00		0
1.6.3.2	Etanchéité (HYRENE SPOT) sur terrasse accessible	m ²	260,00		0
1.6.3.3	Etanchéité dans les salles humides	m ²	0,00		0
1.6.3.4	Etanchéité (HYRENE SPOT) bicouche sur isolant PSE, PUR, PIR de chéneau	m ²	0,00		0
1.6.3.5	Relevé d'étanchéité en (HYRENE SPOT)	ml	81,09		0
	Sous total 1.6				0
	TOTAL I				0
II	REVETEMENT SCelles COLLES- PEINTURE- FAUX PLAFOND				
2.1	REVETEMENT SCelles ET COLLES				
2.1.1	Carreaux grès cérame 60x60 ordinaire	m ²	490,00		0
2.1.2	Plinthe en Carreaux grès cérame 60x10 ordinaire	ml	160,00		0
2.1.3	Carreaux grès cérame Anti-dérapant au sol	m ²	100,00		0
2.1.4	Plinthe en carreaux grès cérame Anti-dérapant	ml	50,00		0
2.1.5	Faïence	m ²	120,00		0
	Sous total 2.1				0
	PEINTURE-FAUX PLAFOND				
2.2	PEINTURE				
2.2.1	Peinture enduit plastique sur murs extérieurs	m ²	410,00		0
2.2.2	Peinture vinylique sur mur intérieur	m ²	621,30		0
2.2.3	Peinture vinylique sur mur extérieur	m ²	0,00		0
2.2.4	Peinture acrylique sur enduit intérieur sous face faux plafond	m ²	370,00		0

2.2.5	Peinture glycérophtalique sur menuiserie métallique	m ²	0,00		0
	Sous total 2.2				0
2.3	FAUX PLAFOND				
2.3.1	Faux plafond en PVC	m ²	0,00		0
2.3.2	Faux plafond en Staff lisse	m ²	370,00		0
2.3.3	Faux plafond en Staff décoratif	m ²	0,00		0
	Sous total 2.3				0
	TOTAL II				0
III	MENUISERIE ALUMINIUM - MÉTALLIQUE - BOIS - VITRERIE				
3.1	MENUISERIE ALUMINIUM				
3.1.1	Fenêtre Aluminium				
3.1.1.1	FAV1 imposte : fenêtre alu vitrée de 270X75 à 1 panneau ouvrant à la française + 1 panneau fixe	u	4,00		0
3.1.1.2	FAV2 imposte : fenêtre alu vitrée de 120X75 à 1 vantaïl ouvrant à la française	u	2,00		0
3.1.1.3	FAV3 imposte : fenêtre alu vitrée de 300X100 à panneau fixes	u	4,00		0
3.1.1.4	FAV4 imposte : fenêtre alu vitrée de 120X70 à 1 vantaïl ouvrant à la française	u	6,00		0
3.1.1.5	FAV5 : fenêtre alu vitrée de 200X120 châssis coulissant 3 vantaux	u	2,00		0
3.1.2	Porte Aluminium				
3.1.2.1	PAV1: Porte Alu vitrée double de 120x220 munie de ferme porte	u	4,00		0
3.1.2.3	PAV2: Porte Alu vitrée simple de 90x220 munie de ferme porte	u	3,00		0
3.1.3	Ensemble châssis alu vitré				
3.1.3.1	ECAV 1 : Ensemble châssis alu comprenant deux portes vitrées double avec paumelles va-et-vient de 160x220, deux panneaux vitrés fixes de 165x173, deux panneaux vitrés fixes de 118x227 et deux panneaux vitrés fixes de 118x173	u	1,00		0
3.1.3.2	ECAV 2 : Ensemble châssis alu comprenant trois portes vitrées double avec paumelles de 160x220, trois panneaux vitrés fixes de 160x130, deux panneaux vitrés fixes de 59x130 et deux panneaux pleins en tôle aluminium laquée fixes de 59x220	u	1,00		0

3.1.3.3	ECAV 2 : Ensemble châssis alu comprenant deux , deux panneaux pleins en tôle aluminium laqué fixes de 142x220 et deux panneaux vitrés fixes de 142x130	u	1,00		0
3.2	MENUISERIE METALLIQUE				
3.2.2	Porte métallique				
3.1.2.1	PMP1 : Porte métallique pleine à double peau, double de 110x220 munie de ferme porte et d'une serrure de sécurité	u	6,00		0
3.2.5	Divers				
3.2.5.1	GF1 : grille en fer de 1030 cm X 150 cm ,constituée de tubes carrés lourds de 20X40 y compris fixation sur le mur suivant les règles de l'art	u	2,00		0
3.2.5.2	GF 2 : grille en fer de 70 cm X 120 cm, constituée de tubes carrés lourds de 20X40 y compris fixation sur le mur suivant les règles de l'art	u	6,00		0
3.2.5.3	GF 3 : grille en fer de 75 cm X 270 cm, constituée de tubes carrés lourds de 20X40 y compris fixation sur le mur suivant les règles de l'art	u	2,00		0
3.2.5.4	GF 4 : grille en fer de 75 cm X 120 cm, constituée de tubes carrés lourds de 20X40 y compris fixation sur le mur suivant les règles de l'art	u	2,00		0
3.2.5.5	Echelle de 7 m sur 0,7 m de large constituée de tubes carrés lourds de 50X50 y compris fixation sur le mur suivant les règles de l'art	u	1,00		0
	TOTAL III				0
IV	PLOMBERIE SANITAIRE-ASSAINISSEMENT				
4.1	PLOMBERIE SANITAIRE				
4.1.2	Fourniture et pose de tuyauterie en PPR y compris fourreautage aux traversées des voies et éléments de raccordement et de pose, grillage avertisseur pour la distribution intérieure eau froide sanitaire, eau chaude sanitaire et système de déluge				
4.1.2.2	Diamètre 20	ml	360,00		0
4.1.3	Fourniture et pose de pièces spéciales				0

4.1.3.2	Vanne d'isolement ou Robinet d'arrêt	u	10,00		0
4.1.4	Essai de l'ensemble du réseau et stérilisation	u	1,00		0
4.1.5	Fournitures et pose d'appareils sanitaires et accessoires				0
4.1.5.1	lavabo complet	u	1,00		
4.1.5.2	WC à l'anglaise	u	1,00		0
4.1.5.6	Colonne de douche complète	u	4,00		0
4.1.5.10	Chauffe-eau électrique				
4.1.5.10.1	<i>Chauffe-eau électrique de 50 litres</i>	u	0,00		0
4.1.5.11	Lavabo de laboratoire en PVC ou porcelaine de 30x15x20	u	41,00		0
4.1.5.12	Evier double bac de laboratoire en porcelaine		4,00		0
	Sous total 4.1				0
4.2	ASSAINISSEMENT				
4.2.1	Fourniture et pose des Tuyauteries PVC d'évacuation des eaux usées, des eaux vannes y compris timbres de visite et accessoires de pose, raccords toutes sujétions comprises (des appareils sanitaires aux regards)				
4.2.1.1	Diamètre 110	ml	83,00		0
4.2.1.2	Diamètre 75	ml	56,00		0
4.2.1.3	Siphon de sol	u	4,00		0
4.2.3	Fournitures et pose de tuyauteries série II évacuation pour les eaux pluviales y compris accessoires de pose, de raccordement et toutes sujétions de pose (de la toiture aux réceptacles et des réceptacles aux avaloirs et caniveaux)				
4.2.3.1	Diamètre 200	ml	32,00		0
4.2.3.3	Crapaudine	u	4,00		0
	Sous total 4.2				0
	TOTAL IV				0
V	ELECTRICITE - CLIMATISATION - VENTILATION - DETECTION INCENDIE				
5.1	Courant fort : Fourreaux et câbles				

5.1.1	Fourniture et pose d'un ensemble de fourreaux en tube ICTA et filerie encastrée y compris boîtes de dérivation, boîtes d'encastrement, les amenées d'énergie au droit des interrupteurs, d'appareils d'éclairage, de prises de courant normal, des prises de courant force, des appareils et appareillages de climatisation et ventilation etc. y compris toute sujétion pour la réalisation complète des installations électriques				
5.1.1.1	Fourreaux en tube ICTA	ens	1,00		0
5.1.1.2	Câble U 1000 R2V 3G1,5 pour circuits d'éclairage	ml	500,00		0
5.1.1.3	Câble U 1000 R2V 3G2,5 pour circuits PC	ml	400,00		0
5.1.1.4	Câble U 1000 R2V 3G4 pour circuits CLIM monosplits	ml	200,00		0
5.1.1.5	Câble U 1000 R2V 5G6 pour circuits CLIM multisplits	ml	200,00		0
5.1.2	Attente électrique type AT 30 kw avec câble depuis coffret TSAB14 et boîte à bouton poussoir marche/arrêt et contacteur de commande	U	0,00		0
5.1.3	Mise à la terre générale par ceinturage en fond de fouille par câblette cuivre de 35 mm ² pour la prise de terre des masses y compris liaisons effectives de toutes les masses métalliques et toute sujétion				
5.1.3.1	Pour le bâtiment laboratoire	Ens	1,00		0
	Sous total 5.1				0
5.2	Appareils d'éclairages				
5.2.1	Réglette Led non étanche 1m20	U	0,00		0
5.2.2	Réglette Led non étanche 0m6	U	0,00		0
5.2.3	Réglette Led étanche 1m20	U	0,00		0
5.2.4	Blocs autonomes d'éclairage de sécurité, 45 lumens, de type SATI , compris accessoires et toutes sujétions	U	4,00		0
5.2.5	Bloc autonome d'éclairage d'ambiance, 400 lumens, de type SATI, compris accessoires et toutes sujétions	U	9,00		0
5.2.6	Applique Lavabo Fluo avec interrupteur et prise 2P+T 20 w	U	1,00		0

5.2.7	Dalle Led 60 X 60 40w	U	27,00		0
5.2.8	Hublot rond Led 20 w	U	13,00		0
5.2.9	Applique murale étanche Led 20 w	U	6,00		0
	Sous total 5.2				0
5.3	Appareillages électriques y compris toutes sujétions				
5.3.1	Prise de courant 2P+T/16A étanche	U	41,00		0
5.3.2	Prise de courant 2P+T/16A encastrée	U	19,00		0
5.3.3	Prise placée au dessus de linteau	U	0,00		0
5.3.4	Prise placée au dessus de la paillasse	U	0,00		0
5.3.5	Interrupteur simple allumage encastré non étanche	U	6,00		0
5.3.6	Interrupteur double allumage encastré non étanche	U			0
5.3.7	Interrupteur simple allumage encastré étanche	U	1,00		0
5.3.8	Interrupteur simple allumage va-et-vient encastré	U	18,00		0
5.3.9	Bouton poussoir lumineux	U			0
5.3.10	Détecteur de présence encastré	U	2,00		0
	Sous total 5.3				0
5.4	CLIMATISATION / VENTILATION MECANIQUE				
5.4.1	Fourniture, pose et raccordement d'un système de climatisation type monosplit de 5290 BTU , compris canalisations, accessoires et toutes sujétions	U	4,00		0
5.4.2	Ensemble de ventilation double flux 700m3/h avec gaine et grille de reprise/insufflation et filtre , y compris canalisations, accessoires et toutes sujétions	U	2,00		0
5.4.3	Pièces de rechange : Filtres HEPA H13	U	2,00		0
	Sous total 5.4				0
5.5	INFORMATIQUE ET TELEPHONE				
5.5.0	CABLERIE D'ENSEMBLE DE L'INFORMATIQUE ET DE LA TELEPHONIE				
5.5.0.1	Cable info FTP Cat. 6A	ml	150,00		0
5.5.0.2	Centrale téléphonique type TDE 200 PUR IP PBX (localisation bâtiment logistique)	u	0,00		0
5.5.0.4	Poste téléphonique opérateur	u	0,00		0
5.5.0.5	Poste téléphonique numérique	u	1,00		0

5.5.1	Module RJ45 femelle Cat. 6A mosaïc 22 (1 module) avec support et plaque de montage	u	1,00		0
	Sous total 5.5				0
5.6	DETECTION INCENDIE				
5.6.0	CABLERIE D'ENSEMBLE DE LA DETECTION INCENDIE				
5.6.0.1	Câble pyro orange anti feu CR1 C1 9/10e	ml	250,00		0
5.6.0.2	Câbles pyro orange anti feu CR1 C1 1P 2X1,5	ml	100,00		0
5.6.0.3	Câbles VGV 3x1,5	ml	100,00		0
5.6.1	Détecteurs automatiques à principe optique	u	9,00		0
5.6.2	Détecteurs thermique adressable	u			
5.6.3	Déclencheur manuel simple	u	5,00		0
5.6.4	Déclencheur manuel étanche	u	0,00		0
5.6.5	Indicateurs d'action simple	u	0,00		0
5.6.6	Indicateurs d'action étanche	u	0,00		0
5.6.7	Centrale : SYSTÈME DE SECURITE INCENDIE TYPE ADRESSABLE CATEGORIE AVEC ECS ET CMSI INTEGRE	Ens	1,00		0
5.6.8	Avertisseur des zones : Sirène	U	1,00		0
5.6.9	SIGNALISATION INCENDIE : Etiquetage et pancarte de consigne	Ens	1,00		0
5.6.10	Outil de test multifonction pour détecteur automatique fumée et chaleur avec perche télescopique 4,5m et aérosol de recharge	Ens	1,00		0
5.6.11	Extincteur à poudre polyvalente (EPP) de 9 KG	U	0,00		0
5.6.12	Extincteur au dioxyde de carbone (CO2) de 5 KG	U	0,00		0
5.6.13	Extincteur a EAU par fraction (EEP) avec additif de 6 litres	U	1,00		0
5.6.14	Extincteur au dioxyde de carbone (CO2) de 2 KG	U	2,00		0
	Sous total 5.6				0
	TOTAL V				0
6	SYSTÈME ANTI INTRUSION ET VIDEO SURVEILLANCE				
6.1	SYSTÈME ANTI INTRUSION				
6.1.0	CABLERIE D'ENSEMBLE DU SYSTÈME ANTI INTRUSION				
6.1.0.1	Fourreau principal jusqu'au bureau chef de département Géo science	ml	130,00		0

6.1.0.2	Fourreau dans le bâtiment laboratoire	ml	100,00		0
6.1.0.3	Câbles	ml	100,00		0
6.1.1	Détecteur magnétique saillie, Réf. 431 00	u	11,00		0
6.1.2	Sirène Extérieure/Intérieure autoalimentée	u	2,00		0
6.1.3	Détecteurs infrarouge pour surveillance	u	4,00		0
6.1.4	Centrale d'alarme	u	1,00		0
	Sous total 6.1				0
6.2	VIDEO SURVEILLANCE				
6.2.0	CABLERIE D'ENSEMBLE DE LA VIDEO SURVEILLANCE				
6.2.0.1	Fourreau principal jusqu'au bureau chef de département Géo science	ml	130,00		0
6.2.0.2	Fourreau dans le bâtiment laboratoire	ml	100,00		0
6.2.0.3	Câbles RG 59	ml	100,00		0
6.2.1	Cameras tube Hiwatch 4MP full HD	u	6,00		0
6.2.2	Enregistreur Hiwatch 8 voies acceptant des cameras jusqu'à 4MP	u	1,00		0
6.2.3	Disque dur de vidéosurveillance de 1 à 6 To	u	1,00		0
6.2.4	Moniteur de visualisation	u	1,00		0
6.2.5	Onduleur de 5 KVA	u	1,00		0
	Sous total 6.2				0
	TOTAL VI				0
	TOTAL BATIMENT LABORATOIRE				0
	TOTAL GENERAL HTVA				0
	TVA				0
	TOTAL GENERAL TTC				0

Formulaires de Proposition technique

- 1) Qualification des Candidats**

- 2) Personnel affecté aux Travaux**

- 3) Matériel affecté aux Travaux**

- 4) Organisation des travaux sur site**

- 5) Méthode de réalisation**

- 6) Programme/Calendrier de Mobilisation**

- 7) Programme/Calendrier de Construction**

- 8) Autres**

Formulaires de qualification

[L'Autorité contractante ne doit retenir que les formulaires qui sont nommés dans les critères de qualification (DPAO) selon qu'une pré qualification a précédé l'appel d'offres ou non]

Formulaire ELI – 1.1

Formulaire de renseignements sur le Candidat

[Le Candidat remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date: *[Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*
AAO No.: *[Insérer le nom de l'Avis d'Appel d'Offres]*

1. Nom du Candidat : <i>[Insérer le nom du Candidat]</i>
2. En cas de groupement, noms de tous les membres : <i>[Insérer le nom de chaque membre du groupement]</i>
3. Pays où le Candidat est, ou sera légalement enregistré: <i>[Insérer le nom du pays de base fixe ou d'établissement stable ou d'inscription au registre du commerce]</i>
4. Année d'enregistrement du Candidat : <i>[Insérer l'année d'enregistrement]</i>
5. Adresse officielle du Candidat dans le pays d'enregistrement : <i>[Insérer l'adresse légale du Candidat dans le pays d'enregistrement]</i>
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Candidat: Nom: <i>[Insérer le nom du représentant du Candidat]</i> Adresse: <i>[Insérer l'adresse du représentant du Candidat]</i> Téléphone/Fax : <i>[Insérer le no de téléphone/fax du représentant du Candidat]</i> Adresse électronique: <i>[Insérer l'adresse électronique du représentant du Candidat]</i>
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après: <i>[Cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]</i> <input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée au point 1 ci-dessus, en conformité avec l'alinéa 4.1 des IC <input type="checkbox"/> En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou convention de groupement, en conformité avec l'alinéa 4.1 des IC.

Formulaire ELI – 1.2

Formulaire de renseignements sur les membres de groupement

[Le Candidat remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date: *[Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*
AAO No.: *[Insérer le nom de l'Avis d'Appel d'Offres]*

1. Nom du Candidat : <i>[Insérer le nom du Candidat]</i>
2. Nom du membre du groupement : <i>[Insérer le nom du membre du groupement]</i>
3. Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré: <i>[Insérer le nom du pays d'enregistrement du membre du groupement]</i>
4. Année d'enregistrement du membre du groupement: <i>[Insérer l'année d'enregistrement du membre du groupement]</i>
5. Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d'enregistrement: <i>[Insérer l'adresse légale du membre du groupement dans le pays d'enregistrement]</i>
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement: Nom: <i>[Insérer le nom du représentant du membre du groupement]</i> Adresse: <i>[Insérer l'adresse du représentant du membre du groupement]</i> Téléphone/Fac-similé: <i>[Insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du membre du groupement]</i> Adresse électronique: <i>[Insérer l'adresse électronique du représentant du membre du groupement]</i>
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après: <i>[Cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]</i> <input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec l'alinéa 4.1 des IC

Formulaire FIN – 2.1

Situation financière

Nom du candidat : _____ Date : _____

Nom de la partie au GE : _____ No. AAO: _____

A compléter par le candidat et, dans le cas d'un Groupement d'Entreprise (GE), par chaque partie.

Données financières en équivalent FCFA	Antécédents pour les trois (3) dernières années (équivalent en milliers de FCFA)		
	Année 1	Année 2	Année 3
Information du bilan			
Total actif (TA)			
Total passif (TP)			
Patrimoine net (PN)			
Disponibilités (D)			
Engagements (E)			
Information des comptes de résultats			
Recettes totales (RT)			
Bénéfices avant impôts (BAI)			

- On trouvera ci-après les copies des états financiers (bilans, y compris toutes les notes y afférents, et comptes de résultats) pour les années spécifiées ci-dessus et qui satisfont aux conditions suivantes :
- a) Ils doivent refléter la situation financière du candidat ou de la Partie au GE, et non pas celle de la maison-mère ou de filiales
 - b) Les états financiers passés doivent être vérifiés par un expert-comptable agréé
 - c) Les états financiers doivent être complets et inclure toutes les notes qui leur ont été ajoutées
 - d) Les états financiers doivent correspondre aux périodes comptables déjà terminées et vérifiées (les états financiers de périodes partielles ne seront ni demandés ni acceptés)

Formulaire FIN – 2.2

Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction

Nom du candidat : _____ Date: _____
 Nom de la partie au GE : _____ No. AAO: _____

Données sur le chiffre d'affaires annuel (construction uniquement)		
Année	Montant et monnaie	Equivalent FCFA
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
*Chiffre d'affaires moyen des activités de construction	_____	_____

*Le chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction est calculé en divisant le total des paiements ordonnancés pour les travaux en cours par le nombre d'années spécifié.

Formulaire FIN 2.3

Capacité de financement

Indiquer les sources de financement (liquidités, actifs réels non grevés, lignes de crédit et autres moyens financiers nécessaires pour les besoins de trésorerie liés aux travaux afférents au(x) marché(s) considéré(s), nets des engagements pris par le Candidat au titre d'autres marchés comme requis.

Source de financement	Montant (FCFA équivalents)
1.	
2.	
3.	
4.	

Formulaire FIN – 2.4

Attestation de capacité financière (ligne de crédit)

_____ [nom et adresse de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : _____ [nom du Soumissionnaire]

Nous soussignés [nom et adresse de la banque et adresse de la banque d'émission] attestons par la présente que [nom et adresse du Soumissionnaire] est titulaire du compte n° [Indiquer le numéro du compte], sur nos livres et entretient des relations normales avec nous.

Aussi, au cas où [nom du Soumissionnaire] serait déclarée attributaire du marché objet de l'appel d'offres n° [Indiquer le numéro de l'appel d'offres] relatif à [Indiquer l'objet de l'appel d'offres] au profit de [Indiquer nom de l'Autorité contractante], Nous, [Indiquer le nom de la banque d'émission], nous engageons de façon inconditionnelle et irrévocable à lui apporter notre concours financier jusqu' à concurrence de [Indiquer montant en lettres et en chiffres].

[Signature de la
personne dont le nom et
le titre figurent ci-
dessous et cachet]

Nom : [nom complet de
la personne signataire]

Titre [capacité juridique
de la personne signataire]

Formulaire FIN – 2.4

Attestation de capacité financière (fonds propres)

_____ *[nom et adresse de la banque et adresse de la banque d'émission]*

Bénéficiaire : _____ *[nom du Soumissionnaire]*

Nous soussignés *[nom et adresse de la banque et adresse de la banque d'émission]* attestons par la présente que *[nom et adresse du Soumissionnaire]* est titulaire du compte n° *[Indiquer le numéro du compte]*, sur nos livres et entretient des relations normales avec nous.

Aussi, Nous, *[Indiquer le nom de la banque d'émission]* attestons solennellement que dans le cadre de l'appel d'offres n° *[Indiquer le numéro de l'appel d'offres]* relatif à *[Indiquer l'objet de l'appel d'offres]* au profit de *[Indiquer nom de l'Autorité contractante]*, *[nom du Soumissionnaire]* dispose, en fonds propres, sur le compte ci-dessus dont il est titulaire sur nos livres d'un montant au moins égal à *[Indiquer montant en lettres et en chiffres]*.

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessous et cachet]*

Nom : *[nom complet de la personne signataire]*

Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Formulaire EXP – 3.1

Expérience générale de construction

Nom du candidat : _____ Date: _____
 Nom de la partie au GE : _____ No. AAO: _____

Mois/ année de départ*	Mois/ année final(e)	Identification du marché	Rôle du candidat
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le candidat : Nom de l'Autorité contractante : Adresse :	_____
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le candidat : Nom de l'Autorité contractante: Adresse :	_____
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le candidat : Nom de l'Autorité contractante : Adresse :	_____
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le candidat : Nom de l'Autorité contractante : Adresse :	_____
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le candidat : Nom de l'Autorité contractante : Adresse :	_____
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le candidat : Nom de l'Autorité contractante: Adresse :	_____

*Inscrire l'année civile en commençant par la plus ancienne.

Formulaire EXP – 3.2 a)

Expérience spécifique de construction

Nom du candidat : _____ Date: _____
 Nom de la partie au GE : _____ No. AAO : _____

Numéro de marché similaire : ____	Information		
Identification du marché	_____		
Date d'attribution	_____		
Date d'achèvement	_____		
Rôle dans le marché	<input type="checkbox"/> Entrepreneur	<input type="checkbox"/> Ensembleur	<input type="checkbox"/> Sous-traitant
Montant total du marché	_____		FCFA _____
Dans le cas d'une partie à un GE ou d'un sous-traitant, préciser la participation au montant total du marché	_____ %	_____	FCFA _____
Nom de l'Autorité contractante :	_____		
Adresse :	_____ _____ _____		
Numéro de téléphone/télécopie :	_____ _____		
Adresse électronique :	_____ _____		

Formulaire EXP – 3.2 a) (suite)
Expérience spécifique de construction (suite)

Nom du candidat : _____
Nom de la partie au GE : _____

No. du marché similaire :	Information
Description de la similitude conformément au Sous-critère 3.2 a):	
Montant	_____
Taille physique	_____
Complexité	_____
Méthodes/Technologie	_____
Autres caractéristiques	_____

Formulaire EXP – 3.2 b)

Expérience spécifique de construction dans les principales activités

Nom du candidat : _____ Date: _____

Nom de la partie au GE : _____ No. AAO: _____

	Information		
Identification du marché	_____		
Date d'attribution	_____		
Date d'achèvement	_____		
Rôle dans le marché	<input type="checkbox"/> Entrepreneur	<input type="checkbox"/> Ensemblier	<input type="checkbox"/> Sous-traitant
Montant total du marché	_____		FCFA _____
Dans le cas d'une partie au GE ou d'un sous-traitant, préciser la participation au montant total du marché	_____ %	_____	FCFA _____
Nom de l'Autorité contractante :	_____		
Adresse :	_____ _____		
Numéro de téléphone/télécopie :	_____		
Adresse électronique :	_____		

Formulaire EXP – 3.2 b) (cont.)
**Expérience spécifique de construction dans les activités
principales (suite)**

Nom du candidat : _____
Nom de la partie au GE : _____

	Information
Description des principales activités conformément au Sous-critère 3.2 (b):	

Matériel

Formulaire MAT

Le Candidat doit fournir les détails concernant le matériel proposé afin d'établir qu'il a la possibilité de mobiliser le matériel clé dont la liste figure dans les critères de qualification. Un formulaire distinct sera préparé pour chaque pièce de matériel figurant sur la liste, ou pour du matériel de remplacement proposé par le Candidat.

Pièce de matériel		
Renseignement sur le matériel	Nom du fabricant	Modèle et puissance
	Capacité	Année de fabrication
Position courante	Localisation présente	
	Détails sur les engagements courants	
Provenance	Indiquer la provenance du matériel <input type="checkbox"/> en possession <input type="checkbox"/> en location <input type="checkbox"/> en location vente <input type="checkbox"/> fabriqué spécialement	

Les renseignements suivants seront omis pour le matériel en possession du Candidat.

Propriétaire	Nom du Propriétaire	
	Adresse du Propriétaire	
	Téléphone	Nom et titre de la personne à contacter
	Télécopie	Télex
Accords	Détails de la location / location-vente / accord de fabrication	
.....		
.....		

Personnel

Formulaire PER -1

Personnel proposé

Le Candidat doit fournir les noms de personnels ayant les qualifications requises exigées. Les renseignements concernant leur expérience devront être indiqués dans le Formulaire ci-dessous à remplir pour chaque candidat.

1.	Désignation du poste
	Nom
2.	Désignation du poste
	Nom
3.	Désignation du poste
	Nom
4.	Désignation du poste
	Nom

Formulaire PER-2

Curriculum vitae du Personnel proposé

Nom du Candidat		
Poste		
Renseignements personnels	Nom	Date de naissance
	Qualifications professionnelles	
Employeur actuel	Nom de l'employeur	
	Adresse de l'employeur	
	Téléphone	Contact (responsable / chargé du personnel)
	Télécopie	E-mail
	Emploi tenu	Nombre d'années avec le présent employeur

Résumer l'expérience professionnelle des 20 dernières années en ordre chronologique inverse. Indiquer l'expérience technique et de gestionnaire pertinente pour le projet.

De	À	Société / Projet / Position / expérience technique et de gestionnaire pertinente

Formulaire MTC

Marchés/Travaux en cours

Les Candidats et chaque partenaire du groupement doivent fournir les renseignements concernant leurs engagements courants pour tous les marchés attribués, ou pour lesquels ils ont reçu une notification d'attribution, etc...., ou pour les marchés en voie d'achèvement, mais pour lesquels un certificat de réception provisoire sans réserve n'a pas été émis par l'Autorité contractante.

Intitulé du marché	Autorité contractante, contact adresse/tél/télécopie	Valeur des travaux restant à exécuter (FCFA équivalents)	Date d'achèvement prévue	Montant moyen mensuel facture au cours des 6 derniers mois (FCFA/mois)
1.				
2.				
3.				
4.				
5.				
etc.				

Proposition Technique

Le Maître d’Ouvrage indiquera, pour chacun des éléments de la proposition technique ci-après, les renseignements et détails que le Soumissionnaire devra fournir dans son offre.

Organisation des travaux sur site

[insérer l’Organisation des travaux sur le site]

Méthode d’Exécution

[insérer la Méthode d’Exécution]

Calendrier de Mobilisation

[insérer le Calendrier de Mobilisation]

Conformément à la Sous-Clause 4.1 des CP, l’Entrepreneur ne devra pas commencer la mobilisation sur le Chantier avant que le Maître d’Œuvre ait constaté que les mesures appropriées sont en place pour la maîtrise des risques environnementaux et sociaux, et des impacts correspondants. Au minimum, l’Entrepreneur doit mettre en œuvre les Stratégies de Gestion et Plans de Mise en œuvre (SGPM) et le Code de Conduite ES du Personnel de l’Entrepreneur qu’il a soumis dans son Offre et accepté comme faisant partie du Marché.

Calendrier d’Exécution

[insérer le Calendrier d’Exécution]

Le Calendrier d’Exécution doit inclure les jalons ci-après :

- *Non-objection sur les Plans de Gestion de la Stratégie de Mise en Œuvre de Gestion des Risques ES (SGPM), qui constituent collectivement le PGES-E, conformément à la Sous-Clause 4.1 des CP.*
- *Constitution du CPRD.*
- *Conférence d’orientation EAS et HS.*

Stratégies de Gestion et Plans de Mise en œuvre ES (ES-SGPM)

Le Soumissionnaire devra soumettre les Stratégies de Gestion et Plans de Mise en œuvre (ES-SGPM) dans les domaines environnemental et social (ES) tels que demandés à la Clause 11.1 (h) des DPAO. Lesdits stratégies et plans décriront en détail les actions, matériaux, matériels, procédés de gestion etc. qui seront mis en œuvre par l'Entrepreneur et ses sous-traitants.

Lors de la préparation de ces stratégies et plans, le Soumissionnaire devra prendre en compte les dispositions ES dans le marché, y compris celles qui pourraient être décrites en détail dans les Spécifications des Travaux décrites dans la Section VII.

Code de Conduite pour le Personnel de l'Entrepreneur (ES)

[Note à l'intention du Maître d'Ouvrage : modifier le texte en italiques dans les points numérotés ci-dessous, afin de désigner les documents adéquats]

Note pour le Maître d'Ouvrage :

Les exigences minima suivantes ne doivent pas être modifiées. Le Maître d'Ouvrage peut ajouter des exigences pour tenir compte de problèmes identifiés, informés par une évaluation environnementale et sociale.

Les types de problèmes identifiés peuvent inclure des risques associés à des facteurs comme : les flux de main d'œuvre, les maladies transmissibles, et l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), le Harcèlement Sexuel (HS), etc.

Supprimer le présent encadré avant de finaliser les documents d'appel d'offres.

Note pour le Soumissionnaire :

Le contenu minimum du Code de Conduite tel que préparé par le Maître d'Ouvrage ne devra pas être modifié substantiellement. Cependant, le Soumissionnaire peut ajouter des exigences si nécessaires, y compris pour prendre en compte des problèmes/risques spécifiques au Marché.

Le Soumissionnaire devra apposer ses initiales et soumettre le formulaire de Code de Conduite faisant partie de son Offre.

CODE DE CONDUITE POUR LE PERSONNEL DE L'ENTREPRENEUR

Nous sommes _____ *[insérer le nom de l'Entrepreneur]*. Nous avons signé un

marché avec *[insérer le nom du Maître d'Ouvrage]* pour *[insérer la description des travaux]*. Ces travaux seront exécutés à *[insérer le site ou autres lieux où les travaux seront exécutés]*. Notre marché exige que mettions en œuvre des mesures pour prévenir les risques environnementaux et sociaux liés à ces travaux, y compris les risques d'exploitation, abus et harcèlement sexuels.

Ce Code de Conduite fait partie de nos mesures pour tenir compte des risques environnementaux et sociaux liés aux travaux. Cela s'applique à tout notre personnel, ouvriers et autres employés sur le site des travaux ou autres lieux où les travaux sont exécutés. Cela s'applique également au personnel de chacun de nos sous-traitants et tout autre personnel nous accompagnant dans l'exécution de travaux. Il est fait référence à toutes ces personnes comme étant « **Le Personnel de l'Entrepreneur** » et qui sont soumises à ce Code de Conduite.

Ce Code de Conduite identifie le comportement que nous exigeons du Personnel de l'Entrepreneur.

Notre lieu de travail est un environnement où tous comportements dangereux, abusifs ou violents ne seront pas tolérés et où toutes les personnes doivent se sentir autorisées à signaler tous problèmes ou préoccupations sans craindre de représailles.

CONDUITE EXIGEE

Le Personnel de l'Entrepreneur doit :

1. s'acquitter de ses tâches d'une manière compétente et diligente;
2. se conformer au Code de Conduite et à toutes les lois applicables, aux règlements et autres exigences y compris les exigences pour protéger la santé, la sécurité et le bien-être du personnel de l'Entrepreneur et toutes autres personnes ;
3. maintenir un environnement de travail sécurisé incluant de:
 - a. s'assurer que les lieux de travail, machines, équipement et processus de fabrication soient sécurisés et sans risques pour la santé;
 - b. porter les équipements de protection du personnel requis;
 - c. appliquer les mesures appropriées relatives aux substances et agents chimiques, physiques et biologiques ; et
 - d. suivre les procédures applicables de sécurité dans les opérations.
4. signaler les situations de travail qu'il/elle ne croit pas sûres ou saines et se retirer d'une situation de travail qui, selon lui/elle, présente raisonnablement un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé;
5. traiter les autres personnes avec respect et ne pas discriminer des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants;
6. ne pas se livrer à des activités de Harcèlement Sexuel, ce qui signifie des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques à connotation sexuelle à l'égard du personnel de l'Entrepreneur

- ou du Maître d’Ouvrage;
7. ne pas se livrer à des activités d’Exploitation Sexuelle, signifiant le fait d’abuser ou de tenter d’abuser d’un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l’exploitation sexuelle d’une autre personne;
 8. ne pas se livrer à des Abus Sexuels, ce qui signifie l’intrusion physique ou la menace d’intrusion physique de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives;
 9. ne pas se livrer à une quelconque forme d’activité sexuelle avec toute personne de moins de 18 ans, sauf dans le cas d’un mariage préexistant;
 10. suivre des cours de formation pertinents qui seront dispensés concernant les aspects environnementaux et sociaux du Marché, y compris sur les questions d’hygiène et de sécurité, et l’Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), et le Harcèlement Sexuel (HS);
 11. signaler de manière formelle les violations de ce Code de conduite ; et
 12. ne pas prendre de mesures de rétorsion contre toute personne qui signale des violations de ce Code de conduite, que ce soit à nous ou au Maître d’Ouvrage, ou qui utilise le mécanisme de grief pour le personnel de l’Entrepreneur ou le mécanisme de recours en grief du projet.

FAIRE PART DE PREOCCUPATIONS

Si une personne constate un comportement qui, selon elle, peut représenter une violation du présent Code de conduite, ou qui la préoccupe de toute autre manière, elle devrait en faire part dans les meilleurs délais. Cela peut être fait de l’une ou l’autre des façons suivantes :

1. Contacter [*entrer le nom de l’expert social de l’Entrepreneur ayant une expérience pertinente dans le traitement de la violence sexiste, ou si cette personne n’est pas requise en vertu du Marché, une autre personne désignée par l’Entrepreneur pour traiter ces questions*] par écrit à cette adresse [] ou par téléphone à [] ou en personne à []; ou
2. Appeler [] la hotline de l’Entrepreneur (*le cas échéant*) et laisser un message.

L’identité de la personne restera confidentielle, à moins que le signalement d’allégations ne soit prescrit par la législation du pays. Des plaintes ou des allégations anonymes peuvent également être soumises et seront examinées de toute façon. Nous prenons au sérieux tous les rapports d’inconduite possible et nous enquêterons et prendrons les mesures appropriées. Nous fournirons des références de prestataires de services susceptibles d’aider la personne qui a vécu l’incident allégué, le cas échéant.

Il n’y aura pas de représailles contre une personne qui, de bonne foi, signale une préoccupation relative à tout comportement interdit par le présent Code de conduite. De telles représailles constitueraient une violation de ce Code de Conduite.

CONSEQUENCES DE VIOLATION DU CODE DE CONDUITE

Toute violation de ce Code de conduite par le personnel de l'Entrepreneur peut entraîner de graves conséquences, allant jusqu'au licenciement et le référé éventuel aux autorités judiciaires.

POUR LE PERSONNEL de L'ENTREPRENEUR :

J'ai reçu un exemplaire de ce Code de conduite rédigé dans une langue que je comprends. Je comprends que si j'ai des questions au sujet de ce Code de conduite, je peux contacter *[insérer le nom de la personne-ressource de l'Entrepreneur ayant une expérience pertinente]* afin de demander une explication.

Nom du personnel de l'Entrepreneur : [insérer le nom]

Signature :

Date: (jour, mois, année) :

Contre-signature du représentant autorisé de l'Entrepreneur :

Signature :

Date : (jour, mois, année) :

Pièce Jointe 1 : Comportements constituant Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et comportements constituant Harcèlement Sexuel (HS)

PIECE JOINTE 1 AU FORMULAIRE DE CODE DE CONDUITE

COMPORTEMENTS CONSTITUANT EXPLOITATION ET ABUS SEXUEL (EAS) ET HARCELEMENT SEXUEL (HS)

La liste non exhaustive suivante vise à illustrer les types de comportements interdits :

(1) **Les exemples d'exploitation et d'abus sexuels** comprennent, sans s'y limiter :

- Le personnel de l'Entrepreneur indique à un membre de la communauté qu'il peut obtenir des emplois liés au chantier (p. ex. cuisine et nettoyage) en échange de rapports sexuels.
- Le personnel de l'Entrepreneur qui établit la connexion d'électricité aux ménages déclare qu'il peut connecter les ménages dirigés par des femmes au réseau en échange de rapports sexuels.

- Le personnel de l'Entrepreneur viole ou agresse sexuellement un membre de la communauté.
- Le personnel de l'Entrepreneur refuse à une personne l'accès au site à moins qu'elle li accorde une faveur sexuelle.
- Le personnel d'un Entrepreneur indique à une personne qui demande un emploi en vertu du marché qu'elle ne l'embauchera que si elle a des relations sexuelles avec lui.

(2) Exemples de harcèlement sexuel dans un contexte de travail

- Le personnel de l'Entrepreneur commente l'apparence du personnel d'un autre membre du personnel (de manière positive ou négative) et son attractivité sexuelle.
- Quand le personnel de l'Entrepreneur se plaint de commentaires fait par un autre membre du personnel sur son apparence, le second répond que le premier « l'a cherché » à cause de la façon dont il/elle s'habille.
- Attouchement inopportun sur le personnel de l'Entrepreneur ou du Maître d'Ouvrage par un autre personnel de l'Entrepreneur.
- Le personnel de l'Entrepreneur déclare à un autre personnel de l'Entrepreneur qu'il/elle lui obtiendrait une augmentation de salaire, ou une promotion s'il/elle lui envoie des photographies de nus de lui ou d'elle-même.

- Autres.

Formulaire de garantie de soumission (garantie bancaire)

[La banque remplit ce modèle de garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

[Insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice]

Bénéficiaire : [Insérer nom et adresse de l'Autorité contractante]

Date : [Insérer date]

Garantie de soumission no. : *[Insérer N° de garantie]*

Nous avons été informés que *[Nom du Candidat]* (ci-après dénommé « le Candidat ») a répondu à votre appel d'offres n°. *[Insérer n° de l'avis d'appel d'offres]* pour la réalisation des Travaux de *[Insérer description des travaux]* et vous a soumis son offre en date du *[Insérer date du dépôt de l'offre]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du dossier d'Appel d'offres, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie de soumission.

A la demande du Candidat, nous *[Insérer nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[Insérer la somme en FCFA ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]*.
_____ *[Insérer la somme en lettres]*.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Candidat n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

- a) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre; ou
- b) si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Autorité contractante pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par l'Autorité contractante avant l'expiration de cette période, il:
 - 1. ne signe pas le Marché ; ou
 - 2. ne fournit pas la garantie de bonne exécution du Marché, s'il est tenu de la faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux candidats.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au vingt-huitième (28^{ème}) jour suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité contractante relative à cette garantie devra parvenir à la Banque avant la fin de ces vingt-huit (28) jours.

En tout état de cause, la présente garantie de soumission doit être établie conformément à l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés du 17 avril 1997 dont les articles 29 et 30 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie (encore appelée garantie à première demande) et à ses mentions obligatoires.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

Garantie de soumission (Cautionnement émis par une compagnie de garantie ou d'assurance)

[La compagnie de garantie remplit cette garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

Garantie No *[Insérer No de garantie]*

Attendu que *[Insérer le nom du Candidat]* (ci-après dénommé « le Candidat») a soumis son offre le *[Insérer date]* en réponse à l'AAO No *[Insérer no de l'avis d'appel d'offres]* pour la réalisation des Travaux de *[Insérer description des travaux]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

Faisons savoir que NOUS *[Insérer le nom de la société de garantie émettrice]* dont le siège se trouve à *[Insérer l'adresse de la société de garantie]* (ci-après dénommé « le Garant »), sommes engagés vis-à-vis de *[Insérer nom de l'Autorité contractante]* (ci-après dénommé « l'Autorité contractante ») pour la somme de *[Insérer le montant en FCFA ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]*, *[Insérer le montant en lettres]* que, par les présentes, le Garant s'engage et engage ses successeurs ou assignataires, à régler intégralement à ladite Autorité contractante. Certifié par le cachet dudit Garant ce ___ jour le _____ *[Insérer date]*

LES CONDITIONS d'exécution de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Candidat retire son offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre, ou
2. Si le Candidat, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par l'Autorité contractante pendant la période de validité :
 - a) ne signe pas ou refuse de signer le marché ; ou
 - b) ne fournit pas ou refuse de fournir la Garantie de bonne exécution, s'il est tenu de le faire comme prévu par les Instructions aux candidats

Nous nous engageons à payer à l'Autorité contractante un montant égal ou plus au montant stipulé ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité contractante soit tenue de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, l'Autorité contractante notera que le montant qu'elle réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions susmentionnées ou toutes les deux sont remplies, en précisant laquelle ou lesquelles a (ou ont) motivé sa requête.

La présente garantie demeure valable jusqu'au vingt-huitième (28^{ème}) jour inclus suivant l'expiration du délai de validité de l'offre *[Rappeler ce délai spécifié aux DPAO. 90 jours en l'occurrence]*; toute demande de l'Autorité contractante visant à la faire jouer devra parvenir au Garant à cette date au plus tard.

En tout état de cause, la présente garantie de soumission doit être établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés du 17 avril 1997 (JO OHADA n° 03 du 1^{er} octobre 2007) dont les articles 29 et 30 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie et à ses mentions obligatoires.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

En date du _____ jour de _____, _____. *[Insérer date]*

DEUXIÈME PARTIE :
Spécification des Travaux

Section V. Cahiers des Clauses techniques et plans

1. Cahiers des Clauses techniques

(SE REFERER AUX TOME II ET TOME III)

2. Documents graphiques et plans

**(SE REFERER A LA SERIE DES
DOCUMENTS GRAPHIQUES EN
ANNEXE)**

TROISIEME PARTIE :

Le Marché

Section VI. Cahier des Clauses administratives générales

[Deux options possibles : Soit incorporer intégralement le CCAG travaux dans le présent DAO soit, viser uniquement ledit CCAG par une clause d'indexation rédigée dans le DAO. Exemple : « Le Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de travaux s'applique au présent marché»].

Table des Matières

A. Généralités	97
1. Définitions	97
2. Interprétation.....	98
3. Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics.....	99
4. Intervenants au Marché.....	100
5. Documents contractuels	103
6. Obligations générales	105
7. Garanties de bonne exécution et de restitution d'avance - Retenue de garantie - Responsabilité - Assurances.....	109
8. Décompte de délais - Formes des notifications.....	112
9. Propriété industrielle ou commerciale.....	112
10. Protection de la main-d'oeuvre et conditions de travail.....	112
B. Prix et règlement des comptes	113
11. Contenu et caractère des prix.....	113
12. Rémunération de l'Entrepreneur.....	118
13. Constatations et constats contradictoires	120
14. Modalités de règlement des comptes.....	121
15. Règlement du prix des ouvrages ou travaux non prévus	128
16. Augmentation dans la masse des travaux.....	129
17. Diminution de la masse des travaux.....	130
18. Changement dans l'importance des diverses natures d'ouvrage	130
19. Pertes et avaries - Force majeure	131
C. Délais	132
20. Fixation et prolongation des délais.....	132
21. Pénalités, et retenues	134
D. Réalisation des ouvrages	134
22. Provenance des fournitures, équipements, matériels, matériaux et produits.....	134
23. Lieux d'extraction ou emprunt des matériaux.....	135
24. Qualité des matériaux et produits—Application des normes	135
25. Vérification qualitative des matériaux et produits - Essais et épreuves	136
26. Vérification quantitative des matériaux et produits.....	138
27. Prise en charge, manutention et conservation par l'Entrepreneur des matériaux et produits fournis par le Maître d'ouvrage dans le cadre du Marché	138
28. Implantation des ouvrages.....	140
29. Préparation des travaux.....	140
30. Plans d'exécution - Notes de calculs - Etudes de détail	142
31. Modifications apportées aux dispositions techniques	143
32. Installation, organisation, sécurité et hygiène des chantiers.....	143
33. Engins explosifs de guerre	147
34. Matériaux, objets et vestiges trouvés sur les chantiers.....	148
35. Dégradations causées aux voies publiques.....	148
36. Dommages divers causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution.....	149
37. Enlèvement du matériel et des matériaux sans emploi.....	1244

38.	Essais et contrôle des ouvrages	1244
39.	Vices de construction.....	150
40.	Documents fournis après exécution	150
E.	Réception et Garanties.....	150
41.	Réception provisoire.....	150
42.	Réception définitive	153
43.	Mise à disposition de certains ouvrages ou parties d'ouvrages	153
44.	Garanties contractuelles.....	154
45.	Garantie légale	155
F.	Résiliation du Marché - Interruption des Travaux	155
46.	Résiliation du Marché	155
47.	Décès, incapacité, règlement judiciaire ou liquidation des biens de l'Entrepreneur	157
48.	Ajournement des travaux	157
G.	Mesures coercitives - Règlement des différends et des litiges - Entrée en vigueur.....	158
49.	Mesures coercitives.....	158
50.	Règlement des différends	159
51.	Droit applicable et changement dans la réglementation	159
52.	Entrée en vigueur du Marché.....	160

A. Généralités

1. Définitions

1.1 Au sens du présent document :

“Marché” désigne l’ensemble des droits et obligations souscrits par les parties au titre de la réalisation des travaux. Les documents et pièces contractuelles sont énumérés à l’Article 5.2 du CCAG.

« Documents contractuels » désigne les documents visés dans l’Acte d’Engagement, y compris les avenants éventuels auxdits documents.

“Montant du Marché” désigne la somme des prix de base définis au paragraphe 11.1.1 du CCAG.

“Maître d’Ouvrage” ou « Autorité contractante » désigne la division administrative, l’entité ou la personne morale pour le compte de laquelle les travaux sont exécutés et dont l’identification complète figure au Cahier des Clauses administratives particulières.

“Maître d’Ouvrage délégué” désigne l’entité à qui l’autorité contractante a confié, le cas échéant l’exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie de ses attributions.

“Chef de Projet” désigne le représentant légal du Maître d’Ouvrage, Autorité contractante ou du Maître d’Ouvrage délégué au cours de l’exécution du Marché;

“Maître d’Œuvre” désigne la personne physique ou morale qui, pour sa compétence technique, est chargée par le Maître d’Ouvrage, Autorité contractante ou le Maître d’Ouvrage délégué de diriger et de contrôler l’exécution des travaux et de proposer leur réception et leur règlement; si le Maître d’Œuvre est une personne morale, il désigne également la personne physique qui a seule qualité pour le représenter.

“L’Entrepreneur” désigne la personne morale dont l’offre a été acceptée par l’Autorité contractante.

“Site” désigne l’ensemble des terrains sur lesquels seront réalisés les travaux et les ouvrages ainsi que l’ensemble des terrains nécessaires aux installations de chantier et comprenant les voies d’accès spéciales ainsi que tous autres lieux spécifiquement désignés dans le Marché.

“Cahier des Clauses administratives particulières” (CCAP) signifie le document établi par le Maître d’Ouvrage, Autorité contractante faisant partie du dossier d’Appel d’offres, modifié en tant que de besoin et inclus dans les pièces constitutives du Marché.

“Ordre de service” signifie toute instruction écrite donnée par le Maître d’ouvrage, Autorité contractante ou le Maître d’ouvrage

délégué à l'Entrepreneur concernant l'exécution du Marché.

“Sous-traitant” désigne la ou les personnes morales chargées par l'Entrepreneur de réaliser une partie des travaux.

2. Interprétation

2.1 Interprétation

Les titres et sous-titres du présent Cahier sont exclusivement destinés à en faciliter l'usage mais ne possèdent aucune valeur contractuelle.

Les mots désignant des personnes ou les parties peuvent englober également des sociétés, entreprises et toute organisation ou groupement ayant une personnalité juridique.

Les mots comportant le singulier seulement doivent également s'entendre au pluriel et réciproquement selon le contexte.

2.2 Intégralité des conventions

Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l'Autorité contractante et le Titulaire relativement à son objet, et il remplace toutes communications, et accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties relativement à son objet avant la date du dernier signataire du Marché.

2.3 Avenants

Les avenants et autres modifications au marché ne pourront entrer en vigueur que s'ils sont faits par écrit, datés, s'ils se réfèrent expressément au marché et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché.

2.4 Absence de renonciation

- a) Sous réserve des dispositions de la clause 2.4(b) du CCAG ci-dessous, aucune relâche, abstention, retard ou indulgence de l'une des parties pour faire appliquer l'un quelconque des termes et conditions du Marché ou le fait que l'une des parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie par le Marché, ni de les affecter ou de les restreindre ; de même, la renonciation de l'une des parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.
- b) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation.

2.5 Divisibilité

Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché.

3. Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics

3.1 La République du Niger exige des candidats, soumissionnaires et titulaires de ses marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Des sanctions peuvent être prononcées par le Comité de Règlement des Différends de l'Agence de Régulation des Marchés publics à l'égard des candidats, soumissionnaires et titulaires de marchés en cas de constatation des infractions des règles de passation des marchés publics commises par les intéressés. Est passible de telles sanctions le candidat, soumissionnaire ou titulaire qui :

- a) a octroyé ou promis d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché ;
- b) a procédé à des pratiques de collusion entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels et de priver l'autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;
- c) a participé à des pratiques visant sur le plan technique à instaurer un fractionnement du marché ou à influencer sur le contenu du dossier d'appel d'offres ;
- d) a eu recours à la surfacturation et/ou à la fausse facturation dûment établie ;
- e) a influé sur le mode de passation du marché ou sur la définition des prestations de façon à bénéficier d'un avantage indu ;
- f) a influé ou tenté d'influer sur l'évaluation des offres ou sur les décisions d'attribution, y compris la proposition de tout paiement ou avantage indu ;
- g) a fourni délibérément dans son offre des informations ou des déclarations fausses, mensongères ou confidentielles susceptibles d'influer sur le résultat de la procédure de passation;
- h) a fait usage d'informations confidentielles dans le cadre de la procédure d'appel d'offres ;
- i) a participé pendant l'exécution du marché à des actes et pratiques frauduleuses préjudiciables aux intérêts de l'autorité contractante, contraires à la réglementation applicable en matière de marché

public, susceptibles d'affecter la qualité des prestations ou leur prix ainsi que les garanties dont bénéficie l'autorité contractante.

- 3.2 Les infractions commises sont constatées par le Comité de Règlement des Différends qui diligente toutes enquêtes nécessaires et saisit toutes autorités compétentes. Sans préjudice de poursuites pénales et d'actions en réparation du préjudice subi par l'autorité contractante les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :
- a) confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures de passation de marchés auxquelles il a participé ;
 - b) exclusion du droit à concourir pour l'obtention de marchés publics et de délégations de service public pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise. La durée de l'exclusion ne saurait dépasser un total de cinq (5) années civiles.
 - c) retrait d'agrément et/ou de certificat de qualification ;
 - d) sanction à caractère pécuniaire dont le montant est fonction de la gravité des irrégularités et des violations de la réglementation, ainsi que des avantages que l'auteur a pu en tirer, sans préjudice de la réparation des dommages subis par l'autorité contractante.
- 3.3 Ces sanctions peuvent être étendues à toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise contrevenante, ou dont l'entreprise contrevenante possède la majorité du capital, en cas de collusion établie par le Comité de Règlement des Différends.
- 3.4 Lorsque les infractions commises sont établies après l'attribution d'un marché, la sanction prononcée peut être assortie de la résiliation du contrat en cours ou de la substitution d'une autre entreprise aux risques et périls du contrevenant sanctionné.
- 3.5 Le contrevenant dispose d'un recours devant les tribunaux à compétence administrative à l'encontre des décisions du Comité de Règlement des Différends. Ce recours n'est pas suspensif.

4. Intervenants au Marché

- 4.1 Désignation des Intervenants
- 4.1.1 Le CCAP désigne le Maître d'Ouvrage et le cas échéant, le Maître d'Ouvrage délégué, le Chef de Projet, la Personne Responsable des Marchés et le Maître d'Oeuvre.
 - 4.1.2 La soumission de l'Entrepreneur comprend toutes indications nécessaires ou utiles à l'identification de l'Entrepreneur et de son (ou ses) représentants légaux.

4.2 Entrepreneurs groupés

4.2.1 Au sens du présent document, des Entrepreneurs sont considérés comme groupés s'ils ont souscrit un Acte d'engagement unique et signé une convention de groupement.

4.2.2 Le groupement peut être conjoint ou solidaire. Toutefois, sauf dispositions contraires figurant au CCAP, tous les membres du groupement seront solidairement tenus envers l'Autorité contractante de respecter les clauses du Marché, et ils devront désigner dans l'Acte d'engagement et la convention de groupement, comme mandataire commun, l'un d'entre eux pour représenter l'ensemble des Entrepreneurs, vis-à-vis du Maître d'Ouvrage, du Chef de Projet et du Maître d'Oeuvre, pour l'exécution du Marché. La composition ou la constitution du groupement ne pourra être modifiée sans l'accord préalable écrit de l'Autorité contractante

4.3 Cession, délégation, sous-traitance

4.3.1 Sauf accord préalable du Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur ne peut en aucun cas céder ou déléguer tout ou partie du Marché, à l'exception d'une cession ou délégation aux assureurs de l'Entrepreneur (dans le cas où les assureurs ont dégagé l'Entrepreneur de toute perte en responsabilité) de son droit à obtenir réparation de la part d'une partie responsable. De plus, l'Entrepreneur peut céder ou déléguer au profit des banquiers de l'Entrepreneur tout ou partie des sommes dues ou à devoir au titre du Marché.

4.3.2 L'Entrepreneur ne peut sous-traiter l'intégralité de son Marché. Il peut, toutefois, sous-traiter l'exécution de certaines parties de son Marché, dans la limite maximale de quarante pour cent (40 %) de la valeur globale du marché, à condition d'avoir obtenu l'acceptation préalable du Maître d'Ouvrage sur l'identité de chaque sous-traitant et son agrément préalable des conditions de paiement de chaque sous-traitant. Dans tous les cas, l'Entrepreneur reste pleinement responsable des actes, défaillances et négligences des sous-traitants, de leurs représentants, employés ou ouvriers aussi pleinement que s'il s'agissait de ses propres actes, défaillances ou négligences ou de ceux de ses propres représentants, employés ou ouvriers.

4.3.2 Le sous-traitant agréé peut obtenir directement du Maître d'Ouvrage si celui-ci et les autorités dont l'approbation est nécessaire à l'entrée en vigueur du Marché en sont d'accord ou si la réglementation applicable l'impose, le règlement des travaux, fournitures ou services dont il a

assuré l'exécution et qui n'ont pas déjà donné lieu à paiement au profit du titulaire du Marché. Dans ce cas, l'Entrepreneur remet au Chef de Projet, avant tout commencement d'exécution du contrat de sous-traitance, une déclaration mentionnant:

- a) la nature des prestations dont la sous-traitance est prévue,
- b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé,
- c) les conditions de paiements prévues par le projet de contrat de sous-traitance et le montant prévisionnel de chaque sous-traité, notamment la date d'établissement des prix et, le cas échéant, les modalités de variation de prix, le régime des avances, des acomptes, des réfections, des pénalités.

Le Chef du projet doit revêtir de son visa toutes les pièces justificatives servant de base au paiement direct du (des) sous-traitant (s). Il dispose d'un délai d'un (1) mois pour signifier son acceptation ou son refus motivé. Passé ce délai, le Chef de Projet est réputé avoir accepté celles des pièces justificatives qu'il n'a pas expressément refusées.

Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, le titulaire est tenu, lors de la demande d'acceptation du sous-traitant, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du Marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

4.3.4 Dès que l'acceptation et l'agrément ont été obtenus, l'Entrepreneur fait connaître au Chef de Projet le nom de la personne physique qualifiée pour représenter le sous-traitant et le domicile élu par ce dernier à proximité des travaux.

4.3.5 Le recours à la sous-traitance occulte, c'est-à-dire, sans acceptation préalable du sous-traitant par le Maître d'Ouvrage est interdite et expose l'Entrepreneur à l'application des mesures prévues à l'Article 49 du CCAG.

4.4 Représentant de l'Entrepreneur

Dès l'entrée en vigueur du Marché, l'Entrepreneur désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis du Chef de Projet et du Maître d'Ouvrage pour tout ce qui concerne l'exécution du Marché; cette personne, chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires. A défaut d'une telle désignation, l'Entrepreneur, ou son représentant légal, est personnellement réputé être chargé de la conduite des

travaux.

4.5 Domicile de l'Entrepreneur

4.5.1 L'Entrepreneur est tenu d'élire domicile à proximité du site des travaux et de faire connaître l'adresse de ce domicile au Chef de Projet et au Maître d'Ouvrage. Faute par lui d'avoir satisfait à cette obligation dans un délai de quinze (15) jours à dater de la notification du Marché, toutes les notifications qui se rapportent au Marché seront valables lorsqu'elles ont été faites à l'adresse du site principal des travaux.

4.5.2 Après la réception provisoire des travaux, l'Entrepreneur est relevé de l'obligation indiquée à l'alinéa qui précède; toute notification lui est alors valablement faite au domicile ou au siège social mentionné dans l'Acte d'engagement.

4.6 Modification de l'entreprise

L'Entrepreneur est tenu de notifier immédiatement au Chef de Projet les modifications portées à son entreprise survenant au cours de l'exécution du Marché, qui se rapportent :

- a) aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise;
- b) à la forme de l'entreprise;
- c) à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination;
- d) à l'adresse du siège de l'entreprise;
- e) au capital social de l'entreprise;

et, généralement, toutes les modifications importantes relatives au fonctionnement de l'entreprise.

5. Documents contractuels

5.1 Langue

Le Marché et toute la correspondance et la documentation relative au Marché échangées par le Titulaire et l'Autorité contractante, seront rédigés en langue française.

5.2 Pièces constitutives du Marché - Ordre de priorité

Les pièces contractuelles constituant le Marché comprennent :

- a) la lettre de notification d'attribution et l'Acte d'engagement dûment signés (la convention de groupement, le cas échéant);
- b) la soumission et ses annexes;
- c) le Cahier des Clauses administratives particulières;

- d) les Clauses ou conditions techniques particulières contenant la description et les caractéristiques des ouvrages telles que stipulées dans les Cahier des Clauses techniques;
- e) les documents tels que plans, notes de calculs, cahier des sondages, dossier géotechnique lorsque ces pièces sont mentionnées dans le CCAP;
- f) le Bordereau des prix unitaires ou la série de prix qui en tient lieu ainsi que, le cas échéant, l'état des prix forfaitaires si le Marché en prévoit;
- g) le Détail quantitatif et estimatif, sous réserve de la même exception que ci-dessus;
- h) la décomposition des prix forfaitaires et les sous-détails de prix unitaires, lorsque ces pièces sont mentionnées comme pièces contractuelles dans le CCAP;
- i) le Cahier des Clauses administratives générales; et
- j) les Clauses techniques générales applicables aux prestations faisant l'objet du Marché telles que stipulées dans le Cahier des Clauses techniques ainsi que tout autre document du même type visé au CCAP.

En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

5.3 Pièces contractuelles postérieures à la conclusion du Marché

Après sa conclusion, le Marché n'est susceptible d'être modifié que par la conclusion d'avenants écrits soumis à la même procédure que celle du Marché. Par modification au sens du présent paragraphe, on entend un changement qui ne découle pas de la mise en oeuvre des termes du Marché ou de la réglementation en vigueur dont le changement est, le cas échéant, pris en compte dans les conditions prévues à l'Article 51.2 du CCAG.

5.4 Plans et documents fournis par le Maître d'Ouvrage

5.4.1 Deux (2) exemplaires des plans préparés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Oeuvre sont fournis à l'Entrepreneur gratuitement. L'Entrepreneur est chargé de reproduire à ses propres frais tous autres exemplaires dont il peut avoir besoin. Sauf dans les cas où cela s'avère strictement nécessaire pour l'exécution du Marché, les plans, les spécifications et tous autres documents fournis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Oeuvre ne devront pas, sans l'accord du Chef de Projet, être utilisés ou communiqués à des tiers par l'Entrepreneur.

5.4.2 L'Entrepreneur fournira au Maître d'Oeuvre trois (3) exemplaires dont un (1) sur calque de tous les plans et autres documents dont la réalisation est à sa charge au titre du Marché ainsi qu'un (1) exemplaire reproductible de tout document dont la reproduction par photocopie ne peut pas être d'aussi bonne qualité que l'original.

5.4.3 Un (1) exemplaire des plans, fourni à l'Entrepreneur ou réalisé par lui dans les conditions prévues aux alinéas 5.4.1 et 5.4.2 du présent article sera conservé par l'Entrepreneur sur le chantier afin d'être contrôlé et utilisé par le Maître d'Oeuvre.

5.4.4 L'Entrepreneur est tenu d'avertir le Maître d'Oeuvre par écrit, avec copie au Chef de Projet, chaque fois que le planning ou l'exécution des travaux est susceptible d'être retardé ou interrompu si le Maître d'Oeuvre ou le Chef de Projet ne délivre pas dans un délai raisonnable un plan qu'il est tenu de transmettre à l'Entrepreneur. La notification de l'Entrepreneur doit préciser les caractéristiques des plans requis et les dates de remise de ces plans.

5.4.5 Dans le cas où des retards du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Oeuvre dans la remise des plans ou la délivrance des instructions portent préjudice à l'Entrepreneur, ce dernier aura droit à réparation de ce préjudice sauf dans le cas où ces retards sont eux-mêmes causés par une défaillance de l'Entrepreneur dans la remise au Maître d'Oeuvre d'informations, plans ou documents qu'il est tenu de lui fournir.

5.5 Pièces à délivrer à l'Entrepreneur en cas de nantissement du marché.

5.5.1 Dès la notification du marché, le Maître d'Ouvrage délivre sans frais à l'Entrepreneur, contre récépissé, une expédition certifiée conforme de l'Acte d'engagement et des autres pièces que mentionne le paragraphe 2 du présent Article (5.2) à l'exclusion du CCAG.

5.5.2 Le Maître d'Ouvrage délivre également, sans frais, à l'Entrepreneur, aux co-traitants et aux sous-traitants payés directement les pièces qui leur sont nécessaires pour le nantissement de leurs créances.

6. Obligations générales

6.1 Adéquation de l'offre

6.1.1 L'Entrepreneur est réputé avoir remis une offre complète basée sur des prix unitaires ainsi que des prix forfaitaires si le Marché en prévoit, qui sont, sauf dispositions contraires du Marché, réputés couvrir l'ensemble de ses obligations au titre du Marché et des sujétions nécessaires à la bonne et complète exécution

des travaux et à la réparation des vices de construction ou reprise des malfaçons. La composition des prix est plus amplement décrite à l'article 11.1 du CCAG.

6.1.2 L'Entrepreneur est réputé avoir inspecté et examiné le site et ses environs et avoir pris connaissance et analysé les données disponibles s'y rapportant avant de remettre son offre, notamment en ce qui concerne :

- a) la topographie du site et la nature du chantier, y compris les conditions du sous-sol;
- b) les conditions hydrologiques et climatiques;
- c) l'étendue et la nature des travaux et des matériaux nécessaires à la réalisation des travaux et à la réparation des vices de construction ou reprise des malfaçons;
- d) les moyens d'accès au site et les installations matérielles dont il peut avoir besoin.

En règle générale, il est considéré avoir obtenu toutes les informations nécessaires relatives aux risques, aléas et à tout élément susceptible d'affecter ou d'influer sur son offre.

6.2 Exécution conforme au Marché

L'Entrepreneur doit entreprendre les études d'exécution, dans les limites des dispositions du Marché, l'exécution complète des travaux et doit remédier aux désordres ou malfaçons, conformément aux dispositions du Marché. L'Entrepreneur doit diriger les travaux, fournir la main-d'œuvre, les matériaux, le matériel, les équipements, ainsi que les ouvrages provisoires requis pour l'exécution et l'achèvement des travaux et la reprise des désordres et malfaçons.

6.3 Respect des lois et règlements

L'Entrepreneur doit se conformer en tous points aux dispositions de la réglementation en vigueur ayant trait à l'exécution des travaux et à la reprise des malfaçons.

6.4 Confidentialité

L'Entrepreneur est tenu à une obligation de confidentialité en ce qui concerne le Marché et les documents contractuels qui s'y rapportent. Cette même obligation s'applique à toute information, de quelque nature que ce soit, qui ne soit pas déjà rendue publique, dont lui-même, son personnel et ses sous-traitants auraient pu prendre connaissance à l'occasion de la réalisation du Marché. Il ne pourra en aucun cas publier ou révéler de telles informations sans avoir obtenu l'accord écrit et préalable du Chef de Projet, et seulement

dans les limites strictement nécessaires avec la bonne exécution du Marché.

6.5 Procédés et méthodes de construction

L'Entrepreneur est entièrement responsable de l'adéquation, de la stabilité et de la sécurité de tous les procédés et méthodes de construction employées pour la réalisation des ouvrages.

6.6 Convocation de l'Entrepreneur - Réunions de chantier

L'Entrepreneur ou son représentant se rend dans les bureaux du Maître d'Oeuvre ou sur les chantiers toutes les fois qu'il en est requis: il est accompagné, s'il y a lieu, de ses sous-traitants. En cas d'Entrepreneurs groupés, l'obligation qui précède s'applique au mandataire commun; il peut être accompagné, s'il y a lieu, des autres entrepreneurs et sous-traitants.

6.7 Ordres de service

6.7.1 Les ordres de service sont écrits; ils sont signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'ouvrage délégué, datés et numérotés. Ils sont adressés en trois (3) exemplaires à l'Entrepreneur; celui-ci renvoie immédiatement au Maître d'Ouvrage ou le Maître d'ouvrage délégué l'un des deux exemplaires pour approbation et ventilation, après l'avoir signé et y avoir porté la date à laquelle il l'a reçu. Le premier ordre de service est transmis à l'Entrepreneur le jour de l'entrée en vigueur du Marché.

6.7.2 Lorsque l'Entrepreneur estime que les prescriptions d'un ordre de service appellent des réserves de sa part, il doit, sous peine de forclusion, les présenter par écrit au Maître d'Ouvrage dans un délai de quinze (15) jours calculé dans les conditions prévues à l'Article 8 du CCAG. A l'exception des cas prévus aux Articles 16.4 et 15.1 du CCAG, l'Entrepreneur se conforme strictement aux ordres de service qui lui sont notifiés, qu'ils aient ou non fait l'objet de réserves de sa part.

6.7.3 Les ordres de service relatifs à des travaux sous-traités sont adressés à l'Entrepreneur, qui a, seul, qualité pour présenter des réserves.

6.7.4 En cas d'Entrepreneurs groupés, les ordres de services sont adressés au mandataire commun qui a, seul, qualité pour présenter des réserves.

6.8 Estimation des engagements financiers du Maître d'Ouvrage

L'Entrepreneur doit, dans le délai stipulé au CCAP, fournir au Maître d'Oeuvre une estimation trimestrielle détaillée des engagements

financiers du Maître d'Ouvrage comportant tous les paiements auxquels l'Entrepreneur aura droit au titre du Marché. Il s'engage, en outre, à fournir au Maître d'Œuvre, sur simple demande de celui-ci des estimations révisées de ces engagements.

6.9 Personnel de l'Entrepreneur

L'Entrepreneur emploiera sur le site, en vue de l'exécution des travaux et de la reprise des malfaçons :

6.9.1 uniquement des techniciens compétents et expérimentés dans leurs spécialités respectives ainsi que les contremaîtres et chefs d'équipe capables d'assurer la bonne surveillance des travaux,

6.9.2 une main-d'œuvre qualifiée, semi-qualifiée et non qualifiée permettant la bonne réalisation de toutes ses obligations dans le cadre du Marché et dans le strict respect des délais d'exécution.

6.10 Sécurité des personnes et des biens et protection de l'environnement

L'Entrepreneur doit, pendant le délai d'exécution des ouvrages et la période de garantie :

6.10.1 assurer la sécurité des personnes autorisées à être présentes sur le site et maintenir ce dernier et les ouvrages (tant que ceux-ci ne sont pas réceptionnés ou occupés par le Maître d'Ouvrage) en bon état, de manière à éviter tous risques pour les personnes,

6.10.2 fournir et entretenir à ses propres frais tous dispositifs d'éclairage, protection, clôture, signaux d'alarme et gardiennage aux moments et aux endroits nécessaires ou requis par le Maître d'Ouvre, par toute autre autorité dûment constituée et par la réglementation en vigueur, pour la protection des travaux ou pour la sécurité et la commodité du public ou autres,

6.10.3 prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'environnement tant sur le site qu'en dehors et pour éviter tous dégâts ou dommages aux personnes ou propriétés publiques ou autres qui résulteraient de la pollution, du bruit ou autres inconvénients résultant des méthodes mises en œuvre pour la réalisation des travaux.

6.11 Facilités et accès accordés aux autres entrepreneurs

6.11.1 L'Entrepreneur doit permettre l'accès au Site, pour l'exécution des obligations qui leur incombent :

a) aux autres entrepreneurs employés par le Maître

d'Ouvrage et à leur personnel,

- b) au personnel du Maître d'Ouvrage ou relevant d'une autre autorité et désigné par le Maître d'Ouvrage.

6.11.2 Dans le cas où, en application de l'alinéa 6.11.1 ci-dessus, l'Entrepreneur est invité par ordre de service:

- a) à mettre à la disposition des autres entrepreneurs, du Maître d'Oeuvre ou des tiers, des routes ou voies dont l'entretien est à la charge de l'Entrepreneur,
- b) à permettre à ces personnes d'utiliser les ouvrages provisoires ou l'équipement de l'Entrepreneur sur le Site,
- c) à leur fournir d'autres services.

De telles prestations seront assimilées à des ouvrages non prévus qui seront régis par les dispositions figurant à l'Article 15 ci-après.

7. Garanties de bonne exécution et de restitution d'avance - Retenue de garantie - Responsabilité - Assurances

7.1 Garanties de bonne exécution, et de restitution d'avance

7.1.1 L'Entrepreneur est tenu de fournir au Maître d'Ouvrage une garantie bancaire de bonne exécution, conforme au modèle inclus dans le Dossier d'Appel d'offres.

En cas de prélèvement sur la garantie, pour quelque motif que ce soit, l'Entrepreneur doit aussitôt la reconstituer.

Le montant de la garantie de bonne exécution sera égal à un pourcentage du montant du Marché indiqué dans le CCAP mais qui ne pourra être supérieur à cinq (5) pour cent du Montant initial du Marché augmenté ou diminué, le cas échéant, du montant des avenants. En cas d'avenant, la garantie doit être complétée dans les mêmes conditions. La garantie entrera en vigueur lors de l'entrée en vigueur du Marché.

La garantie de bonne exécution est libérée dans le délai d'un mois suivant le début du délai de garantie ou, si le marché ne comporte pas un tel délai, immédiatement suivant la réception provisoire des travaux.

7.1.2 L'Entrepreneur fournira, en outre, au Maître d'Ouvrage une garantie de restitution d'avance de démarrage, conforme au modèle inclus dans le Dossier d'Appel d'offres. Le montant de cette garantie sera égal au montant de l'avance de démarrage et se réduira automatiquement et à due concurrence, au fur et à mesure de l'imputation de l'avance sur les acomptes. La garantie de restitution d'avance sera caduque de plein droit le

jour de l'imputation de la dernière partie de l'avance sur un acompte contractuel.

7.2 Retenue de garantie

7.2.1 Une retenue de garantie sera prélevée, par ailleurs, sur tous les montants à régler à l'Entrepreneur. Une partie de chaque paiement est retenue par l'autorité contractante au titre de retenue de garantie pour couvrir l'obligation de parfait achèvement des travaux. La part des paiements retenue par l'autorité contractante ne peut être supérieure à cinq pour cent (5 %) du montant des paiements. Elle est fixée dans le CCAP.

7.2.2 La retenue de garantie peut être remplacée, au gré de l'Entrepreneur, par une garantie à première demande d'un montant égal à la totalité des sommes à retenir.

7.2.3 Le montant de la retenue de garantie est remboursé ou la garantie à première demande est libérée à l'expiration du délai de garantie. Toutefois, si des réserves ont été notifiées au titulaire du marché ou aux établissements ayant accordé leur garantie à première demande pendant le délai de garantie et si elles n'ont pas été levées avant l'expiration de ce délai, la retenue ou la garantie sont libérées un mois au plus tard après la date de leur levée.

En tout état de cause, la forme, la nature et les conditions de libération des garanties ainsi que les modalités de leur restitution sont fixées en conformité avec les dispositions du Traité OHADA et de l'Acte uniforme du 17 avril 1997 portant organisation des sûretés.

7.3 Responsabilité - Assurances

7.3.1 Nonobstant les obligations d'assurances imposées ci-après, l'Entrepreneur est et demeure seul responsable et garantit le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Oeuvre contre toute réclamation émanant de tiers, pour la réparation de préjudices de toute nature, ou de lésions corporelles survenus à raison de la réalisation du présent Marché par l'Entrepreneur, ses sous-traitants et leurs employés.

L'Entrepreneur est tenu de souscrire au minimum les assurances figurant aux paragraphes 7.3.2 à 7.3.5 du présent Article et pour les montants minima spécifiés au CCAP.

7.3.2 Assurance des risques causés à des tiers

L'Entrepreneur souscrira une assurance de responsabilité civile couvrant les dommages corporels et matériels pouvant être

causés à des tiers à raison de l'exécution des travaux ainsi que pendant le délai de garantie. La police d'assurance doit spécifier que le personnel du Maître d'Ouvrage, du Maître d'Oeuvre ainsi que celui d'autres entreprises se trouvant sur le chantier sont considérés comme des tiers au titre de cette assurance, qui doit être illimitée pour les dommages corporels.

7.3.3 Assurance des accidents du travail

L'Entrepreneur souscrira, en conformité avec la réglementation applicable, les assurances nécessaires à cet effet. Il veillera à ce que ses sous-traitants agissent de même. Il garantit le Maître d'Ouvrage, le Maître d'Oeuvre contre tous recours que son personnel ou celui de ses sous-traitants pourrait exercer à cet égard. Pour son personnel permanent expatrié, le cas échéant, l'Entrepreneur se conformera en outre à la législation et la réglementation applicable du pays d'origine.

7.3.4 Assurance couvrant les risques de chantier

L'Entrepreneur souscrira une assurance "Tous risques chantier" au bénéfice conjoint de lui-même, de ses sous-traitants, du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Oeuvre. Cette assurance couvrira l'ensemble des dommages matériels auxquels peuvent être soumis les ouvrages objet du Marché, y compris les dommages dus à un vice ou à un défaut de conception, de plans, de matériaux de construction ou de mise en œuvre dont l'Entrepreneur est responsable au titre du Marché et les dommages dus à des événements naturels. Cette assurance couvrira également les dommages causés aux biens et propriétés existantes du Maître d'Ouvrage.

7.3.5 Assurance de la responsabilité décennale

L'Entrepreneur souscrira une assurance couvrant intégralement sa responsabilité décennale, susceptible d'être mise en jeu à l'occasion de la réalisation du Marché.

7.3.6 Souscription et production des polices

Les assurances figurant aux paragraphes 7.3.2 à 7.3.5 du présent article devront être présentées par l'Entrepreneur au Chef de Projet pour approbation puis souscrites par l'Entrepreneur avant tout commencement des travaux.

L'Entrepreneur souscrira l'assurance responsabilité décennale prévue au paragraphe 7.3.5 du présent Article, préalablement au commencement des travaux.

Toutes ces polices comporteront une disposition subordonnant

leur résiliation à un avis notifié au préalable par la compagnie d'assurances au Maître d'Ouvrage.

8. Décompte de délais - Formes des notifications

8.1 Tout délai imparti dans le Marché au Maître d'Ouvrage, au Chef de Projet, au Maître d'Oeuvre ou à l'Entrepreneur commence à courir le lendemain du jour où s'est produit le fait qui sert de point de départ à ce délai.

8.2 Lorsque le délai est fixé en jours, il s'entend en jours de calendrier et il expire à la fin du dernier jour de la durée prévue.

Lorsque le délai est fixé en mois, il est compté de quantième à quantième. S'il n'existe pas de quantième correspondant dans le mois où se termine le délai, celui-ci expire à la fin du dernier jour de ce mois.

Lorsque le dernier jour d'un délai est un jour de repos hebdomadaire, férié ou chômé, le délai est prolongé jusqu'à la fin du premier jour ouvrable qui suit.

8.3 Lorsqu'un document doit être remis, dans un délai déterminé, par l'Entrepreneur au Maître d'Ouvrage, au Chef de Projet ou au Maître d'Oeuvre, ou réciproquement, ou encore lorsque la remise d'un document doit faire courir un délai, le document doit être remis au destinataire contre récépissé ou lui être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La date du récépissé ou de l'avis de réception constituera la date de remise de document.

9. Propriété industrielle ou commerciale

9.1 Le Maître d'Ouvrage garantit l'Entrepreneur contre toute revendication des tiers concernant les brevets, licences, dessins et modèles, marque de fabrique ou de commerce dont l'emploi lui est imposé par le Marché. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'obtenir dans ce cas, à ses frais, les cessions, licences ou autorisations nécessaires.

9.2 Sous réserve des dispositions figurant au précédent alinéa, l'Entrepreneur garantit le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Oeuvre contre toute revendication des tiers concernant les brevets, licences, dessins et modèles, marques de fabrique ou de commerce et tous autres droits protégés relatifs aux équipements de l'Entrepreneur ou de ses sous-traitants, matériaux ou matériels utilisés pour ou en relation avec les travaux ou incorporés à ceux-ci ainsi que de tous dommages intérêts, coûts, charges et frais de toute nature y afférents. Il appartient à l'Entrepreneur d'obtenir dans ce cas, à ses frais, toutes cessions, licences ou autorisations nécessaires permettant notamment au Maître d'Ouvrage de procéder ou de faire procéder ultérieurement et par qui bon lui semble à toutes les réparations nécessaires.

10. Protection de

10.1 L'Entrepreneur doit, sauf disposition contraire du Marché, faire son

**la main-
d'œuvre et
conditions de
travail**

affaire du recrutement du personnel et de la main-d'œuvre, ainsi que de leur rémunération, hébergement, ravitaillement et transport dans le strict respect de la réglementation en vigueur en se conformant, en particulier, à la réglementation du travail (notamment en ce qui concerne les horaires de travail et les jours de repos), à la réglementation sociale et à l'ensemble de la réglementation applicable en matière d'hygiène et de sécurité.

- 10.2 En ce qui concerne le personnel expatrié, l'Entrepreneur doit veiller au strict respect de la législation et de la réglementation qui le concerne.
- 10.3 Indépendamment des obligations prescrites par les lois et règlements concernant la main-d'œuvre, l'Entrepreneur est tenu de communiquer au Chef de Projet, sur sa demande, la liste nominative à jour du personnel qu'il emploie avec leur qualification.
- 10.4 L'Autorité contractante peut exiger à tout moment de l'Entrepreneur la justification qu'il est en règle, en ce qui concerne l'application à son personnel employé à l'exécution des travaux objet du Marché, à l'égard de la législation sociale, notamment en matière de salaires, d'hygiène et de sécurité.
- 10.5 L'Entrepreneur peut, s'il le juge utile et après accord de l'Autorité contractante, demander et utiliser après les avoir obtenues les dérogations à la réglementation en vigueur et aux conventions collectives existantes. Aucune majoration du ou des prix, ni aucun paiement supplémentaire n'est accordé à l'Entrepreneur du fait de ces dérogations.
- 10.6 L'Autorité contractante peut exiger le départ du chantier de toute personne employée par l'Entrepreneur faisant preuve d'incapacité ou coupable de négligences, imprudences répétées ou défaut de probité et, plus généralement, de toute personne employée par lui et dont l'action est contraire à la bonne exécution des travaux.
- 10.7 L'Entrepreneur supporte seul les conséquences dommageables des fraudes ou malfaçons commises par les personnes qu'il emploie dans l'exécution des travaux.
- 10.8 Lorsque l'Entrepreneur est autorisé à sous-traiter une partie des travaux, ses sous-traitants sont liés par des obligations identiques.

B. Prix et règlement des comptes

**11. Contenu et
caractère des
prix**

11.1 Contenu des prix

- 11.1.1 Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des travaux, y compris les frais généraux et, comme spécifié au paragraphe 5 du présent Article sauf

dispositions contraires du CCAP, tous les impôts, droits et taxes de toute nature dus par l'Entrepreneur et/ou ses employés et sous-traitants en raison de l'exécution des travaux, à l'exception des impôts et taxes normalement exigibles en vertu des paiements du Maître d'Ouvrage à l'Entrepreneur et dont le présent Marché est spécifiquement exempté par une disposition du CCAP.

11.1.2 Sous réserves de disposition contraire du CCAP, les prix sont exprimés en francs CFA (FCFA).

11.1.3 A l'exception des seules sujétions qui sont spécifiquement mentionnées dans le Marché comme n'étant pas couvertes par les prix, ceux-ci sont réputés assurer à l'Entrepreneur une marge pour risques et bénéfices et tenir compte de toutes les sujétions d'exécution des travaux qui sont normalement prévisibles par un entrepreneur compétent dans les circonstances où s'exécutent ces travaux et notamment des sujétions résultant :

- a) de phénomènes naturels;
- b) de l'utilisation du domaine public et du fonctionnement des services publics;
- c) de la présence de canalisations, conduites et câbles de toute nature, ainsi que des travaux nécessaires au déplacement ou à la transformation de ces installations;
- d) de la réalisation simultanée d'autres ouvrages, due à la présence d'autres entrepreneurs;
- e) de l'application de la réglementation fiscale et douanière.

Sauf stipulation différente du CCAP, les prix sont réputés avoir été établis en considérant qu'aucune prestation n'est à fournir par le Maître d'Ouvrage.

11.1.4 En cas de sous-traitance, les prix du Marché sont notamment réputés couvrir les frais de coordination et de contrôle, par l'Entrepreneur, de ses sous-traitants ainsi que les conséquences de leurs défaillances éventuelles.

11.2 Distinction des prix unitaires et des prix forfaitaires

11.2.1 Les prix sont soit des prix unitaires, soit des prix forfaitaires qui se définissent respectivement comme suit :

- a) est prix unitaire, tout prix qui n'est pas forfaitaire au sens défini ci-dessous, notamment, tout prix qui

s'applique à une nature d'ouvrage ou à un élément d'ouvrage dont les quantités ne sont indiquées dans le Marché qu'à titre prévisionnel.

- b) est prix forfaitaire, tout prix qui rémunère l'Entrepreneur pour un ouvrage, une partie d'ouvrage ou un ensemble déterminé de prestations défini par le Marché et qui, ou bien est mentionné explicitement dans le Marché comme étant forfaitaire, ou bien ne s'applique dans le Marché qu'à un ensemble de prestations qui n'est pas de nature à être répété.

11.3 Décomposition et sous-détails des prix

11.3.1 Les prix sont détaillés au moyen de décomposition de prix forfaitaires et de sous-détails de prix unitaires.

11.3.2 La décomposition d'un prix forfaitaire est présentée sous la forme d'un détail estimatif comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter et le prix correspondant et indiquant quels sont, pour ces prix en question, les pourcentages mentionnés aux alinéas a) et b) du paragraphe 11.3.3 du présent Article.

11.3.3 Le sous-détails d'un prix unitaire donne le contenu du prix par référence aux catégories suivantes :

- a) les déboursés ou frais directs, décomposés en dépenses de salaires et indemnités du personnel, charges salariales, dépenses de matériaux et de matières consommables, dépenses de matériel;
- b) les frais généraux, d'une part, les impôts et taxes, d'autre part, exprimés par des pourcentages des déboursés définis à l'alinéa a);
- c) la marge pour risques et bénéfices, exprimés par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

11.3.4 Si la décomposition d'un prix forfaitaire ou le sous-détail d'un prix unitaire ne figure pas parmi les pièces contractuelles; si sa production n'est pas prévue par le CCAP dans un certain délai, un ordre de service peut ordonner cette production et, dans ce cas, le délai accordé à l'Entrepreneur ne peut être inférieur à vingt et un (21) jours.

L'absence de production de la décomposition d'un prix forfaitaire ou du sous-détail d'un prix unitaire, quand cette pièce est à produire dans un délai déterminé, fait obstacle au paiement du premier acompte qui suit la date d'exigibilité de

ladite pièce.

11.4 Révision des prix

11.4.1 Les prix sont réputés fermes sauf si le Marché prévoit qu'ils sont révisables.

11.4.2 La révision de prix ne peut intervenir que si elle est expressément prévue au CCAP. Dans ce cas, le montant du Marché est révisable comme indiqué au CCAP

En cas d'un retard dans l'exécution des travaux imputable à l'Entrepreneur, les prestations réalisées après le délai contractuel d'exécution seront payées sur la base des prix révisés au jour de l'expiration du délai contractuel d'exécution (lui-même, éventuellement prorogé de la durée des retards non imputables à l'Entrepreneur).

11.4.3 Si les prix du Marché sont fermes et que le délai de validité des offres est expiré sans que le titulaire ne reçoive une notification de l'ordre de service de commencer les travaux de la part du maître d'ouvrage ou du maître d'ouvrage délégué, le Montant du Marché est actualisable pour tenir compte des variations de coûts entre la date limite de validité des offres et la date du début de l'exécution du marché, en appliquant au montant d'origine de l'offre la formule d'actualisation figurant au CCAP

11.5 Impôts, droits, taxes, redevances, cotisations

11.5.1 Le Montant du Marché comprend les impôts, droits, taxes, redevances et cotisations de toute nature exigibles en dehors du Niger, en relation avec l'exécution du Marché, notamment à raison de la fabrication, vente et transport des fournitures, matériels et équipements de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants, que ces fournitures, matériels ou équipements soient destinés à être incorporés dans les travaux ou non, ainsi qu'à raison des services rendus, quelle que soit la nature de ces derniers.

11.5.2 Sauf dispositions contraires du CCAP, le Montant du Marché comprend également tous les impôts, droits, taxes, redevances et cotisations de toute nature exigibles au Niger. Ces derniers ont été calculés en tenant compte des modalités d'assiette et de taux en vigueur trente (30) jours avant la date limite fixée pour dépôt de l'offre.

11.5.3 Les prix comprennent notamment les impôts, droits et taxes exigibles à l'importation, tant ce qui concerne l'importation définitive que l'importation temporaire des fournitures,

matériels et équipements nécessaires à la réalisation des travaux. Ils comprennent également tous les impôts, droits et taxes exigibles sur le bénéfice ou le chiffre d'affaires de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants et, ce, quel que soit le mode de détermination du bénéfice réalisé (imposition partiellement ou entièrement forfaitaire ou autre). Ils comprennent également l'ensemble des impôts, droits, taxes et cotisations exigibles sur le personnel de l'Entrepreneur et celui de ses fournisseurs, prestataires ou sous-traitants.

- 11.5.4 L'Entrepreneur, lorsque la réglementation le prévoit, réglera directement l'ensemble des cotisations, impôts, droits et taxes dont il est redevable aux organismes compétents et procurera au Chef de Projet, sur simple demande, justification des paiements correspondants.
- 11.5.5 Lorsque la réglementation prévoit le paiement des impôts, droits, taxes et cotisations par voie de retenue à la source opérée par l'Entrepreneur, puis de reversement par ce dernier aux organismes compétents, l'Entrepreneur opérera ces retenues et les reversera aux organismes en question dans les délais prévus par la réglementation en vigueur.
- 11.5.6 Lorsque la réglementation prévoit des retenues à la source à opérer sur tout ou partie des règlements faits par le Maître d'Ouvrage à l'Entrepreneur, le montant de ces retenues sera déduit des sommes dues à l'Entrepreneur et reversées par le Maître d'Ouvrage pour le compte de l'Entrepreneur à tout autre organisme compétent. Dans ce cas le Maître d'Ouvrage transmettra à l'Entrepreneur une quittance justifiant du versement de ces sommes dans les quinze (15) jours de leur règlement.
- 11.5.7 Dans le cas où le Maître d'Ouvrage obtiendrait de l'administration des douanes un régime d'exonération ou un régime suspensif qui n'était pas prévu à l'origine en matière d'impôts, droits et taxes dus à l'importation des fournitures, matériels et équipements en admission définitive ou temporaire après l'entrée en vigueur du Marché, une diminution correspondante du prix interviendra et cette diminution sera constatée dans un avenant. Dans le cas où, pour obtenir un tel avantage, une caution ou garantie d'une quelconque nature serait à fournir à l'administration fiscale et douanière, cette caution ou garantie sera à la charge exclusive de l'Entrepreneur.
- 11.5.8 En cas de modifications de la réglementation fiscale, douanière ou sociale, ou de son interprétation, au Niger, par rapport à celle applicable trente (30) jours avant la date limite

fixée pour le dépôt des offres ayant pour effet d'augmenter les coûts de l'Entrepreneur, ce dernier aura droit à une augmentation correspondante du Montant du Marché. A cet effet, dans les deux (2) mois qui suivent la modification, l'Entrepreneur notifiera au Maître d'Ouvrage les conséquences de cette modification. Dans le mois qui suit, le Maître d'Ouvrage proposera au Chef de Projet la rédaction d'un avenant au Marché. En cas de désaccord entre l'Entrepreneur et le Chef de Projet sur les termes de l'avenant persistant un (1) mois après la notification de l'avenant par le Maître d'Ouvrage au Chef de Projet, la procédure de règlement des différends figurant à l'Article 50 du CCAG sera applicable.

12. Rémunération de l'Entrepreneur

12.1 Règlement des comptes

Le règlement des comptes du Marché se fait par le paiement des avances, des acomptes mensuels et du solde, établis et payés dans les conditions prévues à l'Article 14 du CCAG.

12.2 Travaux à l'entreprise

12.2.1 Les travaux à l'entreprise correspondent à l'ensemble des travaux exécutés par l'Entrepreneur au titre du Marché, sous sa responsabilité, à l'exception des travaux en régie définis au paragraphe 12.3 ci-dessous. Ils sont rémunérés dans les conditions prévues au Marché, soit sur la base de prix forfaitaires ou de prix unitaires, soit selon une formule mixte incluant prix forfaitaires et prix unitaires.

12.2.2 Dans le cas d'application d'un prix unitaire, la détermination de la somme due s'obtient en multipliant ce prix par la quantité de natures d'ouvrage exécutée ou par le nombre d'éléments d'ouvrage mis en œuvre.

12.2.3 Dans le cas d'application d'un prix forfaitaire, le prix est dû dès lors que l'ouvrage, la partie d'ouvrage ou l'ensemble de prestations auquel il se rapporte a été exécuté; les différences éventuellement constatées, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, entre les quantités réellement exécutées et les quantités indiquées dans la décomposition de ce prix, établie conformément au paragraphe 11.3.2 du CCAG, même si celle-ci a valeur contractuelle, ne peuvent conduire à une modification dudit prix; il en est de même pour les erreurs que pourrait comporter cette décomposition.

12.3 Travaux en régie

12.3.1 L'Entrepreneur doit, lorsqu'il en est requis par le Maître d'Ouvrage, mettre à la disposition de celui-ci le personnel, les

fournitures et le matériel qui lui sont demandés pour l'exécution de travaux accessoires à ceux que prévoit le Marché. Pour ces travaux, dits "travaux en régie", l'Entrepreneur a droit au remboursement:

- a) des salaires et des indemnités passibles des charges salariales qu'il a payés au personnel, majorés dans les conditions fixées par le CCAP pour couvrir les charges salariales, les frais généraux, impôts, taxes et bénéfices;
- b) des sommes qu'il a dépensées pour les autres prestations fournies, à savoir les indemnités non passibles des charges salariales payées au personnel, les fournitures et le matériel, ces sommes étant majorées dans les conditions fixées par le CCAP pour couvrir les frais généraux, impôts, taxes et bénéfices.

12.3.2 L'obligation pour l'Entrepreneur d'exécuter des travaux en régie cesse lorsque le montant total des droits à remboursement atteint un pourcentage du Montant du Marché fixé par les CCAP.

12.4 Acomptes sur approvisionnements

Chaque acompte reçu dans les conditions du paragraphe 1 du présent Article comprend, s'il y a lieu, une part correspondant aux approvisionnements constitués en vue des travaux, à condition que le CCAP prévoie la possibilité de telles avances et les modalités de leur règlement.

Le montant correspondant s'obtient en appliquant aux quantités à prendre en compte les prix du Bordereau de prix inséré dans le Marché relatifs aux matériaux produits ou composants de construction à mettre en œuvre.

Les matériaux, produits ou composants de construction ayant fait l'objet d'un acompte pour approvisionnement restent la propriété de l'Entrepreneur. Ils ne peuvent toutefois être enlevés du chantier sans l'autorisation écrite du Maître d'Ouvrage.

12.5 Avance forfaitaire de démarrage

L'Entrepreneur bénéficiera d'une avance forfaitaire de démarrage aussitôt qu'il aura constitué la garantie visée au paragraphe 7.1.2 du CCAG. Le montant de cette avance et ses conditions d'imputation sur les acomptes sont fixés au CCAP.

12.6 Révision des prix

Lorsque, dans les conditions précisées à l'Article 11.4 du CCAG, il

est prévu une révision des prix, le coefficient de révision s'applique:

- a) aux travaux à l'entreprise exécutés pendant le mois;
- b) aux indemnités, pénalités, retenues, afférentes au mois considéré;
- c) à la variation, en plus ou en moins, à la fin du mois, par rapport au mois précédent, des sommes décomptées pour approvisionnements et avances à la fin de ce mois.

Ce coefficient est arrondi au millième supérieur.

12.7 Intérêts moratoires

En cas de retard dans les paiements exigibles conformément aux dispositions de l'Article 14.2 du CCAG, l'Entrepreneur a droit à des intérêts moratoires au taux prévu au CCAP. Si ces retards résultent d'une cause pour laquelle le Maître d'Ouvrage est habilité, au titre du Marché, à suspendre les paiements, les intérêts moratoires ne sont pas dus.

12.8 Rémunération des Entrepreneurs groupés

Dans le cas d'un Marché passé avec des Entrepreneurs groupés, les travaux exécutés font l'objet d'un paiement à un compte unique dont les caractéristiques sont transmises au Maître d'Ouvrage par le mandataire commun désigné nommément dans la convention de groupement.

12.9 Rémunération des entrepreneurs sous-traitants payés directement

Les travaux exécutés par des sous-traitants ayant droit au paiement direct sont payés dans les conditions stipulées par le Marché, un avenant ou un acte spécial.

13. Constatations et constats contradictoires

13.1 Au sens du présent Article, la constatation est une opération matérielle, le constat est le document qui en résulte.

13.2 Des constatations contradictoires concernant les prestations exécutées ou les circonstances de leur exécution sont faites sur la demande, soit de l'Entrepreneur, soit du Maître d'Œuvre.

Les constatations concernant les prestations exécutées, quand il s'agit de travaux réglés sur prix unitaire, portent sur les éléments nécessaires au calcul des quantités à prendre en compte, tels que résultats de mesurages, jaugeages, pesages, comptages, et sur les éléments caractéristiques nécessaires à la détermination du prix unitaire à appliquer.

13.3 Les constatations contradictoires faites pour la sauvegarde des droits

éventuels de l'une ou l'autre des parties ne préjugent pas l'existence de ces droits.

13.4 Le Maître d'Œuvre fixe la date des constatations; lorsque la demande est présentée par l'Entrepreneur, cette date ne peut être postérieure de plus de huit (8) jours à celle de la demande. Les constatations donnent lieu à la rédaction d'un constat dressé sur le champ par le Maître d'Œuvre contrairement avec l'Entrepreneur.

Si l'Entrepreneur refuse de signer ce constat ou ne le signe qu'avec réserves, il doit, dans les quinze (15) jours qui suivent, préciser par écrit ses observations ou réserves au Maître d'Oeuvre.

Si l'Entrepreneur, dûment convoqué en temps utile, n'est pas présent ou représenté aux constatations, il est réputé accepter sans réserve le constat qui en résulte.

13.5 L'Entrepreneur est tenu de demander en temps utile qu'il soit procédé à des constatations contradictoires pour les prestations qui ne pourraient faire l'objet de constatations ultérieures, notamment lorsque les ouvrages doivent se trouver, par la suite, cachés ou inaccessibles. A défaut et sauf preuve contraire fournie par lui et à ses frais, il n'est pas fondé à contester la décision du Maître d'Oeuvre relative à ces prestations.

14. Modalités de règlement des comptes

14.1 Décomptes mensuels

14.1.1 Avant la fin de chaque mois ou dans les conditions prévues au CCAP en ce qui concerne la ou les avances, l'Entrepreneur remet au Maître d'Oeuvre un projet de décompte établissant le montant total arrêté à la fin du mois précédent des sommes auxquelles il peut prétendre, du fait de l'exécution du Marché depuis le début de celle-ci.

Ce montant est établi à partir des prix de base, c'est-à-dire des prix figurant dans le Marché, y compris les rabais ou majorations qui peuvent y être indiqués, mais sans révision des prix.

Si des ouvrages ou travaux non prévus ont été exécutés, les prix provisoires mentionnés à l'Article 14.3 sont appliqués tant que les prix définitifs ne sont pas arrêtés.

Si des réfections ont été fixées en conformité des dispositions de l'article 25.6 du CCAG, elles sont appliquées.

Le projet de décompte mensuel établi par l'Entrepreneur est accepté ou rectifié par le Maître d'Ouvrage; il devient alors le décompte mensuel.

14.1.2 Le décompte mensuel comprend, en tant que de besoin, les

différentes parties suivantes:

- a) travaux à l'entreprise;
- b) travaux en régie;
- c) approvisionnements;
- d) avances;
- e) indemnités, pénalités, et retenues autres que la retenue de garantie;
- f) remboursements des dépenses incombant au Maître d'Ouvrage dont l'Entrepreneur a fait l'avance;
- g) montant à déduire égal à l'excédent des dépenses faites pour les prestations exécutées d'office à la place de l'Entrepreneur défaillant sur les sommes qui auraient été réglées à cet Entrepreneur s'il avait exécuté ces prestations;
- h) intérêts moratoires.

14.1.3 Le montant des travaux à l'entreprise est établi de la façon suivante:

Le décompte comporte le relevé des travaux exécutés, tels qu'ils résultent des constats contradictoires ou, à défaut, des évaluations du Maître d'Ouvrage. Les prix forfaitaires peuvent être fractionnés si l'ouvrage ou la partie d'ouvrage auquel le prix se rapporte n'est pas terminé: il est alors compté une fraction du prix égale au pourcentage d'exécution de l'ouvrage ou de la partie d'ouvrage; pour déterminer ce pourcentage, il est fait usage, si le Maître d'Ouvrage l'exige, de la décomposition de prix définie à l'Article 11.3 du CCAG.

L'avancement des travaux déterminé selon l'un des deux modes de règlement définis ci-dessus fait l'objet d'un constat contradictoire.

14.1.4 Le montant des approvisionnements est établi en prenant en compte ceux qui sont constitués et non encore utilisés.

14.1.5 Dans chacune des parties énumérées au paragraphe 14.1.2 du présent Article, le décompte distingue, s'il y a lieu, les éléments dont le prix est ferme et ceux dont le prix est révisable, comme il est dit à l'Article 11.4 du CCAG, en répartissant éventuellement ces derniers éléments entre les

différents modes de révision prévus par le Marché.

Le décompte précise, le cas échéant, les éléments passibles de la taxe sur le chiffre d'affaires due sur les paiements du Maître d'Ouvrage à l'Entrepreneur, distinguant éventuellement les taux de taxe applicables.

14.1.6 Le Maître d'Ouvrage peut demander à l'Entrepreneur d'établir le projet de décompte suivant un modèle ou des modalités recommandés par les autorités compétentes ou par les organismes de financement.

14.1.7 L'Entrepreneur joint au projet de décompte les pièces suivantes, s'il ne les a pas déjà fournies :

- a) les calculs des quantités prises en compte, effectués à partir des éléments contenus dans les constats contradictoires;
- b) le calcul, avec justifications à l'appui, des coefficients de révision des prix; et
- c) le cas échéant, les pièces justifiant les débours, effectués au titre de l'Article 27.4 du CCAG, dont il demande le remboursement.

14.1.8 Les éléments figurant dans les décomptes mensuels n'ont pas un caractère définitif et ne lient pas les parties contractantes.

14.2 Acomptes mensuels

14.2.1 Le montant de l'acompte mensuel à régler à l'Entrepreneur est déterminé, à partir du décompte mensuel, par le Maître d'Ouvrage qui dresse à cet effet un état faisant ressortir :

- a) le montant de l'acompte établi à partir des prix de base: ce montant est la différence entre le montant du décompte mensuel dont il s'agit et celui du décompte mensuel précédent; il distingue, comme les décomptes mensuels, les différents éléments passibles des diverses modalités de révision des prix et, le cas échéant, des divers taux de la taxe sur le chiffre d'affaires applicable aux règlements effectués par le Maître d'Ouvrage à l'Entrepreneur;
- b) l'effet de la révision des prix, conformément aux dispositions des Articles 11.4 et 12.6 du CCAG;
- c) lorsque applicable, le montant de la taxe sur le chiffre d'affaires applicable aux règlements effectués par le

Maître d'Ouvrage à l'Entrepreneur; et

- d) le montant total de l'acompte à régler, ce montant étant la somme des montants spécifiés aux alinéas a), b) et c) ci-dessus, diminuée de la retenue de garantie prévue au Marché.

14.2.2 Le Maître d'Œuvre notifie à l'Entrepreneur, par ordre de service, l'état d'acompte accompagné du décompte ayant servi de base à ce dernier si le projet établi par l'Entrepreneur a été modifié.

14.2.3 Le paiement de l'acompte doit être fait au compte bancaire désignés au CCAP, et intervenir soixante (60) jours au plus tard après la date à laquelle le projet de décompte est remis par l'Entrepreneur au Maître d'Œuvre. Lorsque, pour une raison non imputable à l'Entrepreneur, le paiement n'est pas effectué dans ce délai, le Maître d'Œuvre en informe l'Entrepreneur.

14.2.4 Les montants figurant dans les états d'acomptes mensuels n'ont pas un caractère définitif et ne lient pas les parties contractantes, sauf en ce qui concerne l'effet de la révision des prix mentionné à l'alinéa 14.2.1 (b) du présent Article lorsque l'Entrepreneur n'a pas fait de réserves à ce sujet à la réception de l'ordre de service mentionné à l'alinéa 14.2.2 du présent Article.

14.3 Décompte final

14.3.1 Après l'achèvement des travaux, l'Entrepreneur, concurremment avec le projet de décompte afférent au dernier mois de leur exécution ou à la place de ce projet, dresse le projet de décompte final établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché dans son ensemble, les évaluations étant faites en tenant compte des prestations réellement exécutées. Ce projet de décompte est établi à partir des prix de base comme les projets de décompte mensuels et comporte les mêmes parties que ceux-ci, à l'exception des approvisionnements et des avances; il est accompagné des éléments et pièces mentionnés au paragraphe 1.7 du présent Article s'ils n'ont pas été précédemment fournis.

14.3.2 Le projet de décompte final est remis au Maître d'œuvre dans le délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la date de notification de la décision de réception provisoire des travaux telle qu'elle est prévue à l'Article 41.3 du CCAG. Toutefois, s'il est fait application des dispositions de l'Article 41.5 du

CCAG, la date du procès-verbal constatant l'exécution des prestations complémentaires est substituée à la date de notification de la décision de réception des travaux comme point de départ des délais ci-dessus.

En cas de retard dans la présentation du projet de décompte final, après mise en demeure restée sans effet, le décompte peut être établi d'office par le Maître d'œuvre aux frais de l'Entrepreneur. Ce décompte est notifié à l'Entrepreneur avec le décompte général prévu à l'Article 14.4 ci-dessous.

14.3.3 L'Entrepreneur est lié par les indications figurant au projet de décompte final, sauf sur les points sur lesquels il aurait émis antérieurement des réserves, ainsi que sur le montant définitif des intérêts moratoires.

14.3.4 Le projet de décompte final par l'Entrepreneur est accepté ou rectifié par le Maître d'Œuvre; il devient alors le décompte final.

14.4 Décompte général et définitif, solde

14.4.1 Le Maître d'Œuvre établit le décompte général qui comprend:

- a) Le décompte final défini au paragraphe 14.3.4 du présent Article;
- b) L'état du solde établi, à partir du décompte final et du dernier décompte mensuel, dans les mêmes conditions que celles qui sont définies au paragraphe 14.2.1 du présent Article pour les acomptes mensuels;
- c) La récapitulation des acomptes mensuels et du solde; et
- d) Le montant du décompte général est égal au résultat de cette dernière récapitulation.

14.4.2 Le décompte général, signé par le Chef de Projet, doit être notifié à l'Entrepreneur par ordre de service avant la plus tardive des deux dates ci-après :

- a) quarante-cinq (45) jours après la date de remise du projet de décompte final;
- b) trente (30) jours après la publication des derniers index de référence permettant la révision du solde.

14.4.3 Le paiement du solde doit intervenir dans un délai de soixante (60) jours à compter de la notification du décompte général.

14.4.4 L'Entrepreneur doit, dans un délai de quarante-cinq (45) jours

compté à partir de la notification du décompte général, le renvoyer au Maître d'œuvre, revêtu de sa signature, avec ou sans réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de le signer. Aucune réserve ultérieure ne sera acceptée après que l'Entrepreneur aura renvoyé le décompte.

Si la signature du décompte général est donnée sans réserves, cette acceptation lie définitivement les parties, sauf en ce qui concerne le montant des intérêts moratoires; ce décompte devient ainsi le décompte général et définitif du Marché.

Si la signature du décompte général est refusée ou donnée avec réserves, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par l'Entrepreneur dans un mémoire de réclamation qui précise le montant des sommes dont il revendique le paiement et qui fournit les justifications nécessaires en reprenant, sous peine de forclusion, les réclamations déjà formulées antérieurement qui n'ont pas fait l'objet d'un règlement définitif; ce mémoire doit être remis au Maître d'œuvre dans le délai indiqué au premier alinéa du présent paragraphe. Le règlement du différend intervient alors suivant les modalités indiquées à l'Article 50 du CCAG.

Si les réserves sont partielles, l'Entrepreneur est lié par son acceptation implicite des éléments du décompte sur lesquels ces réserves ne portent pas.

- 14.4.5 Dans le cas où l'Entrepreneur n'a pas renvoyé au Maître d'œuvre le décompte général signé dans le délai de quarante-cinq (45) jours fixé au paragraphe 14.4.4 du présent Article, ou encore, dans le cas où, l'ayant renvoyé dans ce délai, il n'a pas motivé son refus ou n'a pas exposé en détail les motifs de ses réserves en précisant le montant de ses réclamations, ce décompte général est réputé être accepté par lui; il devient le décompte général et définitif du Marché.

14.5 Règlement en cas de sous-traitants payés directement

- 14.5.1 Lorsqu'un sous-traitant bénéficie d'un paiement direct, l'Entrepreneur joint au projet de décompte une attestation indiquant la somme à prélever, sur celles qui lui sont dues, pour la partie de la prestation exécutée, et que le Chef de Projet devra faire régler à ce sous-traitant.

Les paiements du sous-traitant intéressé sont effectués dans la limite du montant des états d'acomptes et de solde ainsi que des attestations prévues à l'alinéa précédant.

Le montant total des paiements effectués au profit d'un sous-traitant ramené aux conditions du mois d'établissement des prix du Marché ne peut excéder le montant à sous-traiter qui est stipulé dans le Marché.

14.5.2 L'Entrepreneur est seul habilité à présenter les projets de décomptes et à accepter le décompte général; sont seules recevables les réclamations formulées ou transmises par ses soins.

14.5.3 Les paiements à faire au sous-traitant sont effectués sur la base des pièces justificatives et de l'acceptation de l'Entrepreneur donnée sous la forme d'une attestation, transmises par celui-ci conformément aux stipulations de l'Article 14.5.1.

Dès réception de ces pièces, le Maître d'Ouvrage avise directement le sous-traitant de la date de réception du projet de décompte et de l'attestation envoyés par l'Entrepreneur, et lui indique les sommes dont le paiement à son profit a été accepté par l'Entrepreneur.

Le paiement des sommes dues au sous-traitant doit intervenir dans les délais prévus aux Articles 14.2.3 et 14.4.3.

Un avis de paiement est adressé à l'Entrepreneur et au sous-traitant.

L'Entrepreneur dispose d'un délai de quinze (15) jours, comptés à partir de la réception des pièces justificatives servant de base au paiement direct, pour les accepter ou pour signifier au sous-traitant son refus motivé d'acceptation. Passé ce délai, l'Entrepreneur est réputé avoir accepté celles des pièces justificatives ou des parties des pièces justificatives qu'il n'a pas expressément acceptées ou refusées.

Dans le cas où l'Entrepreneur n'a, dans le délai de quinze (15) jours suivant la réception du projet de décompte du sous-traitant, ni opposé un refus motivé, ni transmis celui-ci au Maître d'Ouvrage, le sous-traitant envoie directement au Maître d'Ouvrage une copie du projet de décompte. Il y joint une copie de l'avis de réception de l'envoi du projet de décompte à l'Entrepreneur.

Le Maître d'Ouvrage met aussitôt en demeure l'Entrepreneur, par lettre recommandée avec demande

d'avis de réception postal, de lui faire la preuve dans un délai de quinze jours à compter de la réception de cette lettre qu'il a opposé un refus motivé à son sous-traitant dans le délai prévu au cinquième alinéa ci-dessus. Dès réception de l'avis, le Maître d'Ouvrage informe le sous-traitant de la date de cette mise en demeure.

A l'expiration de ce délai, et au cas où l'Entrepreneur ne serait pas en mesure d'apporter cette preuve, le Maître d'Ouvrage dispose du délai prévu à l'Article 14.2.3 pour mandater les sommes à régler au sous-traitant, à due concurrence des sommes restant dues à l'Entrepreneur au titre des projets de décompte qu'il a présentés.

14.6 Réclamation ou action directe d'un sous-traitant

Si un sous-traitant de l'Entrepreneur met en demeure le Maître d'Ouvrage de lui régler directement certaines sommes qu'il estime lui être dues par l'Entrepreneur au titre du contrat de sous-traitance, le Chef de Projet peut retenir les sommes réclamées sur celles qui restent à payer à l'Entrepreneur, à condition que le sous-traitant ait été un sous-traitant agréé et que son droit à paiement direct ait été reconnu préalablement dans le cadre du Marché ou qu'il résulte de la réglementation en vigueur. Les sommes ainsi retenues ne portent pas intérêt.

Si le droit du sous-traitant est définitivement établi, le Chef de Projet paie le sous-traitant et les sommes dues à l'Entrepreneur sont réduites en conséquence.

15. Règlement du prix des ouvrages pour travaux non prévus

15.1 Le présent Article concerne les ouvrages ou travaux dont la réalisation est décidée par le Maître d'Ouvrage et pour lesquels le Marché ne prévoit pas de prix. Ces travaux pourront être demandés à l'Entrepreneur, par un ordre de service, qui sera tenu de les réaliser dans la mesure où le Montant du Marché, à la date de sa conclusion, est modifié de moins de dix (10) pour cent.

15.2 Les prix nouveaux concernant les ouvrages ou travaux définis au paragraphe 1 ci-dessus peuvent être soit des prix unitaires, soit des prix forfaitaires.

Sauf indication contraire, ils sont établis sur les mêmes bases que les prix du Marché et sur la base des conditions économiques en vigueur le mois d'établissement de ces prix.

S'il existe des décompositions de prix forfaitaires ou des sous détails de prix unitaires, leurs éléments, notamment les prix contenus dans les décompositions, sont utilisés pour l'établissement des prix

nouveaux.

- 15.3 L'ordre de service mentionné au paragraphe 1 du présent Article, ou un autre ordre de service intervenant au plus tard quinze (15) jours après, notifié à l'Entrepreneur des prix provisoires pour le règlement des ouvrages ou travaux non prévus.

Ces prix provisoires sont arrêtés par le Maître d'Œuvre après consultation de l'Entrepreneur. Ils sont obligatoirement assortis d'un sous-détail, s'il s'agit de prix unitaires, ou d'une décomposition, s'il s'agit de prix forfaitaires, cette décomposition ne comprenant aucun prix d'unité nouveau dans le cas d'un prix forfaitaire pour lequel les changements prescrits ne portent que sur les quantités de natures d'ouvrage ou d'éléments d'ouvrage.

Les prix provisoires sont des prix d'attente qui n'impliquent ni l'acceptation du Maître d'Œuvre ni celle de l'Entrepreneur; ils sont appliqués pour l'établissement des décomptes jusqu'à la fixation des prix définitifs.

- 15.4 L'Entrepreneur est réputé avoir accepté les prix provisoires si, dans le délai de trente (30) jours suivant l'ordre de service qui lui a notifié ces prix, il n'a pas présenté d'observation au Maître d'Œuvre en indiquant, avec toutes justifications utiles, les prix qu'il propose.

- 15.5 Lorsque le Chef de Projet et l'Entrepreneur sont d'accord pour arrêter les prix définitifs, ceux-ci font l'objet d'un avenant.

- 15.6 En cas de désaccord persistant plus de soixante (60) jours après l'ordre de service entre le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur pour la fixation des prix définitifs, le différend sera tranché en application des dispositions de l'Article 50 du CCAG.

16. Augmentation dans la masse des travaux

- 16.1 Pour l'application du présent Article et de l'Article 17 du CCAG, la "masse" des travaux s'entend du montant des travaux à l'entreprise, évalués à partir des prix de base définis au paragraphe 11.1.1 du CCAG, en tenant compte éventuellement des prix nouveaux, définitifs ou provisoires, fixés en application de l'Article 15 du CCAG.

La "masse initiale" des travaux est la masse des travaux résultant des prévisions du Marché, c'est-à-dire du Marché initial éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

- 16.2 Sous réserve de l'application des dispositions du paragraphe 16.4 du présent Article, l'Entrepreneur est tenu de mener à son terme la réalisation des ouvrages faisant l'objet du Marché, quelle que soit l'importance de l'augmentation de la masse des travaux qui peut résulter de sujétions techniques ou d'insuffisance des quantités

prévues dans le Marché.

16.3 Si l'augmentation de la masse des travaux est supérieure à trente (30) pour cent de la masse initiale, l'Entrepreneur a droit à être indemnisé en fin de compte du préjudice qu'il a éventuellement subi du fait de cette augmentation au-delà de l'augmentation limite de trente (30) pour cent.

16.4 Lorsque la masse des travaux exécutés atteint la masse initiale, l'Entrepreneur doit arrêter les travaux s'il n'a pas reçu un ordre de service régulier lui notifiant la décision de les poursuivre prise par le Chef de Projet. Cette décision de poursuivre n'est valable que si elle indique le montant limite jusqu'où les travaux pourront être poursuivis, le dépassement éventuel de ce montant limite devant donner lieu à la même procédure et entraîner les mêmes conséquences que celles qui sont définies ci-après pour le dépassement de la masse initiale.

L'Entrepreneur est tenu d'aviser le Maître d'Œuvre, trente (30) jours au moins à l'avance de la date probable à laquelle la masse des travaux atteindra la masse initiale. L'ordre de poursuivre les travaux au delà de la masse initiale, s'il est donné, doit être notifié dix (10) jours au moins avant cette date.

A défaut d'ordre de poursuivre, les travaux qui sont exécutés au delà de la masse initiale ne sont pas payés et les mesures conservatoires à prendre, décidées par le Maître d'Œuvre, sont à la charge du Maître d'Ouvrage sauf si l'Entrepreneur n'a pas adressé l'avis prévu ci-dessus.

16.5 Dans les quinze (15) jours qui suivent tout ordre de service ayant pour effet d'entraîner une modification de la masse des travaux, le Maître d'Œuvre fait part à l'Entrepreneur de l'estimation prévisionnelle qu'il fait de cette modification.

17. Diminution de la masse des travaux

17.1 Si la diminution de la masse des travaux est supérieure à vingt cinq (25) pour cent de la masse initiale, l'Entrepreneur a droit à être indemnisé en fin de compte du préjudice qu'il a éventuellement subi du fait de cette diminution au-delà de la diminution limite de vingt-cinq (25) pour cent.

18. Changement dans l'importance des diverses natures d'ouvrage

18.1 Dans le cas d'éléments de travaux réglés sur prix unitaires, lorsque par suite d'ordres de service ou de circonstances qui ne sont ni de la faute ni du fait de l'Entrepreneur, l'importance de certaines natures d'ouvrages est modifiée de telle sorte que les quantités exécutées diffèrent de plus de trente (30) pour cent en plus, ou de plus de vingt-cinq (25) pour cent en moins des quantités portées au Détail estimatif et quantitatif du Marché, l'Entrepreneur a droit à être indemnisé en fin de compte du préjudice que lui ont éventuellement causé ces

changements.

L'indemnité à accorder s'il y a lieu sera calculée d'après la différence entre les quantités réellement exécutées et les quantités prévues augmentées de trente (30) pour cent ou diminué de vingt cinq (25) pour cent.

Les stipulations qui précèdent ne sont pas applicables aux natures d'ouvrages pour lesquelles les montants des travaux figurant, d'une part, au Détail quantitatif et estimatif du Marché et, d'autre part, au décompte final des travaux sont l'un et l'autre inférieurs à cinq (5) pour cent du montant du Marché.

Sauf stipulation différente du CCAP, l'Entrepreneur ne peut prétendre à aucune indemnité à l'occasion de l'exécution de natures d'ouvrages dont les prix unitaires figurent au Bordereau des prix mais pour lesquels le Détail quantitatif et estimatif ne comporte pas explicitement des quantités, sauf toutefois si le montant total des travaux exécutés auxquels s'appliquent de tels prix excède cinq (5) pour cent du montant du Marché.

18.2 Dans le cas d'éléments de travaux réglés sur prix forfaitaires, lorsque des changements sont ordonnés par le Maître d'Oeuvre dans la consistance des travaux, le prix nouveau fixé suivant les modalités prévues à l'Article 15 du CCAG tient compte des charges supplémentaires éventuellement supportées par l'Entrepreneur du fait de ces changements, à l'exclusion du préjudice indemnisé, s'il y a lieu, par application de l'Article 16.3 ou de l'Article 17.

19. Pertes et avaries - Force majeure

19.1 Il n'est alloué à l'Entrepreneur aucune indemnité au titre des pertes, avaries ou dommages causés par sa négligence, son imprévoyance, son défaut de moyens ou ses fausses manœuvres.

19.2 L'Entrepreneur doit prendre à ses frais, risques et périls les dispositions nécessaires pour que les approvisionnements et le matériel et les installations de chantier ainsi que les ouvrages en construction ne puissent être enlevés ou endommagés par les tempêtes, les crues, la houle et les autres phénomènes naturels qui sont normalement prévisibles dans les circonstances où sont exécutés les travaux.

19.3 On entend par force majeure, pour l'exécution du présent Marché, tout acte ou événement imprévisible, irrésistible, hors du contrôle des parties et qui rend l'exécution du Marché pratiquement impossible, tel que catastrophes naturelles, incendies, explosions, guerre, insurrection, mobilisation, grèves générales, tremblements de terre, mais non les actes ou événements qui rendraient seulement l'exécution d'une obligation plus difficile ou plus onéreuse pour son débiteur.

Le CCAP définit, en tant que besoin, le seuil des intempéries et autres phénomènes naturels qui sont réputés constituer un événement de force majeure au titre du présent Marché.

En cas de survenance d'un événement de force majeure, l'Entrepreneur a droit à une indemnisation du préjudice subi et à une augmentation raisonnable des délais d'exécution, étant précisé toutefois qu'aucune indemnité ne peut néanmoins être accordée à l'Entrepreneur pour perte totale ou partielle de son matériel flottant, les frais d'assurance de ce matériel étant réputés compris dans les prix du Marché.

L'Entrepreneur qui invoque le cas de force majeure devra aussitôt après l'apparition d'un cas de force majeure, et dans un délai maximum de sept (7) jours, adresser au Maître d'Ouvrage une notification par lettre recommandée établissant les éléments constitutifs de la force majeure et ses conséquences probables sur la réalisation du Marché.

Dans tous les cas, l'Entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles pour assurer, dans les plus brefs délais, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.

Si, par la suite de cas de force majeure, l'Entrepreneur ne pouvait exécuter les prestations telles que prévues au Marché pendant une période de trente (30) jours, il devra examiner dans les plus brefs délais avec le Maître d'Ouvrage les incidences contractuelles desdits événements sur l'exécution du Marché et en particulier sur le prix, les délais et les obligations respectives de chacune des parties.

Quand une situation de force majeure aura existé pendant une période de soixante (60) jours au moins, chaque partie aura le droit de résilier le Marché par une notification écrite à l'autre partie.

C. Délais

20. Fixation et prolongation des délais

20.1 Délais d'exécution

20.1.1 Le délai d'exécution des travaux fixé par le Marché s'applique à l'achèvement de tous les travaux prévus incombant à l'Entrepreneur, y compris, sauf dispositions contraires du Marché, le repliement des installations de chantier et la remise en état des terrains et des lieux. Ce délai tient compte notamment de toutes les sujétions résultant, le cas échéant, des travaux réalisés par des sous-traitants et/ou par toutes autres entreprises sur le Site.

Sous réserve de dispositions contraires figurant au CCAP, ce délai commence à courir à compter de la date de notification

de l'ordre de service de commencer les prestations

20.1.2 Les dispositions du paragraphe 20.1.1 du présent Article s'appliquent aux délais, distincts du délai d'exécution de l'ensemble des travaux, qui peuvent être fixés par le Marché pour l'exécution de certaines tranches de travaux, ou de certains ouvrages, parties d'ouvrages ou ensembles des prestations.

20.2 Prolongation des délais d'exécution

20.2.1 Lorsqu'un changement de la masse de travaux ou une modification de l'importance de certaines natures d'ouvrages, une substitution à des ouvrages initialement prévus d'ouvrages différents, une rencontre de difficultés imprévues au cours du chantier, un ajournement de travaux décidé par le Chef de Projet ou encore un retard dans l'exécution d'opérations préliminaires qui sont à la charge du Maître d'Ouvrage ou de travaux préalables qui font l'objet d'un autre Marché, justifie soit une prolongation du délai d'exécution, soit le report du début des travaux, l'importance de la prolongation ou du report est débattue par le Maître d'Œuvre avec l'Entrepreneur, puis elle est soumise à l'approbation du Chef de Projet, et la décision prise par celui-ci est notifiée à l'Entrepreneur par ordre de service.

20.2.2 Dans le cas d'intempéries dépassant le seuil fixé au CCAP, entraînant un arrêt de travail sur les chantiers, les délais d'exécution des travaux sont prolongés. Cette prolongation est notifiée à l'Entrepreneur par un ordre de service qui en précise la durée, laquelle est égale au nombre de journées réellement constaté au cours desquelles le travail a été arrêté du fait des intempéries, conformément auxdites dispositions, en défalquant, s'il y a lieu, le nombre de journées d'intempéries prévisibles indiqué au CCAP.

20.2.3 En dehors des cas prévus aux paragraphes 2.1 et 2.2 du présent Article, l'Entrepreneur ne pourra avoir droit à une prolongation des délais d'exécution que dans les cas suivants :

- a) mise en œuvre des dispositions de l'Article 19 du CCAG,
- b) non respect par le Maître d'Ouvrage de ses propres obligations; ou
- c) conclusion d'un avenant.

20.2.4 Lorsque la prolongation des délais d'exécution notifiée à l'Entrepreneur par ordre de service aura dépassé une durée

fixée dans le CCAP, ce dernier aura la faculté, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service entraînant un dépassement de cette durée, de demander la résiliation du Marché.

21. Pénalités, et retenues

- 21.1 En cas de retard dans l'exécution des travaux, il est appliqué une pénalité journalière, fixée par le CCAP, égale à un certain nombre de millièmes du montant de l'ensemble du Marché. Ce montant est celui qui résulte des prévisions du Marché, c'est-à-dire du Marché initial éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus; il est évalué à partir des prix de base définis au paragraphe 14.1.1 du CCAG.
- 21.2 Les pénalités sont encourues du simple fait de la constatation du retard par le Maître d'Œuvre et le Maître d'Ouvrage peut, sans préjudice de toute autre méthode de recouvrement, déduire le montant de ces pénalités de toutes les sommes dont il est redevable à l'Entrepreneur. Le paiement de ces pénalités par l'Entrepreneur, qui représentent une évaluation forfaitaire des dommages intérêts dus au Maître d'Ouvrage au titre du retard dans l'exécution des travaux, ne libère en rien l'Entrepreneur de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il a souscrites au titre du Marché.
- 21.3 Dans le cas de résiliation, les pénalités sont appliquées jusqu'au jour inclus de la notification de la décision de résiliation ou jusqu'au jour d'arrêt de l'exploitation de l'entreprise de l'Entrepreneur si la résiliation résulte d'un des cas prévus à l'Article 47 du CCAG.
- 21.4 Les dispositions des deux alinéas qui précèdent sont applicables aux pénalités éventuellement prévues par le CCAP pour le cas de retard dans la réalisation de certains ouvrages, parties d'ouvrages ou ensembles de prestations faisant l'objet de délais particuliers ou de dates limites fixés dans le Marché.
- 21.5 Les journées de repos hebdomadaire ainsi que les jours fériés ou chômés, ne sont pas déduits pour le calcul des pénalités.
- 21.6 Le montant des pénalités est plafonné au niveau fixé par le CCAP. Lorsque le plafond des pénalités est atteint, le Maître d'Ouvrage est en droit de résilier le Marché sans mise en demeure préalable.

D. Réalisation des ouvrages

22. Provenance des fournitures, équipements, matériels,

- 22.1 L'Entrepreneur a le libre choix de la provenance des matériaux ou composants de construction ainsi que du mode de transport de ces divers éléments, leur assurance et les services bancaires qui s'y rapportent, sous réserve de pouvoir justifier que ceux-ci satisfont aux conditions fixées par le Marché.

matériaux et produits

23. Lieux d'extraction ou emprunt des matériaux

23.1 Lorsque le Marché fixe les lieux d'extraction ou d'emprunt des matériaux et qu'au cours des travaux les gisements se révèlent insuffisants en qualité ou en quantité, l'Entrepreneur doit en aviser à temps le Maître d'œuvre; ce dernier désigne alors, sur proposition éventuelle de l'Entrepreneur, de nouveaux lieux d'extraction ou d'emprunt. La substitution peut donner lieu à l'application d'un nouveau prix établi suivant les modalités prévues à l'Article 15 du CCAG.

23.2 Si le Marché prévoit que des lieux d'extraction ou d'emprunt sont mis à la disposition de l'Entrepreneur par le Maître d'Ouvrage, les indemnités d'occupation et, le cas échéant, les redevances de toute nature sont à la charge du Maître d'Ouvrage; l'Entrepreneur ne peut alors, sans autorisation écrite du Maître d'œuvre, utiliser pour des travaux qui ne font pas partie du Marché les matériaux qu'il a extraits dans ces lieux d'extraction ou d'emprunt.

23.3 Sauf dans le cas prévu au paragraphe 2 du présent Article, l'Entrepreneur est tenu d'obtenir, en tant que de besoin, les autorisations administratives nécessaires pour les extractions et emprunts de matériaux. Les indemnités d'occupation ou les redevances de toute nature éventuellement dues pour ces extractions ou emprunts sont à la charge de l'Entrepreneur. Toutefois, le Maître d'Ouvrage et le Maître d'œuvre apporteront leur concours à l'Entrepreneur si celui-ci le leur demande pour lui faciliter l'obtention de toutes autorisations administratives dont il aurait besoin pour les extractions et emprunts de matériaux.

23.4 L'Entrepreneur supporte dans tous les cas les charges d'exploitation des lieux d'extraction ou d'emprunt et, le cas échéant, les frais d'ouverture.

Il supporte également, sans recours contre le Maître d'Ouvrage, la charge des dommages entraînés par l'extraction des matériaux, par l'établissement des chemins de desserte et, d'une façon générale, par les travaux d'aménagement nécessaires à l'exploitation des lieux d'extraction ou d'emprunt, et la remise en état. Il garantit le Maître d'Ouvrage au cas où la réparation de tels dommages serait mise à la charge de celui-ci.

24. Qualité des matériaux et produits— Application des normes

24.1 Les matériaux et composants de construction doivent être conformes aux stipulations du Marché, aux prescriptions de normes homologuées au plan international et conformes à la réglementation en vigueur. Les normes applicables sont celles qui sont en vigueur le premier jour du mois du dépôt des offres. Les dérogations éventuelles aux normes, si elles ne résultent pas expressément de documents techniques du Marché, sont indiquées ou récapitulées comme telles au

CCAP.

24.2 L'Entrepreneur ne peut utiliser des matériaux, produits ou composants de construction d'une qualité différente de celle qui est fixée par le Marché que si le Maître d'œuvre l'y autorise par écrit. Les prix correspondants ne sont modifiés que si l'autorisation accordée précise que la substitution donne lieu à l'application de nouveaux prix et si l'augmentation ou réduction résultant de ces nouveaux prix a été acceptée par les autorités compétentes. Ces prix sont établis suivant les modalités prévues à l'Article 15 du CCAG, le Maître d'œuvre devant notifier par ordre de service les prix provisoires dans les quinze (15) jours qui suivent l'autorisation donnée.

25. Vérification qualitative des matériaux et produits - Essais et épreuves

25.1 Les matériaux produits et composants de construction sont soumis, pour leur vérification qualitative, à des essais et épreuves, conformément aux stipulations du Marché, aux prescriptions des normes internationales homologuées et conformes à la réglementation en vigueur; les dispositions de l'Article 24 du CCAG relatives à la définition des normes applicables et les dérogations éventuelles à ces normes sont à retenir pour le présent Article.

A défaut d'indication, dans le Marché ou dans les normes, des modes opératoires à utiliser, ceux-ci font l'objet de propositions de l'Entrepreneur soumises à l'acceptation du Maître d'œuvre.

25.2 L'Entrepreneur entrepose les matériaux, produits et composants de construction de manière à faciliter les vérifications prévues. Il prend toutes mesures utiles pour que les matériaux, produits et composants puissent être facilement distingués, selon qu'ils sont en attente de vérification ou acceptés ou refusés; les matériaux, produits et composants refusés doivent être enlevés rapidement du chantier, les dispositions de l'Article 37 du CCAG étant appliquées s'il y a lieu.

25.3 Les vérifications sont faites, suivant les indications du Marché ou, à défaut, suivant les décisions du Maître d'œuvre, soit sur le chantier, soit dans les usines, magasins ou carrières de l'Entrepreneur et des sous-traitants ou fournisseurs. Elles sont exécutées par le Maître d'œuvre ou, si le Marché le prévoit, par un laboratoire ou un organisme de contrôle.

Dans le cas où le Maître d'œuvre ou son préposé effectue personnellement les essais, l'Entrepreneur met à sa disposition le matériel nécessaire et il doit également fournir l'assistance, la main-d'œuvre, l'électricité, les carburants, les entrepôts et les appareils et instruments qui sont normalement nécessaires pour examiner, mesurer et tester tous matériaux et matériels. Toutefois, l'Entrepreneur n'a la charge d'aucune rémunération du Maître

d'œuvre ou de son préposé.

Les vérifications effectuées par un laboratoire ou organisme de contrôle sont faites à la diligence et à la charge de l'Entrepreneur. Ce dernier adresse au Maître d'œuvre, les certificats constatant les résultats des vérifications faites. Au vu de ces certificats, le Maître d'œuvre décide si les matériaux, produits ou composants de construction peuvent ou non être utilisés.

Dans tous les cas, l'Entrepreneur, le fournisseur ou le sous-traitant autorisera l'accès à ses locaux au Maître d'œuvre ou à l'organisme de contrôle afin qu'ils puissent opérer toutes vérifications en conformité avec les dispositions du Marché.

25.4 L'Entrepreneur doit convenir avec le Maître d'œuvre des dates et lieux d'exécution des contrôles et des essais des matériaux et matériel conformément aux dispositions du Marché. Le Maître d'œuvre doit notifier à l'Entrepreneur au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance son intention de procéder au contrôle ou d'assister aux essais; si le Maître d'œuvre n'est pas présent à la date convenue, l'Entrepreneur peut, sauf instruction contraire du Maître d'œuvre, procéder aux essais, qui seront considérés comme ayant été faits en présence du Maître d'œuvre.

L'Entrepreneur doit immédiatement faire parvenir au Maître d'œuvre des copies dûment certifiées des résultats des essais. Si le Maître d'œuvre n'a pas assisté aux essais, les résultats de ces derniers sont présumés avoir été approuvés par lui.

25.5 L'Entrepreneur est tenu de fournir à ses frais tous les échantillons nécessaires pour les vérifications.

L'Entrepreneur équipe, s'il y a lieu, les matériels de fabrication des dispositifs permettant d'opérer le prélèvement des matériaux aux différents stades de l'élaboration des produits fabriqués.

25.6 Si les résultats de vérifications prévues dans le Marché ou par les normes pour une fourniture de matériaux, produits ou composants de construction ne permettent pas l'acceptation de cette fourniture, le Maître d'œuvre peut prescrire, en accord avec l'Entrepreneur, des vérifications supplémentaires pour permettre d'accepter éventuellement tout ou partie de la fourniture, avec ou sans réfaction sur les prix; les dépenses correspondant à ces dernières vérifications sont à la charge de l'Entrepreneur.

25.7 Ne sont pas à la charge de l'Entrepreneur :

- a) les essais et épreuves que le Maître d'œuvre exécute ou fait exécuter et qui ne sont pas prévus dans le Marché ou par les

normes; ni

- b) les vérifications éventuellement prescrites par le Maître d'œuvre sur des matériaux, produits ou composants de construction devant porter un estampillage mentionné au Marché ou ayant fait l'objet d'un agrément administratif, qui n'auraient pour but que de s'assurer du respect des qualités inhérentes à la marque ou exigées pour l'agrément.

25.8 L'Entrepreneur ne supporte pas la charge des frais de déplacement et de séjour que les vérifications entraînent pour le Chef de Projet, le Maître d'œuvre ou leurs préposés.

26. Vérification quantitative des matériaux et produits

26.1 La détermination des quantités de matériaux et produits est effectuée contradictoirement.

Pour les matériaux et produits faisant l'objet de lettres de voiture, les indications de masse portées sur celles-ci sont présumées exactes; toutefois, le Maître d'œuvre a toujours le droit de faire procéder, pour chaque livraison, à une vérification contradictoire sur bascule. Les frais de cette vérification sont :

- a) à la charge de l'Entrepreneur si la pesée révèle qu'il existe, au préjudice du Maître d'Ouvrage, un écart de masse supérieur à la freinte normale de transport;
- b) à la charge du Maître d'Ouvrage dans le cas contraire.

26.2 S'il est établi que des transports de matériaux, produits ou composants de construction sont effectués dans des véhicules routiers en surcharge, les dépenses afférentes à ces transports ne sont pas prises en compte dans le règlement du Marché.

Lorsque ces dépenses ne font pas l'objet d'un règlement distinct, les prix des ouvrages qui comprennent la rémunération de ces transports subissent une réfaction fixée par ordre de service en se référant, s'il y a lieu, aux sous-détails des prix unitaires et aux décompositions des prix forfaitaires.

27. Prise en charge, manutention et conservation par l'Entrepreneur des matériaux et produits fournis par le Maître d'Ouvrage

27.1 Lorsque le Marché prévoit la fourniture par le Maître d'Ouvrage de certains matériaux, produits ou composants de construction, l'Entrepreneur, avisé en temps utile, les prend en charge à leur arrivée sur le Site.

27.2 Si la prise en charge a lieu en présence d'un représentant du Maître d'Ouvrage, elle fait l'objet d'un procès-verbal contradictoire portant sur les quantités prises en charge.

27.3 Si la prise en charge a lieu en l'absence du Maître d'Ouvrage, les quantités prises en charge par l'Entrepreneur sont réputées être celles pour lesquelles il a donné décharge écrite au transporteur ou au

**dans le cadre
du Marché**

fournisseur qui a effectué la livraison.

Dans ce cas, l'Entrepreneur doit s'assurer, compte tenu des indications de la lettre de voiture ou de l'avis de livraison porté à sa connaissance, qu'il n'y a ni omission, ni erreur, ni avarie ou défectuosité normalement décelables. S'il constate une omission, une erreur, une avarie ou une défectuosité, il doit faire à l'objet du transporteur ou du fournisseur les réserves d'usage et en informer aussitôt le Maître d'œuvre.

27.4 Quel que soit le mode de transport et de livraison des matériaux, produits ou composants, et même en cas de prise sur stock, l'Entrepreneur est tenu de procéder aux opérations nécessaires de déchargement, de débarquement, de manutention, de rechargement et de transport, jusque et y compris la mise en dépôt ou à pied d'œuvre des matériaux, produits ou composants, éventuellement dans les conditions et délais stipulés au CCAP.

L'Entrepreneur acquitte tous les frais de location, de surestaries ou de dépassement de délais, toutes redevances pour dépassement de délais tarifaires de chargement et/ou de déchargement et, d'une façon générale, toutes pénalités et tous frais tels qu'ils résultent des règlements, des tarifs homologués ou des contrats, mais il ne conserve définitivement la charge de ces frais et pénalités que dans la mesure où le retard résulte de son fait.

27.5 Si le Marché stipule que la conservation qualitative ou quantitative de certains matériaux, produits ou composants, nécessite leur mise en magasin, l'Entrepreneur est tenu de construire ou de se procurer les magasins nécessaires, même en dehors du chantier, dans les conditions et dans les limites territoriales éventuellement stipulées au CCAP.

Il supporte les frais de magasinage, de manutention, d'arrimage, de conservation et de transport entre les magasins et le chantier.

27.6 Dans tous les cas, l'Entrepreneur a la garde des matériaux, produits et composants à partir de leur prise en charge. Il assume la responsabilité légale du dépositaire, compte tenu des conditions particulières de conservation imposées éventuellement par le Marché.

27.7 L'Entrepreneur ne peut être chargé de procéder en tout ou partie à la réception des matériaux, produits ou composants fournis par le Maître d'Ouvrage que si le Marché précise :

- a) le contenu du mandat correspondant;
- b) la nature, la provenance et les caractéristiques de ces matériaux, produits ou composants;

- c) les vérifications à effectuer; et
- d) les moyens de contrôle à employer, ceux-ci devant être mis à la disposition de l'Entrepreneur par le Maître d'œuvre.

27.8 En l'absence de stipulations particulières du Marché, la charge des frais résultant des prestations prévues au présent Article est réputée incluse dans les prix.

28. Implantation des ouvrages

28.1 Plan général d'implantation des ouvrages

Le plan général d'implantation des ouvrages est un plan orienté qui précise la position des ouvrages, en planimétrie et en altimétrie, par rapport à des repères fixes. Ce plan est notifié à l'Entrepreneur, par ordre de service, dans les quinze (15) jours de l'entrée en vigueur du Marché.

28.2 Responsabilité de l'Entrepreneur

L'Entrepreneur est responsable :

- a) de l'implantation exacte des ouvrages par rapport aux repères, lignes et niveaux de référence originaux fournis par le Maître d'Œuvre;
- b) de l'exactitude du positionnement, du nivellement, du dimensionnement et de l'alignement de toutes les parties des ouvrages; et
- c) de la fourniture de tous les instruments et accessoires et de la main-d'œuvre nécessaires en rapport avec les tâches énumérées ci-dessus.

28.3 Si, à un moment quelconque lors de l'exécution des travaux, une erreur apparaît dans le positionnement, dans le nivellement, dans le dimensionnement ou dans l'alignement d'une partie quelconque des ouvrages, l'Entrepreneur doit, si le Maître d'œuvre le demande, rectifier cette erreur à ses propres frais et à la satisfaction du Maître d'œuvre, à moins que cette erreur ne repose sur des données incorrectes fournies par celui-ci, auquel cas le coût de la rectification incombe au Maître d'Ouvrage.

28.4 La vérification de tout tracement ou de tout alignement ou nivellement par le Maître d'œuvre ne dégage en aucune façon l'Entrepreneur de sa responsabilité quant à l'exactitude de ces opérations; l'Entrepreneur doit protéger et conserver soigneusement tous les repères, jalon à voyant fixe, piquets et autres marques utilisés lors de l'implantation des ouvrages.

29. Préparation des travaux

29.1 Période de mobilisation

La période de mobilisation est la période qui court à compter de l'entrée en vigueur du Marché et pendant laquelle, avant l'exécution proprement dite des travaux, le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur ont à prendre certaines dispositions préparatoires et à établir certains documents nécessaires à la réalisation des ouvrages, cette période dont la durée est fixée au CCAP, est incluse dans le délai d'exécution.

29.2 Programme d'exécution

Dans le délai stipulé au CCAP, l'Entrepreneur soumettra au Chef de Projet, pour approbation, un programme d'exécution des travaux qui soit compatible avec la bonne exécution du Marché tenant compte notamment, le cas échéant, de la présence de sous-traitants ou d'autres entreprises sur le Site. L'Entrepreneur est tenu, en outre, sur demande du Maître d'œuvre, de lui donner par écrit, à titre d'information, une description générale des dispositions et méthodes qu'il propose d'adopter pour la réalisation des travaux.

Si à un moment quelconque, il apparaît au Maître d'œuvre que l'avancement des travaux ne correspond pas au programme d'exécution approuvé, l'Entrepreneur fournira, sur demande du Maître d'Œuvre, un programme révisé présentant les modifications nécessaires pour assurer l'achèvement des travaux dans le délai d'exécution.

Le programme d'exécution des travaux précise notamment les matériels et les méthodes qui seront utilisés et le calendrier d'exécution des travaux. Le projet des installations de chantier et des ouvrages provisoires est annexé à ce programme. Le programme correspondant distinguera les matériels et équipements devant être importés de façon temporaire et exclusivement destinés à la réalisation des travaux.

Le programme d'exécution des travaux est soumis au visa du Maître d'œuvre quinze (15) jours au moins avant l'expiration de la période de mobilisation. Ce visa ne décharge en rien l'Entrepreneur de sa responsabilité de réaliser les travaux dans des délais et selon un programme compatible avec la bonne exécution du Marché. En outre, sauf dispositions contraires du Marché, l'absence de visa ne saurait faire obstacle à l'exécution des travaux.

29.3 Plan de sécurité et d'hygiène

Si le CCAP le prévoit, les mesures et dispositions énumérées au paragraphe 32.4 du CCAG font l'objet d'un plan de sécurité et d'hygiène. Les dispositions des deuxième et troisième alinéas du paragraphe 2 du présent Article sont alors applicables à ce plan.

**30. Plans
d'exécution -
Notes de
calculs -
Etudes de
détail**

30.1 Documents fournis par l'Entrepreneur

- 30.1.1 Sauf dispositions contraires du Marché, l'Entrepreneur établit d'après les pièces contractuelles les documents nécessaires à la réalisation des ouvrages, tels que les plans d'exécution, notes de calculs, études de détail. A cet effet, l'Entrepreneur fait sur place tous les relevés nécessaires et demeure responsable des conséquences de toute erreur de mesure. Il doit, suivant le cas, établir, vérifier ou compléter les calculs notamment en ce qui concerne la stabilité et la résistance des travaux et ouvrages. S'il reconnaît une erreur dans les documents de base fournis par le Maître d'œuvre; il doit le signaler immédiatement par écrit au Maître d'œuvre.
- 30.1.2 Les plans d'exécution sont cotés avec le plus grand soin et doivent nettement distinguer les diverses natures d'ouvrages et les qualités des matériaux à mettre en œuvre. Ils doivent définir complètement, en conformité avec les Cahier des Clauses techniques figurant au Marché, les formes des ouvrages, la nature des parements, les formes des pièces dans tous les éléments et assemblages, les armatures et leur disposition.
- 30.1.3 Les plans, notes de calculs, études de détail et autres documents établis par les soins ou à la diligence de l'Entrepreneur sont soumis à l'approbation du Maître d'œuvre, celui-ci pouvant demander également la présentation des avant-métrés. Toutefois, si le Marché le prévoit, tout ou partie des documents énumérés ci-dessus ne sont soumis qu'au visa du Maître d'œuvre.
- 30.1.4 L'Entrepreneur ne peut commencer l'exécution d'un ouvrage qu'après avoir reçu l'approbation ou le visa du Maître d'œuvre sur les documents nécessaires à cette exécution. Ces documents sont fournis dans les conditions figurant au paragraphe 5.4.2 du CCAG, sauf dispositions contraires des Cahier des Clauses techniques.
- 30.1.5 Si le Marché prévoit que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'œuvre fournissent à l'Entrepreneur des documents nécessaires à la réalisation des ouvrages, la responsabilité de l'Entrepreneur n'est pas engagée sur la teneur de ces documents. Toutefois, l'Entrepreneur a l'obligation de vérifier, avant toute exécution, que ces documents ne contiennent pas d'erreurs, omissions ou contradictions qui sont normalement décelables par un homme de l'art; s'il relève des erreurs, omissions ou contradictions, il doit les signaler immédiatement au Maître d'œuvre par écrit.

31. Modifications apportées aux dispositions techniques

31.1 L'Entrepreneur ne peut, de lui-même, apporter aucun changement aux dispositions techniques prévues par le Marché. Sur injonction du Maître d'Œuvre par ordre de service et dans le délai fixé par cet ordre, il est tenu de reconstruire à ses frais les ouvrages qui ne sont pas conformes aux dispositions contractuelles. Toutefois, le Maître d'œuvre peut accepter les changements faits par l'Entrepreneur et les dispositions suivantes sont alors appliquées pour le règlement des comptes :

- a) si les dimensions ou les caractéristiques des ouvrages sont supérieures à celles que prévoit le Marché, les métrés restent fondés sur les dimensions et caractéristiques prescrites par le Marché et l'Entrepreneur n'a droit à aucune augmentation de prix; et
- b) si elles sont inférieures, les métrés sont fondés sur les dimensions constatées des ouvrages (si les nouvelles dimensions ne portent pas préjudice à la stabilité et à la durée de vie des ouvrages), et les prix font l'objet d'une nouvelle détermination suivant les modalités prévues à l'Article 15 du CCAG.

32. Installation, organisation, sécurité et hygiène des chantiers

32.1 Installation des chantiers de l'entreprise

32.1.1 L'Entrepreneur se procure, à ses frais et risques, les terrains dont il peut avoir besoin pour l'installation de ses chantiers dans la mesure où ceux que le Maître d'Ouvrage a mis à sa disposition et compris dans le Site ne sont pas suffisants.

32.1.2 Sauf dispositions contraires du Marché, l'Entrepreneur supporte toutes les charges relatives à l'établissement et à l'entretien des installations de chantier, y compris les chemins de service et les voies de desserte du chantier qui ne sont pas ouverts à la circulation publique.

32.1.3 Si les chantiers ne sont d'un accès facile que par voie d'eau, notamment lorsqu'il s'agit de travaux de dragage, d'endiguement ou de pose de blocs, l'Entrepreneur doit, sauf dispositions contraires du Marché, mettre gratuitement une embarcation armée à la disposition du Maître d'Œuvre et de ses agents, chaque fois que celui-ci le lui demande.

32.1.4 L'Entrepreneur doit faire implanter dans les chantiers et ateliers un panneau indiquant le Maître d'Ouvrage pour le compte duquel les travaux sont exécutés, le nom, la qualité et l'adresse du Maître d'Œuvre, ainsi que les autres renseignements requis par la législation du travail [*compléter, le cas échéant, si d'autres législations de l'Etat membre imposent d'autres renseignements de la part de*

l'Entrepreneur].

32.1.5 Tout équipement de l'Entrepreneur et ses sous-traitants, tous ouvrages provisoires et matériaux fournis par l'Entrepreneur et ses sous-traitants sont réputés, une fois qu'ils sont sur le Site, être exclusivement destinés à l'exécution des travaux et l'Entrepreneur ne doit pas les enlever en tout ou en partie, sauf dans le but de les déplacer d'une partie du Site vers une autre, sans l'accord du Chef de Projet. Il est entendu que cet accord n'est pas nécessaire pour les véhicules destinés à transporter le personnel, la main-d'œuvre et l'équipement, les fournitures, le matériel ou les matériaux de l'Entrepreneur vers ou en provenance du Site.

32.2 Lieux de dépôt des déblais en excédent

L'Entrepreneur se procure, à ses frais et risques, les terrains dont il peut avoir besoin comme lieu de dépôt des déblais en excédent, en sus des emplacements que le Maître d'Œuvre met éventuellement à sa disposition comme lieux de dépôt définitifs ou provisoires. Il doit soumettre le choix de ces terrains à l'accord préalable du Maître d'Œuvre, qui peut refuser l'autorisation ou la subordonner à des dispositions spéciales à prendre, notamment pour l'aménagement des dépôts à y constituer, si des motifs d'intérêt général, comme la sauvegarde de l'environnement, le justifient.

32.3 Autorisations administratives

Le Maître d'Ouvrage fait son affaire de la délivrance à l'Entrepreneur de toutes autorisations administratives, telles que les autorisations d'occupation temporaire du domaine public ou privé, les permissions de voirie, les permis de construire nécessaires à la réalisation des ouvrages faisant l'objet du Marché.

Le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre apporteront leur concours à l'Entrepreneur, si celui-ci le leur demande, pour lui faciliter l'obtention des autres autorisations administratives dont il aurait besoin, notamment pour pouvoir importer puis réexporter en temps utile, le cas échéant selon un régime douanier et fiscal suspensif, tout le matériel et l'équipement exclusivement destinés à la réalisation des travaux et pour disposer des emplacements nécessaires au dépôt des déblais.

32.4 Sécurité et hygiène des chantiers

32.4.1 L'Entrepreneur doit prendre sur ses chantiers toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter des accidents, tant à l'égard du personnel qu'à l'égard des tiers. Il est tenu d'observer tous les règlements et consignes de l'autorité compétente. Il assure notamment l'éclairage et le gardiennage

de ses chantiers, ainsi que leur signalisation tant intérieure qu'extérieure. Il assure également, en tant que de besoin, la clôture de ses chantiers.

Il doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter que les travaux ne causent un danger aux tiers, notamment pour la circulation publique si celle-ci n'a pas été déviée. Les points de passage dangereux, le long et à la traversée des voies de communication, doivent être protégés par des garde-corps provisoires ou par tout autre dispositif approprié; ils doivent être éclairés et, au besoin, gardés.

32.4.2 L'Entrepreneur doit prendre les dispositions utiles pour assurer l'hygiène des installations de chantier destinées au personnel, notamment par l'établissement des réseaux de voirie, d'alimentation en eau potable et d'assainissement, si l'importance des chantiers le justifie.

32.4.3 Sauf dispositions contraires du Marché, toutes les mesures d'ordre, de sécurité et d'hygiène prescrites ci-dessus sont à la charge de l'Entrepreneur.

32.4.4 En cas d'observation par l'Entrepreneur des prescriptions ci-dessus et sans préjudice des pouvoirs des autorités compétentes, le Maître d'Œuvre peut prendre aux frais de l'Entrepreneur les mesures nécessaires après mise en demeure restée sans effet. En cas d'urgence ou de danger, ces mesures peuvent être prises sans mise en demeure préalable. L'intervention des autorités compétentes ou du Maître d'Œuvre ne dégage pas la responsabilité de l'Entrepreneur.

32.5 Signalisation des chantiers à l'égard de la circulation publique

Lorsque les travaux intéressent la circulation publique, la signalisation à l'usage du public doit être conforme aux instructions réglementaires en la matière : elle est réalisée sous le contrôle des services compétents par l'Entrepreneur, ce dernier ayant à sa charge la fourniture et la mise en place des panneaux et des dispositifs de signalisation, sauf dispositions contraires du Marché et sans préjudice de l'application du paragraphe 4.4 du présent Article.

Si le Marché prévoit une déviation de la circulation, l'Entrepreneur a la charge, dans les mêmes conditions, de la signalisation aux extrémités des sections où la circulation est interrompue et de la signalisation des itinéraires déviés. La police de la circulation aux abords des chantiers ou aux extrémités des sections où la circulation est interrompue et le long des itinéraires déviés incombe aux services compétents.

L'Entrepreneur doit informer par écrit les services compétents, au

moins huit (8) jours ouvrables à l'avance, de la date de commencement des travaux en mentionnant, s'il y a lieu, le caractère mobile du chantier. L'Entrepreneur doit, dans les mêmes formes et délai, informer les services compétents du repliement ou du déplacement du chantier.

32.6 Maintien des communications et de l'écoulement des eaux

32.6.1 L'Entrepreneur doit conduire les travaux de manière à maintenir dans des conditions convenables les communications de toute nature traversant le site des travaux, notamment celles qui intéressent la circulation des personnes, ainsi que l'écoulement des eaux, sous réserve des précisions données, le cas échéant, par le CCAP sur les conditions dans lesquelles des restrictions peuvent être apportées à ces communications et à l'écoulement des eaux.

32.6.2 En cas d'inobservation par l'Entrepreneur des prescriptions ci-dessus et sans préjudice des pouvoirs des autorités compétentes, le Maître d'œuvre peut prendre aux frais de l'Entrepreneur les mesures nécessaires après mise en demeure restée sans effet. En cas d'urgence ou de danger, ces mesures peuvent être prises sans mise en demeure préalable.

32.7 Sujétions spéciales pour les travaux exécutés à proximité de lieux habités, fréquentés ou protégés

Sans préjudice de l'application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lorsque les travaux sont exécutés à proximité de lieux habités ou fréquentés, ou méritant une protection au titre de la sauvegarde de l'environnement, l'Entrepreneur doit prendre à ses frais et risques les dispositions nécessaires pour réduire, dans toute la mesure du possible, les gênes imposées aux usagers et aux voisins, notamment celles qui peuvent être causées par les difficultés d'accès, le bruit des engins, les vibrations, les fumées, les poussières.

32.8 Sujétions spéciales pour les travaux exécutés à proximité des câbles ou ouvrages souterrains de télécommunications

Lorsque, au cours de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur rencontre des repères indiquant le parcours de câbles, de canalisations ou d'ouvrages souterrains, il maintient ces repères à leur place ou les remet en place si l'exécution des travaux a nécessité leur enlèvement momentané. Ces opérations requièrent l'autorisation préalable du Maître d'œuvre.

L'Entrepreneur est responsable de la conservation, du déplacement et de la remise en place, selon le cas, des câbles, des canalisations et ouvrages spécifiés par le Maître d'Ouvrage dans le Marché et prend à

sa charge les frais y afférents. Lorsque la présence de câbles, de canalisations ou installations n'a pas été mentionnée dans le Marché, mais est signalée par des repères ou des indices, l'Entrepreneur a un devoir général de diligence et des obligations analogues à celles énoncées ci-avant en ce qui concerne la conservation, le déplacement et la remise en place. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage l'indemnise des frais afférents à ces travaux, dans la mesure où ces travaux sont nécessaires à l'exécution du Marché.

32.9 Démolition de constructions

32.9.1 L'Entrepreneur ne peut démolir les constructions situées dans les emprises des chantiers qu'après en avoir fait la demande au Maître d'œuvre quinze (15) jours à l'avance, le défaut de réponse dans ce délai vaut autorisation.

32.9.2 Sauf dispositions contraires du Marché, l'Entrepreneur n'est tenu, en ce qui concerne les matériaux et les produits provenant de démolition ou de démontage, à aucune précaution particulière pour leur dépôt, ni à aucune obligation de tri en vue de leur réemploi.

32.10 Emploi des explosifs

32.10.1 Sous réserve des restrictions ou des interdictions éventuellement stipulées dans le Marché, l'Entrepreneur doit prendre sous sa responsabilité, toutes les précautions nécessaires pour que l'emploi des explosifs ne présente aucun danger pour le personnel et pour les tiers, et ne cause aucun dommage aux propriétés et ouvrages voisins ainsi qu'aux ouvrages faisant l'objet du Marché.

32.10.2 Pendant toute la durée des travaux, et notamment après le tir des mines, l'Entrepreneur, sans être pour autant dégagé de la responsabilité prévue au paragraphe 32.10.1 du présent Article, doit visiter fréquemment les talus des déblais et les terrains supérieurs afin de faire tomber les parties de rochers ou autres qui pourraient avoir été ébranlées directement ou indirectement par le tir des mines.

33. Engins explosifs de guerre

33.1 Si le Marché indique que le site des travaux peut contenir des engins de guerre non explosés, l'Entrepreneur applique les mesures spéciales de prospection et de sécurité édictées par l'autorité compétente. En tout état de cause, si un engin de guerre est découvert ou repéré, l'Entrepreneur doit :

- a) suspendre le travail dans le voisinage et y interdire toute circulation au moyen de clôtures, panneaux de signalisation, balises, etc.;

- b) informer immédiatement le Maître d'œuvre et l'autorité chargée de faire procéder à l'enlèvement des engins non explosés; et
- c) ne reprendre les travaux qu'après en avoir reçu l'autorisation par ordre de service.

33.2 En cas d'explosion fortuite d'un engin de guerre, l'Entrepreneur doit en informer immédiatement le Maître d'œuvre ainsi que les autorités administratives compétentes et prendre les mesures définies aux alinéas a) et c) du paragraphe 1 du présent Article.

33.3 Les dépenses justifiées entraînées par les stipulations du présent Article ne sont pas à la charge de l'Entrepreneur.

34. Matériaux, objets et vestiges trouvés sur les chantiers

34.1 L'Entrepreneur n'a aucun droit sur les matériaux et objets de toute nature trouvés sur les chantiers en cours de travaux, notamment dans les fouilles ou dans les démolitions, mais il a droit à être indemnisé si le Maître d'Œuvre lui demande de les extraire ou de les conserver avec des soins particuliers.

34.2 Lorsque les travaux mettent au jour des objets ou des vestiges pouvant avoir un caractère artistique, archéologique ou historique, l'Entrepreneur doit le signaler au Maître d'Œuvre et faire toute déclaration prévue par la réglementation en vigueur. Sans préjudice des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, l'Entrepreneur ne doit pas déplacer ces objets ou vestiges sans autorisation du Chef de Projet. Il doit mettre en lieu sûr ceux qui auraient été détachés fortuitement du sol.

34.3 Sans préjudice de la réglementation en vigueur, lorsque les travaux mettent au jour des restes humains, l'Entrepreneur en informe immédiatement l'autorité compétente sur le territoire de laquelle cette découverte a été faite et en rend compte au Maître d'Œuvre.

34.4 Dans les cas prévus aux paragraphes 2 et 3 du présent Article, l'Entrepreneur a droit à être indemnisé des dépenses justifiées entraînées par ces découvertes.

35. Dégradations causées aux voies publiques

35.1 L'Entrepreneur doit utiliser tous les moyens raisonnables pour éviter que les routes ou les ponts communiquant avec ou se trouvant sur les itinéraires menant au Site ne soient endommagés ou détériorés par la circulation des véhicules et engins de l'Entrepreneur ou de l'un quelconque de ses sous-traitants; en particulier, il doit choisir des itinéraires et des véhicules adaptés et limiter et répartir les chargements de manière à ce que toute circulation exceptionnelle qui résultera du déplacement des équipements, fournitures, matériels et matériaux de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants vers ou en provenance du Site soit aussi limitée que possible et que ces routes et ponts ne subissent aucun dommage ou détérioration inutile.

35.2 Sauf dispositions contraires du Marché, l'Entrepreneur est responsable et doit faire exécuter à ses frais tout renforcement des ponts ou modification ou amélioration des routes communiquant avec ou se trouvant sur les itinéraires menant au Site qui faciliterait le transport des équipements, fournitures, matériels et matériaux de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants et l'Entrepreneur doit indemniser le Maître d'Ouvrage de toutes réclamations relatives à des dégâts occasionnés à ces routes ou ponts par ledit transport, y compris les réclamations directement adressées au Maître d'Ouvrage.

35.3 Dans tous les cas, si ces transports ou ces circulations sont faits en infraction aux prescriptions du Code de la route ou des arrêtés ou décisions pris par les autorités compétentes, intéressant la conservation des voies publiques, l'Entrepreneur supporte seul la charge des contributions ou réparations.

36. Dommages divers causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution

36.1 L'Entrepreneur a, à l'égard du Maître d'Ouvrage, la responsabilité pécuniaire des dommages aux personnes et aux biens causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution, sauf s'il établit que cette conduite ou ces modalités résultent nécessairement des dispositions du Marché ou de prescriptions d'ordre de service, ou sauf si le Maître d'Ouvrage, poursuivi par le tiers victime de tels dommages, a été condamné sans avoir appelé l'Entrepreneur en garantie devant la juridiction saisie. Les dispositions de cet article ne font pas obstacle à l'application des dispositions de l'Article 35 du CCAG.

37. Enlèvement du matériel et des matériaux sans emploi

37.1 Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, l'Entrepreneur procède au dégagement, au nettoyage et à la remise en état des emplacements mis à sa disposition par le Maître d'Ouvrage pour l'exécution des travaux. Il doit prendre toutes dispositions pour éviter d'encombrer inutilement le Site et, en particulier, enlever tous équipements, fournitures, matériel et matériaux qui ne sont plus nécessaires.

37.2 A défaut d'exécution de tout ou partie de ces prescriptions, après ordre de service resté sans effet et mise en demeure par le Chef de Projet, les matériels, installations, matériaux, décombres et déchets non enlevés peuvent, à l'expiration d'un délai de trente (30) jours après la mise en demeure, être transportés d'office, suivant leur nature, soit en dépôt, soit à la décharge publique, aux frais et risques de l'Entrepreneur, ou être vendus aux enchères publiques.

37.3 Les mesures définies au paragraphe 2 du présent Article sont appliquées sans préjudice des pénalités particulières qui peuvent avoir été stipulées dans le Marché à l'encontre de l'Entrepreneur.

38. Essais et contrôle des

38.1 Les essais et contrôles des ouvrages, lorsqu'ils sont définis dans le Marché, sont à la charge de l'Entrepreneur. Si le Maître d'Œuvre

- ouvrages** prescrit, pour les ouvrages, d'autres essais ou contrôles, ils sont à la charge du Maître d'Ouvrage.
- 39. Vices de construction**
- 39.1 Lorsque le Maître d'Œuvre présume qu'il existe un vice de construction dans un ouvrage, il peut, jusqu'à l'expiration du délai de garantie, prescrire par ordre de service les mesures de nature à permettre de déceler ce vice. Ces mesures peuvent comprendre, le cas échéant, la démolition partielle ou totale de l'ouvrage. Le Maître d'Œuvre peut également exécuter ces mesures lui-même ou les faire exécuter par un tiers, mais les opérations doivent être faites en présence de l'Entrepreneur ou lui dûment convoqué.
- 39.2 Si un vice de construction est constaté, les dépenses correspondant au rétablissement de l'intégralité de l'ouvrage ou à sa mise en conformité avec les règles de l'art et les stipulations du Marché, ainsi que les dépenses résultant des opérations éventuelles ayant permis de mettre le vice en évidence, sont à la charge de l'Entrepreneur sans préjudice de l'indemnité à laquelle le Maître d'Ouvrage peut alors prétendre.
- Si aucun vice de construction n'est constaté, l'Entrepreneur est remboursé des dépenses définies à l'alinéa précédent, s'il les a supportées.
- 40. Documents fournis après exécution**
- 40.1 Sauf dispositions différentes du Marché et indépendamment des documents qu'il est tenu de fournir avant ou pendant l'exécution des travaux en application de l'Article 30.1 du CCAG, l'Entrepreneur remet au Maître d'œuvre, en trois (3) exemplaires, dont un sur calque:
- a) au plus tard lorsqu'il demande la réception : les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages établies conformément aux prescriptions et recommandations des normes internationale en vigueur et conforme à la réglementation applicable; et
 - b) dans les soixante (60) jours suivant la réception : les plans et autres documents conformes à l'exécution, pliés au format normalisé A4.

E. Réception et Garanties

- 41. Réception provisoire**
- 41.1 La réception provisoire a pour but le contrôle et la conformité des travaux avec l'ensemble des obligations du Marché et, en particulier, avec les Cahier des Clauses techniques. Si le CCAP le prévoit, la réception peut être prononcée par tranche de travaux étant précisé que, dans ce cas, c'est la réception de la dernière tranche qui tiendra lieu de réception provisoire de travaux au sens du présent Marché.

L'Entrepreneur avise à la fois le Chef de Projet et le Maître d'Œuvre,

par écrit, de la date à laquelle il estime que les travaux ont été achevés ou le seront.

Le Maître d'Œuvre procède, l'Entrepreneur ayant été convoqué, aux opérations préalables à la réception des ouvrages dans un délai qui, sauf dispositions contraires du CCAP, est de vingt (20) jours à compter de la date de réception de l'avis mentionné ci-dessus ou de la date indiquée dans cet avis pour l'achèvement des travaux si cette dernière date est postérieure.

Le Chef de Projet, avisé par le Maître d'œuvre de la date de ces opérations, peut y assister ou s'y faire représenter. Le procès-verbal prévu au paragraphe 2 du présent Article mentionne soit la présence du Chef de Projet ou de son représentant, soit, en son absence le fait que le Maître d'œuvre l'avait dûment avisée.

En cas d'absence de l'Entrepreneur à ces opérations, il en est fait mention audit procès-verbal et ce procès-verbal lui est alors notifié.

41.2 Les opérations préalables à la réception comportent :

- a) la reconnaissance des ouvrages exécutés;
- b) les épreuves éventuellement prévues par le CCAP;
- c) la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au Marché;
- d) la constatation éventuelle d'imperfections ou malfaçons;
- e) la constatation du repliement des installations de chantier et de la remise en état des terrains et des lieux, sauf stipulation différente du CCAP, prévue au paragraphe 1.1 de l'Article 20 du CCAG; et
- f) les constatations relatives à l'achèvement des travaux.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur-le-champ par le Maître d'Œuvre et signé par lui et par l'Entrepreneur; si ce dernier refuse de le signer; il en est fait mention.

- Dans le délai de quinze (15) jours suivant la date du procès-verbal, le Maître d'Œuvre fait connaître à l'Entrepreneur s'il a ou non proposé au Chef de Projet de prononcer la réception provisoire des ouvrages et, dans l'affirmative, la date d'achèvement des travaux qu'il a proposé de retenir ainsi que les réserves dont il a éventuellement proposé d'assortir la réception. Dans ce cas, l'entrepreneur peut saisir l'Autorité de régulation pour un règlement amiable.

41.3 Au vu du procès-verbal des opérations préalables à la réception provisoire et des propositions du Maître d'Œuvre, le Chef de Projet décide si la réception provisoire est ou non prononcée ou si elle est prononcée avec réserves.

S'il n'émet pas de réserves, il fixe la date de réception provisoire dans les 15 jours calendaires. S'il émet des réserves, il fixe, d'accord partie, un délai d'achèvement des travaux en vue de réception provisoire.

41.4 S'il apparaît que certaines prestations prévues au Marché et devant encore donner lieu à règlement n'ont pas été exécutées, le Chef de Projet peut décider de prononcer la réception provisoire, sous réserve que l'Entrepreneur s'engage à exécuter ces prestations dans un délai qui n'excède pas trois (3) mois. La constatation de l'exécution de ces prestations doit donner lieu à un procès-verbal dressé dans les mêmes conditions que le procès-verbal des opérations préalables à la réception.

41.5 Lorsque la réception provisoire est assortie de réserves, l'Entrepreneur doit remédier aux imperfections et malfaçons correspondantes dans le délai fixé par le Chef de Projet ou, en l'absence d'un tel délai, trois (3) mois avant la réception définitive.

Au cas où ces travaux ne seraient pas réalisés dans le délai prescrit, le Chef de Projet peut les faire exécuter aux frais et risques de l'Entrepreneur.

41.6 Si certains ouvrages ou certaines parties d'ouvrages ne sont pas entièrement conformes aux spécifications du Marché, sans que les imperfections constatées soient de nature à porter atteinte à la sécurité, au comportement ou à l'utilisation des ouvrages, le Chef de Projet peut, eu égard à la faible importance des imperfections et aux difficultés que présenterait la mise en conformité, renoncer à ordonner la réfection des ouvrages estimés défectueux et proposer à l'Entrepreneur une réfaction sur les prix.

Si l'Entrepreneur accepte la réfaction, les imperfections qui l'ont motivée se trouvent couvertes de ce fait et la réception est prononcée sans réserve.

Dans le cas contraire, l'Entrepreneur demeure tenu de réparer ces imperfections, la réception étant prononcée sous réserve de leur réparation.

41.7 Toute prise de possession des ouvrages par le Maître d'Ouvrage doit être précédée de leur réception. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous réserve de l'établissement préalable d'un état des lieux contradictoire.

41.8 La réception provisoire entraîne le transfert de la propriété et des

risques au profit du Maître d’Ouvrage et constitue le point de départ de l’obligation de garantie contractuelle selon les dispositions de l’Article 44 du CCAG.

41.9 A l’issue de la réception provisoire, l’Entrepreneur doit débarrasser et retirer tous ses équipements, fournitures, matériels et matériaux excédentaires ainsi que tous débris et ouvrages provisoires de toute nature et laisser le site et les ouvrages propres et en bon état de fonctionnement. Il est toutefois entendu que l’Entrepreneur est autorisé à conserver sur le Site, jusqu’à la fin du délai de garantie, tous les équipements, fournitures, matériels, matériaux et ouvrages provisoires dont il a besoin pour remplir ses obligations au cours de la période de garantie.

42. Réception définitive

42.1 Sous réserve de disposition contraire figurant au CCAP, la réception définitive sera prononcée un (1) an après la date du procès-verbal de réception provisoire. Au sein de cette période, l’Entrepreneur est tenu à l’obligation de garantie contractuelle plus amplement décrite à l’Article 44 du CCAG.

En outre, au plus tard dix (10) mois après la réception provisoire, le Maître d’Œuvre adressera à l’Entrepreneur les listes détaillées de malfaçons relevées, à l’exception de celles résultant de l’usure normale, d’un abus d’usage ou de dommages causés par des tiers.

L’Entrepreneur disposera d’un délai de deux (2) mois pour y apporter remède dans les conditions du Marché. Il retournera au Maître d’Œuvre les listes de malfaçons complétées par le détail des travaux effectués.

Le Chef de Projet délivrera alors, après avoir vérifié que les travaux ont été correctement vérifiés et à l’issue de cette période de deux (2) mois, le procès-verbal de réception définitive des travaux.

42.2 Si l’Entrepreneur ne remédie par aux malfaçons dans les délais, la réception définitive ne sera prononcée qu’après la réalisation parfaite des travaux qui s’y rapportent. Dans le cas où ces travaux ne seraient toujours pas réalisés deux (2) mois après la fin de la période de garantie contractuelle, le Maître d’Ouvrage prononcera néanmoins la réception définitive à l’issue de cette période tout en faisant réaliser les travaux par toute entreprise de son choix aux frais et risques de l’Entrepreneur. Dans ce cas, la Retenue de garantie visée à l’Article 7.2 sera maintenue jusqu’au désintéressement complet du Maître d’Ouvrage par l’Entrepreneur.

42.3 La réception définitive marquera la fin d’exécution du présent Marché et libérera les parties contractantes de leurs obligations.

43. Mise à disposition de

43.1 Le présent Article s’applique lorsque le Marché, ou un ordre de service, prescrit à l’Entrepreneur de mettre, pendant une certaine

**certaines
ouvrages ou
parties
d'ouvrages**

période, certains ouvrages, ou certaines parties d'ouvrages, non encore achevées à la disposition du Maître d'Ouvrage et sans que celui-ci en prenne possession, afin notamment de lui permettre d'exécuter, ou de faire exécuter par d'autres entrepreneurs, des travaux autres que ceux qui font l'objet du Marché.

43.2 Avant la mise à disposition de ces ouvrages ou parties d'ouvrages, un état des lieux est dressé contradictoirement entre le Maître d'Œuvre et l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur a le droit de suivre les travaux non compris dans son Marché qui intéressent les ouvrages ou parties d'ouvrages ainsi mis à la disposition du Maître d'Ouvrage. Il peut faire des réserves s'il estime que les caractéristiques des ouvrages ne permettent pas ces travaux ou que lesdits travaux risquent de les détériorer. Ces réserves doivent être motivées par écrit et adressées au Maître d'Œuvre.

Lorsque la période de mise à disposition est terminée, un nouvel état des lieux contradictoire est dressé.

43.3 Sous réserve des conséquences des malfaçons qui lui sont imputables, l'Entrepreneur n'est pas responsable de la garde des ouvrages ou parties d'ouvrages pendant toute la durée où ils sont mis à la disposition du Maître d'Ouvrage.

**44. Garanties
contractuelles**

44.1 Délai de garantie

Le délai de garantie est, sauf stipulation contraire du Marché égal à la durée comprise entre la réception provisoire et la réception définitive. Pendant le délai de garantie, indépendamment des obligations qui peuvent résulter pour lui de l'application de l'Article 42 du CCAG, l'Entrepreneur est tenu à une obligation dite "obligation de parfait achèvement" au titre de laquelle il doit, à ses frais :

- a) exécuter les travaux ou prestations éventuels de finition ou de reprise prévus aux paragraphes 4 et 5 de l'Article 41 du CCAG;
- b) remédier à tous les désordres signalés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Œuvre, de telle sorte que l'ouvrage soit conforme à l'état où il était lors de la réception ou après correction des imperfections constatées lors de celle-ci;
- e) procéder, le cas échéant, aux travaux confortatifs ou modificatifs jugés nécessaires par le Maître d'œuvre et présentés par lui au cours de la période de garantie; et
- d) remettre au Maître d'Œuvre les plans des ouvrages conformes à l'exécution dans les conditions précisées à l'Article 40 du CCAG.

Les dépenses correspondant aux travaux complémentaires prescrits

par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Œuvre ayant pour objet de remédier aux déficiences énoncées aux alinéas b) et c) ci-dessus ne sont à la charge de l'Entrepreneur que si la cause de ces déficiences lui est imputable.

L'obligation pour l'Entrepreneur de réaliser ces travaux de parfait achèvement à ses frais ne s'étend pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets de l'usage ou de l'usure normale, étant précisé que la propreté et l'entretien courant incombent au Maître d'Ouvrage.

A l'expiration du délai de garantie, l'Entrepreneur est dégagé de ses obligations contractuelles, à l'exception de celles qui sont mentionnées au paragraphe 2 du présent Article et la garantie prévue à l'Article 7.2.2 du CCAG sera échue de plein droit sauf dans le cas prévu à l'Article 42.2 du CCAG.

44.2 Garanties particulières

Les stipulations qui précèdent ne font pas obstacle à ce que le CCAP définisse, pour certains ouvrages ou certaines catégories de travaux, des garanties particulières s'étendant au delà du délai de garantie fixé au paragraphe 1 du présent Article. L'existence de ces garanties particulières n'a pas pour effet de retarder la libération des sûretés au delà de la réception définitive.

- 45. Garantie légale** 45.1 En application de la réglementation en vigueur, l'Entrepreneur est responsable de plein droit pendant dix (10) ans [*Précisez un autre délai si la réglementation nationale de l'Etat membre de l'UEMOA prévoit d'autres durées*] envers le Maître d'Ouvrage, à compter de la réception provisoire, des dommages même résultant d'un vice du sol qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui l'affectent dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement le rendant impropre à sa destination. Pour s'exonérer de sa responsabilité au titre du présent Article, l'Entrepreneur doit prouver que les dommages proviennent d'une cause qui lui est étrangère.

F. Résiliation du Marché - Interruption des Travaux

- 46. Résiliation du Marché** 46.1 Il peut être mis fin à l'exécution des travaux faisant l'objet du Marché avant l'achèvement de ceux-ci, par une décision de résiliation du Marché qui en fixe la date d'effet.

Le règlement du Marché est fait alors selon les modalités prévues aux paragraphes 3 et 4 de l'Article 14 du CCAG, sous réserve des autres stipulations du présent Article.

Sauf dans les cas de résiliation prévus aux Articles 47 et 49 du CCAG, l'Entrepreneur a droit à être indemnisé, s'il y a lieu, du préjudice qu'il subit du fait de cette décision. Il doit, à cet effet,

présenter une demande écrite, dûment justifiée, dans le délai de quarante-cinq (45) jours compté à partir de la notification du décompte général.

- 46.2 En cas de résiliation, il est procédé, l'Entrepreneur ou ses ayants droit, curateur ou syndic, dûment convoqués, aux constatations relatives aux ouvrages et parties d'ouvrages exécutés, à l'inventaire des matériaux approvisionnés, ainsi qu'à l'inventaire descriptif du matériel et des installations de chantier. Il est dressé procès-verbal de ces opérations.

L'établissement de ce procès-verbal comporte réception provisoire des ouvrages et parties d'ouvrages exécutés, avec effet de la date d'effet de la résiliation, tant pour le point de départ du délai de garantie défini à l'Article 44 du CCAG que pour le point de départ du délai prévu pour le règlement final du Marché au paragraphe 3.2 de l'Article 14 du CCAG. En outre, les dispositions du paragraphe 8 de l'Article 41 du CCAG sont alors applicables.

- 46.3 Dans les dix (10) jours suivant la date de ce procès-verbal, le Chef de Projet fixe les mesures qui doivent être prises avant la fermeture du chantier pour assurer la conservation et la sécurité des ouvrages ou parties d'ouvrages exécutés. Ces mesures peuvent comporter la démolition de certaines parties d'ouvrages.

A défaut d'exécution de ces mesures par L'Entrepreneur dans le délai imparti par le Chef de Projet, le Maître d'Œuvre les fait exécuter d'office.

Sauf dans les cas de résiliation prévus aux Articles 47 et 49 du CCAG, ces mesures ne sont pas à la charge de L'Entrepreneur.

- 46.4 Le Maître d'Ouvrage dispose du droit de racheter, en totalité ou en partie les ouvrages provisoires utiles à l'exécution du Marché, ainsi que les matériaux approvisionnés, dans la limite où il en a besoin pour le chantier.

Il dispose, en outre, pour la poursuite des travaux, du droit, soit de racheter, soit de conserver à sa disposition le matériel spécialement construit pour l'exécution du Marché.

En cas d'application des deux alinéas précédents, le prix de rachat des ouvrages provisoires et du matériel est égal à la partie non amortie de leur valeur. Si le matériel est maintenu à disposition, son prix de location est déterminé en fonction de la partie non amortie de sa valeur.

Les matériaux approvisionnés sont rachetés aux prix du Marché ou, à défaut, à ceux qui résultent de l'application de l'Article 15 du CCAG.

- 46.5 L'Entrepreneur est tenu d'évacuer les lieux dans le délai qui est fixé par le Maître d'Œuvre.
- 47. Décès, incapacité, règlement judiciaire ou liquidation des biens de l'Entrepreneur**
- 47.1 En cas de règlement judiciaire ou de liquidation des biens de l'Entrepreneur, la résiliation du Marché est prononcée, sauf si, dans le mois qui suit la décision de justice intervenue, l'autorité compétente décide de poursuivre l'exécution du Marché.
- La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de la décision du syndic de renoncer à poursuivre l'exécution du Marché ou de l'expiration du délai d'un (1) mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour l'Entrepreneur, à aucune indemnité.
- 47.2 Dans les cas de résiliation prévus au présent Article, pour l'application des dispositions des paragraphes 3 et 4 de l'Article 46 du CCAG, l'autorité compétente est substituée à l'Entrepreneur.
- 48. Ajournement des travaux**
- 48.1 L'ajournement des travaux peut être décidé par le Maître d'Ouvrage. Il est alors procédé, suivant les modalités indiquées à l'Article 13 du CCAG, à la constatation des ouvrages et parties d'ouvrages exécutés et des matériaux approvisionnés.
- L'Entrepreneur qui conserve la garde du chantier a droit à être indemnisé des frais que lui impose cette garde et du préjudice qu'il aura éventuellement subi du fait de l'ajournement.
- Une indemnité d'attente de reprise des travaux peut être fixée dans les mêmes conditions que les prix nouveaux, suivant les modalités prévues à l'Article 15 du CCAG.
- 48.2 Si, par suite d'un ajournement ou de plusieurs ajournements successifs, les travaux ont été interrompus pendant plus de trois (3) mois, l'Entrepreneur a le droit d'obtenir la résiliation du Marché, sauf si, informé par écrit d'une durée d'ajournement conduisant au dépassement de la durée de trois (3) mois indiquée ci-dessus, il n'a pas, dans un délai de quinze (15) jours, demandé la résiliation.
- 48.3 Au cas où un acompte mensuel n'aurait pas été payé, l'Entrepreneur, trente (30) jours après la date limite fixée au paragraphe 2.3 de l'Article 14 du CCAG pour le paiement de cet acompte, peut, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Chef de Projet, prévenir le Maître d'Ouvrage de son intention de suspendre les travaux au terme d'un délai de quinze (15) jours. Si dans ce délai, l'acompte n'a pas été mandaté, l'Entrepreneur peut suspendre la poursuite des travaux et obtenir la résiliation de son marché aux torts du Maître d'Ouvrage par notice effective dans un délai de quinze (15) jours suivant son envoi.

G. Mesures coercitives - Règlement des différends et des litiges - Entrée en vigueur

49. Mesures coercitives

49.1 A l'exception des cas prévus au paragraphe 2 de l'Article 16, lorsque l'Entrepreneur ne se conforme pas aux dispositions du Marché ou aux ordres de service, le Chef de Projet le met en demeure d'y satisfaire, dans un délai déterminé, par une décision qui lui est notifiée par écrit. Ce délai, sauf en cas d'urgence, n'est pas inférieur à quinze (15) jours à compter de la date de notification de la mise en demeure.

49.2 Si l'Entrepreneur n'a pas déféré à la mise en demeure, la résiliation du Marché peut être décidée.

49.3 La résiliation du Marché décidée en application du présent Article peut être soit simple, soit aux frais et risques de l'Entrepreneur.

49.4 En cas de résiliation aux frais et risques de l'Entrepreneur, il peut être passé un Marché avec un autre Entrepreneur pour l'achèvement des travaux. Par exception aux dispositions du paragraphe 4.2 de l'Article 14, le décompte général du Marché résilié ne sera notifié à l'Entrepreneur qu'après règlement définitif du nouveau Marché passé pour l'achèvement des travaux.

Dans le cas d'un nouveau marché aux frais et risques de l'Entrepreneur, ce dernier est autorisé à en suivre l'exécution sans pouvoir entraver les ordres du Maître d'Œuvre et de ses représentants. Les excédents de dépenses qui résultent du nouveau marché sont à la charge de l'Entrepreneur. Ils sont prélevés sur les sommes qui peuvent lui être dues ou, à défaut, sur ses garanties, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance.

49.5 Dans le cas d'un Marché passé avec des Entrepreneurs groupés, si le mandataire commun ne se conforme pas aux obligations qui lui incombent en tant que représentant et coordonnateur des autres entrepreneurs, il est mis en demeure d'y satisfaire suivant les modalités définies au paragraphe 1 du présent Article.

Si cette mise en demeure reste sans effet, le Chef de Projet invite les entrepreneurs groupés à désigner un autre mandataire dans le délai d'un (1) mois. Le nouveau mandataire, une fois agréé par le Maître d'Ouvrage, est alors substitué à l'ancien dans tous ses droits et obligations.

Faute de cette désignation, le Chef de Projet choisit une personne physique ou morale pour coordonner l'action des divers entrepreneurs groupés. Le mandataire défaillant reste solidaire des autres entrepreneurs et supporte les dépenses d'intervention du nouveau coordonnateur.

50. Règlement des différends

50.1 Intervention du Maître d’Ouvrage

Si un différend survient entre le Maître d’Œuvre et l’Entrepreneur, sous la forme de réserves faites à un ordre de service ou sous toute autre forme, l’Entrepreneur remet au Maître d’Œuvre, aux fins de transmission au Maître d’Ouvrage par l’intermédiaire du Chef de Projet, un mémoire exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations.

Le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur feront tout leur possible pour régler à l’amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout différend entre eux ou en rapport avec le Marché.

50.2 Le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur peuvent recourir au Comité ad’hoc de Conciliation placé près l’Agence de Régulation des Marchés publics. Ce recours n’a pas d’effet suspensif de l’exécution du marché.

50.3 Ils peuvent également avoir recours à l’arbitrage pour le règlement de leur différend en conformité avec l’article 42.5 des IC.

50.3.1 Si les parties n’ont pas réussi à résoudre leur différend à l’amiable, le litige sera soumis à la juridiction du Niger compétente à l’initiative de l’Autorité contractante ou du Titulaire, sous réserve des dispositions du CCAP.

50.3.2 Nonobstant toute référence au titre du recours contentieux, les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu’elles n’en décident autrement d’un commun accord, et l’Autorité contractante paiera au Titulaire toute somme qui lui sera due.

51. Droit applicable et changement dans la réglementation

51.1 Droit applicable

En l’absence de disposition figurant au CCAP, le droit applicable pour l’interprétation et l’exécution du présent Marché est le droit de la République du Niger.

51.2 Changement dans la réglementation

51.2.1 A l’exception des changements de lois ou règlements ayant pour effet de bouleverser l’économie des relations contractuelles et engendrant une perte manifeste pour l’Entrepreneur et imprévisible à la date de remise de l’offre, seuls les changements intervenus au Niger pourront être pris en compte pour modifier les conditions financières du Marché.

51.2.2 En cas de modification de la réglementation en vigueur au Niger ayant un caractère impératif, à l’exception des modifications aux lois fiscales ou assimilées qui sont régies

par l'Article 11.5 du CCAG, qui entraîne pour l'Entrepreneur une augmentation ou une réduction du coût d'exécution des travaux non pris en compte par les autres dispositions du Marché et qui est au moins égale à un (1) pour cent du Montant du Marché, un avenant sera conclu entre les parties pour augmenter ou diminuer, selon le cas, le Montant du Marché. Dans le cas où les parties ne pourraient se mettre d'accord sur les termes de l'avenant dans un délai de trois (3) mois à compter de la proposition d'avenant transmise par une partie à l'autre, les dispositions de l'Article 50.1 du CCAG s'appliqueront.

52. Entrée en vigueur du Marché

52.1 L'entrée en vigueur du Marché est subordonnée à la réalisation des conditions suivantes qui sont spécifiées au CCAP :

- a) mise en place du financement du Marché;
- b) approbation du marché par les autorités compétentes;
- c) notification de l'ordre de service de commencer les travaux ;
- d) mise à la disposition du site par le Maître d'Œuvre à l'Entrepreneur ;
- e) mise en place des garanties à produire par l'Entrepreneur;

52.2 Si l'entrée en vigueur du Marché n'est pas survenue dans les trois (3) mois suivant la date de la lettre de notification d'attribution, chaque partie est libre de dénoncer le Marché pour défaut d'entrée en vigueur.

Section VII. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) qui suivent complètent les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) ci-dessus. Dans tous les cas où les dispositions se contredisent, les dispositions ci-après prévaudront sur celles des Clauses administratives générales (Les dispositions du CCAP prévalent sur celles du CCAG). Le numéro de la Clause générale à laquelle se réfère une Clause particulière est indiqué dans la colonne centrale relative aux articles du CCAG.

[Incorporer intégralement le CCAP du marché dans le DAO].

CONDITIONS	ARTICLES	DISPOSITIONS
Désignation des intervenants	4.1.1 <i>Voir définitions au vocabulaire de la commande publique à la page vii du présent DSRA.</i>	Maître d’Ouvrage : EMIG Maître d’Ouvrage délégué (le cas échéant) : Chef de Projet : Monsieur OUSMAN MAHAMADOU Dr-Ing Personne Responsable du Marché : Monsieur OUSMAN MAHAMADOU Dr-Ing Maître d’Œuvre : BATE International
Documents contractuels	5.2 (e)	Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques, CCTP et devis descriptif.
	5.2 (h)	Décomposition des prix forfaitaires et/ou sous détail des prix unitaires <i>OUI</i>
Estimation des engagements financiers du Maître d’Ouvrage	6.8	soixante (60) jours à compter du droit à paiement
Garanties	7.1.1	La garantie de bonne exécution sera de 5 % du Montant du Marché.
Retenue de garantie	7.2.1	La retenue de garantie sera de 5%.
Assurances	7.3.1	Les polices d’assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après :
	7.3.2	Assurance des risques causés à des tiers: oui
	7.3.3	Assurance des accidents de travail : oui
	7.3.4	Assurance “Tous risques chantier”: <i>Cinq cent millions (500.000.000) de francs CFA</i>
	7.3.5	Assurance couvrant la responsabilité décennale :

CONDITIONS	ARTICLES	DISPOSITIONS
		non
5Montant du Marché	11.1.	Le Montant du Marché résultant du Détail quantitatif et estimatif et calculé dans les conditions prévues à l'Article 11.1 du CCAG est un montant estimé égal à : (.....) <i>de francs</i> CFA toutes taxes comprises.
Révision des prix	11.4.2	Les prix sont fermes et les dispositions de l'Article 11.4.2 du CCAG relatif à la révision des prix ne sont pas applicables.
Actualisation des prix	11.4.3	<p>Si les prix du Marché sont fermes, le Montant du Marché est actualisable en application du coefficient "ACT" calculé selon la formule suivante :</p> $\text{ACT} = (a) T/T_0 + (b) S/S_0 + (c) F/F_0 + \dots$ <p>dans laquelle :</p> <p>ACT est le coefficient d'actualisation qui s'appliquera au Montant du Marché. Le montant à payer fera l'objet d'une actualisation par la multiplication du coefficient ACT.</p> <p>(a), (b), (c), etc. représentent les paramètres de pondération des facteurs sujets à actualisation sur la base des valeurs des indices, T, S, F, etc.</p> <p>Les valeurs respectives des paramètres a, b, c, etc. sont fixées ci-après, étant précisé que $a + b + c + \dots = 1$.</p> <p>T, S, F, etc., et T_0, S_0, F_0, \dots représentent la valeur des indices correspondants aux facteurs inclus dans la formule; la définition et l'origine de ces indices sont spécifiées ci-dessous étant précisé que les valeurs de T, S, F, etc. seront celles en vigueur à la date d'actualisation du prix, et les valeurs T_0, S_0, F_0, \dots sont celles en vigueur à la date limite de validité des offres.</p> <p><i>[Insérer les valeurs de X, a, b, c, d, etc... et la définition spécifique des indices T, S, F etc.. utilisés dans la formule]</i></p>
Impôts, droits, taxes, redevances, cotisations	11.5.1	Les prix du présent Marché sont réputés déterminés en Toute Taxes Comprises (TTC). (Article 11.1.1. du CCAG)

CONDITIONS	ARTICLES	DISPOSITIONS
Travaux en régie	12.3.1 a)	Les modalités de calcul de la rémunération des travaux en régie sont les suivantes : Les salaires et indemnités versées à l'occasion de travaux en régie passibles des charges salariales seront majorés dans les conditions ci-après: charges salariales : [...], frais généraux, impôts, taxes et bénéfices [...].
	12.3.1 b)	Les autres sommes dépensées à l'occasion de travaux en régie seront majorées dans les conditions ci-après: frais généraux, impôts, taxes et bénéfices [...]
Pourcentage maximum des travaux en régie par rapport au Montant du Marché	12.3.2	Le pourcentage est de : 25%
Acomptes sur approvisionnement	12.4	<i>80% de la valeur convertible en francs CFA de la facture d'achat après procès-verbal (signé par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre) de réception des matériaux ou matériels sur le site du projet</i>
Avance forfaitaire de démarrage	12.5	<p>Le mode de calcul de l'avance est le suivant :</p> <p>a) trente pour cent (30 %) du montant du marché initial) couverte par une garantie bancaire du même montant</p> <p>Cette avance devra être garantie par une caution bancaire à 100% constituée par une caution bancaire inconditionnelle, irrévocable fournie par un établissement bancaire, un établissement financier agréé ou une mutuelle légalement reconnue acceptable par le Maître d'Ouvrage et payable à première demande du Maître d'Ouvrage.</p> <p>Le remboursement de cette avance est effectué par précompte sur les acomptes et éventuellement sur le solde dû à l'entrepreneur.</p> <p>La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint 80% du montant du marché.</p> <p>b) L'avance sur les paiements contractuels sera remboursée comme suit:</p>

CONDITIONS	ARTICLES	DISPOSITIONS
		Le remboursement de cette avance est effectué par déduction portée sur les décomptes provisoires mensuels des travaux à raison de trente pour cent (30%) du montant de chaque décompte. Il commencera lorsque le montant cumulé des travaux réalisés atteindra trente pour cent (30%) du montant initial du marché et devra terminer lorsque le montant cumulé des travaux réalisés atteindra quatre-vingt pour cent (80%) du montant initial du marché.
Intérêts moratoires	12.7	Taux mensuel : sans objet
Modalités de règlement des acomptes	14.2.3	Les paiements à l'Entrepreneur seront effectués au compte bancaire suivant : <i>Re référer au contrat</i>
Force majeure	19.3	Seuil des intempéries constituant un cas de force majeure : pluie de plus 100 mm, vent de plus de 150 km/h ; température inférieure ou égal zéro degrés et supérieure ou égale à 45 degrés, visibilité de moins de 20 m.
Délai d'exécution	20.1.1	<i>Délai d'exécution est de six (06) mois à partir de la fin de la période préparatoire de 15 jours qui court à compter de la date de notification du marché.</i>
Prolongation des délais d'exécution pour cause d'aléas climatiques	20.2.2	Seuil des intempéries entraînant une prolongation des délais d'exécution des travaux : Nombre de journées d'intempéries prévisibles : 30 jours
Prolongation des délais d'exécution ouvrant droit à résiliation	20.2.4	Seuil de prolongation des délais d'exécution ouvrant droit à résiliation du Marché : 45 jours
Pénalités et retenues	21.6	La pénalité journalière pour retard dans l'exécution est fixée à : <i>un deux millième (1/2000ème) du montant du marché par jour calendaire de retard</i>
	21.4	Le montant maximum des pénalités est de : <i>dix pour cent (10%) du montant du marché augmenté le cas échéant de ses avenants éventuels</i>
Prise en charge, manutention et conservation par l'Entrepreneur des matériaux et produits fournis par le Maître d'Ouvrage dans le	27.4	<i>Sans objet</i>

CONDITIONS	ARTICLES	DISPOSITIONS
cadre du Marché		
Préparation des travaux	29.1	Durée de la période de mobilisation : 15 jours
Programme d'exécution	29.2	Délai de soumission du programme d'exécution : 7 jours
Sécuritaires	29.3	Plan de sécurité et d'hygiène : à soumettre dans 7 jours à compter de la notification du marché
Maintien des communications et de l'écoulement des eaux	32.6.1	<i>Oui et à la charge de l'entrepreneur</i>
Réception provisoire	41.1	Les modalités de réception par tranche de travaux sont les suivantes : <i>sans objet</i> Modification du délai du début des opérations préalables à la réception des ouvrages : <i>sans objet</i>
Essais	41.2 b)	Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception : oui
Garanties particulières	44.2	Garantie d'un an pour l'ensemble des travaux et installation y compris maintenance pendant la période de garantie
Règlement des différends	50.3.1	CMAN ou le tribunal de commerce de Niamey
Entrée en vigueur du Marché	52.1	<i>Lettre de notification et ordre de service</i>

Section VIII. Formulaires du Marché

Liste des formulaires

1.	Modèle de Lettre de notification.....	170
2.	Formulaire de garantie de bonne exécution (garantie bancaire)	171
3.	Formulaire de garantie de remboursement d'avance (garantie bancaire)	173
4.	Formulaire de garantie émise en remplacement de la retenue de garantie	175
5.	Modèle de Marché.....	177

Modèle de Lettre de Notification du marché approuvé

[Papier à en-tête de l'Autorité contractante]

Date : *[date]*

A : *[nom et adresse du Candidat retenu]*

Monsieur,

La présente a pour but de vous notifier le Marché N° de *[Indiquer]* pour l'exécution des Travaux de *[nom du projet et travaux spécifiques tels qu'ils sont présentés dans les Instructions aux candidats]* pour le montant de *[Indiquer montant en chiffres et en lettres]* FCFA, approuvé le *[Indiquer date d'approbation]*.

Il vous est demandé de fournir la garantie de bonne exécution dans les 28 jours, conformément au CCAG, en utilisant le formulaire de garantie de bonne exécution de la Section VIII, Formulaires du marché.

Il vous est également demandé de procéder à son enregistrement dans les *[indiquer délai réglementaire pour l'enregistrement]* et au paiement de la redevance de régulation des marchés publics et des délégations de service public. Je vous rappelle qu'aucune avance, aucun décompte ne peut être engagé et mis en paiement à votre profit tant que le marché n'est pas enregistré et n'a pas donné lieu au paiement de la redevance de régulation.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

[Signature, nom et titre de la Personne Responsable du Marché habilitée à signer au nom du Maître d'Ouvrage]

Formulaire de garantie de bonne exécution (garantie bancaire)

Date : _____

Appel d'offres n°: _____

_____ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse du Maître d'Ouvrage]

Date : _____

Garantie de bonne exécution no. : _____

Nous avons été informés que _____ [nom de l'Entrepreneur] (ci-après dénommé « l'Entrepreneur ») a conclu avec vous le Marché no. _____ en date du _____ pour l'exécution de _____ [description des travaux] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande de l'Entrepreneur, nous _____ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [Insérer la somme en chiffres] _____ [Insérer la somme en lettres]¹. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que l'Entrepreneur ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le _____ 2____, ² et toute demande de paiement doit être reçue au plus tard à cette date.

La présente garantie doit être établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés du 17 avril 1997 (JO OHADA n° 03 du 1^{er} octobre 2007) dont les

¹ Le Garant doit Insérer un montant représentant l'avance sous forme de pourcentage du montant mentionné au Marché.

² Insérer la date représentant vingt-huit jours suivant la date estimée de fin des travaux. L'Autorité contractante doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, elle devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'elle préparera la garantie, l'Autorité contractante peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite de l'Autorité contractante, formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

articles 29 et 30 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie et à ses mentions obligatoires.

[Signature]

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

En date du _____ jour de _____.

Formulaire de garantie de remboursement d'avance (garantie bancaire)

Date : _____

Appel d'offres n° : _____

_____ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse du Maître d'Ouvrage]**Date :** _____**Garantie de restitution d'avance no. :** _____

Nous avons été informés que _____ [nom de l'Entrepreneur] (ci-après dénommé « l'Entrepreneur ») a conclu avec vous le Marché no. _____ en date du _____ pour l'exécution _____ [nom du marché et description des travaux] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance au montant de _____ [Insérer la somme en chiffres] _____ [Insérer la somme en lettres] est versée contre une garantie de restitution d'avance.

A la demande de l'Entrepreneur, nous _____ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [Insérer la somme en chiffres] _____ [Insérer la somme en lettres]³. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que l'Entrepreneur ne se conforme pas aux conditions du Marché parce qu'il a utilisé l'avance à d'autres fins que l'exécution des travaux.

Toute demande et paiement au titre de la présente garantie est conditionnelle à la réception par l'Entrepreneur de l'avance mentionnée plus haut dans son compte portant le numéro _____ à _____ [nom et adresse de la banque].

La présente garantie expire au plus tard le _____ 2____⁴ et toute demande de paiement doit être reçue au plus tard à cette date.

³ Le Garant doit Insérer un montant représentant l'avance sous forme de pourcentage du montant du Marché mentionné au Marché.

⁴ Insérer la date prévue pour la réception provisoire. L'Autorité contractante doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, elle devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'elle préparera la garantie, l'Autorité contractante peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite de l'Autorité contractante formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette

La présente garantie de soumission doit être établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des suretés du 17 avril 1997 (JO OHADA n° 03 du 1^{er} octobre 2007) dont les articles 29 et 30 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie et à ses mentions obligatoires.

Signature

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation.

garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

Formulaire de garantie émise en remplacement de la retenue de garantie (garantie bancaire sur demande)

AOI No : _____ [Insérer le numéro de l'Appel d'Offres international].

Garant _____ [nom de la banque et adresse de la banque émettrice et code SWIFT]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse de l'Autorité contractante]

Date : _____ [insérer la date d'émission]

Garantie émise en remplacement de la retenue de garantie No.: _____
[insérer le numéro de référence de la garantie]_

Nous avons été informés que _____ [nom de l'Entrepreneur, en cas de groupement, nom du groupement] (ci-après dénommé « le Donneur d'ordre ») a conclu avec le Bénéficiaire le Marché No. _____ [insérer le numéro de référence du marché] en date du _____ pour l'exécution _____ [nom du marché et description des travaux] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, le Bénéficiaire prélève une retenue de garantie dans la limite du pourcentage établi au Marché (« Retenue de garantie ») et que lorsque la réception provisoire a été prononcée et la première moitié de la Retenue de garantie libérée, la seconde moitié de la Retenue de garantie sera remplacée par une garantie bancaire d'un même montant.

A la demande du Donneur d'ordre, nous _____ [nom de la banque garante] prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres]⁵. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d'ordre a failli à ses obligations au titre du Marché sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant qui y figure.

Toute demande au titre de la présente garantie doit être accompagnée d'une attestation de la banque du Bénéficiaire déclarant que la seconde moitié de la Retenue de garantie mentionnée ci-dessus a été créditée au compte bancaire du Donneur d'ordre portant le

⁵ Le Garant doit insérer un montant représentant la moitié de la Retenue de garantie ou si le montant de la Garantie de bonne exécution au moment de la Réception provisoire est inférieur à la moitié de la Retenue de garantie, la différence entre la moitié de la Retenue de garantie et le montant de la Garantie de bonne exécution soit dans la (ou les) devise(s) de la seconde moitié de la Retenue de garantie telles que mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par le Bénéficiaire.

numéro _____ à _____ [nom et adresse de la banque du Donneur d'ordre].

La présente garantie expire au plus tard à la date suivante : _____.⁶ Toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie de soumission doit être établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des suretés du 17 avril 1997 (JO OHADA n° 03 du 1^{er} octobre 2007) dont les articles 29 et 30 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie et à ses mentions obligatoires.

[Signature]

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d'en faciliter la préparation

[les garanties bancaires directement émises par une banque du choix du soumissionnaire dans tout pays éligibles seront admissibles]

⁶ *Insérer la date prévue pour l'expiration de la garantie de bonne exécution, à savoir 28 (vingt huit) jours après la réception définitive. Le Donneur d'ordre (Autorité contractante) doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Donneur d'ordre, Autorité contractante peut considérer l'adjonction, à la fin de l'avant-dernier paragraphe, de la disposition suivante : « Sur demande écrite de l'Autorité contractante formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »*

Modèle de marché

MARCHÉ No _____

SUR APPEL D'OFFRES DU *[Ou autres procédures à préciser]*

PUBLIE LE *[Le cas échéant, en fonction du type de procédure de passation]* _____

APPROUVE LE _____

NOTIFIE LE _____ **par Ordre de Service n°** _____

OBJET : _____

ATTRIBUTAIRE : _____

MONTANT DU MARCHÉ : _____

DÉLAI D'EXÉCUTION : _____

FINANCEMENT : _____

PRM _____

AUTORISE PAR DELIBERATION *[à préciser, le cas échéant]* _____

MARCHÉ No _____

ENTRE

Le *[Nom de l'Autorité Contractante]* de la République du Niger, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Niger *[ou autre Autorité contractante (collectivité territoriale, société d'Etat, établissement public, organisme de droit public etc) Préciser le cas échéant]*, désigné ci-après par le terme « l'Autorité Contractante », représentée aux présentes par *[à préciser]* d'une part,

ET

[Nom et adresse de l'Entrepreneur] inscrit au registre de commerce sous le N°.....faisant élection de domicile à, désigné ci-après par le terme « l'Entrepreneur », représenté aux présentes par *[à préciser]* d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'exécution des travaux de *[à compléter]* par l'Entrepreneur pour le compte du Maître d'Ouvrage conformément aux dispositions des documents contractuels.

Il a été passé par la procédure de *[préciser le type de procédure de passation utilisé]* aménagée à (aux) l'article (s) *[à préciser]* du code des marchés publics et des délégations de service public.

Article 2- Pièces contractuelles du marché - ordre de préséance

Les pièces contractuelles qui constituent le présent marché prévalent les unes sur les autres dans l'ordre suivant en cas de contradiction entre elles :

1. le présent marché;
2. la lettre de soumission de l'offre;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
4. le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
5. le dossier des plans;
6. le bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif;
7. le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG);
8. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG).

Article 3 - Montant du marché et modalités de sa détermination

Le montant du présent marché est arrêté à la somme de *[à préciser en lettres et en chiffres]* F.CFA, Toutes Taxes Comprises (TTC) *[Ou Hors Taxes, Hors Douane (HT-HD)]*. Le présent marché est un marché à prix *[Spécifier. Exemple : à prix unitaire, ou à prix forfaitaire, etc.]*

Article 4-Délai d'exécution

Le délai d'exécution du présent marché est de *[Durée à préciser en lettres et en chiffres]* mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux *[Le cas échéant, précisez tout autre (s) point (s) de départ de ce délai d'exécution du marché]*.

Article 5 - Monnaie et mode de paiement

Les règlements au profit de l'Entrepreneur au titre du présent marché se feront en francs CFA (FCFA) *[Ou tout autre monnaie à préciser]* par crédit du compte N° *[à préciser]* ouvert au nom de « l'entrepreneur » *[à préciser]* à la Banque *[à préciser]* à *[Pays à préciser]*.

[Le cas échéant] Les règlements au profit du sous-traitant au titre du présent marché se feront en FCFA *[Ou autre monnaie à préciser]* par crédit du compte N° *[à préciser]* ouvert au nom de l'entreprise *[à préciser]* à la Banque *[à préciser]* à *[Pays à préciser]*.

Les paiements des acomptes devront être effectués dans un délai de soixante (60) jours calendaires à compter du jour de la réception par la Personne Responsable du Marché de la déclaration de créance.

Aucune avance, aucun décompte ne peut être engagé et mis en paiement au profit du titulaire tant que le marché n'est pas enregistré et n'a pas donné lieu au paiement de la redevance de régulation.

Article 6 – Avances

Il sera accordé à l'Entrepreneur, sur sa demande, à compter de la notification de l'approbation du marché et sans justification de débours de sa part une avance forfaitaire de démarrage ou pour approvisionnement de matériaux d'un montant maximal de 30% du montant initial du marché.

Cette avance devra être garantie par une caution bancaire à 100% constituée par une caution bancaire inconditionnelle, irrévocable fournie par un établissement bancaire, un établissement financier agréé ou une mutuelle légalement reconnue acceptable par le Maître d'Ouvrage et payable à première demande du Maître d'Ouvrage.

Le remboursement de cette avance est effectué par précompte sur les acomptes et éventuellement sur le solde dû à l'entrepreneur.

La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint 80% du montant du marché.

Article 7- Acomptes sur approvisionnement

L'octroi d'acomptes sur approvisionnement par le Maître d'ouvrage est exceptionnel. Ils sont interdits sauf si la nature complexe des travaux l'exige. Le cas échéant, le CCAP doit indiquer les conditions d'octroi des acomptes sur approvisionnements.

Suivant les conditions précisées au Cahier des Clauses Administratives Particulières, le Maître d'Ouvrage doit verser des acomptes sur approvisionnement à l'Attributaire du marché s'il justifie avoir accompli l'une des prestations suivantes :

1. dépôt sur le chantier ou au lieu de fabrication des approvisionnements destinés à entrer dans la composition des travaux ou des fournitures qui font l'objet du marché, sous réserve qu'ils aient été acquis en toute propriété par le titulaire du marché et effectivement payés par lui, qu'ils aient été reconnus conformes aux stipulations du Marché et qu'ils soient déposés de façon à permettre leur contrôle par le Maître d'Ouvrage.
2. accomplissement d'opérations intrinsèques d'exécution des travaux ou acquisitions de fournitures devant être incorporées aux ouvrages à construire et contrôlées par le Maître d'Ouvrage.

Article 8 - Acomptes sur travaux

Des acomptes sur travaux seront payés. Les attachements et situations des ouvrages exécutés seront pris au fur et à mesure des travaux par la personne responsable du marché en présence de l'Entrepreneur et contradictoirement avec lui.

Les décomptes provisoires seront établis conformément au modèle des quantités réellement exécutées. Seront déduites de ce montant les sommes reçues les mois précédents à titre d'acomptes sur travaux exécutés.

Seront ensuite retenues :

- a) les sommes destinées à constituer la retenue pour cautionnement définitif ;
- b) les sommes destinées au remboursement de l'avance de démarrage ou d'approvisionnement;
- c) éventuellement les sommes reçues au cours du mois précédent à titre d'acompte sur approvisionnement.

Sera éventuellement ajouté l'acompte sur matériaux approvisionnés dans le mois en cours.

L'ensemble des travaux ne pourra être pris en compte pour sa valeur totale que si la dernière réception provisoire des travaux a été prononcée.

Article 9 - Révision des prix

Les prix du marché sont fermes et non révisables [ou sont révisables] dans les conditions fixées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Article 10- Informations sur le nantissement

Le nantissement éventuel du présent marché doit être opéré conformément aux conditions fixées par l'article [*Viser l'article de la réglementation nationale des marchés publics*] du Code des marchés publics.

Les formalités de publicité prévues par la réglementation nationale en vigueur sur le nantissement des marchés ou par l'article 65 relatif au nantissement de l'Acte uniforme OHADA sur le droit des sûretés doivent, en tout état de cause, être respectées.

Article 11 - Régime fiscal et douanier

Le présent marché est soumis au régime fiscal de droit commun en vigueur en République du Niger ou autre [*A spécifier*].

Article 12-Garantie de bonne exécution

Conformément à l'article [*Viser l'article de la réglementation nationale des marchés publics*] du code des marchés publics qui fixe le montant maximal de la garantie de bonne exécution à cinq pour cent (5 %) du prix de base du marché augmenté ou diminué le cas échéant des avenants, le titulaire fournira une telle garantie d'un montant de [*Insérer le montant en FCFA ou le montant équivalent dans une monnaie librement convertible*].

La garantie de bonne exécution est libérée dans le délai d'un mois suivant le début du délai de garantie ou, si le marché ne comporte pas un tel délai, immédiatement suivant la réception provisoire des travaux.

Article 13- Sous-traitance

L'Entrepreneur ne peut sous-traiter le marché en cours d'exécution sans autorisation expresse de la personne responsable du marché. Le cas échéant, il doit avoir obtenu de l'autorité contractante l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement et que cette faculté soit prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres.

En cas de sous-traitance du marché, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations de celui-ci.

Le sous-traitant du titulaire du marché qui a été accepté et dont les conditions de paiements ont été agréées par l'autorité contractante et le titulaire du marché peut être payé, à sa demande, directement par cette dernière pour la part dont il assure l'exécution.

Article 14 – Conditions de réception provisoire et définitive

Les contrats de travaux donnent lieu à une double réception provisoire et définitive. La réception provisoire sera prononcée par une Commission de réception constituée à cet effet.

L'Entrepreneur est tenu d'aviser le Maître d'Ouvrage par lettre écrite de l'achèvement des travaux et par là même de demander la réception provisoire.

La réception définitive est prononcée à l'expiration du délai de garantie par une Commission de réception. Le Maître d'Ouvrage et la Commission établissent dans les meilleurs délais, un procès-verbal de réception définitive des travaux ou refusent de les recevoir en cas de réserve formulée. Le Maître d'Ouvrage en notifie copie à l'Entrepreneur.

Toute réception provisoire ou définitive est précédée d'une « pré réception » dite réception technique effectuée par la personne chargée du contrôle technique.

La réception provisoire est prononcée deux semaines après la pré réception.

La réception définitive est prononcée de plein droit à l'expiration du délai de garantie si le maître d'ouvrage n'a pas notifié au titulaire des réserves sur l'ouvrage.

Article 15 – Délai de garantie

L'Entrepreneur est tenu, durant un délai de garantie de *[A préciser si ce délai contractuel est différent du délai de garantie de droit commun]*, à une obligation de réparation et de remplacement couvrant les conditions normales d'utilisation de l'ensemble des prestations du marché.

Le délai de garantie court à compter de la date de réception provisoire.

Article 16 – Pénalités

En cas de retard dans l'achèvement des travaux, l'Entrepreneur sera passible d'une pénalité par jour de retard fixé à [*préciser entre 1/2000 IÈME ou 1/5000 IÈME (ou toutes autres modalités de pénalités retenues par la réglementation nationale des marchés publics)*] du montant du marché. Il n'est pas prévu de prime à l'avancement.

Article 17 – Délai de règlement

Le Maître d'ouvrage est tenu de procéder au paiement des sommes dues dans un délai qui ne peut dépasser soixante (60) jours à compter du droit à paiement.

Le défaut de règlement dans ce délai fait courir des intérêts moratoires dus à compter du jour qui suit l'expiration dudit délai jusqu'au jour du règlement.

Les modalités de détermination du montant des intérêts moratoires sont spécifiées à l'article [*Viser l'article de la réglementation nationale des marchés publics*] du Code des marchés publics.

Article 18 - Résiliation du marché

Le présent marché pourra être résilié dans les conditions prévues à l'article [*Viser les dispositions de la réglementation nationale des marchés publics*] du code des marchés publics.

Article 19 – Règlement des litiges

Le règlement des litiges se fera dans les conditions prévues aux articles [*Viser les dispositions de la réglementation nationale des marchés publics*] du code des marchés publics.

Article 20 – Soumission aux règlements

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux clauses du présent marché, il sera fait application des clauses du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux et au code des marchés publics [*Viser, le cas échéant, d'autres réglementations nationales applicables au marché en question*].

Article 21- Approbation du marché

Le présent marché ne sera définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente comme prévu à l'article [*Viser l'article*] du code des marchés publics.

<p>Lu et accepté par :</p> <p>L'Entrepreneur [<i>Ou mandataire si groupement</i>]</p> <p>_____ le _____</p> <p>(Nom et Prénom)</p>	<p>Signé par :</p> <p>La Personne Responsable du Marché [Représentant l'<i>Autorité contractante</i>]</p> <p>_____ Le _____</p> <p>(Nom et Prénom)</p>
<p>Visé par :</p> <p>Le Contrôleur financier</p> <p>_____ le _____</p> <p>(Nom et Prénom)</p>	
<p>Approuvé par :</p> <p>L'Autorité compétente</p> <p>_____ le, _____</p> <p>(Prénoms et nom)</p>	



REPUBLIQUE DU NIGER
 MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
 ET DE LA RECHERCHE

ECOLE DES MINES DE L'INDUSTRIE ET DE LA GEOLOGIE (EMIG)

Niamey, le 12 JUIL 2023

LA PERSONNE RESPONSABLE
 DELEGUEE DU MARCHÉ

AU

CONTROLEUR DES MARCHES PUBLICS ET
 DES OPERATIONS BUDGETAIRES
 Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la
 Recherche.
 NIAMEY

BORDEREAU D'ENVOI

DESIGNATIONS	NOMBRE DE PIECES	OBSERVATIONS
- Copie du PPM 2023.....	01	« POUR AVIS DE CONFORMITE »
- L'avis de publicité.....	01	
- Le support de l'avis de publicité.....	01	
- Les offres de: SADDI IBRAHIMA (1 original).....	01	
MANOMI SAYABOU (1 original).....	01	
- La copie de l'acte de nomination des membres de la commission Adhoc.....	01	
- La copie de l'acte de nomination des membres du comité des experts indépendant.....	01	
- Dossier de l'appel d'offres national n°001/2023/EMIG/DCEA_EM-EMIG.....	01	
- Procès-verbal d'ouverture des plis.....	01	
- Le rapport d'évaluation des offres.....	01	
- Procès-verbal d'attribution du marché.....	01	
- Attestation d'engagement signée par chaque membre de la commission Adhoc et du comité d'experts indépendant.....	09	
TOTAL	20	



13
 27
 23



M. BOUKARI HAROUNA P.O

Niamey, le 31 juillet 2023

**LE RESPONSABLE DE LA
PASSATION DES MARCHES**

A

**LA PERSONNE RESPONSABLE
DELEGUEE DU MARCHÉ
NIAMEY**

BORDEREAU D'ENVOI

DESIGNATIONS	NOMBRE DE PIECES	OBSERVATIONS
- Rapport de présentation	01	« POUR SIGNATURE »
- Procès-verbaux de la commission d'ouverture des plis et d'attribution du marché.....	02	
- Rapport d'évaluation du comité d'experts indépendant.....	01	
- Avis de conformité du Contrôleur des Marchés Publics et des Engagements Budgétaires.....	02	
- Projet de contrat.....	01	
TOTAL	07	

Reçu le 31/07/2023



M. AMADOU ABDOULAYE

Niamey, le 28 juillet 2023

**LE RESPONSABLE DE LA
PASSATION DES MARCHES**

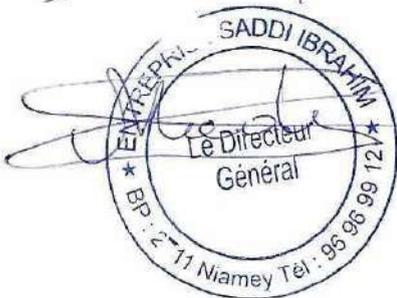
A

**MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'ENTREPRISE SADDI IBRAHIMA
NIAMEY**

BORDEREAU D'ENVOI

DESIGNATIONS	NOMBRE DE PIECES	OBSERVATIONS
- Rapport de présentation	01	« POUR SIGNATURE »
- Procès-verbaux de la commission d'ouverture des plis et d'attribution du marché.....	02	
- Rapport d'évaluation du comité d'experts indépendant.....	01	
- Avis de conformité du Contrôleur des Marchés Publics et des Engagements Budgétaires.....	02	
- Projet de contrat.....	01	
TOTAL	07	

Reçu le 28/07/2023



M. AMADOU ABDOULAYE



REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
ECOLE DES MINES DE L'INDUSTRIE ET DE LA GEOLOGIE (EMIG)

Niamey, le 04 AOUT 2023

Reçu le 10-08-2023

/-)



Monsieur le Directeur Général du
Contrôle des Marchés Publics et des
Opérations Budgétaires

NIAMEY.

BORDEREAU D'ENVOI N° 007/2023/DG/EMIG

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE	OBSERVATIONS
- Le présent marché	0862	Pour immatriculation
- La lettre de soumission de l'offre	1	
- Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	1	
- Le cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	1	
- Le dossier des plans	1	
- Le bordereau des prix et le détail quantitatif et estimatif	1	
- Le cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG)	1	
- Le cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG).	1	
	Huit (08)	



PERSONNE RESPONSABLE DU
MARCHÉ DELEGUEE

BOUKARI HAROUNA



REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ECOLE DES MINES DE L'INDUSTRIE ET DE LA GEOLOGIE (EMIG)

Niamey, le 01 AOUT 2023

1749 - - - - -
N°...../2023/DG/EMIG

LE DIRECTEUR GENERAL

A

Monsieur le Directeur Général
de l'Entreprise Saddi Ibrahima

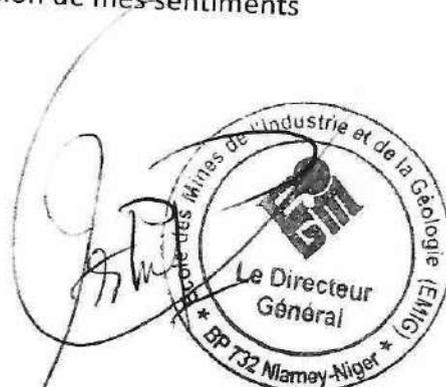
Objet : Discussions de mise en œuvre du contrat et Elaboration du PGES chantier

Monsieur le Directeur Général,

Conformément aux exigences de la Banque Mondiale relatives au plan de gestion environnementale et social en matière de travaux de construction, j'ai l'honneur de vous convier à la réunion préparatoire qui se tiendra avec l'Equipe du Projet, le vendredi 04 août 2023 à 10 heures dans la salle de conseil de l'EMIG, en vue de la signature du contrat.

L'importance de l'ordre du jour exige votre présence personnelle.

Veuillez recevoir Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes sentiments distingués.



Dr-Ing OUSMAN Mahamadou



MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET
DE L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE



THE WORLD BANK
IBRD - IDA | WORLD BANK GROUP



Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG)
Centre Emergent Environnement Minier (CEA_EM-EMIG)

Niamey, le 22 MAI 2024

N° 122 /2024/EMIG/CEA_EM-EMIG

Le Directeur

A

Monsieur le Directeur Général
de l'Entreprise Saddi Ibrahim
Niamey-Niger

Objet : retard sur l'exécution des travaux de construction

Monsieur le Directeur Général,

Suite à la situation qui m'a été donnée par mes services techniques, il ressort que le chantier de construction du laboratoire d'environnement risque d'accuser un retard par rapport au délai d'exécution de six (06) mois prévu dans le contrat et qui prend fin le 31 mai 2024.

Par conséquent, je vous demande de prendre toutes les dispositions idoines afin d'accélérer le rythme des travaux pour respecter le délai du marché. Sachant que conformément aux dispositions contractuelles de « l'article 16 du contrat », les pénalités seront intégralement appliquées en cas de retard.

Veuillez recevoir, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes salutations distinguées.

Ampliation :

- BATE INTERNATIONAL



Dr-Ing OUSMAN Mahamadou

Niamey, le 03/07/2023

Liste de présence des membres de la commission Ad'hoc chargée de d'ouverture des plis et de la proposition d'attribution du marché à l'ouverture des plis relatifs au Dossier d'Appel d'Offres National N°001/2023/EMIG/DCEA EM-EMIG

N° d'ordre	Nom	Prénom	Fonction/structure	Contact	Signature
1	Marguema	Souley	Chief Procureur	96599949	
2	Mohamed Lamire	Barba	CDP GI/EMIG	96874072	
3	Abdoulkafi	Barba	MEM/MESE/IT	99902295	
4	Marguema	Rabani	Specialiste TP	96872828	
5	Me Ibrahim Sumando	Adamaou	Huissier de Justice	94850095	

Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG)
CEA_EM-EMIG

Niamey, le 03/07/2023

Liste de présence des représentants des soumissionnaires pour le marché relatif au Dossier d'Appel
d'Offres National N°001/2023/EMIG/DCEA EM-EMIG

N° d'ordre	Nom	Prénom	Entreprise	Signature
1	Abdoulaye	Zakar	MAWOMI SAYABOU	JS
2	Salissou	KASSOU	Saadi Ibrahim	Sadi

REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

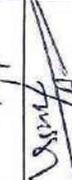
ECOLE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DE LA GEOLOGIE

REF DAO N°001/2023/EMIG/DCEA_EM-EMIG

Liste de présence

Intitulé : ...REUNION COMITE D'EXPERTS INDEPENDANTS.....

Date : 04/07/2023

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTION	STRUCTURE	CONTACT	SIGNATURE
1	SALET Mohamed	Pfif C.E.I	ETHIG	96493030	
2	Ibrahim KARIMOU	Rapporteur	BASE-2A	98.681601	
3	Hammidou MOUSSA	Membre	MILL	96967278	
4	ISSAKA HAROU Amadou Tijani	Membre	BATE-Intem.	96500466	
5	Younoussa Duval	Membre	ETHIG	96874808	

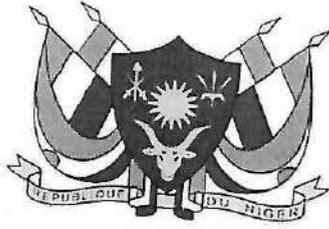
REPUBLIQUE DU NIGER
 MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

 ECOLE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DE LA GEOLOGIE
 REF DAOON N°001/2023/EMIG/DCEA_EM-EMIG

Liste de presence

Intitulé : *Présentation du Rapport de*
 Date : *07/07/2023*

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTION	STRUCTURE	CONTACT	SIGNATURE
1	ABROUNNA Souley	Enseignant-chercheur POL-1	EMIG/CBA	+22296599349	<i>[Signature]</i>
2	M ^e Ibrahim Soumaila Adamou	Huissier de Justice	CNH5N	94850095 89850095	<i>[Signature]</i>
3	Hamani Rabani	Assistant SPQ	EMIG/1	96872828	<i>[Signature]</i>
4	Abdoulaye BARRBA	DI/ECU	MESSR	90902095	<i>[Signature]</i>
5	ISSAKA HIRBO Amadou Tadjoune	Ingenieur G.C	BATE-Inter-	86500666	<i>[Signature]</i>
6	Mohamed Lamine Beubacar	CD/GI	EMIG	96974079	<i>[Signature]</i>
7	SALEY Mahamadou	Phd/C.E-I	EMIG	96493030	<i>[Signature]</i>
8	Ibrahim KARRIMOUNI	DT. BATE Pol.	BATE Pol.	98681001	<i>[Signature]</i>
9	Younousse Demarou	DSP-EMIG	EMIG	96874988	<i>[Signature]</i>
10	Hamissou Mloussa	Membre CER	MUL	96967288	<i>[Signature]</i>



MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE



THE WORLD BANK
IBRD - IDA | WORLD BANK GROUP



Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG)
Centre Emergent Environnement Minier (CEA_EM-EMIG)

Niamey, le 22 MAI 2024

N° 222 /2024/EMIG/CEA_EM-EMIG

Le Directeur

A

Monsieur le Directeur Général
de l'Entreprise Saddi Ibrahim
Niamey-Niger

Objet : retard sur l'exécution des travaux de construction

Monsieur le Directeur Général,

Suite à la situation qui m'a été donnée par mes services techniques, il ressort que le chantier de construction du laboratoire d'environnement risque d'accuser un retard par rapport au délai d'exécution de six (06) mois prévu dans le contrat et qui prend fin le 31 mai 2024.

Par conséquent, je vous demande de prendre toutes les dispositions idoines afin d'accélérer le rythme des travaux pour respecter le délai du marché. Sachant que conformément aux dispositions contractuelles de « l'article 16 du contrat », les pénalités seront intégralement appliquées en cas de retard.

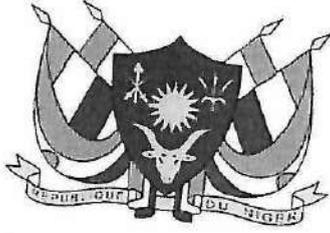
Veuillez recevoir, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes salutations distinguées.

Re
Entreprise Sadi I
Directio.
Dolzebor
Niamey - Nige.
BP 211
Tél: 20 39 03 37
22/05/2024

Le Directeur
Général
Dr-Ing OUSMAN Mahamadou

Ampliation

- BATE INTERNATIONAL



MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET
DE L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE



THE WORLD BANK
IBRD - IDA | WORLD BANK GROUP



Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG)
Centre Emergent Environnement Minier (CEA_EM-EMIG)

Niamey, le 22 MAI 2024

N° 122 /2024/EMIG/CEA_EM-EMIG

Le Directeur

A

Monsieur le Directeur Général
de l'Entreprise Saddi Ibrahim
Niamey-Niger

Objet : retard sur l'exécution des travaux de construction

Monsieur le Directeur Général,

Suite à la situation qui m'a été donnée par mes services techniques, il ressort que le chantier de construction du laboratoire d'environnement risque d'accuser un retard par rapport au délai d'exécution de six (06) mois prévu dans le contrat et qui prend fin le 31 mai 2024.

Par conséquent, je vous demande de prendre toutes les dispositions idoines afin d'accélérer le rythme des travaux pour respecter le délai du marché. Sachant que conformément aux dispositions contractuelles de « l'article 16 du contrat », les pénalités seront intégralement appliquées en cas de retard.

Veillez recevoir, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes salutations distinguées.



Dr-Ing OUSMAN Mahamadou

Ampliation :



BATE International

28-05-24



REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ECOLE DES MINES DE L'INDUSTRIE ET DE LA GEOLOGIE (EMIG)

Niamey, le

05 AOUT 2023

LE DIRECTEUR GENERAL

N° 159 /2023/EMIG/DG/DCEA/RPM

A

Monsieur le Directeur Général de
l'Entreprise Saddi Ibrahim
Niamey-Niger

Objet : notification du marché approuvé

Réf : AOON N°001/2023/EMIG/DCEA_EM-EMIG

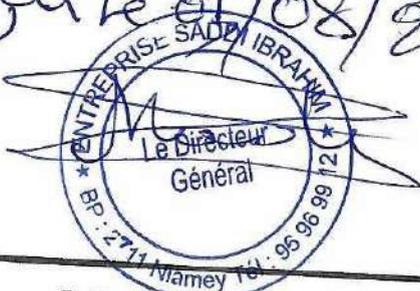
Monsieur le Directeur Général,

La présente lettre a pour but de vous notifier l'attribution définitive du marché N° 0842/23/MF/DGCM/OB relatif aux travaux de construction d'un bâtiment à l'usage de laboratoire d'essais et étude sur l'environnement pour le compte du CEA_EM-EMIG de l'EMIG, pour un montant de **cent quatre-vingt-dix-neuf millions cent cinquante-six mille quatre cent soixante (199 156 460) francs CFA TTC**, approuvé le 04 août 2023, pour un délai d'exécution de six (06) mois.

En outre, il vous est demandé de procéder à son enregistrement dans les trente (30) jours qui suivent son approbation et au paiement de la redevance de régulation de la commande publique et des délégations de service public. Par ailleurs, je vous rappelle qu'aucune avance ni aucun décompte ne peut être engagé et mis en paiement à votre profit tant que le marché n'est pas enregistré et n'a pas donné lieu au paiement de la redevance de régulation.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de mes salutations distinguées.

Reçu le 05/08/2023



Dr-Ing OUSMAN MAHAMADOU



REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ECOLE DES MINES DE L'INDUSTRIE ET DE LA GEOLOGIE (EMIG)

Niamey, le 20 JUL 2023

Niamey, le 20/07/2023.



LA PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHÉ

N° 141 /EMIG/DCEA/PRDM/RPM

A

Monsieur le Directeur Général
Entreprise SADDI IBRAHIMA
BP : 2711 Niamey (Niger)

Objet : Notification de marché.
AON N°001/2023/EMIG/DCEA_EM-EMIG

Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre de l'appel d'offres national relatif aux travaux de construction d'un bâtiment à usage de laboratoire d'essais et études sur l'environnement pour le compte du CEA_EM-EMIG, j'ai l'honneur de vous informer que votre entreprise a été retenue comme adjudicataire provisoire.

Après analyse et évaluation des offres le montant corrigé de votre offre est de cent quatre-vingt-dix-neuf millions cent cinquante-six mille quatre cent soixante (199 156 460) francs CFA Toutes Taxes Comprises avec un délai d'exécution de six (6) mois.

Je vous invite à prendre attache avec l'Administration de l'EMIG pour les formalités du contrat.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes salutations distinguées.

Ampliations :

-PCA/EMIG	01
-ARCOP	01
-CHRONO	01

BOUKARI HAROUNA





ECOLE DES MINES DE L'INDUSTRIE ET DE LA GEOLOGIE (EMIG)

Niamey, le 20 JUIL 2023

LA PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHÉ

140
N° _____ /EMIG/DCEA/PRDM/RPM

A

Monsieur le Directeur Général
Entreprise MANOMI SAYABOU
BP : 2720 Niamey (Niger)

Objet : Notification de marché.
AON N°001/2023/EMIG/DCEA_EM-EMIG

Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre de l'appel d'offres national relatif aux travaux de construction d'un bâtiment à usage de laboratoire d'essais et études sur l'environnement pour le compte du CEA_EM-EMIG, j'ai le regret de vous informer que votre offre n'a pas été retenue. Elle est jugée non éligible pour non-conformité aux exigences des données particulières du dossier de l'appel d'offres dont les motifs sont les suivants :

- L'attestation provisoire 2^e catégorie fournie est expirée depuis le 15 juin 2022 et est non conforme à l'Agrément BTP 4^{ème} catégorie demandé dans le DAO ;
- La Caution de soumission, la Ligne de crédit, l'Attestation de la CNSS et l'Inspection du travail, l'Attestation de non faillite ne sont pas fournies ;
- Attestation de non exclusion ARCOP fournie est expirée depuis le 29 octobre 2022 donc non valide.

Après analyse et évaluation des offres, le soumissionnaire Entreprise SADDI IBRAHIMA BP : 2711 Niamey (Niger) est proposé adjudicataire provisoire du présent appel d'offres. Le montant de son offre corrigée est de cent quatre-vingt-dix-neuf millions cent cinquante-six mille quatre cent soixante (199 156 460) francs CFA toutes taxes comprises avec un délai d'exécution de six (6) mois.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes salutations distinguées.

Ampliations :

-PCA/EMIG 01
-ARCOP 01
-CHRONO 01

BOUKARI HAROUNA DIRECTEUR



le 20/07/23
à 8h 49mn

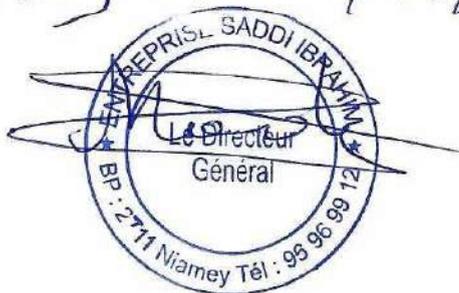


1 DEC 2023

ORDRE DE SERVICE N°002/2023/EMIG/DG/DCEA/RPM

Nous, soussigné Directeur Général de l'EMIG, BP : 732 – Niamey, donnons ordre de service à l'entreprise Saddi Ibrahima, domiciliée à Niamey, BP : 2711 Niamey-Niger, téléphone 96 96 99 12, titulaire du marché N°0842/23/MF/DGCMP/OB approuvé le 04 août 2023 relatif aux travaux de construction d'un bâtiment à l'usage de laboratoire d'essais et étude sur l'environnement pour le compte du CEA_EM-EMIG de l'EMIG, pour un délai de six (06) mois à compter de la date de réception du présent ordre de service.

Reçu le 01/12/23



Le Directeur Général

Dr-Ing OUSMAN MAHAMADOU

République du Niger

Fraîtermité – Travail – Progrès

Niamey, le

09 DEC 2022

MINISTÈRE DES FINANCES

**DIRECTION GÉNÉRALE DU CONTRÔLE DES
MARCHÉS PUBLICS ET DES OPÉRATIONS
BUDGÉTAIRES**

**DIRECTION DU CONTRÔLE DES
OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES**

N° _____/MF/DGCMP/OB/DCOB/DASPPM

001101

LE DIRECTEUR GENERAL PI

A

**Monsieur le Directeur Général
de l'Ecole des Mines de l'Industrie
et de la Géologie EMIG**

OBJET Approbation du Plan Prévisionnel de Passation
des Marchés Publics (PPM) **INITIAL** 2023

Réf : V/BE N°013/2022/DG/EMIG du 30/11/2022

J'ai l'honneur d'accuser réception du Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics (PPM) **initial** de l'année 2023 de votre structure, soumis à la DGCMP/OB pour approbation par lettre citée en référence.

Après analyse et en application de l'article 27 du décret N°2022-743/PRN/PM du 29 septembre 2022 portant Code des marchés publics et des délégations de service public, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que ledit plan, conforme pour l'essentiel à la réglementation en vigueur, est approuvé.

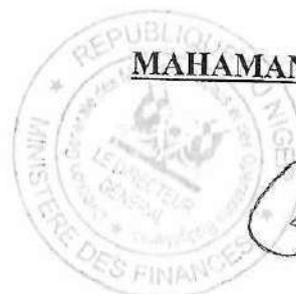
Il doit être publié dans un journal et sur la plateforme du Système d'Information et de Gestion électronique des Marchés Publics (SIGMAP-NIGER).

Pièce jointe : PPM approuvé

Ampliations :

DCOB/DASPPM.....1

CMP/OB MESR.....1



MAHAMAN OUSMAN MAIGA

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

PLAN INITIAL 2023

Réf. No (1)	Objet du marché	PNU	Mode de passation du marché (3)	GENERALITES				DIVERSS D'APPEL D'OFFRES				DONNEES SUR LA PASSATION DES MARCHES				EVALUATION DES OFFRES				EXECUTION	
				Montant Estimatif (Frans CFA) (9)	Accord DC/CP/PP pour l'UNED (6)	Date de dépôt du projet de DMO au CHNPF (8)	Date de réception du dossier (7)	Date non obscure (4)	Date de réception de la soumission (5)	Date de réception des offres (10)	Date de réception des offres (11)	Date de réception de la soumission (12)	Date non obscure du PFE (13)	Date de signature du contrat (14)	Date d'expiration de l'offre (15)	Délai d'exécution (16)	Délai d'exécution (17)				
1	Fourniture de produits et denrées alimentaires	Directeur Général	AOON	350 000 000		3 oct-23	13 oct-23	16 oct-23	18 nov-23	23 nov-23	4 dec-23	11 dec-23	23 dec-23	12 mois							
2	Construction d'un laboratoire d'Environnement	Directeur Général	AOON	150 000 000		1 fév-23	10 fév-23	18 fév-23	16 mars-23	23 mars-23	3 av-23	10 av-23	20 av-23	6 mois							
3	Acquisition et installation des équipements pédagogiques et de recherche	Directeur Général	AOOI	180 000 000		23 mai-23	2 juin-23	5 juin-23	21 juil-23	28 juil-23	9 août-23	17 août-23	25 août-23	3 mois							
4	Acquisition et installation des équipements pour les laboratoires et ateliers des départements de Génie Mécanique et Génie Electrique	Directeur Général	AOOI	90 000 000		14 fév-23	24 fév-23	27 fév-23	14 av-23	24 av-23	3 mai-23	12 mai-23	22 mai-23	3 mois							
5	Réhabilitation de la salle de traitement des minerais avec installation d'un système de vidéo surveillance		DC	37 000 000				7 juin-23	14 juin-23	14 juin-23	25 juin-23	3 juil-23	13 juil-23	2 mois							
COÛT TOTAL PREVISION				807 000 000																	
ECART PREVISION ET REALISATION				807 000 000																	



ANNÉES BUDGÉTAIRES		CONSOMMATION DES AE										CONSOMMATION DES CP				
Source de Financement (17)	Insulation budgétaire (17)	Engagements 1 ^{er} trimestre	Engagements 2 ^e trimestre	Engagements 3 ^e trimestre	Engagements 4 ^e trimestre	Total engagements	Besoins de paiement 1 ^{er} trimestre	Besoins de paiement 2 ^e trimestre	Besoins de paiement 3 ^e trimestre	Besoins de paiement 4 ^e trimestre	Total crédits de paiement					
Budget EM/G	554	100 000 000	100 000 000	75 000 000	75 000 000	350 000 000	100 000 000	100 000 000	75 000 000	75 000 000	350 000 000					
IDA	A.5.1	50 000 000		100 000 000		150 000 000		50 000 000		100 000 000	150 000 000					
IDA	A.5.3			180 000 000		180 000 000				180 000 000	180 000 000					
IDA	A.9.4	90 000 000				90 000 000				90 000 000	90 000 000					
FCSE		37 000 000				37 000 000				37 000 000	37 000 000					
		150 000 000	227 000 000	355 000 000	75 000 000	807 000 000	100 000 000	150 000 000	202 000 000	355 000 000	807 000 000					
		150 000 000	227 000 000	355 000 000	75 000 000	807 000 000	100 000 000	150 000 000	202 000 000	355 000 000	807 000 000					



REPUBLIQUE DU NIGER
 Ministère de l'Enseignement Supérieur et
 de la Recherche
 Numéro du plan : 001
 Autorité contractante : Ecole
 des Mines de l'Industrie et de la
 Géologie (EMIG)



Marchés Publics



PLAN PREVISIONNEL ANNUEL DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS : 2023

N°	Objet du marché	PRM	GENERALITES			DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES							EXECUTION			
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Accord DGCM/POB pour MINED (5)	Date de l'envoi du projet de DAO au CNPIEF (6)	Date de réception avis du CNPIEF (7)	Date non objection du PTF (8)	Date d'initiation à soumission (9)	Date d'ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis du CNPIEF (12)	Date de signature du contrat (14)	Date d'approbation par le CNPIEF et engagement complet (15)	Délai de décaissement (16)	Source de Financement (17)
1	Fourniture de produits et denrées alimentaires	Directeur Général	AOON	PM		3-oct.-23	13-oct.-23		16-oct.-23	16-nov.-23	23-nov.-23	4-déc.-23	11-déc.-23	23-déc.-23	12 mois	Budget EMIS
2	Construction d'un laboratoire d'Environnement	Directeur Général	AOON	PM		1-févr.-23	10-févr.-23		13-févr.-23	16-mars-23	23-mars-23	3-avr.-23	10-avr.-23	20-avr.-23	6 mois	IDA
3	Acquisition et installation des équipements pédagogiques et de recherche	Directeur Général	AOOI	PM		23-mai-23	2-juin-23		5-juin-23	21-juil.-23	28-juil.-23	9-août-23	17-août-23	29-août-23	3 mois	IDA
4	Acquisition et installation des équipements pour les laboratoires et ateliers des départements de Génie Mécanique et Génie Electrique	Directeur Général	AOOI	PM		14-févr.-23	24-févr.-23		27-févr.-23	14-avr.-23	24-avr.-23	3-mai-23	12-mai-23	22-mai-23	3 mois	IDA
5	Etude, réalisation de la base de traitement des données et mise en service d'un système de vidéo surveillance		DC	PM					7-juin-23	14-juin-23	14-juin-23	26-juin-23	3-juil.-23	13-juil.-23	2 mois	FCSE
COUT TOTAL PREVISION				PM												
ECART PREVISION ET REALISATION				PM												

AOON : Appel d'Offres Ouvert National
 AOOI : Appel d'Offres Ouvert International
 DC : Demande de Cotation
 DGCM/POB : Direction Générale du Contrôle des

Marchés Publics
 PTF : Partenariat technique et Financier (Bailleur de fonds)
 EMIG: Ecole des Mines de l'Industrie et de la

Géologie
 AM: Avis de manifestation d'intérêt

LE DIRECTEUR GENERAL
 Dr Ing OUSMAN MAHAMADOU



Jeudi 22 Décembre 2022



PLAN PRÉVISIONNEL

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DE CAPACITATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES «PICCT» (Additif N°2)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

N°	Description	Lieu	GÉNÉRALITES			DOSSIERS
			Modalités de passation	Modalités de paiement	Modalités de livraison	
1	Suppression du Marché de travaux en deux (2) lots de l'additif N°1. Lot N°1 : Construction d'un forage équipé au CSI de Bankesseye dans la Commune rurale de Tagazar. Lot N°2 : Travaux de fourniture et d'installation d'un système solaire au siège de la radio communautaire consistant avec l'appui du PICCT. Travaux de fourniture et d'installation d'un système solaire au Siège de la commune de Binkirkoji.		Coordonnateur	AOO	PM	01/12/2022
2	Construction d'un forage équipé au CSI de Bankesseye dans la Commune rurale de Tagazar.		Coordonnateur	DC	PM	
3	Travaux de fourniture et d'installation d'un système solaire au siège de la radio communautaire consistant avec l'appui du PICCT. Travaux de fourniture et d'installation d'un système solaire au Siège de la commune de Binkirkoji.		Coordonnateur	DC	PM	

ECOLE DES MINES DE L'INDUSTRIE ET DE LA GÉOLOGIE (EMIG) (Initial 2023)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

N°	Description	Lieu	GÉNÉRALITES			DOSSIERS
			Modalités de passation	Modalités de paiement	Modalités de livraison	
1	Fourniture de produits et denrées alimentaires		DG	AOON	PM	3-oct.-23
2	Construction d'un laboratoire d'Environnement		DG	AOON	PM	1-fév.-23
3	Acquisition et installation des équipements pédagogiques et de recherche		DG	AOOI	PM	23-mai-23
4	Acquisition et installation des équipements pour les laboratoires et ateliers des départements de Génie Mécanique et Génie Electrique		DG	AOOI	PM	14-fév.-23
5	Rehabilitation de la salle de traitement des minerais avec installation d'un système de vidéo surveillance		DC	PM	PM	

Hebdomadaire de l'Agence de Régulation des Marchés Publiques du Niger
N° 470 du 19 au 25 Décembre 2022



PLAN PRÉVISIONNEL

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DE CAPACITATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES «PICCT» (Additif N°2)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

N°	Description	DÉPARTÉMENTALES			ÉVALUATION DES OFFRES			ÉLECTION		
		Date de lancement	Date de clôture	Date de signature	Date de réception	Date de signature	Date de réception	Date de signature	Date de réception	
1	12/12/2022	13/12/2022	12/01/2023	17/01/2023	25/01/2023	02/02/2023	13/02/2023	2	2 mois	RFANKW/PICCT/FICOD
2	07/11/2022	14/11/2022	14/11/2022	23/11/2022	30/11/2022	09/12/2022	12/12/2022	2	2 mois	RFANKW/PICCT/FICOD
3	08/11/2022	15/11/2022	15/11/2022	24/11/2022	01/12/2022	12/12/2022	12/12/2022	2	2 mois	RFANKW/PICCT/FICOD

ECOLE DES MINES DE L'INDUSTRIE ET DE LA GÉOLOGIE (EMIG) (Initial 2023)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

N°	Description	DÉPARTÉMENTALES			ÉVALUATION DES OFFRES			ÉLECTION		
		Date de lancement	Date de clôture	Date de signature	Date de réception	Date de signature	Date de réception	Date de signature	Date de réception	
1	13-oct.-23	16-oct.-23	16-nov.-23	23-nov.-23	4-déc.-23	11-déc.-23	23-déc.-23	12	12 mois	Budget EMIG
2	10-fév.-23	13-fév.-23	16-mars-23	23-mars-23	3-avr.-23	10-avr.-23	20-avr.-23	6	6 mois	IDA
3	2-juin-23	5-juin-23	21-juil.-23	28-juil.-23	9-août-23	17-août-23	25-août-23	3	3 mois	IDA
4	24-fév.-23	27-fév.-23	14-avr.-23	24-avr.-23	3-mai-23	12-mai-23	22-mai-23	3	3 mois	IDA
5	7-juin-23	14-juin-23	14-juin-23	26-juin-23	3-juil.-23	13-juil.-23	13-juil.-23	2	2 mois	FCSE

Hebdomadaire de l'Agence de Régulation des Marchés Publics du Niger

République du Niger

Fraternité - Travail - Progrès

MINISTÈRE DES FINANCES

**DIRECTION GÉNÉRALE DU CONTRÔLE DES
MARCHÉS PUBLICS ET DES OPÉRATIONS
BUDGÉTAIRES**

**DIRECTION DU CONTRÔLE DES
OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES**

Niamey, le

05 MAI 2023

N° _____/MF/DGCMP/OB/DCOB/DASPPM

mf *ob*

00617

LE DIRECTEUR GENERAL

A

**Monsieur le Directeur Général
de l'Ecole des Mines de l'Industrie
et de la Géologie EMIG**

OBJET : Approbation de l'additif N°1 au Plan Prévisionnel
annuel 2023

Réf : V/L N°083/2023/DG/EMIG du 25/04/2023

J'ai l'honneur d'accuser réception de l'additif N°1 au Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics (PPM) de l'année 2023 de votre structure, soumis à la DGCMP/OB pour approbation par lettre citée en référence.

Après analyse et en application de l'article 27 du décret N°2022-743/PRN/PM du 29 septembre 2022 portant Code des marchés publics et des délégations de service public, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que ledit additif, conforme pour l'essentiel à la réglementation en vigueur, est approuvé.

Il doit être publié dans un journal et sur la plateforme du Système d'Information et de Gestion électronique des Marchés Publics (SIGMAP-NIGER).

En outre, permettez-moi de vous rappeler les dispositions de l'article 27 du Code des marchés publics et des délégations de service public, alinéa 2 « le plan prévisionnel annuel de passation des marchés doit être cohérent [...] a priori ; il est révisable au plus trois (3) fois dans l'année ».

Pièce jointe : PPM approuvé

Ampliations :
DCOB/DASPPM.....1
CMP/OB MESR.....1



HALIROU AMADOU

[Signature]

REPUBLIQUE DU NIGER
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Gestion 2023
Numéro du plan : 002
Autorité contractante : Ecole des Mines de l'Industrie et de la Géologie (EMIG)

Annex

N° de l'opération	Objet de l'opération	P.N.	Prévision	GÉNÉRATIONS		SÉRIÉS DE LA DÉSIGNATION DES ÉLÉMENTS		ÉVALUATION DES ÉLÉMENTS		ÉCARTS		ÉCARTS		ÉCARTS		ÉCARTS		ÉCARTS						
				MOYENNE	MOYENNE	MOYENNE	MOYENNE	MOYENNE	MOYENNE	MOYENNE	MOYENNE	MOYENNE	MOYENNE	MOYENNE	MOYENNE	MOYENNE	MOYENNE	MOYENNE	MOYENNE	MOYENNE	MOYENNE			
1	MODIFICATION du projet de marché N°4 du PPII en ce qui concerne la construction d'un laboratoire et d'enseignement	Directeur Général	Prévision ACOU	188 500 500	1805/23	19/05/2023	22/05/2023	22/06/2023	22/06/2023	22/06/2023	06/07/2023	13/07/2023	14/07/2023	6 mois	IDA	A.5.1	169 000 000	68 807 500	168 907 500	100 000 000	68 807 500	151 268 000	188 500 500	
2	MODIFICATION du projet de marché N°4 du PPII en ce qui concerne la construction d'un laboratoire et d'enseignement	Directeur Général	Prévision ACOU	151 268 000	23/05/23	01/09/2023	02/09/2023	15/09/2023	21/09/2023	20/09/2023	20/09/2023	06/09/2023	17/09/2023	5 mois	DA	A.5.3	151 268 000	151 268 000	151 268 000	151 268 000	151 268 000	151 268 000	151 268 000	
3	MODIFICATION du projet de marché N°4 du PPII en ce qui concerne la construction d'un laboratoire et d'enseignement	Directeur Général	Prévision ACOU	75 630 250	04/09/2023	15/05/2023	17/05/2023	30/05/2023	05/07/2023	14/07/2023	21/07/2023	01/08/2023	6 mois	IDA	A.9.4	75 630 250	75 630 250	75 630 250	75 630 250	75 630 250	75 630 250	75 630 250	75 630 250	
4	Acquisition de logiciels et fourniture des fournitures et services	Directeur Général	Prévision DRP	29 243 697	04/09/2023	13/05/2023	17/05/2023	31/05/2023	05/06/2023	14/06/2023	21/06/2023	30/06/2023	2 mois	IDA	A.9.3	29 243 697	29 243 697	29 243 697	29 243 697	29 243 697	29 243 697	29 243 697	29 243 697	29 243 697
COUT TOTAL PREVISION				29 243 697													0	0	29 243 697	0	29 243 697	0	29 243 697	

02/05/2023





PLAN PRÉVISIONNEL

UNIVERSITE BOUBAKAR BA DE TILLABERI (Initial)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2023



PLAN PRÉVISIONNEL

UNIVERSITE BOUBAKAR BA DE TILLABERI (Initial)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2023



N°	CATEGORIE	PROJ	DONNEES SUR LA			
			GENERALES	TECHNIQUES	FINANCIERES	LOGISSES
1	ACQUISITION MATERIEL DE LABORATOIRE DE CHIMIE ALIMENTAIRE	RECTORAT	DRP	PM		09/08/2023

CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES DE MARADI (Additif N°2)
Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2023

N°	CATEGORIE	PROJ	DONNEES SUR LA			
			GENERALES	TECHNIQUES	FINANCIERES	LOGISSES
1	Acquisition des produits alimentaires (céréales et légumes)	SA-CROUML	AOON	PM		02/05/2023

ECOLE DES MINES DE L'INDUSTRIE ET DE LA GEOLOGIE (Additif N°1)
Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2023

N°	CATEGORIE	PROJ	DONNEES SUR LA			
			GENERALES	TECHNIQUES	FINANCIERES	LOGISSES
1	MODIFICATION DU PROJET DE MARCHÉ n°2 au PPII initial au niveau du montant Construction d'un laboratoire d'enseignement.	FRM	AONN	PM		10-mai-23
2	MODIFICATION DU PROJET DE MARCHÉ n°3 au PPII initial au niveau du montant Acquisition et installation des équipements pédagogiques et de recherche	Directeur Général	AOCI	PM		23-mai-23
3	MODIFICATION au projet de marché n°2 au PPII initial au niveau du montant Acquisition et installation des équipements pour les laboratoires et ateliers des départements de Génie mécanique et Génie électrique	Directeur Général	AOCI	PM		4-mai-23
4	Acquisition de logiciel de traitement des données et serveurs	Directeur Général	DRP	PM		4-mai-23

Hebdomadaire de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique du Niger
N° 491 du 15 au 21 Mai 2023

Date de l'échéance	EVALUATION DES OFFRES				EXÉCUTION	
	Début	Fin	Échéance	Fin	Début	Fin
18/05/2023	02/08/2023	10/06/2023	18/06/2023	28/09/2023	05/07/2023	14/07/2023
						25 JOURS
						FCSE

CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES DE MARADI (Additif N°2)
Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2023

Date de l'échéance	EVALUATION DES OFFRES				EXÉCUTION	
	Début	Fin	Échéance	Fin	Début	Fin
10/05/2023	10/05/2023	06/06/2023	09/06/2023	20/09/2023	20/06/2023	27/06/2023
						06 JOURS
						Budget CROUML

ECOLE DES MINES DE L'INDUSTRIE ET DE LA GEOLOGIE (Additif N°1)
Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2023

Date de l'échéance	EVALUATION DES OFFRES				EXÉCUTION	
	Début	Fin	Échéance	Fin	Début	Fin
16-mai-23	22-mai-23	22-juin-23	27-juin-23	6-juin-23	15-juin-23	22-juin-23
						6 JOURS
						IDA
14-juin-23	24-juin-23	16-juil-23	21-juil-23	30-juil-23	8-août-23	17-août-23
						6 JOURS
						ID4
13-mai-23	17-mai-23	30-juin-23	3-juil-23	14-juil-23	21-juil-23	1-août-23
						6 JOURS
						ID4
13-mai-23	17-mai-23	5-juin-23	12-juin-23	14-juin-23	21-juin-23	30-juin-23
						2 JOURS
						ID4

Hebdomadaire de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique du Niger

**PROCES VERBAL D'ATTRIBUTION DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL
N°001/2023/EMIG/DCEA_EM-EMIG AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A
USAGE DE LABORATOIRE D'ESSAIS ET ETUDES SUR L'ENVIRONNEMENT POUR LE
COMPTE DU CEA_EM-EMIG**

L'an deux mil-vingt-trois et le 7 juillet s'est tenue en séance plénière dans la salle de réunion de de l'EMIG, la réunion de la commission ad hoc d'Attribution et le Comité d'Experts Indépendant.

Etaient présents à cette séance :

1. La Commission Ad 'hoc

Président :

M. SOULEY HAROUNA, Représentant de la personne responsable déléguée du marché /EMIG ;

Rapporteur :

M. HAMANI RABANI, Spécialiste en passation des marchés, assistant du responsable de la passation des marchés ;

Membres :

Représentant du comité d'Etablissement :

M. MOHAMED LAMINE BOUBACAR

Représentant Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche :

M. ABDOULAYE GARBA, Directeur Des Infrastructures Et Equipements Universitaires

Huissier de justice :

Maître IBRAHIM SOUMAILA ADAMOU.

Personne ressource :

M.OUMAROU YOUNOUSSA, Chef du personnel/EMIG

Comité d'Experts Indépendants chargé de l'évaluation des offres :

Président :

M. MAHAMADOU SALEY, Ingénieur en Génie Civil, chargé des infrastructures CEA-EMIG ;

Rapporteur :

M. IBRAHIM KARIMOUNE, Expert, BATE INTERNATIONAL ;

Membres :

M. HAMISSOU MOUSSA, Ministère de l'urbanisme ;

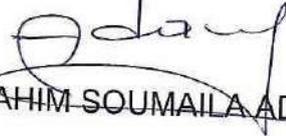
Le Comité d'Experts Indépendant a présenté les résultats de ses travaux.

Sur la base des résultats du rapport d'analyse ainsi adoptés, la Commission ad hoc propose comme adjudicataire provisoire **ENTREPRISE SADDI IBRAHIMA BP : 2711 Niamey/Niger**, pour la réalisation des travaux de construction d'un bâtiment à usage de laboratoire d'essais et études sur l'environnement pour le compte du CEA_EM-EMIG au montant de **cent quatre-vingt-dix-neuf millions cent cinquante-six mille quatre cent soixante (199 156 460) francs CFA Toutes Taxes Comprises** avec un délai d'exécution de six (6) mois.



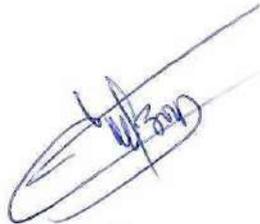
M. SOULEY HAROUNA

Ont signé :



Me IBRAHIM SOUMAILA ADAMOUM

M. HAMANI RABANI



M. MOHAMED LAMINE BOUBACAR



M. ABDOULAYE GARBA



PROCES-VERBAL D'OUVERTURE DES PLIS.

(Appel d'offres national relatif aux travaux de construction d'un bâtiment à usage de laboratoire d'essais et études sur l'environnement pour le compte du CEA_EM-EMIG)

L'an deux mil vingt-trois et le 3 juillet à 11 heures, la commission ad hoc d'ouverture des plis et d'adjudication s'est réunie dans la salle de réunion de l'EMIG en vue de procéder à l'ouverture des plis reçus suite à l'appel d'offres national n°001/2023/EMIG/DCEA_EM-EMIG relatif aux travaux de construction d'un bâtiment à usage de laboratoire d'essais et études sur l'environnement pour le compte du CEA_EM-EMIG.

En ouvrant les travaux, le Président a vérifié et constaté que tous les membres de la Commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres sont présents dans la salle de réunion, il s'agit de :

Président :

M. SOULEY HAROUNA, Représentant de la personne responsable déléguée du marché /EMIG ;

Rapporteur :

M. HAMANI RABANI, Spécialiste en passation des marchés, assistant du responsable de la passation des marchés ;

Membres :

Représentant du comité d'Etablissement :

M. MOHAMED LAMINE BOUBACAR

Représentant Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche :

M. ABDOULAYE GARBA, Directeur Des Infrastructures Et Equipements Universitaires

Huissier de justice :

Maître IBRAHIM SOUMAILA ADAMOU.

Personne ressource :

M. OUMAROU YOUNOUSSA, Chef du personnel/EMIG

Aussi, le Président a ensuite fait déposer toutes les offres reçues dans le délai imparti et fait constater qu'à la date et à l'heure d'ouverture deux (02) offres sous plis fermés ont été réceptionnées.

Deux (02) représentants des soumissionnaires étaient présents, il s'agit de :

1. M. ABDOULAYE RAZAK représentant de l'entreprise MANOMI
2. M. SALISSOU KASSOU représentant de l'entreprise SADDI IBRAHIMA.

Le Président de la commission ad hoc a ensuite demandé à l'huissier de procéder à l'ouverture des plis conformément à la procédure prévue à cet effet.

Les résultats ci-après ont été constatés et publiés à haute voix :

PLI N°1

DATE ET HEURE DE RECEPTION : 03/07/2023 à 8H25 MN

PRESENTATION : sous enveloppe fermée.

CONTENU : Un (1) original et deux (3) copies

SOUSSIONNAIRE : ENTREPRISE MANOMI SAYABOU TEL. 93931011

PIECES ADMINISTRATIVES ET FISCALES FOURNIES :

- La lettre de soumission signée par le soumissionnaire en date du 30 JUIN 2023 ;
- Reçu d'achat du DAO en date du 15/06/2023 ;
- Déclaration sur l'honneur signée en date du 30 JUIN 2023;
- Acte d'engagement à respecter le code d'éthique signé par le soumissionnaire en date du 30 JUIN 2023 ;



- Déclaration de performance environnemental et social (ES) du 30 JUIN 2023 ;
- Déclaration relative à l'exploitation et à l'abus sexuel (EAS) et/ou au harcèlement sexuel (HS) du 30 JUIN 2023 ;
- Copie légalisée d'un certificat d'inscription modificative au registre du commerce et du crédit mobilier délivré par le Tribunal de Grande Instance Hors Classe de Niamey en date du 12/08/2016 ;
- Copie légalisée d'une attestation de non exclusion des marchés publics n°2022/0778/ARMP/SR/NY en date du 29/04/2022 ;
- Une copie légalisée d'attestation provisoire d'agrément 2^{ème} catégorie option BTP et en hydraulique 1^{ere} catégorie option AEP et option puits délivrée en date du 15 juin 2021 par la direction de l'architecture et de la construction à Niamey ;
- Copie légalisée d'attestation de régularité fiscale délivrée par la Direction Régionale des Impôts-Niamey en date du 12/06/2023 et expire le 27/07/2023 ;
- Une copie légalisée d'un certificat d'immatriculation N°22019/S délivrée par la Direction Générale des Impôts de Niamey en date du 23/08/2016 ;

SOUSSION :

Montant TTC : 210 030 056 FCFA

PLI N°2

DATE ET HEURE DE RECEPTION : 03/07/2023 à 9H13 MN

PRESENTATION : sous enveloppe fermée.

CONTENU : Un (1) original et deux (3) copies

SOUSSIONNAIRE : ENTREPRISE SADDI IBRAHIMA TEL.96969912

PIECES ADMINISTRATIVES ET FISCALES FOURNIES :

- La lettre de soumission signée par le soumissionnaire en date du 26 JUIN 2023 ;
- Une copie légalisée d'attestation provisoire d'agrément 4^{ème} catégorie option BTP et en hydraulique 2^{ème} catégorie option AEP et option puits délivrée en date du 15 juin 2021 par la direction de l'architecture et de la construction à Niamey ;
- Une copie légalisée de certificat d'agrément n°1319/MUH/C 3^{ème} catégorie option BTP délivré en date du 07/04/2000 par le ministère de l'urbanisme, de l'habitat et du cadastre ;
- Copie légalisée d'attestation de régularité fiscale délivrée par la Direction Régionale des Impôts-Niamey en date du 13/06/2023 et expire le 28/07/2023 ;
- Copie légalisée d'un certificat d'immatriculation au registre du commerce et du crédit mobilier délivré par le Tribunal de Grande Instance Hors Classe de Niamey en date du 11/01/2000 ;
- Une copie légalisée d'un certificat d'immatriculation N°426/R délivré par la Direction Générale des Impôts de Niamey en date du 05/04/2005 ;
- Copie légalisée d'une attestation de non exclusion des marchés publics n°2023/0908/ARCOP/SR/NY en date du 25/04/2023 ;
- Reçu d'achat du DAO en date du 02/06/2023 ;
- Une copie légalisée du certificat de non faillite, non liquidation judiciaire et non cessation de paiements délivré par le Tribunal de Commerce de Niamey en date du 25/04/2023 ;
- Une attestation de l'Inspection du Travail et de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale en son originale délivrée le 20/06/2023 ;
- Une attestation de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Niger en son originale délivrée le 13/02/2023 ;
- Une garantie de soumission d'un montant de cinq millions (5 000 000) de francs CFA délivrée par la SONIBANK en date du 15/06/2023 ;
- Une attestation de capacité financière d'un montant de cent millions (100 000 000) de francs CFA délivrée par la SONIBANK en date du 15/06/2023 ;
- Déclaration sur l'honneur signée en date du 26 JUIN 2023 ;

- Lettre d'engagement à respecter le code d'éthique signé par le soumissionnaire en date du 26 JUIN 2023;
- Déclaration de performance environnemental et social (ES) du 26 JUIN 2023 ;
- Déclaration relative à l'exploitation et à l'abus sexuel (EAS) et/ou au harcèlement sexuel (HS) du 26 JUIN 2023 ;
- Le formulaire de renseignement sur le candidat en date du 26 JUIN 2023 ;

SOUSSION :

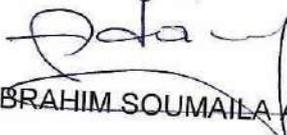
Montant TTC : 200 941 460 FCFA

NB : Toutes les offres originales ont été paraphées séance tenante par le président de la commission ad hoc, du secrétaire de séance et de l'huissier de justice.



M. SOULEY HAROUNA

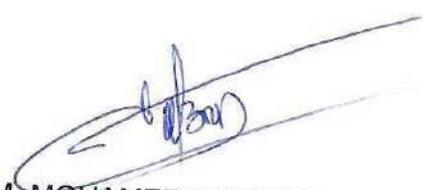
Ont signé :



Maître IBRAHIM SOUMAILA ADAMOU



M. HAMANI RABANI



M. MOHAMED LAMINE BOUBACAR



M. ABDOULAYE GARBA



REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité - Travail - Progrès

Intitulé du projet : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A USAGE DE LABORATOIRE D'ESSAIS ET ETUDES SUR L'ENVIRONNEMENT POUR LE COMPTE DU CEA_EM-EMIG.

Marché des travaux : N°0842/23/MF/DGCMP/OB

Financement : Banque mondiale

Délai d'exécution des travaux : Six (06) mois

Date de notification : 04/08/2023

Maître d'Ouvrage : EMIG

Maître d'œuvre : BATE International

Entreprise : entreprise SADDI IBRAHIMA

PROCES VERBAL DE LEVEE DES RESERVES EN DATE DU 24/09/2024

Suite à la réception technique des travaux de construction d'un bâtiment à usage de laboratoire d'essais et études sur l'environnement pour le compte du CEA_EM-EMIG effectuée le 19 Août 2024, des réserves suivantes avaient été émises à l'endroit de l'entreprise en charge des travaux :

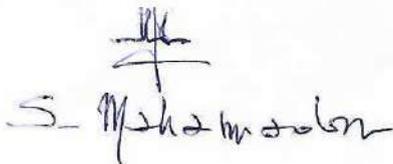
1. Finaliser la pose d'aluminium-vitré en respectant le dossier d'exécution ;
2. Mastiquer tous les châssis aluminium
3. Finaliser l'étanchéité au niveau de la dalle de l'édicule et le relevé d'étanchéité au niveau de la dalle terrasse ;
4. Exécuter les avaloirs et réceptacles ;
5. Exécuter la fenêtre de la toilette ;
6. Exécuter la grille en fer de 1030 cm X 150 cm ;
7. Exécuter l'échelle métallique et l'installer dans le magasin ;
8. Planter les haies vives ;
9. Surélever les colonnes des douches aux entrées ;

10. Connecter les PVC d'évacuation d'eaux pluviales aux regards et corriger les pavés endommagés ;
11. Connecter le poste téléphonique opérateur au réseau existant ;
12. Remplacer le lavabo et les carreaux cassés ;
13. Corriger la pose des dalles Led 60 X 60, et le raccordement du faux plafond ;
14. Exécuter l'escalier au niveau de la galerie ;
15. Finaliser les raccordements de la tyrolienne au niveau des figures en façade ;
16. Fournir la poubelle en PVC fermée de 200 litres avec roulettes ;
17. Exécuter la peinture blanche sur les carreaux du tableau de paillasses ;
18. Mettre de balais aux bas des portes métalliques et aluminium ;
19. Mettre un extincteur à eau par fraction avec additif de 6 litres et deux extincteurs co2 de 2kg.

A la date du 24 Septembre 2024, les travaux ayant été réalisés en conséquence et après visite du chantier, la levée des réserves est prononcée.

ONT SIGNE :

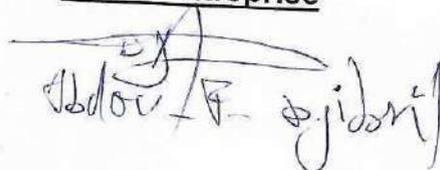
Pour le Maitre d'Ouvrage


S. Mshahmash

Pour le Maitre d'œuvre


Ibrahim KARITOUN

Pour l'Entreprise


Abdou F. Djibril

ENTREPRISE SADDI IBRAHIMA

BTP-AEP-HYDRAULIQUE

BP : 2711 – Tél. 20 33 03 33 / 92 86 33/96 99 12. Fax : 73 93 54

RCCM-NI-NIA-2007-A-049 TVA N° 292455 – NIF : 426

13/09/2024

Niamey, le 11/09/2024

Le Directeur Général
Au
Directeur Du Centre

Réf : Marché N° 0842/2023/MF/DGCMP/OB Relatif aux travaux de construction d'un bâtiment à usage de laboratoire d'essais et études sur l'environnement pour le compte du CEA-EM-EMIG à Niamey.

Objet : Réception provisoire

Dans le cadre de l'exécution du marché cité en référence, J'ai l'honneur de solliciter auprès de votre haute bienveillance la réception provisoire des travaux.

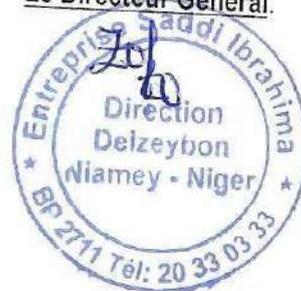
Veillez agréer, Mr le Directeur Du Centre, l'expression de mes salutations distinguées.

Ampliation :

Bate International.....1

Chrono.....1

Le Directeur Général.



REPUBLIQUE DU NIGER

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,

DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE

ECOLE DES MINE, DE L'INDUSTRIE ET DE LA GEOLOGIE

CENTRE EMERGENT ENVIRONNEMENT MINIER

CEA_EM-EMIG

Marché N° : 0842/23/MF/DGCMP/OB

Objet : Travaux de Construction d'un labo

Entreprise : SADDI IBRAHIMA

Délai d'exécution : six (06) mois

Financement : Banque Mondiale

Montant : 199 156 460 F CFA TTC

PROCES VERBAL DE RECEPTION PROVISoire

L'an deux mille vingt-quatre et le trois (03) du mois d'octobre, s'est réunie la commission de réception du Centre Emergent Environnement de l'EMIG (CEA_EM-EMIG) pour procéder à la réception des travaux de construction du laboratoire d'Environnement du CEA_EM-EMIG, objet du marché n° 0842/23/MF/DGCMP/OB.

La commission est composée :

- Du Directeur du Centre CEA_EM-EMIG ;
- Du Responsable de la Passation des Marchés du CEA_EM-EMIG ;
- Du Responsable des Infrastructures de l'EMIG ;
- Du Contrôleur des Marchés Publics et des Opérations Budgétaires/MES/R/IT ;
- Du DI/EU du MES/R/IT ;
- Du Directeur Technique de l'Entreprise Saddi Ibrahim.

Après avoir vérifié l'ensemble des tâches qui incombent à l'entrepreneur, et sur la Base du procès-verbal technique du 19 août 2024 et du procès-verbal de levée des réserves du 24 septembre 2024 les membres de la commission ont constaté que les travaux ont été exécutés dans les règles de l'art et par conséquent, en ont déclaré leur réception.

En foi de quoi nous dressons ce présent procès-verbal de réception des travaux aux jour, mois et an ci-dessus indiqués pour servir et valoir ce que de droit.

Ont signé :

Le DT de l'Entreprise SADDI IBRAHIMA

M. Zoumbeye Amadou

Le SPM du CEA_EM-EMIG

M. Amadou ABDOULAYE

Le Directeur du CEA_EM-EMIG

Dr-Ing OUSMAN Mahamadou

Le Responsable des Infrastructures de l'EMIG

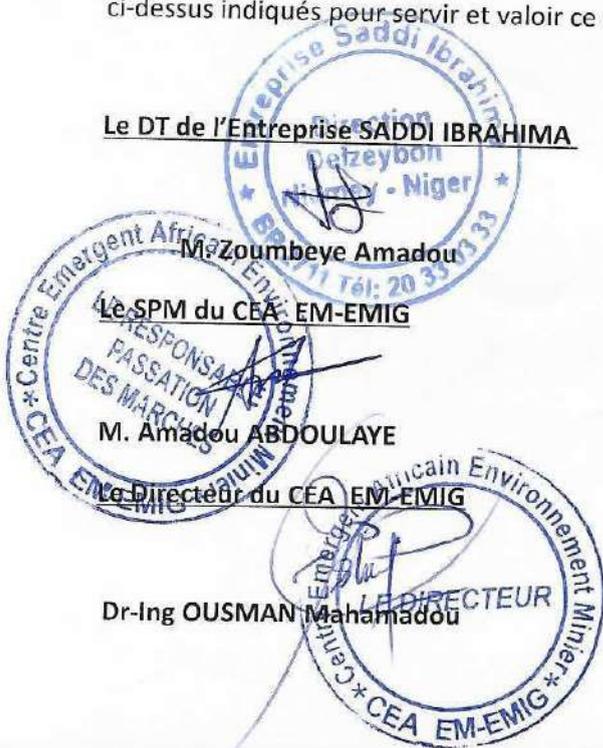
M. SALEY Mahamadou

Le DI/EU du MES/R/IT

M. Abdoulahi GAËBA

CMP/OB/MES/R/IT

M. ABDOUSSALAM MAGAGI



REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité - Travail - Progrès

Intitulé du projet : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A USAGE DE LABORATOIRE D'ESSAIS ET ETUDES SUR L'ENVIRONNEMENT POUR LE COMPTE DU CEA_EM-EMIG.

Marché des travaux : N°0842/23/MF/DGCMP/OB

Financement : Banque mondiale

Délai d'exécution des travaux : Six (06) mois

Date de notification : 04/08/2023

Maître d'Ouvrage : EMIG

Maître d'œuvre : BATE International

Entreprise : entreprise SADDI IBRAHIMA

PROCES VERBAL DE LA RECEPTION TECHNIQUE EN DATE DU 19/08/2024

L'an deux mille vingt quatre et le dix neuf du mois d'Août, une commission composée de **Maître d'Ouvrage : EMIG**,

Maître d'œuvre : BATE International et **Entreprise : SADDI IBRAHIMA** a procédé à la réception technique des travaux de construction d'un bâtiment à usage de laboratoire d'essais et études sur l'environnement pour le compte du CEA_EM-EMIG.

Au cours de la visite les réserves suivantes ont été émises :

A- OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPATANTS

Il est recommandé à l'entreprise de :

1. Finaliser la pose d'aluminium-vitré en respectant le dossier d'exécution ;
2. Mastiquer tout les châssis aluminium
3. Finaliser l'étanchéité au niveau de la dalle de l'édicule et le relevé d'étanchéité au niveau de la dalle terrasse ;
4. Exécuter les avaloirs et réceptacles ;
5. Exécuter la fenêtre de la toilette ;
6. Exécuter la grille en fer de 1030 cm X 150 cm ;

7. Exécuter l'échelle métallique et l'installer dans le magasin ;
8. Planter les haies vives ;
9. Surélever les colonnes des douches aux entrées ;
10. Connecter les PVC d'évacuation d'eaux pluviales aux regards et corriger les pavés endommagés ;
11. Connecter le poste téléphonique opérateur au réseau existant ;
12. Remplacer le lavabo et les carreaux cassés ;
13. Corriger la pose des dalles Led 60 X 60, et le raccordement du faux plafond ;
14. Exécuter l'escalier au niveau de la galerie ;
15. Finaliser les raccordements de la tyrolienne au niveau des figures en façade ;
16. Fournir la poubelle en PVC fermée de 200 litres avec roulettes ;
17. Exécuter la peinture blanche sur les carreaux du tableau de paillasses ;
18. Mettre de balais aux bas des portes métalliques et aluminium ;
19. Mettre un extincteur à eau par fraction avec additif de 6 litres et deux extincteurs CO₂ de 2kg ;
20. Encastrier les PPR des doubles éviers.

B. ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX :

Le tableau suivant présente l'état d'avancement des travaux par ouvrage.

Entreprise	Ouvrage	Montant HT du Marché de Base	Taux d'exécution	Montant travaux exécutés HT au 30/06/2024	
0. GENERALITES					
Entreprise SADDI IBRAHIMA	TRAVAUX PREPARATOIRES	10 500 000	87,14%	9 150 000	
	AMENAGEMENTS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	9 840 000	88,8%	9 165 000	
	RESEAU PLOMBERIE GENERALE ET ASSAINISSEMENT	6 972 980	39,8%	2 775 980	
	RESEAU DE DISTRIBUTION GENERALE BASSE TENSION	16 037 500	100,0%	16 037 500	
	TOTAL GENERALITES	43 350 480	85,65%	37 128 480	
	I. BATIMENT LABORATOIRE				
	GROS-ŒUVRES-CHARPENTE-COUVERTURE- ETANCEITE	53 849 490	99,97%	53 835 299	
	REVETEMENT SCELLES COLLES- PEINTURE- FAUX PLAFOND	21 413 900	100,00%	21 413 900	
	MENUISERIE ALUMINIUM - MÉTALLIQUE – BOIS – VITRERIE	12 475 000	92,57%	11 548 300	
	PLOMBERIE SANITAIRE-ASSAINISSEMENT	7 473 500	100%	7 473 500	

ELECTRICITE - CLIMATISATION - VENTILATION - DETECTION INCENDIE	22 696 000	97,36%	22 096 000
SYSTEME ANTI INTRUSION ET VIDEO SURVEILLANCE	6 100 000	100,00%	6 100 000
TOTAL BATIMENT LABORATOIRE	124 007 890	99,51%	123 395 499
TOTAL GENERAL HT	167 358 370	95,92%	160 523 979

C. LISTE DE PRESENCE : (voir annexe)

ONT SIGNE :

Pour le Maitre d'Ouvrage

S. Spharmon
Rep CEA-EN-ENIG

Pour le Maitre d'œuvre

(BATE International)

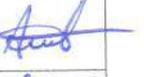
Ibrahim KAEINOM

Pour l'Entreprise

(Saddi Ibrahim)
Iy Zoumbeye Amadou

mio

LISTE DE PRESENCE DU 15 / 08 / 2024

NOM ET PRENON	STRUCTURE	SIGNATURE
1. KAZI Nour Ibrahim	BATE International	
2. SALEY Mehmedou	ETIG	
3. Abdoul Kader Djibrina	BATE International	
4. Djibril Falalou Abdou	E ^{se} Sadi Ibrahim	
5. Fombeye Amadou O	E ^{se} Sadi Ibrahim	
6. ISSAKA HA BOLL Amadou Tidjani	BATE International	
7. Mahaman Sani Ali Tame	Bate International	
8.		
9.		
10.		
11.		
12.		
13.		
14.		
15.		

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE
ECOLE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DE LA GEOLOGIE
DIRECTION DU CEA_EM-EMIG
COMMISSION AD 'HOC D'OUVERTURE DES PLIS ET D'ATTRIBUTION DES MARCHES
COMITE D'EXPERTS INDEPENDANT**

**RAPPORT D'ANALYSE ET D'EVALUATION DES OFFRES RELATIVES A
L'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL POUR LES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A USAGE
DE LABORATOIRE D'ESSAIS ET ETUDES SUR L'ENVIRONNEMENT POUR
LE COMPTE DU CEA_EM-EMIG**

Juillet 2023

1

10 M J

INTRODUCTION

L'an deux mille-vingt-trois et le 04 juillet, se sont tenus dans la salle des conseils de l'Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie, les travaux du Comité d'Experts Indépendant chargé de l'analyse et de l'évaluation des offres de l'Appel d'Offres Ouvert National du 30 Mai 2023 relatif aux « **TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A USAGE DE LABORATOIRE D'ESSAIS ET ETUDES SUR L'ENVIRONNEMENT POUR LE COMPTE DU CEA_EM-EMIG** ».

Le comité d'experts indépendant a été mis en place par décision N°001/2023/PRD/EMIG du 02 juillet 2023. Il est composé comme suit :

- Président : Monsieur Mahamadou SALEY, Ingénieur Génie Civil, chargé des infrastructures CEA – EMIG ;
- Rapporteur : Monsieur Ibrahim KARIMOUN, expert, représentant du cabinet BATE International ;
- Membre : Monsieur Hamissou MOUSSA, expert, ministère de l'urbanisme et du logement.

Par bordereau d'envoi sans numéro du 04 Juillet 2023, le comité a reçu deux (02) dossiers (en 1 original + 3 copies) des soumissionnaires suivants :

1. Entreprise SADDI IBRAHIMA BP : 2711 Niamey (Niger);
2. Entreprise MANOMI SAYABOU BP : 2720 Niamey (Niger).

Le Comité d'Experts Indépendant a également reçu le procès-verbal d'ouverture des plis du 03/07/2023, ainsi qu'un exemplaire du dossier d'appel d'offres national No 001/2023/EMIG

METHODOLOGIE

Les travaux se sont déroulés conformément aux critères d'évaluation des offres définis dans les données particulières du dossier d'appel d'offres et se sont passés trois (3) étapes:

Première étape : Vérification de la conformité des critères d'éligibilité (pièces administratives et fiscales) ;

Deuxième étape : Vérification de la conformité des critères de qualification ;

Troisième étape : Analyse financière et classement des offres retenues.

Les résultats des travaux sont présentés dans les pages qui suivent:

2
M

PREMIERE ETAPE : VERIFICATION DE LA CONFORMITE DES CRITERES D'ELIGIBILITE (PIECES ADMINISTRATIVES ET FISCALES) conformément à la clause 11.1 (j) des Données particulières du dossier d'appel d'offres

Légende : FC : Fourni Conforme ; FNC : Fourni Non Conforme ; NF : Non Fourni ARF : Attestation de Régularité Fiscale

N.B : L'établissement des statuts pour les entreprises individuelles n'étant pas obligatoire, le comité a considéré sans objet la vérification de cette pièce pour toutes les entreprises individuelles ayant soumissionné.

Tableau 1 : Conformité des pièces administratives

	Lettre de soumission	Agrément BTP 4 ^{ème} Cat.	NIF	RCCM	ARF	Attestation CNSS et l' Inspection du travail	Cauton et ligne de crédit	Attestation de non faillite	Déclaration sur l' honneur	Attestation d' engagement	Déclaration de performance environnementale	Déclaration EAS/HS	Attestation de non exclusion ARCOP	Attestation de CCIN	Reçu d' achat
1. ETP MANOMI SAYABOU	FC	FNC	FC	FC	FC	NF	NF	NF	FC	FC	FC	FC	FNC	NF	FC
2. ETP SADDI IBRAHIMA	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC

Constats :

A l'issue de la première étape, le comité dresse les constats ci-après :

- L'offre de l'entreprise MANOMI SAYABOU est jugée non éligible pour n'avoir pas fourni les documents ci-dessous :
 - Agrément BTP 4^{ème} catégorie (le soumissionnaire a fourni une attestation provisoire 2^e catégorie expirée depuis le 15 juin 2022);
 - Attestation de la CNSS et l'Inspection du travail ;
 - Cauton de soumission et ligne de crédit ;
 - Attestation de non faillite ;
 - Attestation de non exclusion ARCOP à jour (le document fourni est expiré depuis le 29 octobre 2022).

- L'offre de l'entreprise SADDI IBRAHIMA est jugée recevable pour avoir fourni les documents ci-haut demandés.

Handwritten signature

DEUXIEME ETAPE : VERIFICATION DES CRITERES DE QUALIFICATION

L'examen des critères de qualification des soumissionnaires s'est fait conformément à l'Annexe A de la DPAO et a porté sur les points suivants :

1. la Provenance
2. la situation financière des soumissionnaires ;
3. l'expérience des soumissionnaires ;
4. le personnel proposé ;
5. le matériel proposé.

1- Provenance

Ce critère traite de l'éligibilité, des conditions de participation et conflit d'intérêt conformément aux clauses 4.2 et 4.3 des Instructions aux soumissionnaires (IC).

L'offre de l'Entreprise SADDI IBRAHIMA a justifié ce critère pour avoir fourni conformes toutes les pièces administratives y afférentes (attestation de non faillites, ARMP, ARF et CNSS, déclaration sur l'honneur).

2 - Examen de la situation financière des soumissionnaires :

La Situation financière (bilans vérifiés des trois (03) dernières années démontrant la solidité financière du candidat et sa profitabilité à long terme. Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction des trois (03) dernières années (2022, 2021 et 2020) égal à 1.000.000.000 F CFA. Capacité de financement, lignes de crédit, à hauteur de: 30% du montant de l'offre.

Tableau 2 : Situation Financière du Soumissionnaire

Nom du soumissionnaire	Années			Observation	
	2020	2021	2022		
Entreprise SADDI IBRAHIMA	Bilans enregistré	ok	ok	Conforme NC X	
	Chiffre d'affaires annuel (FCFA)	3 487 547 242	2 600 079 061		2 156 830 498
	Capacité de financement	Attestation ce capacité financière de 100 000 000 F CFA émise par la SONIBANK en date du 15/06/2023)			X

Signature

3. Examen de la capacité technique des soumissionnaires

A- Expériences

- **Expérience générale de construction** : Expérience de marchés de construction à titre d'entrepreneur, de sous-traitant ou d'ensemblier au cours des cinq (05) dernières années.
- **Expérience spécifique de construction** : Participer à titre d'entrepreneur, ou de sous-traitant dans au moins deux (02) marchés au cours des cinq (05) dernières années. Fournir la preuve de leur exécution satisfaisante (joindre copie de contrat, le PV de réception et attestation de bonne exécution).

Tableau 3 : Expérience du Soumissionnaire

Nom du soumissionnaire	Expérience Générale	Expérience Spécifique	Observation
Entreprise SADDI IBRAHIMA	Ok	Ok	Conforme (l'entreprise justifie d'une expérience générale en tant qu'entrepreneur et a donné la preuve de la réalisation de deux marchés similaires au cours des 5 dernières années)

B - Personnel

Il est requis le personnel d'encadrement minimum suivant:

- **Un Directeur des travaux** : Diplôme d'Ingénieur Génie Civil/BTP ou équivalent niveau BAC + 5 ans avec 10 années d'expérience globale en travaux et 5 missions pertinentes réalisées
- **Un Conducteur des travaux** : Diplôme d'Ingénieur Génie Civil/BTP ou équivalent niveau BAC + 5 ans avec 7 années d'expérience globale en travaux et 4 missions pertinentes réalisées
- **Un Topographe** : Diplôme de Technicien Supérieur Génie Civil / Génie Rural/BTP / Topographie ou équivalent, niveau BAC + 3 ans avec 7 années d'expérience globale en travaux et 3 missions pertinentes réalisées
- **Un Chef de chantier bâtiment** : Diplôme d'Ingénieur Génie Civil / Génie Rural/BTP ou équivalent ; niveau BEPC + 3 ou 4ans / Titulaire BAC Technique avec 5 années d'expérience globale en travaux et 3 missions pertinentes réalisées
- **Un Chef de chantier électricien/plombier** : Diplôme d'Adjoint Technique Génie Civil / Génie Rural/BTP ou équivalent ; niveau BEPC + 3 ou 4ans / Titulaire BAC technique avec 5 années d'expérience globale en travaux et 3 missions pertinentes réalisées

OM

Tableau 4 : Personnel proposé

No.	Position	Réf.	Profils	Expérience globale en travaux (années)	Missions pertinentes réalisées	Observations
1	Un Directeur des travaux	Nom : DJIBRILLA KARIMOUN Diplôme : Ingénieur Génie Civil Expérience : 24 ans	Diplôme d'Ingénieur Génie Civil/BTP ou équivalent niveau BAC + 5 ans	10	5	Conforme
2	Un Conducteur des travaux	Nom : MOUSSA DJIBO Diplôme : Ingénieur Génie Civil Expérience : 12 ans	Diplôme d'Ingénieur Génie Civil/BTP ou équivalent niveau BAC + 5 ans	7	4	Conforme
3	Un Topographe	Nom : GARBA MADY ISSAKA Diplôme : T S H & ER Expérience : 19 ans	Diplôme de Technicien Supérieur Génie Civil / Génie Rural/BTP /Topographie ou équivalent, niveau BAC + 3 ans	7	3	Conforme
4	Un Chef de chantier bâtiment	Nom : ABDOU DJIBRIL FALALOU Diplôme : BTS BTP Expérience : 12 ans	Diplôme d'Ingénieur Génie Civil / Génie Rural/BTP ou équivalent ; niveau BEPC + 3 ou 4ans / Titulaire BAC Technique	5	3	Conforme
5	Un Chef de chantier électricien/plombier	Nom : ALI DAOUDA Diplôme : Ingénieur Génie Industriel Expérience : 26 ans	Diplôme d'Adjoint Technique Génie Civil / Génie Rural/BTP ou équivalent ; niveau BEPC + 3 ou 4ans / Titulaire BAC Technique	5	3	Conforme

C - Matériel

Il est requis la mobilisation d'un équipement et un matériel minimum (avec justificatifs) suivants :

- 1 Nivelles de puissance $\pm 160-180$ cv, équipé d'une lame de 3.5 à 4 m, barre d'attelage, cercle et bouclier à embrayage à glissement et scarificateur
- 1 Camions citerne de 30 m³ d'eau
- 5 Camions benne de 12m³ minimum à minimum 2 ponts.
- 2 Bétonnières à essence d'une capacité de 300 l minimum
- 2 Vibreurs à béton d'une puissance de 4 à 6 Cv – aiguille (minimum 3 m de long) et/ou règle vibrante (d'au moins 1.50 m de large)

Tableau 5 : Matériel proposé

No.	Type et caractéristiques du matériel	Nombre minimum requis	Nombre fourni et justifié par le soumissionnaire	Observations
1	Niveleuses de puissance \pm 160-180 cv, équipé d'une lame de 3.5 à 4 m, barre d'attelage, cercle et bouclier à embayage à glissement et scarificateur	1	1	Conforme
2	Camions citerne de 30 m3 d'eau	1	1	Conforme
3	Camions bennes de 12m3 minimum à minimum 2 ponts.	5	5	Conforme
4	Bétonnières à essence d'une capacité de 300 l minimum	2	2	Conforme
5	Vibreurs à béton d'une puissance de 4 à 6 Cv - aiguille (minimum 3 m de long) et/ou règle vibrante (d'au moins 1.50 m de large)	2	2	Conforme

TABLEAU RECAPITULATIF DES CRITERES DE QUALIFICATION (Annexe A de la DPAO)

Tableau 6 : Récapitulatif des critères de qualification des soumissionnaires

Nom du soumissionnaire	Critères de qualification					Conformité aux critères de qualification du DAO ? (Cf. Annexe A de la DPAO)
	Provenance (Oui/Non)	Situation financière (Oui/Non)	Expérience? (Oui/Non)	Personnel proposé (Oui/Non)	Matériel proposé	
Entreprise SADDI IBRAHIMA	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Conforme pour l'essentiel

Constats : l'offre de l'Entreprise **SADDI IBRAHIMA** a satisfait à tous les critères de qualification édictés pas le DAO et est admise à l'analyse financière.

m g

Troisième étape : Analyse financière des offres et classement des offres retenues

1. Analyse financière des offres

Le comité a procédé à la vérification des calculs en vue de la correction d'éventuelles erreurs. Un écart de **+1 500 000 FCFA hors taxes** a été constaté sur l'offre de l'entreprise SADDI IBRAHIMA au point 0.1.4. du devis estimatif (compte prorata) ; en effet cette ligne indiquée pour mémoire a été précisée comme incluse dans les prix unitaires..

Les résultats des travaux sont indiqués dans les tableaux ci-après :

Tableau 7 : Analyse financière

N°	Soumissionnaire	Montant de l'offre			Délai d'exécution
		Montant Lu publiquement TTC	Montant corrigé TTC	Ecart TTC	
1	Entreprise SADDI IBRAHIMA	200 941 460	199 156 460	1.785.000	Six (6) mois

178,500 000

Ci-joint: le devis estimatif corrigé de l'Entreprise SADDI IBRAHIMA

Ont signé :



M. Mahamadou SALEY

M. Ibrahim KARIMOUN



M. Hamissou MOUSSA

